

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

RESPONSABILITÉ ET BIO-INGÉNIERIE :
DE LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES AU PROBLÈME PUBLIC

THÈSE
PRÉSENTÉE
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DU DOCTORAT EN SOCIOLOGIE

PAR
ALLISON MARCHILDON

SEPTEMBRE 2011

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de cette thèse se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.01-2006). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

Philippe, Laïla et Amiel, mes trois amours,
cette thèse est pour vous...

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier sincèrement les membres du jury de cette thèse. Je les remercie non seulement d'avoir accepté d'évaluer ma thèse, ce qui constitue en soi une tâche considérable, mais surtout d'avoir consenti à le faire dans des délais exceptionnellement courts. Dans le monde de l'enseignement et de la recherche universitaire qui est le nôtre, cela constitue un tour de force et témoigne d'une générosité dont je ne peux qu'être reconnaissante.

Merci évidemment à mes directeurs, Jacques Beauchemin et Yves Boisvert, pour m'avoir accompagnée dans ce long processus. Si j'ai parcouru tout ce chemin et franchi toutes les épreuves qu'il comportait, c'est bien parce que j'ai pu compter sur ces guides on ne peut plus solides, et ce, jusqu'à l'arrivée.

Un merci tout spécial au professeur Boisvert, qui a non seulement été mon co-directeur, mais qui est aussi et surtout un mentor depuis près de 10 ans. Il m'a appris les rudiments d'une recherche rigoureuse et ancrée dans la réalité, de même que l'importance fondamentale d'assurer la pertinence sociale de toute recherche. Exemple vivant du chercheur passionné, il m'a inspirée à vouloir devenir toujours une meilleure chercheuse et une meilleure communicatrice. La confiance soutenue qu'il m'a témoignée tout au long de nos collaborations, et plus spécialement pendant la rédaction de ma thèse, y est pour beaucoup dans ma capacité à relever avec succès ce défi de taille. Ma dette envers lui est grande, et je ferai tout en mon possible pour rendre une telle générosité aux futurs chercheurs(es) que j'aurai l'opportunité d'accompagner.

Je tiens par la même occasion à remercier toute l'équipe du LEP ayant gravité autour du professeur Boisvert — Louise, Hugo, Jean-Patrice, Elisabeth, Marie-France et tout particulièrement Magalie — pour les échanges stimulants, leur soutien et leur amitié.

Un énorme merci aussi à Lyne Létourneau qui, en m'accueillant dans son projet de recherche financé par le CRSH, m'a offert un terrain de recherche d'une richesse inespérée. Son soutien indéfectible, qui a largement dépassé les bornes de ce projet de recherche, a été des plus précieux dans la réalisation de cette thèse.

Je ne saurais par ailleurs passer sous silence la contribution sans faille du FQRSC à toute cette aventure, puisqu'il m'a permis de bénéficier des conditions indispensables à la réflexion et à la création.

Et bien sûr, merci infiniment à Philippe, mon conjoint, à mes amis et à ma famille extraordinaire. Merci de votre compréhension pour le manque de temps, les rendez-vous manqués et les angoisses. Merci surtout d'avoir été là, tout le temps, avec votre amour, votre fierté et vos encouragements.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES FIGURES	viii
LISTE DES TABLEAUX	ix
RÉSUMÉ	x
PROLOGUE	1
INTRODUCTION	3

PREMIÈRE PARTIE

LES LIMITES INTERPRÉTATIVES DES THÉORIES DE LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DE L'ENTREPRISE (RSE)

CHAPITRE 1

LA BIO-INGÉNIERIE AU CŒUR DE CONTROVERSE	7
1.1 La transgénèse, technologie révolutionnaire	7
1.2 De nouveaux risques	9
1.3 Naissance d'un conflit social	10
1.4 Stratégies des mouvements sociaux anti-OGM	13
1.5 Les impacts des appels à la responsabilité du public et du politique	14
1.6 Les impacts des appels à la responsabilité de l'industrie	17
1.7 Problématique de la thèse	20

CHAPITRE 2

LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DE L'ENTREPRISE (RSE)	23
2.1 L'émergence du concept de RSE	23
2.2 Aux sources du concept de RSE	24
2.3 Approches théoriques de la RSE	29
2.4 Discours de RSE des entreprises œuvrant dans les secteurs de la biotechnologie et pharmaceutique	48
2.5 Le statut problématique de la RSE	61
2.6 Un regard alternatif sur la RSE	63

CHAPITRE 3	
POSTURES THÉORIQUE, ÉPISTÉMOLOGIQUE ET MÉTHODOLOGIQUE	65
3.1 Posture théorique	66
3.2 Posture épistémologique	72
3.3 Posture méthodologique	75
3.4 Démarche méthodologique	79
3.5 Conclusion	89
CHAPITRE 4	
PRÉSENTATION DES RÉSULTATS : UN PLURALISME DE RESPONSABILITÉS ET DE RESPONSABLES	90
4.1 Les différentes responsabilités des entreprises de bio-ingénierie	90
4.2 Les différentes responsabilités des autres acteurs sociaux	106
CHAPITRE 5	
LES LIMITES INTERPRÉTATIVES DES THÉORIES DE LA RSE	126
5.1 Un pluralisme de contenus de la responsabilité	127
5.2 Un pluralisme de formes de la responsabilité	140

DEUXIÈME PARTIE

UNE ANALYSE ALTERNATIVE DES ATTRIBUTIONS DE RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE BIO-INGÉNIERIE

CHAPITRE 6	
LA RESPONSABILITÉ :	
REGARDS CROISÉS ENTRE PHILOSOPHIE ET SOCIOLOGIE	151
6.1 Regards sur la responsabilité : de la responsabilité causale à la responsabilité morale	151
6.2 La responsabilité morale moderne	152
6.3 Des visions alternatives de l'attribution de responsabilité	162
6.4 Au-delà de la responsabilité « morale » : les propositions alternatives de la sociologie de l'action publique	175
6.5 Une dimension sociopolitique incontournable	181

CHAPITRE 7	
UNE TYPOLOGIE DES ATTRIBUTIONS DE RESPONSABILITÉS	183
7.1 La responsabilité étatique : l'État au cœur de la régulation sociale	185
7.2 La responsabilité naturelle : une régulation par la Nature et les acteurs individuels	189
7.3 La responsabilité communautaire	193
7.4 La responsabilité-gouvernance : une régulation par la société	197
7.5 La responsabilité individuelle de type marchand	199
7.6 La responsabilité corporatiste : une régulation par l'entreprise	204
7.7 La responsabilité scientifique	208
7.8 Des conflits sociopolitiques potentiels non négligeables	212
CHAPITRE 8	
POUR UNE INTERPRÉTATION SOCIO-ÉTHIQUE DU « PROBLÈME PUBLIC » DE LA BIO-INGÉNIERIE	214
8.1 La bio-ingénierie comme « problème public »	216
8.2 La solution actuelle au problème public de la bio-ingénierie : une solution contestée	222
8.3 Repenser les solutions au problème public de la bio-ingénierie : une question éthique et politique	226
CONCLUSION	236
BIBLIOGRAPHIE	240

LISTE DES FIGURES

Figure 2.1 : Évolution historique des conceptions de la RSE.....	33
Figure 5.1 : Continuum des visions du réseau de connexions	129
Figure 5.2 : Continuum des visions de la compatibilité des valeurs et intérêts	129
Figure 5.3 : Continuum des visions de la science et de la technologie	132
Figure 5.4 : Continuum des visions du développement durable et de l'agriculture	134
Figure 7.1 : Les configurations de responsabilités en matière de bio-ingénierie.....	213

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 4.1 :	Responsabilités sociales des entreprises de bio-ingénierie en ce qui a trait à leurs activités	92
Tableau 4.2 :	Responsabilités sociales des entreprises de bio-ingénierie envers leurs parties prenantes.....	94
Tableau 4.3 :	Moyens susceptibles de favoriser la responsabilité sociale des entreprises de bio-ingénierie.....	97
Tableau 4.4 :	Perspectives en matière d'évaluation de la compétence autorégulatoire des entreprises de bio-ingénierie.....	104
Tableau 4.5 :	Responsabilités sociales de l'État en ce qui a trait à la bio-ingénierie.....	109
Tableau 4.6 :	Responsabilités sociales de l'État en ce qui a trait aux champs d'activité connexes à la transgénèse	110
Tableau 4.7 :	Responsabilités sociales de l'État à l'endroit des parties prenantes interpellées par la bio-ingénierie	111
Tableau 4.8 :	Moyens pour l'État d'assumer ses responsabilités sociales en matière de bio-ingénierie et acteurs impliqués	113
Tableau 4.9 :	Responsabilités sociales des chercheurs universitaires et des chercheurs en transgénèse	118
Tableau 5.1 :	Interprétation du pluralisme des contenus des responsabilités par les théories de la RSE – une synthèse.....	138
Tableau 7.1 :	Les configurations de responsabilités en matière de bio-ingénierie	211

RÉSUMÉ

La présente thèse a pour but de contribuer à une meilleure compréhension de la nature et des conflits sous-jacents aux différences d'attributions de responsabilités en matière de bio-ingénierie, telles que formulées par 39 acteurs sociaux sur le terrain.

Pour ce faire, une démarche d'inspiration pragmatiste a été adoptée. Celle-ci s'est déroulée en deux temps. Dans un premier temps, les attributions de responsabilités identifiées sur le terrain ont été confrontées aux théories de la responsabilité sociale des entreprises (RSE), théories actuellement mobilisées dans les milieux académiques lorsqu'il est question de responsabilité en matière d'activité économique. Cette mise en relation a permis d'interpréter une partie des différences d'attributions de responsabilités en matière de bio-ingénierie relevées sur le terrain, c'est-à-dire les différences de contenu de ces responsabilités et les conflits de valeurs et de visions du monde sur lesquelles elles reposent. Mais elle a aussi mené au constat des limites des théories de la RSE pour offrir une interprétation d'une autre part importante de ces attributions, soit les différences quant à la forme de ces responsabilités.

Face à ces limites, et toujours dans un esprit pragmatiste, le deuxième temps de cette thèse a consisté à proposer une nouvelle interprétation des observations du terrain. Un cadre d'analyse alternatif a ainsi été construit en vue de fournir une interprétation plus porteuse des différences constatées sur le terrain quant à la forme des responsabilités attribuées en matière de bio-ingénierie, et, de façon corollaire, des conflits qui les sous-tendent. Mobilisant à la fois la sociologie de l'éthique, la philosophie pragmatiste et la sociologie de l'action publique, ce cadre d'analyse a permis de mettre en lumière que les différences d'attributions de responsabilités reposaient aussi sur des différences, voire des conflits de conceptions sociopolitiques entre les acteurs les exprimant.

De l'interprétation des résultats du terrain à travers ce cadre d'analyse alternatif a émergé une typologie de sept configurations d'attributions de responsabilités en matière de bio-ingénierie : une responsabilité étatique, une responsabilité naturelle, une responsabilité communautaire, une responsabilité corporatiste, une responsabilité-gouvernance, une responsabilité individuelle de type marchand et une responsabilité scientifique.

Mettant en lumière les différentes conceptions sociopolitiques qui sous-tendent les attributions de responsabilités observées sur le terrain, cette typologie a permis une interprétation socio-éthique du « problème public » de la bio-ingénierie. À travers celle-ci, ce sont non seulement les conflits de valeurs et de visions du monde entre les acteurs sociaux interpellés par la bio-ingénierie qui ont pu être éclairés, mais aussi les importants conflits de nature sociopolitiques qui les séparent. Cette interprétation socio-éthique a ainsi permis de constater qu'en s'imposant comme « la » solution au problème public de la bio-ingénierie, la responsabilité sociale des entreprises (RSE), malgré ses apparences progressistes, a contribué à occulter plusieurs visions alternatives de ce problème et de ses solutions, et par conséquent à occulter les importants conflits sociopolitiques qu'elles sous-tendent.

Cette interprétation alternative du problème public de la bio-ingénierie a par conséquent permis de constater que devant la pluralité de visions quant à la façon d'envisager ce problème public et ses solutions et l'importance des conflits qu'elles sous-tendent,

l'imposition d'« une » vision ou d'« une » solution à ce problème public s'avère difficilement justifiable. L'analyse menée dans la présente thèse renvoie au contraire à la nécessité de penser les « problèmes publics » comme celui de la bio-ingénierie aux niveaux à la fois éthique et politique. Et plutôt que de tendre à surmonter, voire occulter, les conflits qui traversent l'espace social à la recherche d'une solution consensuelle ou d'un compromis favorisant une relative paix sociale, cette avenue doit contribuer à mettre en lumière et à comprendre ces conflits, ouvrant ainsi la voie à un approfondissement démocratique considérable.

Mots clés : Responsabilité, responsabilité sociale des entreprises (RSE), bio-ingénierie (OGM), éthique, sociologie, pragmatisme.

PROLOGUE

L'objet de ma thèse constitue les responsabilités que différents acteurs sociaux attribuent à d'autres acteurs sociaux en matière d'activités économiques éthiquement sensibles. Plus spécifiquement, ma thèse se penche sur le cas de la commercialisation des plantes et animaux transgéniques, communément appelés OGM, un domaine d'activité économique que l'on appelle la bio-ingénierie.

Pour aborder cet objet, ma thèse se présente dans une forme qui peut paraître quelque peu inhabituelle, notamment par une démarche en deux temps, qui donne lieu à deux parties de thèse distinctes. C'est le cas parce qu'elle reflète un parcours intellectuel lui aussi un peu singulier, et dont j'ai tenu à rendre compte de façon volontaire et explicite.

La première partie présente le regard de la chercheuse en éthique appliquée qui, ayant senti la nécessité de prendre une distance critique par rapport à la discipline dans laquelle elle a initialement été formée – la gestion – tente d'explorer le potentiel d'un courant théorique qui se présente de plus en plus comme « le » paradigme alternatif à la gestion traditionnelle – la responsabilité sociale des entreprises (RSE) - . Or, contrairement à ce que j'anticipais au départ, ce n'est pas tant le potentiel de ce nouveau paradigme pour gérer de façon socialement acceptable une activité économique éthiquement sensible que j'ai été amenée à constater dans ce processus, mais surtout ses limites.

C'est ce constat qui mène à la seconde partie. Ce passage marque par ailleurs un basculement important, celui de l'adoption du regard véritablement sociologique sur mon objet de recherche. En effet, devant le constat des limites de la RSE – des limites beaucoup plus fondamentales que celles qui étaient anticipées au départ - , c'est toute l'approche initiale qui est repensée pour proposer une analyse alternative plus porteuse des attributions de responsabilités en matière de bio-ingénierie, une analyse alternative qui, elle, s'inscrit dans une perspective profondément sociologique.

Cette démarche de recherche en deux temps, loin d'être uniquement théorique, est ainsi profondément empirique en elle-même. C'est ce qui explique pourquoi la discussion de la méthode qui a été utilisée pour étudier mon objet de recherche s'avère tout aussi importante que les conclusions de cette recherche. En effet, il s'agit d'une démarche que j'ai qualifiée de

fondamentalement pragmatiste – ou plus précisément inspirée de la philosophie pragmatiste –, dans la mesure où elle cherche à comprendre une situation sociale problématique concrète en demeurant constamment ouverte à une reformulation des hypothèses explicatives visant à éclairer cette compréhension, voire du regard qui est adopté pour y parvenir. La notion d'abduction est ici centrale, puisqu'elle représente l'aller-retour incessant entre la théorie et la réalité empirique, entre la déduction et l'induction, qui constitue par ailleurs une démarche fréquemment utilisée par les chercheurs, mais pourtant rarement nommée comme tel. Il s'agit donc d'une méthode qui, avant même d'avoir été dans l'intention ou dans la réflexion, a émergé dans l'action, celle de la recherche en progression. C'est en l'occurrence parce qu'elle traduit ce qui s'est véritablement passé dans le processus de la recherche, parce qu'elle a bien « marché » comme le dirait Dewey, qu'il m'a semblé si important de l'explicitier longuement dans cette thèse.

J'aurais pu, comme certains me l'ont suggéré, faire l'économie de la première partie sur les limites de la RSE ainsi que de toute la discussion sur la posture pragmatiste que j'ai adoptée, pour présenter uniquement une version plus approfondie de la seconde partie, qui est la plus sociologique et la plus porteuse en termes de contribution à l'avancement des connaissances. Or, cela aurait consisté à présenter une démarche déductive qui est loin de celle qui a été suivie dans les faits. Et surtout, cela aurait occulté l'important cheminement intellectuel que j'ai réalisé tout au long de cette thèse et qui teintera de façon significative mes recherches présentes et futures.

INTRODUCTION

Devant la multiplication des risques apparemment immaîtrisables découlant des progrès technologiques incessants, les appels à la responsabilité fusent de toutes parts au sein de nos sociétés modernes avancées. Ces appels sont particulièrement repérables dans la sphère économique, notamment lorsqu'il est question de domaines d'activités soulevant des enjeux éthiques, sociaux, sanitaires ou environnementaux accrus, c'est-à-dire dans les domaines particulièrement « à risque », et laissent poindre d'importants conflits sous-jacents. C'est à un de ces domaines, soit celui de la bio-ingénierie, qui donne notamment lieu à la commercialisation des produits transgéniques – communément appelés « OGM » —, que je me pencherai dans le cadre de cette thèse.

Si la plupart des recherches en sciences humaines sur le sujet se sont penchées sur les différences de positions en matière de produits transgéniques, et principalement sur l'opposition radicale entre pro-OGM et anti-OGM, en revanche, peu d'études ont offert une compréhension approfondie de la nature et des implications des conflits sociaux que cela entraîne. C'est par conséquent ce que je propose de faire, en m'intéressant aux différences d'attributions de responsabilité en matière de bio-ingénierie telles que formulées par les acteurs sociaux sur le terrain, et ce, dans le but de parvenir à une meilleure compréhension de la nature de ces différences et des conflits qui les sous-tendent.

Pour y parvenir, j'adopterai des postures épistémologique, théorique et méthodologique qui se démarquent de celles qui caractérisent les approches sociologiques traditionnelles. En effet, je ne procéderai pas, à partir d'une logique hypothético-déductive, à l'interprétation de ces différences d'attribution de responsabilité à travers le courant théorique actuellement mobilisé dans les milieux académiques lorsqu'il est question de responsabilité en matière d'activité économique – celui de la responsabilité sociale des entreprises (RSE). Je m'inspirerai plutôt du pragmatisme philosophique, qui m'amènera à adopter une démarche abductive, dans la mesure où je procéderai par allers-retours incessants entre l'induction et la déduction, et donc entre la théorie et les observations empiriques. Cette posture et la démarche qui en découle, qui seront explicitées au chapitre 3, m'amèneront à procéder en deux temps — les deux parties de cette thèse — qui seront chacune animées par le double mouvement inférentiel qui caractérise l'abduction.

Je commencerai la première partie de la thèse en circonscrivant, dans un premier chapitre, le contexte de ma problématique de recherche à travers l'identification des enjeux soulevés par le développement et la commercialisation des produits issus de la transgénèse et des controverses qui en découlent. Le second chapitre présentera ensuite une recension des écrits sur la RSE, qui est, comme je l'ai mentionné plus haut, l'approche théorique actuellement retenue pour aborder les questions de responsabilité en matière d'activité économique. J'y retracerai l'émergence de la RSE en tant que concept, pour ensuite présenter ses particularités au niveau théorique, puis dans les discours d'entreprises du secteur d'activité qui m'intéresse ici. Plus récentes, les critiques de la RSE seront ensuite présentées.

Une fois introduites la problématique de ma recherche et les approches théoriques généralement retenues pour l'aborder, viendra le temps au troisième chapitre d'explicitier les postures théorique, épistémologique et méthodologique que j'adopterai afin d'appréhender les discours des acteurs sociaux sur la RSE en matière de bio-ingénierie.

C'est suite à cette explicitation que l'approche pragmatiste retenue pour appréhender mon objet de recherche commencera à prendre forme. Ainsi, dans un premier mouvement qui s'apparente à l'induction, je présenterai au quatrième chapitre les résultats des 39 entretiens semi-directifs réalisés sur le terrain auprès d'acteurs sociaux interpellés par la bio-ingénierie. Élément essentiel de cette thèse, ces observations empiriques seront organisées autour des principaux acteurs qui se sont vus attribuer des responsabilités en matière de bio-ingénierie par les personnes rencontrées, c'est-à-dire les entreprises de bio-ingénierie, l'État, les chercheurs et les groupes de la société civile. Pour chacun de ces acteurs, les caractéristiques des responsabilités leur étant attribuées seront ainsi présentées.

Au cinquième chapitre, je mettrai en relation, dans un second mouvement, plus déductif celui-là, ces observations avec les différentes théories de la RSE présentées au préalable. Cela me permettra de clore la première partie de cette thèse avec une évaluation du potentiel et des limites interprétatives des théories de la RSE face aux différences d'attributions de responsabilités en matière de bio-ingénierie, et plus précisément en ce qui concerne les différents contenus de ces responsabilités, et surtout, en ce qui a trait aux différences de formes de ces responsabilités.

À la lumière des limites constatées et dans un esprit pragmatiste, la seconde partie de ma thèse consistera à développer une nouvelle hypothèse « originale et plausible » afin

d'élucider le problème à l'origine de cette recherche (Angué, 2009, p. 87 ; Fontrodona, 2002, p. 152 et 154). En d'autres termes, je proposerai une interprétation alternative des différences d'attributions de responsabilités en matière de bio-ingénierie, une interprétation se voulant plus porteuse que la RSE pour mettre en lumière la nature des différences d'attributions de responsabilités et les conflits qui les sous-tendent.

Cette hypothèse ou interprétation alternative sera construite en deux temps. D'abord, en procédant par abduction, c'est-à-dire par comparaison et mise en relation entre les résultats du terrain et les théories existantes, j'ai pu cibler les théories offrant peu ou pas de potentiel interprétatif, et retenir celles qui semblaient plus porteuses. Le résultat de ce processus, qui prend la forme d'un cadre d'analyse inspiré de la philosophie pragmatiste, de la sociologie de l'action publique et de la sociologie de l'éthique, est présenté au chapitre 6.

Le septième chapitre mobilisera ce cadre d'analyse alternatif afin d'interpréter la nature des différences d'attributions observées sur le terrain et des conflits qui les sous-tendent. Plutôt déductive, cette opération permettra de donner consistance à l'hypothèse précédemment formulée, et ce, par sa validation et son enrichissement à partir des données empiriques. C'est ce qui donnera lieu à une typologie de sept configurations de responsabilités en matière de bio-ingénierie.

Je conclurai cette thèse avec un huitième et dernier chapitre qui proposera, de façon plus large, une réinterprétation socio-éthique du « problème public » de la bio-ingénierie et les voies de « solution » qui peuvent être envisagées face à celui-ci. Ce faisant, j'effectuerai un bref retour sur le concept de RSE introduit en première partie afin de voir dans quelle mesure celui-ci peut s'y révéler pertinent.

PREMIÈRE PARTIE

LES LIMITES INTERPRÉTATIVES DES THÉORIES
DE LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DE L'ENTREPRISE (RSE)

CHAPITRE 1

LA BIO-INGÉNIERIE AU CŒUR DE CONTROVERSESES

1.1 La transgénèse, technologie révolutionnaire

La découverte de la structure en double hélice de l'ADN par Watson et Crick en 1953 a ouvert la voie, en vingt ans à peine, aux premières recombinaisons d'ADN, et ce faisant aux manipulations (ou génie) génétiques (Kempf, 2003, p. 16, 18 et 22; Strydom, 1999b, p. 24). Du coup, elle a fait passer la biologie de simple « moyen d'observation » à « moyen d'agir » (Kempf, 2003, p. 19), donnant ainsi naissance à la « biotechnologie » et plus précisément encore à la « bio-ingénierie », c'est-à-dire « l'ensemble des techniques qui ont pour but de modifier les êtres vivants par la manipulation de l'information génétique contenue dans leur génome » (Létourneau, 2006, p. 1).

Une des techniques de la bio-ingénierie intéressera plus particulièrement cette thèse : la transgénèse, qui « vise la modification du génome d'une cellule par l'addition, la destruction, le remplacement ou la surexpression d'une séquence d'acide nucléique, de quelque provenance qu'elle soit, dans des conditions telles que le caractère nouveau conféré est transmissible à sa descendance » (*ibid.*). Celle-ci a introduit une « différence radicale » avec « les méthodes traditionnelles de sélection génétique » et d'hybridation jusque-là utilisées, notamment en agriculture, dépassant en possibilités tout ce que celles-ci pouvaient accomplir (Létourneau, 2006, p. 1; Séralini, 2004, p. 9). La transgénèse constitue ainsi une percée scientifique majeure, puisqu'elle « révolutionne notre conception du vivant : pour la première fois, l'humanité exploite industriellement des formes de vie nouvelles à partir de gènes artificiels issus de tous les règnes ; et ce, grâce à des procédés qui traversent les barrières sexuelles pour modifier les patrimoines héréditaires » (Séralini, 2004, p. 9-10).

C'est ce qui fait qu'aujourd'hui, nous dit Létourneau, bon nombre d'applications issues de la transgénèse végétale et animale font « miroiter leurs promesses » :

Ces applications recouvrent différents secteurs d'activités, dont la santé, la recherche, l'alimentation, l'agriculture, l'horticulture, la protection de l'environnement, la production de fibres textiles et l'amélioration des procédés industriels. Dans les domaines de la santé, de la recherche biomédicale et de l'alimentation, les applications de la transgénèse visent tant la fabrication de produits pharmaceutiques ou nutraceutiques que l'"amélioration" des espèces animales et végétales destinées à la consommation humaine, en passant par la production d'organes, de tissus et de cellules aux fins de transplantation chez l'humain et la création de nouveaux modèles-animaux pour l'étude des maladies humaines (Létourneau, 2006, p. 1-2).

Pour plusieurs, on peut fondamentalement distinguer entre celles-ci deux types d'applications issues de la transgénèse (Kempf, 2003, p. 69-70; Séralini, 2004, p. 10-11). Le premier est constitué des applications qui sont confinées en laboratoire, et qui recourent à des micro-organismes, des animaux (notamment des souris), des plantes, des levures, des virus ou des bactéries afin de « comprendre la structure et le rôle des gènes, leurs régulations » (Séralini, 2004, p. 10-11). Peu des applications transgéniques qui en résultent ont une vocation industrielle, et lorsque tel est le cas, notamment pour l'élaboration de médicaments, la traçabilité existe ou du moins elle est possible (Séralini, 2004, p. 11).

Le second type d'applications issues de la transgénèse est pour sa part constitué de celles qui sont les plus répandues, commercialisées, consommées et surtout les plus connues à ce jour, soient les plantes transgéniques ou génétiquement modifiées, communément appelées « OGM », qui sont pour leur part cultivées en pleins champs et ainsi disséminés dans l'environnement (Séralini, 2004, p. 10-11). En 2008, 125 millions d'hectares de ces plantes OGM avaient été cultivés, principalement du soya (53 %), du maïs (30 %), du coton (12 %) et du canola (5 %) (James, 2008, p. 146). Les variétés génétiquement modifiées représentent 70 % de l'ensemble des cultures de soya, et près de la moitié dans le cas du coton, alors que pour le canola et du maïs, on parle de près du quart des cultures (James, 2008, p. 146-150). La quasi-totalité de ces cultures ont pour caractéristique d'avoir été génétiquement modifiés pour remplir l'une ou les deux fonctions d'être tolérantes à l'herbicide et résistantes aux insecticides (James, 2008, p. 152). De plus, ces cultures se répartissent de plus en plus également entre les pays industrialisés (56 % en 2008, principalement aux États-Unis, au Canada, en Australie et en Espagne), et les pays en développement (44 % en 2008, principalement en Argentine, au Brésil, en Inde, en Chine, au Paraguay, en Afrique du Sud, en Uruguay, en Bolivie, aux Philippines et au Mexique) (James, 2008, p. 10-12).

1.2 De nouveaux risques

La révolution introduite par la transgénèse a ainsi contribué à notre entrée dans ce que Strydom appelle la « civilisation du gène », c'est-à-dire une ère où nous sommes maintenant capables de « complètement reconstruire la nature humaine » (Strydom, 1999b, p. 21 et 26). Mais en contrepartie des promesses qu'elles portent, les techniques reliées à cette civilisation du gène sont aussi remplies de « dangers, menaces et risques », qui pèsent tant sur « la nature et le corps humain » que sur « la culture et les relations sociales » (Strydom, 1999b, p. 36 et 26). Ce faisant, ces techniques de transformation du vivant sont devenues partie intégrante du problème central et collectif de la modernité avancée, celui du risque qui accompagne le développement et l'introduction de toute nouvelle technologie dans le cadre de la production de richesses (Beck, 2001, p. 36-37; Strydom, 1999b, p. 22-23).

Or, nous dit Beck, il ne s'agit pas là d'un phénomène nouveau, puisque « les risques liés au développement industriel sont aussi anciens que ce développement lui-même » (Beck, 2001, p. 40). Mais, ajoute-t-il, ceux-ci revêtent dans la modernité avancée une « caractéristique nouvelle », par le fait que « les situations d'expositions au risque ne sont plus cantonnées au lieu de leur apparition — l'usine », mais plutôt, les risques menacent aujourd'hui ni plus ni moins que « *la vie* sur cette terre [...], et ce dans *toutes* ses formes » (*ibid.*). Il en résulte que les risques du XXI^e siècle se distinguent de ceux des siècles précédents tant par le fait qu'ils sont non pas issus de la « perception humaine immédiate », mais plutôt d'un « processus de définition sociale », et que leur répartition ne se limite pas à certaines couches ou classes sociales, mais que « tôt ou tard [...] ils touchent aussi ceux qui les produisent ou en profitent » (Beck, 2001, p. 41).

Ainsi, alors qu'en apparence certains des risques liés à la transgénèse ne semblent pas nécessairement nouveaux en soi, si l'on pense notamment à la question des risques pour la santé humaine et pour l'environnement, le fait que les produits qui en sont issus puissent être consommés ou disséminés dans l'environnement sans qu'on en puisse retracer la provenance ou la destination exacte crée exactement cet effet de diffusion du risque évoqué par Beck. Par ailleurs, la transgénèse engendre d'autres risques qui sont en revanche inédits, notamment ceux reliés à « l'"artificialisation" du vivant » ou encore au « rapport de l'être humain à l'animal et à la nature prise dans son ensemble » (Létourneau, 2006, p. 2). Non seulement ceux-ci répondent-ils à une logique de répartition fort différente que les

risques industriels ou technologiques du tournant du XX^e siècle, mais ils laissent surtout place à des interprétations multiples, qui dépassent de loin la simple observation factuelle.

1.3 Naissance d'un conflit social

Le génie génétique, et tout spécialement la transgénèse, a dès ses débuts suscité un « intense intérêt » de la part des « sciences pures et appliquées, de l'industrie et de l'État », en raison de son « potentiel virtuellement illimité [...] pour la reconstruction de la nature » (Strydom, 1999b, p. 24). Mais il a en contrepartie été accueilli avec scepticisme par la population, ou du moins, par certains activistes et même par quelques scientifiques. Car dans un contexte social post-guerre du Vietnam et d'éveil écologique, tous n'avaient plus la même foi dans le progrès de la science et certains se sont inquiétés, au-delà de la « promesse de médicaments nouveaux » et de la « solution du problème de la faim dans le monde » portées par la transgénèse (Kempf, 2003, p. 21 et 35), des risques pour la santé et pour l'environnement qu'il soulevait (Schurman, 2004, p. 251).

Ainsi, les mouvements sociaux anti-biotechnologie sont nés en parallèle avec la technologie elle-même, soit dans la première moitié des années 1970 (Kempf, 2003, p. 21-38; Schurman, 2004, p. 251). Ils ont au départ mobilisé les écologistes, de même qu'un certain nombre de scientifiques inquiets. Dans le cas des écologistes, l'opposition aux applications issues de la transgénèse s'est inscrite dans des mouvements déjà constitués et organisés. Dans le cas des scientifiques, des groupes se sont formés spécifiquement pour questionner le développement de la transgénèse, par exemple le Groupe d'information biologie (GIB) ou l'« Union of Concerned Scientists » (Kempf, 2003, p. 32 et 107). Dans un cas comme dans l'autre, il s'agit de groupes qui ont pour la plupart maintenu leur lutte contre les applications transgénétiques au fil du temps et qui ont donné lieu à une mouvance à laquelle de nombreux autres groupes à vocations diverses se sont joints par la suite.

Ce n'est toutefois que dans les années 1990, soit lorsque les premiers produits issus de la transgénèse sont apparus sur le marché, que le grand public a pris conscience de leur existence. Plus spécifiquement, le Posilac (ou rBST), une hormone de croissance génétiquement modifiée destinée aux vaches dans le but de stimuler leur production laitière, a été approuvé par la Food and Drug Administration en 1993 et mis en marché l'année suivante par la multinationale d'agro-biotechnologie Monsanto (Eaton, 2004, p. 70-105; Kempf, 2003,

p. 85). Deux ans plus tard, les premières plantes transgéniques (le soya Roundup Ready, toujours de Monsanto) ont été approuvées et ont à leur tour commencé à être commercialisées (Brulé et Audebrand, 2009, p. 92; Schurman, 2004, p. 252). Or, la commercialisation de ces premiers produits issus de la transgénèse a déclenché d'importantes mobilisations et contestations, entraînant à leur tour les « premières réactions médiatiques et sociales » face à ceux-ci (Séralini, 2004, p. 202). En Amérique, Jeremy Rifkin, un des principaux militants états-uniens anti-biotechnologie, a mis sur pied la *Pure Food Campaign*, afin de mobiliser les groupes concernés par l'agriculture durable aux États-Unis et provoquer un débat public sur la question du BST et des aliments génétiquement modifiés (Kempf, 2003, p. 86). En Europe, c'est plutôt devant la tentative, toujours par Monsanto, d'exporter en 1996 du soja transgénique mélangé avec des semences conventionnelles et non étiquetées (Schurman, 2004, p. 252-253; Séralini, 2004, p. 201-202), que Greenpeace a créé un coup d'éclat en arrêtant les bateaux transportant les semences génétiquement modifiées pour qu'ils ne puissent accoster à plusieurs ports européens (Schurman, 2004, p. 253; Séralini, 2004, p. 202).

C'est suite à ces contestations que les « premières réactions médiatiques et sociales » face aux applications issues de la transgénèse se sont manifestées (Séralini, 2004, p. 202), marquant ainsi l'élargissement au sein du grand public des préoccupations liées à celles-ci. Le public a alors réalisé que la science pouvait modifier le vivant d'une façon sans précédent et a commencé à s'inquiéter des conséquences sociales et environnementales de la commercialisation de telles découvertes scientifiques, et plus spécialement de celles touchant l'alimentation, comme l'illustre l'utilisation du terme « Frankenfoods » pour désigner les aliments issus de la transgénèse (Kempf, 2003, p. 86; Schurman, 2004, p. XX). Or, plus les risques sont perçus comme importants, plus ils suscitent les « assauts d'une opinion publique vigilante et critique » (Beck, 2001, p. 37), faisant en sorte que les produits transgéniques sont dès lors devenus le centre de vifs débats et controverses.

Les mouvements opposés à ces produits ont, de façon concomitante, connu un essor considérable. Ceci dit, en raison notamment de l'ampleur prise par la commercialisation des plantes transgéniques, dites « OGM »¹, et de leur proximité avec les consommateurs (parce que touchant leur alimentation, contrairement à d'autres applications de la transgénèse), les luttes de ces mouvements se sont orientées presque exclusivement vers celles-ci (Schurman, 2004, p. 252). D'abord l'apanage des groupes environnementaux, la lutte anti-OGM s'est toutefois rapidement révélée présenter un « potentiel extraordinairement unifiant » au sein des

¹ Organismes génétiquement modifiés.

mouvements sociaux (Reisner, 2001, p. 1401). En effet, en raison du vaste éventail de domaines ou d'êtres vivants touchés par cette nouvelle et encore mystérieuse technologie qu'est la transgénèse — on peut notamment penser à l'environnement, la santé humaine, l'agriculture, l'économie et les animaux —, la lutte contre les OGM s'est avérée résonner avec le discours d'un « nombre exceptionnellement grand » de mouvements (*ibid.*). Cela a fait en sorte qu'en plus de donner lieu à la constitution de groupes ayant pour mission de lutter spécifiquement et uniquement contre les OGM, notamment GE Alert, Gene watch, Council for Responsible Genetics, GMWatch, ou encore GRAIN, l'opposition aux OGM a graduellement rallié un nombre croissant de mouvements sociaux provenant dans certains cas de zones géographiques lointaines ou défendant des idéologies différentes, voire opposées. Ainsi, des mouvements tout aussi diversifiés que des groupes scientifiques, des groupes s'intéressant à la nourriture et à l'agriculture, des groupes contre les grandes entreprises², des groupes de travailleurs de gauche, des groupes de défense des droits des animaux, des groupes pour la paix, des groupes religieux, des groupes identitaires (femmes, autochtones, etc.), ainsi que des groupes défendant les personnes sur la base de leur âge et de leurs habiletés (personnes âgées, déficiences physiques, etc.) ont pris position contre les OGM (Reisner, 2001).

Il s'agit de groupes portant des visions alternatives de celle qui domine, notamment celle proposée par les multinationales de biotechnologie, et ce, tant en ce qui concerne la santé, l'environnement et l'agriculture, qu'en ce qui a trait à la science et au progrès technologique, à la culture, à l'économie et au politique (Starr, 2000, p. 170-178; Todt, 2004). Par conséquent, selon leurs missions respectives, chacun de ces groupes a exprimé des préoccupations et des perceptions particulières des risques liés aux OGM, que Reisner résume ainsi :

pour les groupes mobilisés autour de l'agriculture et de l'alimentation, les aliments génétiquement modifiés ne sont clairement pas naturels [...]. Pour les environmentalistes, les organismes génétiquement modifiés capables de se reproduire introduisent de nouvelles modifications dans un écosystème déjà rendu instable par d'autres interventions humaines. Pour les groupes de travailleurs de gauche et les activistes anti-multinationales, le potentiel d'intégration verticale et le contrôle monopolistique de la nourriture constituent un danger clair et bien présent. Les groupes de défense des droits des animaux sont préoccupés par la sauvegarde de l'intégrité des espèces animales et les groupes liés à la santé par les conséquences non anticipées pour la santé. Les groupes pour la paix et religieux de même que les groupes nationalistes se préoccupent de préserver l'intégrité des pays avec un nombre significatif de paysans pratiquant l'agriculture de subsistance (intérêts des pays en développement) (Reisner, 2001, p. 1402).

² « Anti-corporate ».

Mais il s'est aussi avéré qu'au-delà de ces discours spécifiques, ces différents groupes ont aussi « adopté et utilisé les arguments typiques d'autres organisations » pour articuler leur propre opposition aux OGM, notamment celui des risques pour la santé (*ibid.*). Conséquemment, l'opposition au génie génétique est non seulement rapidement devenue un enjeu transversal partagé par un important nombre de mouvements sociaux (Starr, 2000, p. xii), mais elle a aussi suscité une importante coopération entre ces mouvements et donné lieu à une grande intrication des préoccupations contre les OGM (Reisner, 2001, p. 1389).

1.4 Stratégies des mouvements sociaux anti-OGM

Dans ce contexte de conflit social, les mouvements sociaux anti-OGM les plus actifs ont déployé une vaste gamme d'actions et de stratégies pour exprimer leur désaccord avec la commercialisation d'aliments transgéniques par les multinationales de biotechnologie et leur autorisation par les autorités concernées.

Durant les quinze premières années de contestation contre les OGM, les actions entreprises par les mouvements anti-OGM se sont articulées presque exclusivement autour de la mobilisation de contre-expertise afin de démontrer l'inadéquation de la science pour évaluer les risques posés par la transgénèse. Les groupes engagés dans la lutte anti-OGM ont alors eu recours à des « moyens légaux et scientifiques afin de mettre de la pression sur les agences gouvernementales dans le but d'obtenir de meilleures réglementations » (Schurman, 2004, p. 252).

Le « répertoire d'action » des mouvements anti-OGM s'est toutefois élargi substantiellement avec la commercialisation des premiers OGM, au milieu des années 1990 (Tilly, 1978, cité dans Schurman, 2004, p. 253). En fait, différents types d'actions se sont articulés dans des campagnes anti-OGM savamment orchestrées par des organisateurs dévoués à temps plein à cette cause, des actions qui ont d'abord émergé dans les pays industrialisés et se sont par la suite déployées dans les pays en développement. D'abord des actions symboliques de contestations, telles que l'arrêt par Greenpeace des bateaux transportant des semences OGM mentionné plus tôt, des initiatives avec déguisements, banderoles ou autres à l'appui, notamment dans les supermarchés, ou encore des actions de biosabotage (destruction de champs de cultures OGM) (Schurman, 2004, p. 253).

Ensuite des actions directes envers les consommateurs, soit par la distribution de dépliants, l'organisation de rencontres, la diffusion d'information relative aux OGM sur leurs sites Internet respectifs, les lettres aux quotidiens locaux, les pétitions, les campagnes de consommateurs afin de mettre de la pression sur les entreprises de transformation alimentaire et les supermarchés, ou encore envers des compagnies spécifiques de biotechnologies (Monsanto dans la plupart des cas) (Reisner, 2001, p. 1394; Schurman, 2004, p. 253).

Enfin, des actions de nature discursive ont aussi été mises de l'avant, ces dernières visant la construction et la communication de cadres alternatifs pour appréhender les nouvelles biotechnologies. On peut notamment penser à la création d'expressions telles « pollution génétique » ou « Frankenbouffe », ou encore aux parallèles établis entre les OGM et la maladie de la vache folle (Schurman, 2004, p. 254).

1.5 Les impacts des appels à la responsabilité du public et du politique

À travers le déploiement de ces différentes stratégies, les mouvements sociaux anti-OGM ont ainsi lancé différents appels à la responsabilité en matière de produits transgéniques. Ces appels ont d'abord été lancés principalement aux autorités politiques et aux régulateurs, en revendiquant un meilleur encadrement sur la question des OGM et en remettant en question la possibilité d'étendre les droits de propriété intellectuelle aux organismes vivants, et ce, avec un succès mitigé (Schurman, 2004, p. 252). Or, c'est en modifiant leurs stratégies à partir de 1995, année où les aliments génétiquement modifiés sont devenus une réalité commerciale, et en multipliant leurs appels à la responsabilité que les mouvements anti-OGM ont commencé à avoir un impact significatif.

Ils ont ainsi interpellé la responsabilité du public, en conscientisant et en mobilisant la population et les consommateurs autour de la question des OGM. Ainsi, en 2004, plus de 70 % des Européens refusaient les OGM dans l'alimentation, et au Canada, 92 % de la population était préoccupée par les risques à long terme des OGM sur la santé humaine³.

³ Sources : Eurobaromètre et sondage réalisé par la firme Pollara en mars 2004, auprès de 1430 Canadiens choisis au hasard (Le Droit, mercredi 26 janvier 2005, p. 23).

Les mouvements anti-OGM ont aussi poursuivi leurs appels à la responsabilité envers les instances politiques et réglementaires, notamment pour empêcher l'approbation des produits issus de la transgénèse, pour modifier leur processus d'approbation, ou encore pour en obliger l'étiquetage. Toutefois, malgré ces revendications des groupes anti-OGM en faveur d'une intervention plus musclée de l'État, de même que des recommandations formulées par des instances indépendantes telles, au Canada, le Groupe d'experts sur l'avenir de la biotechnologie alimentaire de la société royale et au Québec, l'Avis émis par la commission science, éthique et technologie, très peu de mesures supplémentaires ont été prises afin d'encadrer la recherche et la commercialisation des produits issus de la transgénèse. Au Canada, tout comme aux États-Unis d'ailleurs — respectivement le cinquième et le premier producteurs de cultures génétiquement modifiées au monde (James, 2008, p. 11-12) — les processus d'évaluation et d'homologation des produits transgéniques suivent le principe d'équivalence substantielle, ce qui signifie que les OGM n'ont pas à subir plus de tests que n'ont à subir les produits traditionnels, et ce, malgré le fait qu'ils soient issus d'un processus de fabrication tout à fait nouveau et différent (Commission de l'éthique de la science et de la technologie, 2003, p. 33, ci-après CEST). Enfin, l'étiquetage des produits contenant des OGM n'a pas été rendu obligatoire. Dans le cas du Canada, seule une mesure encourageant l'étiquetage volontaire des produits avec ou sans OGM a été mise en place, alors qu'aux États-Unis, il est dans certains États interdit de préciser sur l'étiquette qu'un produit ne contient pas d'OGM⁴ (Eaton, 2004, p. 76).

Il s'agit là d'une situation fort différente de celle de l'Europe, où la polémique autour des OGM a poussé « la Commission européenne à imposer l'établissement d'un moratoire au niveau communautaire » quant à l'importation de produits génétiquement modifiés, ce dernier ayant été « maintenu tant que le dispositif réglementaire européen encadrant les OGM ne répond[ait] pas aux interrogations soulevées par la société civile » (Brulé et Audebrand, 2009, p. 93). Une telle réponse à la pression citoyenne découle du fait que les autorités européennes ont plutôt choisi d'adopter le principe de précaution face aux OGM, c'est-à-dire de « prendre des mesures dès que la possibilité du risque est soulevée » (CEST, 2003, p. 56). Pour l'évaluation des OGM, cela signifie que la méthode utilisée pour produire l'OGM est aussi soumise à l'examen, et non pas seulement son résultat, c'est-à-dire l'OGM lui-même (CEST, 2003, p. 31). Cela implique que les produits issus de la transgénèse doivent

⁴ À moins qu'un produit soit certifié biologique, auquel cas il ne devrait en principe pas contenir d'OGM.

passer à travers des « dispositifs d'évaluation qui leur sont propres », et ce, tant en matière de santé qu'en matière d'environnement (CEST, 2003, p. 32). Par ailleurs, si le moratoire européen a été levé après cinq ans, soit en 2004, ne circulent tout de même pas sur le territoire européen tous les OGM qui le souhaitent. Ils doivent d'abord être approuvés à la lumière des processus d'évaluation qui viennent d'être évoqués. Et, depuis 2003, tout produit composé de plus de 0,9 % de produits transgéniques est obligatoirement étiqueté comme contenant des OGM⁵.

On peut par ailleurs mentionner qu'au niveau international, quelques initiatives en matière d'encadrement des OGM ont été mises sur pieds pour répondre aux préoccupations soulevées par les produits issus de la transgénèse. En matière de la santé humaine, un accord a notamment été adopté en juillet 2003 par la Commission du Codex Alimentarius (organe subsidiaire de la FAO et de l'OMS). Cet accord propose « 50 nouvelles normes de sécurité et de qualité » contenant des dispositions « relatives à l'évaluation de la sécurité des produits avant leur commercialisation, à la traçabilité des produits en vue d'un éventuel rappel, au contrôle des produits après leur mise sur le marché » et s'appliquant à tous les « aliments dérivés des biotechnologies, y compris les aliments génétiquement modifiés » (CEST, 2003, p. 29). Au niveau environnemental, on retrouve le Protocole de Carthagène sur la Biosécurité (découlant de l'article 19 de la Convention sur la diversité biologique), qui est entré en vigueur en septembre 2003. L'objectif de ce protocole est de « contribuer à assurer un degré adéquat de protection pour le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés résultant de la biotechnologie moderne qui peuvent avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine, en mettant plus précisément l'accent sur les mouvements transfrontières »⁶. Le Protocole de Carthagène consacre ainsi le droit des pays à refuser l'importation d'organismes vivants modifiés en cas de doute sur leur innocuité⁷. Il s'appuie ce faisant sur le principe de précaution « afin d'amener un renversement du fardeau de la preuve (vers l'industrie productrice), exerçant ainsi un poids important sur le plan politique » (CEST, 2003, p. 30). Ceci étant dit, le Canada et les autres principaux pays producteurs d'OGM que sont les États-Unis et l'Argentine n'ont pas ratifié ce protocole⁸.

⁵ Source : http://www.infogm.org/article.php3?id_article=1441

⁶ Source : <http://cdn.www.cbd.int/doc/legal/cartagena-protocol-fr.pdf>

⁷ Source : http://www.infogm.org/article.php3?id_article=1441

⁸ Source : <http://www.cbd.int/biosafety/signinglist.shtml>

Mais en dépit des impacts significatifs des appels à la responsabilité lancés par les groupes anti-OGM sur l'opinion publique et sur les politiques européennes, ceux-ci demeurent relativement insatisfaits des réponses des différents acteurs impliqués, notamment au niveau des acteurs de réglementation en Amérique du Nord. En effet, contrairement à la législation européenne, que Greenpeace a qualifiée de « meilleur texte adopté dans le monde », et qui a été considérée par les mouvements anti-OGM comme « une avancée significative en termes de prévention et de gestion des risques biotechnologiques et de choix du consommateur »⁹, l'encadrement législatif aux États-Unis et au Canada reste loin de rencontrer les attentes des groupes anti-OGM. C'est le cas en ce qui concerne par exemple le processus d'évaluation des OGM, largement contesté par la plupart des groupes anti-OGM, qui, comme Vandelac, soutiennent que :

un des problèmes clés dans ce secteur, c'est l'absence, ou l'insuffisance notoire, de dispositifs d'évaluation scientifique et sociale, avec accès du public à l'information, contre-expertise et débats publics sur la pertinence et les modalités d'implantation ou de diffusion de nouveaux projets ou de nouvelles technologies. De tels dispositifs permettant d'en examiner le bien-fondé et d'en atténuer les risques et les effets pervers existent déjà dans les domaines de la santé et de l'environnement, mais les produits de la transgénèse y échappent (Labourie-Racapé, 2004, p. 22).

Qui plus est, ils dénoncent toujours l'absence de normes d'étiquetage, et lorsque celles-ci existent, comme c'est le cas au Canada, leur inadéquation est décriée. Et au plan international, si plusieurs groupes saluent notamment le Protocole de Carthagène, le fait qu'il n'ait pas été ratifié par les principaux pays producteurs d'OGM en réduit significativement le poids politique. Pour ce qui est des autres initiatives internationales, nombre de mouvements anti-OGM déplorent le fait que de telles initiatives ne sont souvent pas suffisantes, et surtout, le fait que jamais elles ne sont obligatoires ou n'ont de force légale.

1.6 Les impacts des appels à la responsabilité de l'industrie

Mais d'autres répercussions, peut-être même les plus importantes des appels à la responsabilité des mouvements anti-OGM se sont cependant matérialisées au sein de l'industrie de l'agro-biotechnologie. Car — et c'est probablement là la caractéristique distinctive de beaucoup de mouvements sociaux contemporains — les mouvements anti-OGM s'attaquent à des cibles différentes de la majorité des mouvements du siècle

⁹ Source : http://www.infogm.org/article.php3?id_article=1441

précédent. En effet, dans la mesure où leur « contexte sociohistorique a changé », les appels à la responsabilité qu'ils lancent ne visent plus uniquement l'État, mais « de façon croissante des cibles non étatiques, incluant les entreprises privées et les institutions transnationales » (Schurman, 2004, p. 245; Vogel, 1974, 1978).

Dans le cas particulier de la bio-ingénierie, certaines vulnérabilités de l'industrie des firmes de biotechnologies ont d'ailleurs favorisé l'efficacité de l'action des mouvements sociaux anti-OGM. D'abord, le fait que les entreprises de biotechnologie ne vendent pas directement aux consommateurs, mais qu'elles doivent plutôt passer par de nombreux intermédiaires — elles vendent leurs semences aux agriculteurs, qui vendent leurs récoltes à des entreprises de transformation alimentaire, qui vendent ensuite leurs produits aux supermarchés, qui vendent enfin le tout aux consommateurs — offrait une opportunité considérable aux activistes anti-OGM. Ainsi, en dirigeant une grande part de leurs actions vers les consommateurs et en les convainquant de boycotter les OGM, les groupes anti-génie génétique ont multiplié la pression exercée sur les entreprises qui commercialisent les produits génétiquement modifiés en mobilisant toute la chaîne de production et de distribution dans le même sens (Schurman, 2004, p. 258).

Ensuite, le comportement audacieux d'un des principaux joueurs de l'industrie, Monsanto, a aussi favorisé l'action des groupes anti-OGM. En raison de ses lourds investissements concentrés presque exclusivement dans le développement et la commercialisation des semences génétiquement modifiées, la multinationale se posait en effet comme la plus déterminée à prendre le contrôle des semences à l'échelle planétaire, donc la plus dangereuse, mais aussi comme la plus fragile en cas d'échec des OGM. De plus, l'attitude de la firme — « son arrogance, son manque de sensibilité culturelle et sa conviction que "notre façon de faire est la meilleure" » (Schurman, 2004, p. 257) —, et par conséquent son incapacité à écouter et à respecter le droit de savoir des consommateurs, a fait en sorte que Monsanto s'est elle-même constituée comme une cible hautement intéressante pour ses adversaires (*ibid.*).

Enfin, la nature même du produit a aussi fortement contribué à l'impact des appels à la responsabilité des groupes anti-OGM. La nourriture est en effet un produit très « sensible », puisqu'on l'ingère quotidiennement. Contrairement aux innovations agricoles précédentes, les OGM étaient perçus comme changeant de façon importante la « relation de la société à la nature », touchant ainsi « nos mythes, notre histoire et notre culture » (Schurman, 2004, p. 261). C'est d'autant plus le cas en Europe, où elle est non seulement une source de fierté

et fait partie intégrante de l'histoire et des identités culturelles, mais aussi parce qu'il y règne une certaine antipathie envers « l'impérialisme alimentaire » des États-Unis (Schurman, 2004, p. 260).

Ainsi, devant la pression des consommateurs, mais aussi des entreprises de transformation alimentaire et des supermarchés — des pressions par ailleurs largement induites par les actions des mouvements anti-OGM —, des restructurations économiques majeures au sein de cette industrie se sont opérées (Schurman, 2004, p. 244). Car la plupart des entreprises de biotechnologie (notamment Monsanto) qui avaient lourdement investi depuis vingt ans dans le créneau transgénique n'en avaient toujours pas récolté le moindre revenu (Kempf, 2003, p. 54-59). Plusieurs d'entre elles ont ainsi effectué un recentrage des investissements en recherche et développement autour de seulement quatre plantations principales (maïs, soya, coton, canola); certaines d'entre elles ont cessé leurs essais de plantes génétiquement modifiées en Europe, et d'autres ont tout simplement mis en vente leur division agricole, mettant ainsi pratiquement fin au modèle intégré d'entreprise des sciences de la vie, c'est-à-dire au développement d'entreprises misant sur la synergie entre la chimie, la pharmaceutique et l'agriculture (Schurman, 2004, p. 244). Enfin, l'affluence des capitaux de risque vers les entreprises de ce secteur a connu une réduction considérable, contribuant ainsi à la profonde remise en question des activités de bio-ingénierie (*ibid.*).

C'est donc dire que la controverse autour des OGM a eu des effets importants, en limitant un développement tous azimuts de ce domaine d'activité économique. Car en alertant la population quant aux risques potentiels des produits issus de la transgénèse, l'action des groupes anti-OGM a refroidi les ardeurs à la fois des multinationales de biotechnologie, qui ont préféré limiter leurs investissements aux produits déjà développés, c'est-à-dire aux grandes cultures (soya, maïs, canola, coton) destinées à l'alimentation animale et aux produits dérivés, mais aussi celles des investisseurs, qui se sont pour la plupart retirés des projets relatifs à la transgénèse en raison de leur nature controversée, laissant les « start-up » de bio-ingénierie sans financement adéquat pour assumer les coûts de recherche et développement et des tests. Dans un cas comme dans l'autre, cela a eu pour effet de limiter significativement l'étendue d'applications issues de la transgénèse.

Il n'en demeure pas moins que les cultures génétiquement modifiées sont aujourd'hui bien présentes, tant sur le territoire nord-américain que mondial, et même l'Europe leur a maintenant entre-ouvert ses portes. Cependant, les entreprises d'agro-biotechnologie qui les commercialisent — soient celles qui sont restées ou qui ont émergé des fusions et des

acquisitions ayant eu lieu suite aux restructurations de l'industrie tout juste mentionnées — ont apporté d'importantes modifications à leur comportement. Plus particulièrement, elles se sont soudainement montrées à l'écoute des préoccupations du public et ont entrepris diverses initiatives visant à rassurer et à convaincre les consommateurs de l'innocuité des aliments génétiquement modifiés (*ibid.*). Elles se sont par exemple mises à investir dans des campagnes publicitaires pour convaincre le public des bénéfices des organismes génétiquement modifiés. De plus, elles ont formé le Conseil pour l'information sur la biotechnologie pour en améliorer l'image auprès du public. Enfin, elles ont entrepris de participer à des dialogues avec les parties prenantes, ainsi qu'à des sessions d'écoute avec certains de leurs critiques (Schurman, 2004, p. 243-244).

On assistait là aux balbutiements des initiatives mises de l'avant par les entreprises de bio-ingénierie afin de démontrer, devant la menace de voir leurs marchés et leurs profits s'effondrer ou encore de se voir imposer une réglementation plus sévère par les autorités gouvernementales, qu'elles étaient en mesure de commercialiser les OGM qu'elles produisaient de façon « responsable ». Ces initiatives se sont par la suite étendues en prenant une tournure plus formelle, notamment par l'adoption de valeurs, de principes de responsabilité sociale et de codes de conduite ; par la mise en œuvre d'une panoplie d'actions « socialement responsables », notamment la participation à des projets humanitaires ou des dons de produits aux populations de pays en développement, de même que la publication de rapports de responsabilité sociale ; et par l'établissement d'un dialogue avec un certain nombre de parties prenantes pour favoriser la collaboration et la compréhension mutuelle (Marchildon, 2006, p. 255-275). Ces initiatives viennent par conséquent marquer la pleine adhésion de la majorité des entreprises de ce secteur d'activité au mouvement de responsabilité sociale des entreprises (ci-après « RSE »), un mouvement à portée plus large qui enjoint les entreprises de tous secteurs d'activités. J'aborde au chapitre suivant les théories et les caractéristiques de ce mouvement, de même que les initiatives de RSE des entreprises de bio-ingénierie.

1.7 Problématique de la thèse

La controverse entourant la bio-ingénierie, et tout spécialement les OGM, semble avoir connu au cours des dernières années une accalmie, en raison notamment des réaménagements effectués tant dans l'industrie qu'au niveau réglementaire. Mais c'est aussi

le cas parce que, contrairement à ce qui avait été anticipé, un nombre relativement limité de produits transgéniques ont été commercialisés, et que les quelques cultures génétiquement modifiées qui l'ont été n'ont pas causé, du moins jusqu'à maintenant, de crise majeure. Aussi, le débat ne refait surface que sporadiquement sur la scène publique — comme ça a été le cas notamment avec le film de Marie-Monique Robin (2008), intitulé « le monde selon Monsanto », de même que chaque fois qu'une nouvelle étude mettant en doute l'innocuité de semences génétiquement modifiées est publiée — et s'évanouit rapidement à chaque fois. Or, par-delà cette apparente paix sociale, la bio-ingénierie demeure un domaine d'activité soulevant de nombreux enjeux, tant éthiques que sociaux ou environnementaux, et donc le lieu potentiel de vifs débats et d'importantes tensions sociales.

Jusqu'à maintenant, les recherches en sciences sociales portant sur la bio-ingénierie ont abordé cette dernière sous l'angle des enjeux et controverses que soulève la commercialisation des produits transgéniques, et principalement sur l'opposition radicale entre pro-OGM et anti-OGM (notamment Brulé, 2009 ; Reisner, 2001 ; Todt, 2004). Malgré tout l'intérêt et la pertinence de telles recherches, celles-ci mériteraient cependant d'être approfondies, afin de favoriser une meilleure compréhension de la nature et des implications de tels conflits sociaux. C'est dans cette perspective que j'aborde ici la bio-ingénierie non pas du point de vue des enjeux et controverses qu'elle soulève, mais plutôt en tant que **domaine d'activité économique problématique, c'est-à-dire une activité qui engendre des conséquences sociétales et environnementales qui sont potentiellement non désirables, entraînant l'attribution de responsabilités à différents acteurs sociaux** face à ces problèmes ou ces conséquences. Et comme on peut s'attendre, dû aux importantes divergences d'opinions quant aux produits transgéniques, à ce que l'évaluation de ces conséquences et les attributions de responsabilités qui en résulteront divergeront elles aussi, je m'intéresse, dans le cadre de cette thèse, **à interpréter ces différences et les conflits qu'elles sous-tendent**. En effet, dans le contexte de nos sociétés modernes avancées, où tant le risque que la responsabilité sont devenus des notions incontournables (Beck, 2001 ; Delanty, 1999a, 1999b ; Jonas, 1998 [1979] ; Strydom, 1999a, 1999b), il apparaît non seulement pertinent, mais essentiel de réfléchir de façon plus approfondie à ces questions, et ce, tant d'un point de vue de l'avancement des connaissances scientifiques que d'une perspective sociétale et politique.

Cela a donné lieu à une analyse en deux temps. Dans un premier temps, compte tenu des nombreux appels à la responsabilité sociale ayant été lancés aux entreprises œuvrant dans

le domaine de la bio-ingénierie, ainsi que du fait que la grande majorité des multinationales de ce domaine ont mis de l'avant une panoplie d'initiatives de RSE en réponse à ces appels¹⁰ (Marchildon, 2006, p. 259), j'ai emprunté la voie, de plus en plus mobilisée dans les milieux académiques, des théories de la RSE. Le nombre croissant d'acteurs se référant au concept de RSE, des chercheurs universitaires aux groupes de la société civile, en passant par les États et les entreprises, permet en effet de penser que les théories de la RSE présentent un potentiel certain pour interpréter les différentes attributions de responsabilités en matière d'activités économiques. Qui plus est, vu le pluralisme assumé des théories de la RSE, on peut penser qu'elles sont susceptibles de permettre d'interpréter une étendue relativement large d'attributions de responsabilité. Cela donne lieu à la première partie de cette thèse, dans laquelle j'évalue **dans quelle mesure les théories de la RSE sont porteuses pour interpréter les responsabilités attribuées par les différents acteurs sociaux interpellés par la bio-ingénierie sur le terrain.**

Dans un second temps, en vertu de la posture épistémologique que j'ai choisi d'adopter et que je détaille au chapitre 3, je tente de pousser cette analyse un pas plus loin, en proposant une interprétation alternative, inspirée de la sociologie de l'éthique, de la sociologie de l'action publique et de la philosophie pragmatiste, de **ces différentes responsabilités attribuées par les acteurs sociaux interpellés par la bio-ingénierie sur le terrain.** C'est ce que je présente dans la deuxième partie de cette thèse.

En m'intéressant ainsi à la diversité de ces attributions de responsabilités, j'ai été en mesure de constater non seulement le potentiel et les limites des théories de la RSE pour interpréter ces dernières, mais aussi, et surtout d'approfondir leur interprétation afin d'atteindre l'objectif qui anime cette thèse, soit mettre en lumière la nature des divergences entre les attributions de responsabilités, formulées par les acteurs sociaux sur le terrain, en matière de bio-ingénierie, ainsi que des conflits qui les sous-tendent.

¹⁰ Il faut toutefois souligner que ce secteur d'activité est aussi composé de très petites entreprises (souvent qualifiées de *start-up* ou de *spin-off* universitaires), qui n'ont pour leur part pas mis en œuvre de telles initiatives formelles de RSE.

CHAPITRE 2

LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DE L'ENTREPRISE (RSE)

2.1 L'émergence du concept de RSE

Si, devant la controverse suscitée par les OGM, les entreprises de bio-ingénierie ont mis de l'avant une panoplie de discours et d'initiatives afin de démontrer à la population qu'elles étaient socialement responsables, elles sont loin d'être les seules à l'avoir fait. Au contraire, leurs actions s'inscrivent dans un contexte beaucoup plus large d'« interpellations responsabilisantes » (Métayer, 2001a, p. 23) des entreprises privées, les multinationales au premier chef, et qui va en s'intensifiant depuis les dernières décennies. C'est que les activités économiques se retrouvent de façon croissante sous les projecteurs, les effets délétères de leurs opérations — allant de la détérioration de l'environnement à leurs répercussions néfastes sur la santé, la qualité de vie des travailleurs, ou sur les communautés — étant de façon croissante dénoncés dans l'espace public. Cela est particulièrement le cas lorsqu'il s'agit d'un domaine d'activité aux implications sociales ou environnementales lourdes, ou soulevant des questionnements éthiques délicats, comme la bio-ingénierie.

Devant ces appels à la responsabilité, de plus en plus d'entreprises ont intégré le concept de RSE à leurs discours, stratégies et pratiques. Conceptualisée par les chercheurs universitaires, notamment dans les facultés de management, de même que par plusieurs groupes de la société civile, la RSE se veut une réponse aux nouvelles préoccupations citoyennes quant aux impacts sociaux et environnementaux des activités économiques. Enjoignant les entreprises à intégrer, volontairement, « des préoccupations sociales et environnementales dans les décisions et opérations d'affaires » de même qu'une « plus grande interaction avec leurs parties prenantes » (Keinert, 2008, p. 38-39), la RSE propose donc d'intégrer une dimension éthique aux activités des entreprises.

La RSE a ainsi rapidement gagné l'adhésion des entreprises, notamment des multinationales, à un point tel que l'on constate depuis les cinq dernières années le « mainstreaming » des pratiques de RSE au sein de ces dernières (Sustainability, UNEP et Standard & Poors, 2004 ; 2006 ; The Economist, 2005b), et que certaines d'entre elles sont

même devenues « des joueurs actifs de la RSE » (Shamir, 2004a, p. 675). Même le magazine *The Economist*, qui considère la RSE comme étant le fruit d'analyses erronées du système capitaliste, reconnaît que le mouvement de la RSE s'est généralisé et qu'il a pris racine dans l'éthos du monde des affaires, à un point tel qu'il est maintenant là pour rester (The Economist, 2005b, p. 9).

La RSE a de plus obtenu l'aval des décideurs publics, nombre d'États en faisant même officiellement la promotion (Shamir, 2004a, p. 677; Vogel, 2005, p. 10)¹¹. Dans la foulée de l'adhésion grandissante au concept de RSE, on a parallèlement pu observer la multiplication de groupes de recherche et de publications sur la question. Une panoplie de concepts et de pratiques, notamment l'investissement socialement responsable et la consommation responsable, ont aussi essaimé du mouvement pour l'imputabilité corporative et se sont développés en parallèle de la RSE. Qui plus est, l'ampleur croissante du mouvement de RSE a donné lieu à l'émergence et à la consolidation de toute une industrie de professionnels de la RSE, de même que d'organismes de la société civile en faisant la promotion (Shamir, 2004a, p. 678-681). Bref, l'adhésion au concept de RSE a atteint un point où celui-ci « domine [maintenant] les discussions académiques et populaires autour de l'interface entreprises et société » (Jones, 1996, p. 33), tout en demeurant un concept flou donnant lieu à une relative variété de discours et de définitions qui ne font pas consensus (Vogel, 2005, p. 4).

2.2 Aux sources du concept de RSE

Si la conceptualisation du concept de RSE et les écrits formels autour de celui-ci se sont développés au 20^e siècle, et de façon plus marquée à partir des années 1970 (Carroll, 1999, p. 268; Crowther et Rayman-Bacchus, 2004, p. 3), on peut en retracer les sources conceptuelles dès le début du siècle précédent. En effet, dès 1816, les écrits de Robert Owen visaient à composer avec les « pathologies sociales engendrées par la révolution industrielle » (Crowther et Rayman-Bacchus, 2004, p. 24; Jones, 1996).

Or, ces premières réflexions autour de la responsabilité des entreprises s'inscrivaient dans un contexte social, politique et économique fort différent de celui dans lequel s'est formé le concept de RSE que l'on connaît aujourd'hui. Elles ont conséquemment donné lieu à des

¹¹ C'est notamment le cas d'Industrie Canada (<http://www.ic.gc.ca/eic/site/csr-rse.nsf/fra/accueil>) et de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/entreprise/policies/sustainable-business/corporate-social-responsibility/index_fr.htm).

pratiques de responsabilités qui diffèrent substantiellement de celles du 21^e siècle. En effet, en raison de la structure des entreprises qui prévalait alors — entreprises à propriétaire unique ou associations, dans lesquelles les propriétaires dirigeaient eux-mêmes les entreprises qu'ils possédaient (Bakan, 2004, p. 14) — on pouvait plutôt parler de la responsabilité sociale des commerçants ou des entrepreneurs industriels qui, lorsqu'elle était assumée, s'apparentait à une forme de paternalisme. L'homme d'affaires remplissait son devoir moral en jouant un rôle de protecteur envers ses employés et prenant des mesures pour assurer leur développement moral. Il leur fournissait du logement, une éducation, des soins de santé, et ce, par des œuvres sociales qui étaient la principale concrétisation de cette forme de responsabilité sociale. L'entreprise liait ainsi à elle sa main-d'œuvre de la naissance à la mort, exerçant ce faisant un important pouvoir sur ses employés (Ballet et De Bry, 2001, p. 401). Celui-ci était néanmoins socialement valorisé, dans un contexte sociopolitique où les travailleurs bénéficiaient de peu de protection sociale, les États démocratiques naissants étant peu préparés à intervenir devant le phénomène nouveau de l'industrialisation. Car, dans l'État libéral, la régulation sociale s'effectuait « dans le cadre d'une séparation des sphères privée et publique en vertu de laquelle la prise en charge du domaine social rel[evait] des initiatives déployées par les institutions de la sphère privée » (Beauchemin, 1997b, p. 76-77).

Les profondes mutations sociopolitiques qui se sont effectuées par la suite ont toutefois mené à la critique de cette forme moraliste de responsabilité sociale en raison de « sa faible efficacité et son dirigisme excessif » au tournant du 20^e siècle (Ballet et De Bry, 2001, p. 401) En effet, dans la foulée des luttes ouvrières visant à « socialiser le privé » (Beauchemin, 2006, p. 95), on a pu constater un accroissement de l'intervention étatique en ce qui concerne les droits du travail et à la naissance du mouvement syndical, ce qui a eu pour effet d'enclaver progressivement dans un cadre légal les responsabilités sociales minimales des entreprises plutôt que de les laisser à la bienveillance des entrepreneurs. Cet encadrement s'est poursuivi avec la construction, dans plusieurs sociétés occidentales, dont la nôtre, de l'État-providence (Ballet et De Bry, 2001, p. 401). L'État prenait ainsi le relai en matière de redistribution des ressources et de régulation sociale, rapatriant la responsabilité sociale dans la sphère publique (Beauchemin, 1997b, p. 77, 2006, p. 95) et laissant aux entreprises la responsabilité de respecter les balises et remplir les devoirs que lui imposait l'État.

En parallèle, la première moitié du 20^e siècle a été marquée par une transformation radicale dans la structure des entreprises, notamment en raison de l'importance des investissements

rattachés aux grands projets d'industrialisation. Cela a fait en sorte que les pays industrialisés, et plus particulièrement les États-Unis, sont passés « d'une réalité où une multitude d'entreprises se font librement concurrence à une autre, où quelques immenses corporations, détenues par un très grand nombre d'actionnaires, dominant le marché » (Bakan, 2004, p. 18, 21-22). Dans ce nouveau contexte de « capitalisme corporatif » (Bakan, 2004, p. 22) qui fonde la configuration économique qui prévaut encore aujourd'hui, ce sont Berle & Means qui, en 1932, ont mis en relief les implications de « la séparation de la propriété et du contrôle » des « entreprises énormes et verticalement intégrées » et détenues par une multitude d'actionnaires sur « le fonctionnement et la nature du capitalisme américain » (Jones, 1996, p. 24). Ils posaient ainsi pour la première fois « la question centrale de la « gouvernance d'entreprise » (Weinstein, 2008, p. 91). Pour ces théoriciens du management, le fait que ces nouvelles entreprises, que l'on nomme en anglais « corporations », comportent une structure de gouvernance inédite et qu'elles sont devenues « l'institution dominante du monde moderne » (Berle & Means, 1932, cités dans Bakan, 2004, p. 28) entraîne la nécessité de les envisager désormais en tant que « système politique », voire même comme un « gouvernement privé » (Vogel, 1974, p. 5)

Face à ce nouveau contexte, Berle & Means ont formulé un « pronostic plein d'espoir » (Jones, 1996, p. 24), selon lequel tant les corporations que leurs gestionnaires devraient être amenés à servir l'intérêt de « l'ensemble de la société, comme l'ont fait les gouvernements, et non plus uniquement leurs actionnaires » (Bakan, 2004, p. 28; Jones, 1996, p. 24). En d'autres termes, pour ces auteurs, le nouveau contexte devrait amener à transformer les gestionnaires professionnels « en une classe d'hommes d'État en matière économique qui protégeraient les ressources de la société » (Jones, 1996, p. 24).

Il s'agit là d'une réflexion qui n'a pas eu beaucoup d'échos à l'époque où elle a été formulée, c'est-à-dire à l'aube de l'ère providentielle où l'on s'apprêtait à transférer à l'État un pan important de la régulation sociale (Beauchemin, 2006, p. 95). Elle est cependant resurgie en force dans les années 1960 et 1970, tout particulièrement aux États-Unis, sous la forme d'attentes d'imputabilité et de transparence qui ont animé la naissance d'un mouvement revendiquant que les entreprises rendent plus de comptes à la société pour l'effet de leurs décisions. Ancré dans la prémisse selon laquelle « les entreprises exercent autant de pouvoir que les gouvernements et devraient par conséquent être traitées comme des gouvernements », ce nouveau « mouvement pour l'imputabilité corporative » a ainsi mis au défi un « double standard » qui était jusque-là « largement accepté — du moins en tant

qu'idéal » (Vogel, 1978, p. 6-7). Ce double standard voulait que les politiciens et les citoyens doivent être guidés par l'intérêt général, alors que les acteurs économiques — consommateurs, investisseurs, gens d'affaires — pouvaient, en toute légitimité, prendre leurs décisions sur la base de leur propre intérêt (Vogel, 1978, p. 7-8). En réclamant la politisation des entreprises privées, c'est-à-dire une plus grande implication de leur part dans la sphère publique en vue d'assurer le bien commun (Sklair, 1998 ; Vogel, 1978, p. 8) le mouvement pour l'imputabilité corporative a ainsi provoqué « l'effondrement » de ce double standard et ouvert la porte à des attentes sociales beaucoup plus élevées envers les entreprises (Vogel, 1978, p. 7-8).

Qui plus est, ce mouvement a aussi créé un précédent en orientant ses pressions directement sur les entreprises concernées, contrairement à la tendance jusque-là qui voulait que les revendications pour des enjeux impliquant des entreprises soient adressées à l'État (Vogel, 1978, p. 7). En effet, non seulement les entreprises s'avéraient-elles plus « accessibles », mais dans un contexte de crise de confiance et de légitimité qui s'étendait aussi à l'État, ce dernier était désormais perçu comme ayant un pouvoir d'action limité face aux problématiques soulevées par les activités désormais mondiales des entreprises privées (Vogel, 1978, p. 9-10 et 14). Le mouvement pour l'imputabilité corporative a ainsi marqué un tournant dans l'action citoyenne, puisque c'est à partir de ce moment que « les individus et les organisations désapprouvant certaines politiques corporatives particulières sont [...] devenus] autant susceptibles d'adresser leurs griefs à l'entreprise que de passer par le système politique formel » (Vogel, 1978, p. 7) et que les rôles de travailleur et de consommateur se sont amalgamés avec celui de citoyen (Vogel, 1974, p. 59).

Devant ces pressions directes de la société civile favorable à une plus grande imputabilité face à leurs actions ou décisions, si certaines entreprises ont modifié leurs comportements ou décisions, ces changements se sont révélés à teneur plus procédurale et symbolique que substantive (Vogel, 1978, p. 11-12). Elles ont en revanche exercé une influence considérable en parvenant à mettre à l'agenda gouvernemental des enjeux relatifs aux activités des entreprises désormais à taille géante afin ultimement de modifier leurs comportements (Vogel, 1978, p. 13). Mais au-delà de leurs impacts immédiats, ces pressions ont surtout pavé la voie à l'institutionnalisation progressive, au cours de la décennie suivante, de ce qu'il est désormais commun d'appeler la « responsabilité sociale des entreprises » ou « RSE » (Vogel, 2005, p. 7).

Les entreprises ont d'abord accueilli avec réticence ce nouveau concept qui leur est apparu comme une contrainte supplémentaire à leurs activités. Mais avec la crise de l'État-providence et son retrait progressif de la sphère économique et sociale marquant le passage à l'État néolibéral dans les années 1980 (Beauchemin, 1997a, 2006, p. 96), dans un mouvement de « privatisation du public » (Shamir, 2004a, p. 270), plusieurs acteurs sociaux ont vu dans la RSE un nouvel outil de régulation sociale des plus pertinent. D'abord les groupes de la société civile qui, voyant les pouvoirs étatiques rétrécir et ceux des entreprises croître de façon importante, ont vu dans la RSE un outil de « régulation civile » susceptible de « remplir l'écart de gouvernance entre la loi et le marché » afin de composer avec les impacts sociaux et environnementaux néfastes des activités économiques (Vogel, 2005, p. 9). C'est ainsi que l'on a vu émerger de façon croissante depuis une dizaine d'années une panoplie de dispositifs tels des codes de conduite, des certifications et des agences de vérification en matière de responsabilité sociale (Shamir, 2004a, p. 677-679). Ensuite, les entreprises elles-mêmes, après une période d'hésitation, ont commencé à adhérer au mouvement de RSE avec un surprenant volontarisme. Cela s'explique par le fait qu'elles se sont mises à y voir non seulement une façon de gagner la confiance du public — et donc de minimiser leurs risques de voir leurs produits boycottés et leurs profits baisser, ou à l'inverse d'engendrer des retombées économiques supplémentaires (Vogel, 2005, p. 11) —, mais aussi de gagner la confiance des autorités — de façon à faciliter les processus de déréglementation et de privatisation amorcés (Boisvert, 1999, p. 50-51).

Enfin, même les gouvernements, dépassés par « les forces que la mondialisation fait peser » sur eux (Beauchemin, 2006, p. 96), ont vu dans la RSE une façon de transférer la responsabilité de « la gestion de plusieurs problèmes sociaux qu'ils n'arrivent plus à maîtriser » (Boisvert, 1999, p. 51; Vogel, 2005, p. 8). Cette « conversion des gouvernements à l'éthique » ne s'inscrit donc pas dans un mouvement d'inflation réglementaire cherchant à imposer plus d'obligations sociales et environnementales aux entreprises, mais vise plutôt à favoriser l'autorégulation (Boisvert, 1999, p. 51; Shamir, 2004a, p. 677) d'entreprises transnationales qu'elles n'arrivent plus à encadrer. Il n'en demeure pas moins qu'à défaut de définir un cadre légal de RSE *a priori*, les États, du moins en Amérique du Nord et en Europe, continuent tout de même de jouer « le rôle silencieux, mais fondamental, de l'épée de Damoclès, toujours prêt à sanctionner sévèrement » les pratiques commerciales jugées inacceptables (Boisvert et Moreault, 2003, p. 209).

Devant cette croissance considérable de la popularité et de l'importance du concept de RSE depuis le début des années 1990 (Vogel, 2005, p. 6), il importe donc de se pencher de façon plus approfondie sur les différents discours qui composent le mouvement de la RSE, ce que je fais dans les sections qui suivent. En suivant Jones, qui lui-même s'inspire sur ce point de Foucault, je distingue deux dimensions de ces discours. Je présente d'abord la dimension « idéologique », c'est-à-dire les différentes théories qui soutiennent le concept de RSE. Je m'attarde ensuite à sa dimension « matérielle », soit les « lieux où ce concept est produit, disséminé et pratiqué » (Jones, 1996, p. 24), et ce, à travers les discours de RSE d'entreprises des secteurs de la biotechnologie et pharmaceutique.

2.3 Approches théoriques de la RSE

2.3.1 *Le concept de RSE : définitions et courants*

Alors que « certains des principes et pratiques de responsabilité sociale des entreprises remontent à plus d'un siècle » (Vogel, 2005, p. 6), c'est la théorisation de l'entreprise proposée dans « la corporation moderne et la propriété privée » en 1932 par Berle & Means et évoquée précédemment qui constitue pour plusieurs auteurs le plus « proche ancêtre du concept contemporain de responsabilité sociale » (Jones, 1996, p. 24; Vogel, 1974, p. 5). On attribue par ailleurs la dénomination de « responsabilité sociale » et le début de la littérature moderne sur la RSE à Howard Bowen, à travers son livre « Les responsabilités sociales de l'homme d'affaires » en 1953 (Carroll, 1999, p. 269). Fondées sur un devoir moral, ces responsabilités y étaient définies comme « les obligations des hommes¹² d'affaires à poursuivre les politiques, à prendre les décisions ou à suivre les lignes de conduite qui sont désirables en termes des valeurs et objectifs de notre société » (Bowen, 1953, tel que cité par Carroll, 1999, p. 269).

Le concept de RSE s'est par la suite développé de façon à la fois prolifique et éclatée, au sein d'un amalgame d'approches plus ou moins apparentées telles que l'éthique des affaires, la performance sociale, la citoyenneté corporative, la triple performance, le développement durable, etc. (Carroll, 1999, p. 292). Comme tous les auteurs qui ont tenté de clarifier le concept de RSE l'ont noté, il en a résulté un concept « polymorphe » (Racine, 2006) aux contours et significations fort divers (Carroll, 1999 ; de Bakker, Groenewegen et den Hond, 2005 ; Fisher, 2004).

¹² Il est intéressant de constater qu'à cette époque, les femmes d'affaires étaient toujours très peu nombreuses et surtout très peu reconnues dans les milieux d'affaires.

Plus récemment, une certaine consolidation du concept de RSE semble toutefois s'être effectuée autour de quelques éléments définitionnels. Un premier consensus semble ainsi s'être formé autour du fait que la RSE consiste, pour une entreprise, à poursuivre sur une base volontaire des objectifs non seulement économiques, mais aussi des objectifs sociaux et environnementaux¹³. Une seconde compréhension commune veut que ce soient les attentes (légales, morales, etc.) de la société envers les entreprises, ou plus spécifiquement les attentes de ses parties prenantes, qui influencent le contenu de ces objectifs (de Bakker, Groenewegen et den Hond, 2005, p. 285). Un troisième élément se retrouvant dans la plupart des approches de la RSE veut que celle-ci implique que l'entreprise évalue sa performance à la lumière de ces triples objectifs et qu'elle en rende compte de façon transparente à ses parties prenantes.

Malgré cette convergence au niveau de la définition générale du concept de RSE, celui-ci demeure néanmoins en aval de cette définition un concept éclaté et multiforme. En effet, on observe une grande diversité de traductions concrètes de cette définition, tant en ce qui concerne les enjeux ou les personnes qui seront pris en considération, que concernant la façon dont cette responsabilité sera définie et assumée. Cette diversité s'explique en partie par la nature — volontaire et influencée par les attentes de la société — d'une telle définition de la RSE, en faisant ainsi une notion particulière au contexte de chaque entreprise ou de l'interprétation de l'auteur.

Mais cette diversité peut aussi s'expliquer par la diversité des fondements théoriques que l'on observe en amont de cette définition. Car le concept de RSE ne s'est pas développé dans la littérature académique comme un objet uniforme et consensuel. Quatre courants théoriques principaux peuvent ainsi être distingués derrière ce nouveau paradigme.

Un premier courant, et probablement le plus ancien, peut être qualifié de courant **éthique** (Jones, 1996, p. 27), **moraliste** (Gendron, 2000, p. 19), ou **normatif** (Béji-Bécheur et Bensebaa, 2005, p. 3) de la RSE. Associé à l'éthique des affaires, celui-ci veut que les dirigeants et les entreprises se conduisent de façon socialement responsable « parce qu'il s'agit de la chose moralement correcte à faire », ou son « devoir moral » (Gendron, 2000, p. 26; Jones, 1996, p. 27). Dans cette perspective, on accorde à l'entreprise une intentionnalité et donc un statut de personne morale reposant sur sa structure décisionnelle (Gendron, 2000, p. 19), ses mécanismes organisationnels rationnels, ses normes de

¹³ On s'y réfère généralement en parlant du « Triple bottom-line ».

conduite encadrées ainsi que ses définitions spécifiques de rôles (French, 1984, cité par Smiley, 2005, p. 9), de façon à lui attribuer une responsabilité morale.

On peut ensuite recenser un second courant : le courant du **contrat social** (Béji-Bécheur et Bensebaa, 2005, p. 3) ou **contractuel** (Gendron, 2000, p. 33). Il s'agit ici d'une articulation de la RSE inspirée de Hobbes ou encore de Rousseau (Crowther et Rayman-Bacchus, 2004, p. 4) autour de l'idée que l'entreprise et la société constituent des systèmes en interrelation étroite, plutôt que des entités qui fonctionnent de façon distincte. Il en découlerait un contrat implicite qui rend légitimes les attentes sociétales en ce qui concerne le comportement et l'impact des activités de l'entreprise et un contrat social qui stipule que l'entreprise se doit de servir l'intérêt public (Gendron, 2000, p. 36) à travers l'obligation de réduire les « coûts sociaux engendrés par [ses] activité[s] » (Béji-Bécheur et Bensebaa, 2005, p. 3). Cette approche s'appuie ainsi sur la « reconnaissance que ce ne sont pas que les propriétaires de l'organisation qui se préoccupent des activités » de celle-ci, mais bien une « large variété d'autres parties prenantes qui sont légitimement préoccupées par ces activités » (Crowther et Rayman-Bacchus, 2004, p. 4). Dans cette perspective, l'entreprise peut ultimement être soumise à un contrôle étatique si elle ne répond pas aux attentes de ses parties prenantes et à la pression sociale (Gendron, 2000, p. 39).

Ces deux courants de la RSE, en rejetant les thèses néoclassiques auxquelles ils proposent des thèses alternatives « quant à la nature ou à la finalité » des entreprises, impliquent des « bouleversement[s] paradigmatique[s] » (Gendron, 2000, p. 44) qui en font des courants **normatifs** de la RSE. Le troisième et dernier courant théorique majeur de la RSE en est au contraire un plus **descriptif** que normatif, puisqu'il s'inscrit pour sa part dans le « postulat fondamental des thèses néoclassiques » voulant que « ce qui est bon pour l'entreprise l'est aussi pour la société » (*ibid.*). Il s'agit d'un courant que l'on peut qualifier d'**instrumental** (Jones, 1996, p. 27), de **managérial**, d'**utilitaire** (Gendron, 2000, p. 19) ou encore de **libéral** (Dhaouadi, 2008, p.20). On se trouve alors devant une conception de la RSE selon laquelle agir de façon socialement responsable génère des bénéfices, et ce, tant pour l'entreprise que pour la société (Jones, 1996, p. 28). La RSE y est alors envisagée comme un avantage compétitif et un moyen d'éviter la réglementation étatique, s'apparentant ainsi à ce que l'on appelle aussi les « bonnes pratiques d'affaires » (Jones, 1996, p. 29).

C'est principalement dans les courants moraliste et instrumental que se sont inscrites les toutes premières approches de la RSE. Cependant, à partir du début des années 1980, suite notamment à la parution de l'ouvrage fondateur de Freeman sur la théorie des parties prenantes, c'est une conception beaucoup plus « contractualiste » de la RSE qui s'est

développée et qui a rapidement pris le dessus, et ce tant dans les milieux académiques que dans les discours des entreprises (Dhaouadi, 2008, p.23). Au cours des deux décennies qui ont suivi, on a ainsi pu noter le foisonnement des écrits autour des approches instrumentale (ou libérale), de même que contractualiste, qu'il s'agisse de débats quant à la supériorité de l'une ou l'autre de ces approches, d'exemples de leur application ou encore des améliorations à y apporter.

Plus récemment, dans la foulée de la conceptualisation de la notion de citoyenneté d'entreprise, un nouveau courant théorique de la RSE pouvant être désigné comme le courant **politique** de la RSE a pris forme (Dhaouadi, 2008, p.25-29). De façon croissante, cette nouvelle conception de la RSE, dont les bases théoriques ont été jetées par Palazzo et Scherer (2008), s'impose depuis le début des années 2000 comme le nouveau paradigme dominant dans les écrits sur la RSE (Dhaouadi, 2008, p.20). C'est le cas parce que cette façon novatrice d'envisager la RSE la situe dans le contexte actuel de gouvernance globalisée et d'affaiblissement du rôle et du pouvoir des États nationaux. Ses supporters soutiennent que dans ce contexte, le RSE ne peut se limiter à reconnaître le rôle économique des entreprises, comme on le fait dans le courant libéral ou instrumental de la RSE, puisqu'il en découlerait qu'elle ne soit pratiquée que si cela est payant pour l'entreprise. Mais cette nouvelle conception va aussi au-delà du courant contractualiste de la RSE, qui veut que les entreprises aient, en plus de ce rôle économique, un rôle social qui l'amène à reconnaître et à se conformer aux normes et attentes de la société quant à ce qui constitue un comportement corporatif responsable. Elle suggère ainsi que la RSE doit être élargie afin d'englober non seulement les rôles économique et social des entreprises, mais aussi et surtout politique voulant que celles-ci participent activement aux processus publics de prise de décision politiques de façon à redéfinir, conjointement avec les autres acteurs sociaux, les normes et attentes en matière de responsabilité sociale.

Pour Dhaouadi, cette conception politique de la RSE ne vient pas enrichir les façons plus traditionnelles de concevoir l'entreprise, comme le font les autres conceptions de la RSE. Elle en propose plutôt une révision fondamentale à travers une « re-conceptualisation de la relation entre l'entreprise et la société et une redéfinition du rôle que doit jouer l'entreprise dans une société globalisée » (Dhaouadi, 2008, p.25). Ce faisant, faut-il ajouter, cette nouvelle conception de la RSE non seulement reconnaît l'immense pouvoir actuel des entreprises, mais leur en confère un plus substantiel encore, soit un « méta-pouvoir » de décision quant à la gestion des problèmes publics contemporains.

Figure 2.1 : Évolution historique des conceptions de la RSE



Adapté de Dhaouadi (2008, p.30)

2.3.2 *L'objet de la RSE : une question ouverte*¹⁴

Si ces différentes perspectives de la RSE diffèrent substantiellement quant à leur fondement théorique, elles se rejoignent toutefois en ce qu'elles ne proposent pas d'objet spécifique de la RSE, c'est-à-dire qu'elles ne précisent pas « qui et quoi » compte ou doit compter pour l'entreprise (Mitchell, Agle et Wood, 1997, p. 853). La perspective de la RSE qui est adoptée aura néanmoins une influence significative sur la détermination de l'objet de la RSE. Ainsi, dans une perspective instrumentale, l'objet de la RSE sera déterminé à la lumière des bénéfices potentiels pour l'entreprise ; dans une perspective moraliste de la RSE, son objet sera principalement influencé par les valeurs et principes de l'entreprise et de ses dirigeants ; dans une perspective contractuelle, l'objet de la RSE se formera dans l'interaction entre l'entreprise et ses parties prenantes, que ce soit à travers le dialogue, la négociation ou des moyens de pression; alors que dans une perspective politique, cet objet émergera de la participation active de l'entreprise aux processus publics de prise de décision.

Par ailleurs, les questions « qui est une partie prenante? » et « qu'est-ce qui est en jeu? » seront aussi largement tributaires du contexte spécifique de l'organisation et de ses décideurs, ainsi que de la façon dont l'entreprise s'y prendra pour y répondre et des parties prenantes qui seront impliquées dans ce processus (Mitchell, Agle et Wood, 1997, p. 855; Pauchant, 2002a, p. 334-335). Ainsi, la question de l'identification des enjeux et des parties prenantes devant être pris en considération par les entreprises ainsi que celle de l'importance à leur donner demeurent ouverte, laissant place à un pluralisme d'objets potentiels de la responsabilité des entreprises selon les contextes, et ce, peu importe la perspective de la RSE adoptée.

Un pluralisme de parties prenantes

La notion de « partie prenante » — traduction de l'expression anglophone « stakeholders » — est au cœur de la RSE, dans la mesure où elle désigne « un groupe ou individu qui affecte ou est affecté par la réalisation des objectifs d'une organisation » (Freeman, 1984), c'est-à-dire ceux et celles envers qui une entreprise pourrait avoir à assumer une responsabilité. L'implication fondamentale de cette notion, théorisée pour la première fois par Freeman en 1984, amène à envisager les activités de l'entreprise comme ayant un impact sur une vaste

¹⁴ Une première version de la réflexion qui sous-tend cette section a été publiée dans une note de recherche que j'ai coécrite dans le cadre du projet CRSH à l'origine de cette thèse. Voir : Boisvert, Campeau, Jutras, Marchildon et Prémont, *Bio-ingénierie, éthique et société : vers un modèle de responsabilité sociale. Première partie : cadre théorique de la responsabilité.*

étendue d'acteurs sociaux, que ceux-ci aient un droit légal dans l'entreprise, ou un simple intérêt ou droit moral par rapport à celle-ci (Carroll, 1989, p. 56-57), et que ces droits ou intérêts soient présents ou futurs (Donaldson et Preston, 1995). Dans cette perspective, les actionnaires de l'entreprise — les « stockholders » — perdent la position privilégiée qu'ils ont dans les théories classiques de l'entreprise, puisqu'ils ne sont plus les seuls envers qui l'entreprise a des responsabilités. Leurs attentes et intérêts seront plutôt pris en compte proportionnellement à leur importance par rapport aux autres parties prenantes de l'entreprise, telles que ses employés, ses clients, ses fournisseurs, mais aussi les communautés dans lesquelles elle évolue ou l'environnement (Mercier, 1999, p. 62).

Or, comme je viens de le souligner, l'identification de ces parties prenantes et l'importance à leur accorder s'avèrent fortement contextuelles, menant à des interprétations plus ou moins « étroite[s] ou large[s] de l'univers des parties prenantes d'une entreprise » (Mitchell, Agle et Wood, 1997, p. 856). Mais entre une vision étroite selon laquelle les parties prenantes sont celles qui ont une « pertinence directe avec les intérêts économiques de base de l'entreprise » et une vision large selon laquelle les activités des entreprises peuvent avoir une incidence sur à peu près n'importe qui (Mitchell, Agle et Wood, 1997, p. 857), plusieurs efforts de conceptualisation ont mis en relief différentes variables susceptibles de mener à définir différentes « classes de parties prenantes » (Mitchell, Agle et Wood, 1997, p. 872).

Dans les théories classiques de l'entreprise, le pouvoir que détient une partie prenante est vu comme la principale variable qui déterminera la prise en compte de ses attentes et intérêts dans les décisions de l'entreprise (Mitchell, Agle et Wood, 1997, p. 865). Or, dans la perspective de la théorie des parties prenantes, si le pouvoir d'un acteur, qu'il soit de nature coercitive, utilitariste ou normative, a nécessairement une incidence sur sa prise en compte par une entreprise (*ibid.*), celui-ci « ne doit pas obligatoirement détenir du pouvoir pour être considéré comme important, ou même être considéré tout court » par l'entreprise en question (Pauchant, 2002a, p. 335). Ainsi, prendre en considération les parties prenantes de l'organisation implique de considérer non seulement les groupes de parties prenantes qui influencent l'organisation (ceux qui détiennent du pouvoir), mais aussi ceux sur qui les activités de l'entreprise ont une incidence (ceux qui ont, dans plusieurs cas, très peu de pouvoir).

En ce sens, la plupart des auteurs s'entendent sur le fait que la légitimité des attentes et des demandes d'un acteur constitue elle aussi une variable importante dans la reconnaissance de son statut de partie prenante de l'entreprise. Or, s'ils limitent souvent à cette variable l'identification des parties prenantes d'une entreprise, ces auteurs recourent de surcroît à des

« définitions différentes ([et] souvent implicites) de la légitimité, sans explorer ce qui distingue [les parties prenantes] légitimes de celles qui sont illégitimes » (Friedman et Miles, 2002, p. 2), ce qui pose problème pour une notion aussi « socialement construite » que l'est celle de la légitimité (Mitchell, Agle et Wood, 1997, p. 866). On note toutefois certaines exceptions, notamment Freeman (1984) ou Donaldson et Preston (1995), qui fondent la légitimité des parties prenantes sur la nature des contrats qu'ils ont avec l'organisation (explicites, implicites, quasi-contrats, obligations morales). Ils distinguent ainsi les parties prenantes primaires, constituées, comme dans le modèle traditionnel de l'entreprise, des actionnaires, des clients, des employés et des fournisseurs de l'entreprise, avec qui l'entreprise a des contrats formels, des parties prenantes secondaires. Ces dernières peuvent inclure par exemple l'État, les groupes d'intérêts et les organismes sans but lucratif, les diverses associations, ainsi que les communautés, c'est-à-dire l'ensemble des groupes et individus qui affectent et sont affectés par ses activités, envers lesquels elle a plutôt des obligations que l'on peut qualifier de quasi contractuelles, telles des obligations ou des responsabilités morales. C'est aussi le cas de Mitchell, Agle et Wood, qui précisent qu'ils s'appuient sur la légitimité telle que définie par Suchman, soit « une perception généralisée ou une supposition selon laquelle les actions d'une entité sont désirables, adéquates ou appropriées à l'intérieur d'un système de normes, valeurs, croyances et définitions socialement construit » (Suchman, 1995, p. 574, cité dans Mitchell, Agle et Wood, 1997, p. 866). Ils ajoutent par ailleurs que cette légitimité se déploie à plusieurs niveaux — individuel, organisationnel et sociétal — tout en soulignant bien qu'il s'agit là d'un attribut qui, tout comme le pouvoir, est « socialement construit, pas une réalité objective » et donc pas nécessairement permanent (Mitchell, Agle et Wood, 1997, p. 867-868).

Mais contrairement à la majorité des écrits sur les parties prenantes, ces trois auteurs ne limitent pas au pouvoir et à la légitimité — qui sont d'ailleurs souvent implicitement couplés, parfois à tort — les attributs susceptibles d'influencer l'identification des parties prenantes par une entreprise (Mitchell, Agle et Wood, 1997, p. 866-867). Ils y adjoignent ainsi l'urgence avec laquelle les intérêts d'un groupe de parties prenantes demandent l'attention de l'entreprise, une variable peu considérée dans la théorie, et pourtant essentielle selon eux afin de « saisir la dynamique des interactions parties prenantes — gestionnaires » (Mitchell, Agle et Wood, 1997, p. 867).

Pour Mitchell, Agle et Wood, plus une partie prenante combinera d'attributs que sont le pouvoir, la légitimité et l'urgence, plus elle sera jugée importante, et donc prise en considération, par

l'entreprise. Il en résulte une typologie dans laquelle on retrouve huit types de parties prenantes regroupés en quatre catégories permettant d'identifier quels acteurs sont susceptibles d'être identifiés ou non en tant que partie prenante d'une entreprise. On retrouve d'abord des acteurs qui ne sont pas considérés comme des parties prenantes par l'entreprise, ne possédant aucun des attributs que sont le pouvoir, la légitimité et l'urgence rattachés à leurs attentes ou demandes. Il y a ensuite les parties prenantes « latentes », soient celles qui possèdent un seul de ces trois attributs, ce qui inclut les parties prenantes « dormantes », « exigeantes » et « discrétionnaires ». On retrouve aussi les parties prenantes « remplies d'attentes », qui, possédant deux des trois attributs, sont soit des parties prenantes « dépendantes », « dominantes » ou « dangereuses ». Finalement se trouvent les parties prenantes définitives, dont les demandes et attentes sont à la fois urgentes, légitimes et ancrées dans l'exercice d'un pouvoir (Mitchell, Agle et Wood, 1997, p. 874-879).

D'autres auteurs ont proposé d'autres variables susceptibles de guider l'identification d'acteurs ou d'entités en tant que partie prenante d'une entreprise et l'évaluation de leur importance en tant que telle. Mentionnons notamment leur proximité physique avec l'entreprise ; le risque auquel ils sont exposés (Di Norcia, 1998, p. 36), le fait qu'ils soient humains ou non (c'est-à-dire distinction entre humains, animaux, plantes et environnement naturel); ou encore le fait qu'ils existent ou non (c'est-à-dire distinction entre population actuelle et générations futures) (Wheeler et Sillanpää, 1997).

Pour Cappelen, toutes ces propositions reviennent toutefois à fonder les responsabilités et les obligations des entreprises sur des relations d'interdépendance ou de vulnérabilité. Or, même lorsque ces dernières sont bien qualifiées et balisées, leur existence n'est pas suffisante pour en faire une source d'obligations ou de responsabilité pour l'entreprise (Cappelen, 2004, p. 2). Aux yeux de cet auteur, pour être considérées comme telles, les parties prenantes doivent plutôt avoir une relation particulière avec l'entreprise, que ce soit sur la base d'un droit, d'un bénéfice mutuel, ou par l'appartenance à une même communauté, ou encore être l'objet d'une obligation spéciale (Cappelen, 2004, p. 3-6). Il remarque cependant que le fait de considérer un acteur en tant que partie prenante d'une entreprise en vertu d'une relation particulière avec cette dernière mène à une interprétation restrictive de la notion de partie prenante, dans la mesure où elle la limitera aux acteurs avec qui l'entreprise a une relation contractuelle, avec qui elle coopère, ou encore à ceux qui font partie de sa communauté locale (Cappelen, 2004, p. 6). À la lumière de ces limites, Cappelen considère qu'une approche plus pragmatique et utilitariste comme celle proposée

par Goodin, attribuant les responsabilités « à l'agent qui est dans la meilleure position » pour les assumer, est susceptible d'être plus efficace et de mener à une identification plus large des parties prenantes de l'entreprise (Cappelen, 2004, p. 7).

Bien qu'eux aussi insatisfaits par les approches d'identification des parties prenantes généralement fondées sur une notion implicite, et donc variable, de légitimité, Friedman et Miles ne rejettent toutefois pas la pertinence d'un tel critère. La jugeant néanmoins insuffisante pour rendre compte de la « dynamique de la relation organisation — partie prenante », ce duo d'auteurs propose plutôt de la bonifier, et ce, de deux façons (Friedman et Miles, 2002, p. 2 et p. 15). D'abord, ils considèrent essentiel de préciser la nature de la relation entre une partie prenante et une entreprise. Par conséquent, à la manière de Donaldson et Preston (1995), ils distinguent ces relations en fonction de la forme de contrat qu'elles ont avec l'entreprise, allant de l'absence de contrat au contrat explicite et reconnu, en passant par les contrats implicites reconnus et non reconnus (Friedman et Miles, 2002, p. 8). Mais surtout, ces auteurs élargissent cette perspective afin de prendre en considération la compatibilité de ces relations en ce qui a trait aux « idées et intérêts matériels » qui y sont associés (Friedman et Miles, 2002, p. 5-6). En d'autres termes, Friedman et Miles suggèrent que l'identification des parties prenantes de l'entreprise doit se faire de concert avec la compréhension de la nature de leurs intérêts et attentes.

Cela les amène à proposer une typologie de « quatre configurations structurelles des relations organisation/parties prenantes » (Friedman et Miles, 2002, p. 15). Dans cette perspective, l'entreprise pourra entretenir avec ses parties prenantes des relations nécessaires et compatibles, qui seront généralement harmonieuses ; des relations nécessaires, mais incompatibles en termes d'intérêts et d'attentes, qui seront souvent difficiles, mais incontournables ; des relations contingentes, mais compatibles, et conséquemment harmonieuses si les parties choisissent de les approfondir ; et finalement des relations contingentes et incompatibles, et donc potentiellement conflictuelles parce que reposant sur des liens ténus et des intérêts hautement divergents (Friedman et Miles, 2002, p. 8-11).

L'intérêt de la proposition de ces auteurs réside donc dans le fait qu'elle décentre l'analyse du seul point de vue de l'entreprise pour inclure dans l'analyse non seulement les relations harmonieuses, mais aussi celles qui sont conflictuelles (Friedman et Miles, 2002, p. 1-3). Elle met ainsi en lumière le fait qu'une entreprise peut juger la légitimité d'une partie prenante à la fois selon la nature de sa relation avec celle-ci, mais aussi en fonction de la compatibilité entre leurs attentes et intérêts respectifs, menant à des interprétations plus ou moins larges

de sa responsabilité selon la perspective qu'elle adopte. En effet, si elle considère qu'il existe « un ensemble de connexions entre toute l'humanité », elle aura tendance à inclure parmi ses parties prenantes tous les acteurs avec qui elle est susceptible d'avoir le moindre lien, peu importe le type de relation qu'elle entretient avec eux. Or, les auteurs croient que les entreprises partent plutôt du principe selon lequel les groupes ou acteurs avec qui elles n'entretiennent pas de relation « nécessaire », c'est-à-dire contractuelle, et dont elles ne partagent pas les idées et intérêts se trouvent « à l'extérieur de cet ensemble » de connexions, les excluant ainsi de leur réseau de parties prenantes légitimes (Friedman et Miles, 2002, p. 11).

Un pluralisme d'enjeux

L'analyse proposée par Friedman et Miles amorce ainsi la discussion sur la seconde question qui demeure ouverte quant à l'objet de la RSE, soit de savoir « qu'est-ce qui est en jeu ? » ou, en d'autres termes, ce sur quoi portera la responsabilité de l'entreprise. En effet, en présentant les parties prenantes comme des individus et des groupes ayant des droits, des valeurs et des intérêts qui peuvent différer de ceux de l'entreprise, ils mettent en lumière le fait que l'étendue de l'objet de la RSE peut s'avérer fort large et que les enjeux spécifiques dépendront non seulement de l'entreprise, mais aussi de ses parties prenantes. Qui plus est, tout comme le contexte, l'industrie et la culture organisationnelle feront varier quels acteurs sont considérés comme des parties prenantes d'une entreprise et leur importance, ils influenceront aussi l'essence des responsabilités de cette entreprise envers ces dernières (Dion, 2001, p. 157).

Néanmoins, nombreux sont les auteurs à tenter de cerner ces enjeux. Certains le font sur la base d'une ou plusieurs théories éthiques normatives, comme le fait notamment Eaton (2004) en proposant une analyse comparée à partir des droits (Kant), de l'utilitarisme et de la justice. D'autres le font plutôt en analysant les discours et initiatives concrètes des entreprises. C'est le cas de Mercier (1999), qui dégage un aperçu des responsabilités de l'entreprise envers ses différentes parties prenantes qui ressortent le plus souvent dans les programmes de responsabilité sociale des entreprises. Il remarque ainsi que les principales préoccupations éthiques des entreprises concernent les relations avec leur personnel, et plus spécifiquement le recrutement, l'intégration, la gestion prévisionnelle (participative), la formation, la gestion des carrières, l'évaluation, les politiques de rémunération, la satisfaction des salariés, les mécanismes d'interaction (communiquer, écouter, dialoguer) ainsi que la

santé et sécurité au travail (Mercier, 1999, p. 62-69). Les responsabilités des entreprises envers leurs parties prenantes externes consistent pour leur part à répondre aux attentes des clients, à établir des relations de qualité et à long terme avec les fournisseurs, à ne pas empêcher des concurrents d'entrer dans le marché, à préserver la santé et la sécurité du consommateur qui utilise les produits fabriqués par l'entreprise, à délivrer une information exacte aux actionnaires, à coopérer avec les pouvoirs publics dans l'élaboration de lois et de règlements et enfin à assurer que les procédés et produits utilisés par l'entreprise aient un minimum d'impact sur l'environnement (Mercier, 1999, p. 70-71).

D'autres auteurs mentionnent en outre certaines responsabilités que des entreprises assument envers la société de façon plus large et générale. On peut ici penser à la responsabilité de développer le tissu économique, de favoriser le maintien et la création d'emplois, de participer à l'éducation, de protéger son environnement physique, de participer au développement de la cité, ou encore de lutter contre l'exclusion sociale (Libert, 1996).

Certains auteurs ont aussi tenté de tracer l'évolution générale des objets de la RSE, notant que substantivement, la RSE a d'abord mis l'accent sur des enjeux à caractère plus local, tels que « les relations avec la communauté, les pratiques environnementales et la diversité », pour progressivement s'ouvrir à des enjeux plus globaux, tels que « les pratiques de travail et de droits de la personne de leurs partenaires de la chaîne d'approvisionnement », et ce, tout particulièrement dans les pays en développement (Vogel, 2005, p. 7).

Je me contenterai ici de ce bref effleurement de la question du pluralisme des enjeux de la RSE, l'objectif de la présente thèse n'étant pas de faire l'inventaire exhaustif de cette abondante littérature. Toutefois, j'y reviendrai à la section 2.4, où je traite plus spécifiquement des enjeux de la RSE dans le domaine des biotechnologies.

2.3.3 Un pluralisme de façons de déterminer l'objet de la RSE

L'objet de la RSE, et encore plus spécifiquement les enjeux dont elle traitera, dépendront enfin largement de la façon dont une entreprise s'y prendra pour déterminer par rapport à qui et envers quoi elle exercera une responsabilité — le « comment ? ». Si l'on peut ici retrouver un vaste éventail de façons de déterminer l'objet de la RSE, certaines sont privilégiées, que ce soit dans les théories de la RSE, par les entreprises qui la pratiquent, ou par les acteurs qui en font la promotion. C'est le cas des valeurs, principes et règles que l'entreprise se

donne, de la régulation civile, ou encore du dialogue avec les parties prenantes, que j'aborde dans les pages qui suivent.

D'autres moyens de déterminer sur quoi doit porter la responsabilité des entreprises sont évidemment utilisés, mais ils sont souvent moins centraux à la RSE. C'est le cas notamment des lois en vigueur, qui, si dans les faits elles guident de façon importante l'objet de la responsabilité des entreprises, que l'on pense entre autres aux lois sur le travail ou sur l'environnement, ne constituent dans la perspective des théories ou des promoteurs de la RSE qu'un minimum au-delà duquel doit se forger la responsabilité des entreprises envers la société.

Les valeurs, principes et règles de l'entreprise

Une des premières initiatives qu'entreprennent les organisations qui décident de mettre en œuvre des initiatives de RSE constitue une réflexion sur les valeurs et les principes qui fondent leur culture organisationnelle et qu'elles souhaitent mettre de l'avant à travers leur démarche de RSE. Si dans plusieurs cas cette réflexion est menée dans les arcanes de la haute direction, dans d'autres cas elle implique à divers degrés le personnel de l'entreprise, voire certaines de ses parties prenantes. Ce processus mène généralement à la formulation d'une mission et de valeurs d'entreprise, de même qu'à l'élaboration d'un code de conduite qui lui est propre. Dans celui-ci sont énoncées les règles de conduite que l'entreprise et ses employés s'engagent à suivre. Au Canada, les trois quarts des grandes entreprises avaient ou préparaient en 2002 un code de conduite de ce genre (KPMG, 2002b, p. 6).

Si le contenu d'un tel document peut se limiter à encadrer les comportements des employés, les entreprises qui s'engagent dans une démarche de RSE élargissent souvent la portée de leur code à la conduite de l'entreprise envers ses différentes parties prenantes ou encore à la conduite de leurs partenaires envers leurs propres parties prenantes. C'est notamment le cas dans l'industrie de la chaussure ou du vêtement, où un nombre croissant d'entreprises posent l'adhésion à un code de conduite comme condition d'affaires avec leurs sous-traitants et leurs fournisseurs.

Parce qu'ils sont élaborés par l'entreprise, ces principes et règles de conduite sont souvent intimement liés à la mission de l'entreprise, à son contexte et aux enjeux éthiques spécifiques concernant ses activités. Ainsi, on peut penser que la protection de la biodiversité sera plus susceptible de faire l'objet d'un principe dans le code de conduite d'une entreprise de biotechnologies que dans le cas d'une entreprise manufacturière, alors qu'une

multinationale aura plus tendance à intégrer dans son code un principe stipulant son engagement envers les communautés des pays en développement qu'une PME œuvrant uniquement sur le marché local. Ce faisant, ces codes énoncent en quelque sorte l'objet de la responsabilité d'une entreprise, c'est-à-dire envers qui et par rapport à quoi elle estime devoir l'exercer, et donc guident ses stratégies et programmes de RSE et, du moins on peut le supposer, ses actions.

La régulation civile

Pour plusieurs, ces codes de conduite ne garantissent toutefois en rien que les enjeux qui y seront traités reflèteront les préoccupations des acteurs sociaux qui se considèrent comme des parties prenantes de l'entreprise, puisqu'ils ne « fournissent pas d'opportunités formelles pour les constituantes externes à l'entreprise de participer à leur formulation » (Vogel, 2007, p. 269). Qui plus est, le fait qu'ils ne comportent que peu ou pas de mécanismes de contrôle ne permet pas d'assurer que les pratiques seront bel et bien conformes avec ces principes et les idéaux comportementaux qu'ils portent (*ibid.*). Pour pallier ces lacunes des codes de conduite d'entreprises, les codes issus de la société civile se sont multipliés à un rythme exponentiel depuis le début des années 1990 (Vogel, 2007, p. 261-262). Organismes religieux, organisations internationales, associations industrielles et gouvernements ont ainsi proposé des principes exprimant leur vision de ce sur quoi devrait porter la responsabilité corporative. Ils ont d'ailleurs de plus en plus tendance à s'associer entre eux pour le faire, voire à intégrer la participation du public, ce qui en fait des codes multipartites ou « multi-parties prenantes » (Vogel, 2007, p. 263 et 269). Cela a donné lieu à l'établissement de ce que Vogel appelle une importante « régulation civile », c'est-à-dire une régulation qui est passée de « formes état-centriques vers de nouveaux modes de régulation multilatéraux, non territoriaux, avec la participation d'acteurs privés et non gouvernementaux » (Scherer et al., 2006, p. 506, cités dans Vogel, 2007, p. 262-263).

Parmi les plus connus et reconnus de ces codes de conduite multipartites, on retrouve notamment le Pacte mondial développé par l'Organisation des Nations Unies¹⁵. A participé à son élaboration un large réseau composé de gouvernements, de travailleurs, d'entreprises, de représentants de la société civile, de représentants des milieux académiques et d'associations d'entreprises. Ce code de conduite propose dix principes fondamentaux, inspirés de la Déclaration de l'ONU sur les droits de la personne, la Déclaration internationale

¹⁵ Source : <http://www.unglobalcompact.org>

de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les droits fondamentaux du travail, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et de la Convention de l'ONU contre la corruption. Or, comme pour beaucoup de codes multipartites, l'adhésion se fait sur une base entièrement volontaire et ce code ne comporte aucun mécanisme de surveillance ou de sanction des pratiques allant à son encontre (Vogel, 2007, p. 269).

Les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales¹⁶, qui sont proposés par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), figurent eux aussi parmi les codes de conduite que l'on retrouve à l'échelle internationale. Ces Principes directeurs bénéficient du soutien de 39 gouvernements, incluant ceux du Canada et des 29 autres pays les plus industrialisés de la planète. De plus, deux comités consultatifs, l'un représentant les entreprises et l'industrie, l'autre représentant les syndicats, sont étroitement impliqués dans leur mise en œuvre. Certains organismes de la société civile ont enfin été consultés lors de la plus récente révision de ces principes directeurs. Tout comme le Pacte mondial de l'ONU, les Principes directeurs de l'OCDE portent sur les droits de l'homme, l'environnement, l'emploi et la lutte contre la corruption. Mais ils sont plus détaillés et touchent en outre à des questions plus vastes que le Pacte mondial, incluant la divulgation d'informations, les intérêts des consommateurs, la science et la technologie, la concurrence et la fiscalité. Et contrairement au Pacte mondial de l'ONU, ce ne sont pas les entreprises elles-mêmes qui adhèrent aux Principes directeurs de l'OCDE, mais plutôt les gouvernements. Ces derniers ont par la suite la tâche d'en faire la promotion auprès des multinationales dont le siège social se trouve dans leur pays. Le Canada, par exemple, en a fait un élément de sa stratégie gouvernementale visant à promouvoir la RSE. Cela fait en sorte que ces principes s'appliquent à l'ensemble des multinationales canadiennes, sans qu'aucun engagement formel de leur part soit nécessaire. Les Principes directeurs ne comportent toutefois pas de mécanismes d'imputabilité visant à systématiquement sanctionner des pratiques qui y soient contraires. Seul un dispositif permettant aux parties prenantes de « porter à l'attention d'un Point de contact national¹⁷ tout soupçon de non-respect, par une entreprise, des recommandations énoncées dans les Principes directeurs » est prévu. Le cas échéant, une enquête est menée et des mesures disciplinaires peuvent être prises, mais celles-ci sont déterminées au cas par cas et peuvent varier d'un pays à l'autre.

¹⁶ Source : http://www.oecd.org/departement/0,2688,fr_2649_34889_1_1_1_1_1,00.html (date d'accès : 10 juin 2010).

¹⁷ Au Canada, le PCN est un comité interministériel du gouvernement fédéral. Pour plus de détails : http://www.ncp-pcn.gc.ca/annual_2002-fr.asp (date d'accès : 8 mars 2006).

Si ces codes, à travers l'énonciation de « principes ou objectifs », déterminent l'objet de la responsabilité des entreprises de façon générale, d'autres codes, ceux-là mettant plutôt « l'emphase sur les exigences de reddition de comptes ou de processus », les détaillent de façon beaucoup plus précise (Vogel, 2007, p. 269). En effet, plusieurs de ces codes proposent des normes ou des processus de reddition de comptes, des « certifications de produits ou de producteur » ou encore la « vérification indépendante des fournisseurs » (Vogel, 2007, p. 270).

Dans le premier cas, on retrouve notamment les lignes directrices de l'organisme Global Reporting Initiative (GRI)¹⁸. Celles-ci proposent un ensemble d'indicateurs de performance sociale à partir desquels une entreprise peut évaluer ses pratiques en matière de RSE et en rendre compte dans un rapport de responsabilité sociale accessible publiquement. Le GRI propose quatre catégories d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs de performance sociale :

1. pratiques en matière d'emploi et de travail décent (emploi, relations sociales, santé et sécurité, formation et éducation, diversité et égalité des chances);
2. droits de l'homme (stratégie et management, non-discrimination, liberté d'association et négociation collective, travail des enfants, travail forcé, mesures disciplinaires, mesures de sécurité, droits des populations autochtones);
3. société civile (collectivité, corruption, financement de partis politiques, concurrence et tarifs);
4. responsabilité des produits (santé et sécurité des consommateurs, produits et services, publicité, respect de la vie privée).

À travers ces indicateurs, devenus « la » référence en matière d'audit social et de reddition de compte parce qu'adoptés par un nombre croissant d'entreprises (Sustainability, UNEP et Standard & Poors, 2004, p. 24), le GRI précise de façon très pointue l'objet de leur responsabilité. L'organisme propose même des suppléments spécifiques à certains secteurs d'activités, tels que le secteur financier, le secteur minier, les vêtements et chaussures, ou encore la transformation alimentaire¹⁹. Il va sans dire que l'on retrouve dans ces indicateurs plusieurs des éléments inclus dans les principes de RSE et codes de conduite des entreprises, puisqu'il s'agit d'en évaluer la concrétisation dans les pratiques. Le GRI

¹⁸ Source : <http://www.globalreporting.org> (date d'accès : 11 juin 2010).

¹⁹ Source : <http://www.globalreporting.org/ReportingFramework/SectorSupplements> (date d'accès : 11 juin 2010).

mentionne d'ailleurs à cet égard s'être inspiré des Principes directeurs de l'OCDE pour construire ses indicateurs relatifs aux pratiques en matière d'emploi et aux droits de l'homme.

À ce jour, plusieurs milliers d'entreprises cotées en Bourse à l'échelle de la planète publient des rapports de responsabilité sociale et, dans la plupart des cas, environnementale (SustAinability, UNEP et Standard & Poors, 2004, p. 1). Parmi celles-ci, on compte près de la moitié des 250 plus grandes entreprises au monde (KPMG, 2002b, p.9). Alors que certaines entreprises se basent pour ce faire sur des audits internes, on note une tendance croissante à compléter ceux-ci par des audits externes et indépendants afin de donner plus de crédibilité aux résultats compilés par l'entreprise (Diller, 1999, p. 129; SustAinability, UNEP et Standard & Poors, 2004, p. 32). À l'image des audits financiers, les audits sociaux externes consistent à vérifier et à certifier la fiabilité des rapports de responsabilité sociale produits par les entreprises. Ils sont dans la plupart des cas réalisés par des firmes comptables et s'effectuent généralement sur la base des standards de vérification comptables en vigueur²⁰. C'est le cas puisqu'au départ, il n'existait pas de norme de vérification spécifique à l'audit social. Cependant, depuis 2003, il existe une première norme de vérification spécifique aux aspects sociaux des pratiques corporatives : la norme AA1000 Assurance Standard, élaborée par l'organisme britannique AccountAbility. Celle-ci est maintenant utilisée par un nombre croissant de vérificateurs (qu'il s'agisse de cabinets comptables ou d'organismes de la société civile) pour réaliser l'audit externe des rapports de responsabilité sociale produit par les entreprises qui sollicitent leurs services (SustAinability, UNEP et Standard & Poors, 2004, p. 32 et 34).

Pour ce qui est des codes proposant une évaluation indépendante des fournisseurs, on retrouve notamment les organismes Fair Labor Association (FLA), Worker Rights Consortium (WRC), ou encore Worldwide Responsible Apparel Production Certification Program (WRAP), qui offrent des standards relativement similaires, mais avec des degrés de certification variés (Maquila Solidarity Network, 2005, p. 6-13). Dans cette catégorie, la norme SA 8000²¹, qui vise à lutter contre les « ateliers de misère²² » en certifiant des sites de production qui offrent « des conditions de travail justes et décentes tout au long de la chaîne d'approvisionnement », constitue une des plus importantes références. Élaborée par l'organisme américain à but non lucratif Social Accountability International (SAI) et supportée par des parties prenantes de tous horizons, la norme SA 8000 existe depuis 1998. S'inspirant des conventions de l'OIT, de la Déclaration des droits de la personne de l'ONU et de la

²⁰ Au Canada, les normes de l'ICCA.

²¹ Source : <http://www.cepaa.org> (date d'accès : 8 mars 2006).

²² Traduction du terme anglais « sweatshops ».

Convention sur les droits des enfants, cette norme précise, à travers neuf standards, quelles sont les responsabilités des entreprises de production, principalement dans le secteur manufacturier (en particulier de l'industrie du vêtement et du textile) et dans les pays en développement (notamment en Chine, en Inde et au Brésil). La norme SA 8000 est attribuée seulement si les pratiques de l'entreprise sont en conformité avec ses neuf standards, et ce, sur la base d'une vérification externe et indépendante obligatoire menée par une équipe spécialisée. Affichés publiquement sur le site Internet de l'organisme SAI, les établissements certifiés peuvent se voir retirer leur certification en cas de non-conformité lors d'une inspection subséquente.

Enfin, en ce qui a trait aux codes menant à une certification du producteur ou du produit, ou à des « labels sociaux », qui prennent la forme « de marques, de logos ou de textes visant à distinguer les produits, les services ou les entreprises concernées » (Diller, 1999, p. 113) ceux-ci ont connu une croissance rapide au cours des deux dernières décennies, notamment sous la pression d'organismes de la société civile (Vogel, 2007, p. 271). C'est le cas notable de la certification « équitable », qui balise ce que sont un salaire et des conditions de travail justes pour les travailleurs de pays en développement. Plusieurs de ces certifications visent par ailleurs à préciser les responsabilités des entreprises au niveau environnemental. On peut ici penser au standard environnemental ISO 14001, ou encore aux certifications plus spécifiques à certains produits ou industries proposées par le Forest Stewardship Council (FSC), le Marine Stewardship Council (MSC) ou encore les certifications biologiques, qui garantissent notamment que les aliments n'ont pas été cultivés avec des pesticides ou engrais chimiques et qu'ils ne contiennent pas d'organismes génétiquement modifiés.

Mentionnons par ailleurs que l'Organisation internationale de normalisation (ISO) a prévu lancer, en collaboration avec des partenaires représentant différents pays et groupes de parties prenantes, une norme spécifique à la RSE au courant de 2010. Contrairement aux normes ISO de qualité ou d'environnement, la norme ISO 26000 ne visera cependant pas la certification. Elle constituera plutôt un standard entièrement volontaire, visant à devenir un « guide commun sur les concepts, définitions et méthodes d'évaluation en matière de RSE »²³. Bref, un guide précisant l'objet de la RSE de façon relativement exhaustive, plutôt que des enjeux particuliers comme c'est le cas de plusieurs codes, normes et certifications à l'heure actuelle.

²³ Source : <http://www.iso.org/sr> (date d'accès : 11 juin 2010).

Le dialogue avec les parties prenantes

Le dialogue entre l'entreprise et ses parties prenantes constitue la façon privilégiée par plusieurs théoriciens de la RSE et de l'éthique des affaires pour parvenir à déterminer par rapport à qui et envers quoi celle-ci devrait exercer des responsabilités. Il s'agit là d'un processus consultatif entre les parties prenantes et l'entreprise, qui passe par l'institution, par l'entreprise, de « mécanismes de communication qui permettent de connaître régulièrement les sensibilités, les préoccupations et les perceptions de l'interne comme de l'externe en ce qui a trait à différents sujets éthiques » (Dion, 2001, p. 157). À travers le dialogue, l'objet de la responsabilité de l'entreprise n'est par conséquent pas déterminé à partir d'une éthique normative particulière, qu'elle soit kantienne, rawlsienne, ou encore utilitariste, comme c'est le cas du modèle néoclassique de l'entreprise (Freeman, 1984 ; Pasquero, 1995), ni par une quelconque norme ou code de conduite issu de la société civile, mais par les valeurs, intérêts et attentes à la fois de l'entreprise et de ces dernières.

En ce sens, Pasquero parle d'une « entreprise dialoguante », qui cherche à « entretenir un dialogue permanent avec l'ensemble de ses partenaires sociopolitiques » (Pasquero, 2002, p. 46). Pour cet auteur, cela n'implique donc pas uniquement l'ajout de quelques mesures de RSE dans l'entreprise, mais une transformation profonde et à long terme des pratiques de gestion, des structures, des systèmes et de la culture de l'entreprise, ainsi que des individus qui la composent. La responsabilité sociale de l'entreprise est ainsi envisagée non pas comme un ensemble de résultats, mais bien en tant que processus (Jones, 1980, cité dans Carroll, 1999 ; Hummels, 1998, p. 1405), c'est-à-dire comme « la façon dont une organisation traite avec ses parties prenantes, écoutant et répondant à leurs besoins » (Choquette et Turnbull, 2000). Certains auteurs inscrivent ainsi cette façon de déterminer la responsabilité dans une perspective éthique (Hummels, 1998, p. 1405), en précisant qu'elle ne consiste pas à « marquer des points » à convaincre ou gagner des avantages », comme c'est le cas dans une discussion, un débat ou une négociation, mais vise plutôt à arriver à une écoute mutuelle et une compréhension des positions respectives (Pauchant, 2002a, p. 27).

Comme on peut le constater, il s'agit là de façons fort différentes de déterminer la nature de la responsabilité d'une entreprise. Alors que dans le cas des valeurs et codes d'entreprise, c'est principalement cette dernière qui en établit les contours, dans le cas des codes et normes multiparties prenantes, c'est en grande partie la société civile qui en détermine les orientations et paramètres, auxquels l'entreprise adhère par ailleurs de façon volontaire. Dans le cas du dialogue, l'objet de la responsabilité de l'entreprise émerge plutôt d'une

construction conjointe entre l'entreprise et ses parties prenantes. Compte tenu de leurs forces et de leurs faiblesses respectives, tant les théoriciens de la RSE que les entreprises qui disent la pratiquer ont tendance à mobiliser ces différents moyens de donner forme à la responsabilité d'une entreprise de façon complémentaire entre eux, ainsi qu'avec d'autres moyens comme la régulation étatique (Vogel, 2007, p. 275).

2.4 Discours de RSE des entreprises œuvrant dans les secteurs de la biotechnologie et pharmaceutique²⁴

Les pages qui précèdent mènent au constat que la question de l'objet de la RSE, de par la nature volontaire de cette dernière, s'avère dans les théories relativement ouverte au pluralisme d'interprétations, tant en ce qui a trait aux parties prenantes qu'elle devrait viser, aux enjeux dont elle devrait traiter, de même qu'aux moyens qu'elle devrait mobiliser pour en déterminer les contours. Par contre, au niveau de ce que Jones appelle la « dimension matérielle » de la RSE, c'est-à-dire dans les discours et les pratiques d'entreprises (Jones, 1996, p. 24), il est toutefois possible de cerner avec beaucoup plus de précision la teneur que donnent les entreprises d'un secteur d'activité particulier à leurs responsabilités sociales.

Dans la présente section, je tente donc de dégager comment les entreprises de bio-ingénierie interprètent leurs responsabilités sociales ainsi que la façon dont elles les assument. La bio-ingénierie correspondant plus à un ensemble de techniques qu'à un secteur d'activités économiques en soi, je me suis penchée pour ce faire sur les discours d'entreprises de deux secteurs d'activité plus larges, soit l'industrie des biotechnologies et l'industrie pharmaceutique, toutes deux susceptibles de développer des produits issus de la transgénèse à l'heure actuelle ou dans le futur²⁵.

²⁴ La présente section présente les résultats d'une analyse menée en 2005-2006 dans le cadre du projet de recherche financé par le CRSH à partir duquel a pris naissance la présente thèse. Une première version de cette section a été publiée dans Marchildon, *Responsabilité sociale des entreprises et bio-ingénierie : propositions, critiques et implications*.

²⁵ Les entreprises dont les discours de RSE ont été analysés font partie des plus importantes de ces deux secteurs d'activités et des 1000 entreprises les plus importantes au monde en 2004 selon le magazine Forbes. Il s'agit, dans le secteur des biotechnologies, de Monsanto et de Syngenta. Pour ce qui est du secteur pharmaceutique, nous avons retenu Baxter, GlaxoSmithKline, Novartis et Sanofi-Aventis (on parlera toutefois ici de Sanofi-Synthelabo, dont la fusion avec Aventis a donné naissance à Sanofi-Aventis, puisqu'au moment de l'analyse, seul le rapport de RSE de celle-ci était disponible). Aucun critère spécifique n'a été utilisé afin de sélectionner cet échantillon, qui n'a d'ailleurs pas la prétention d'être représentatif de l'ensemble des entreprises de ces deux secteurs. Néanmoins, dans la mesure du possible, des entreprises originaires de différents pays — les États-Unis, la Grande-Bretagne, la Suisse et la France — ont été retenues. L'analyse a porté sur le contenu des sites Internet et documents officiels de ces entreprises et traitant de RSE.

J'aborde dans un premier temps les façons privilégiées par ces entreprises pour déterminer l'objet de leur responsabilité, que ce soit en ce qui concerne leurs valeurs et principes d'entreprise, l'adhésion à différentes normes de régulation civile, ou encore à travers le dialogue avec leurs parties prenantes. Dans un deuxième temps, je présente comment celles-ci conçoivent de façon plus spécifique l'objet de leur responsabilité, c'est-à-dire quels acteurs ils considèrent comme leurs parties prenantes et quels enjeux ils jugent importants à adresser par rapport à chacune d'entre elles. Il est toutefois à noter que, les pratiques évoluant rapidement, il est possible que certaines des pratiques actuelles de ces entreprises diffèrent de ce qu'elles étaient au moment de l'étude, soit en 2006.

2.4.1 Les façons de déterminer l'objet de la RSE

Les valeurs et principes de RSE

Les entreprises sélectionnées démontrent une pleine adhésion au mouvement de RSE volontaire. D'ailleurs, il est notable de constater qu'en dépit du fait que leurs programmes de RSE et rapports en la matière soient relativement récents, ces entreprises se considèrent intrinsèquement comme responsables socialement en raison de leur mission même, et donc, préalablement à toute initiative formelle de RSE. Le directeur général de la Fédération internationale de l'Industrie du Médicament (FIIM) résume bien cette vision lorsqu'il affirme que « la principale responsabilité sociale de l'industrie pharmaceutique est de découvrir et de développer de nouveaux médicaments et vaccins²⁶ ». Cette position ressort clairement dans le discours de toutes les entreprises étudiées :

- « Préserver la santé et combattre la maladie partout dans le monde est la mission principale de Sanofi-Synthelabo ; cette mission répond à un besoin essentiel et relève par nature du développement durable. » (Sanofi-Synthelabo, 2003, p. 3);
- « Notre première et plus importante contribution à la société consiste à découvrir, développer, produire et distribuer des produits de soins de santé de haute qualité, répondant ainsi à des besoins non comblés. » (Novartis, 2004, p. 52);

²⁶ Harvey BALE Jr., « L'industrie pharmaceutique et la responsabilité sociale des entreprises », en ligne : Responsabilité des entreprises
<<http://www.responsiblepractice.com/francais/apercu/ifpma/>> (date d'accès : 8 mars 2006).

- « En aidant à assurer un approvisionnement fiable de nourriture pour les consommateurs autour du monde, notre compagnie fait une contribution vitale à la société. » (Syngenta, 2003, p. 2).

Pour ces entreprises, les mesures de RSE ne viennent donc que compléter, à la lumière de standards mondiaux, leurs activités premières qu'elles considèrent comme étant elles-mêmes socialement responsables. Ces mesures complémentaires consistent d'abord en l'énonciation des principes ou valeurs de responsabilité sociale, de responsabilité corporative ou de développement durable²⁷ de l'entreprise. Malgré la grande diversité de terminologie, de format et de contenu, on retrouve en essence le même concept, soit celui de déclarer les grands principes ou valeurs qui guident les actions de l'entreprise au-delà de la loi du marché ou des réglementations nationales. On y retrouve des principes et valeurs relativement universels, tels que le respect, les droits de la personne, le dialogue, l'engagement auprès des parties prenantes et le souci pour l'environnement. S'y ajoutent d'autres principes et valeurs, cette fois plus particuliers à l'industrie, tels que l'accès aux médicaments ou encore le partage du savoir et des technologies.

Certaines des entreprises étudiées diffusent par ailleurs explicitement leur position sur différentes questions de bioéthique ou de sujets sensibles spécifiques à leur domaine d'activités. Ces prises de position viennent en quelque sorte compléter ou préciser leurs valeurs corporatives. La plupart de ces questions, telles que le développement d'aliments ou d'animaux génétiquement modifiés, l'étude de cellules souches humaines ou la brevetabilité des produits issus de la biotechnologie, sont jugées acceptables pour ces entreprises, voire même socialement désirables, pourvu que ces activités soient effectuées dans le respect de règles appropriées. Par ailleurs, quelques techniques semblent exclues de l'agenda de recherche, notamment le clonage humain chez Baxter, ainsi que le contrôle génétique de la germination des semences (connue sous le nom de technologie « terminator ») et l'utilisation de gènes humains ou animaux dans la biotechnologie végétale chez Syngenta. Pour sa part, la recherche sur des cellules souches embryonnaires, si elle est catégoriquement exclue chez Baxter et Sanofi-Synthelabo, est néanmoins considérée comme acceptable chez Novartis²⁸.

Pour assurer la mise en pratique des valeurs et principes énoncés, chacune des entreprises étudiées complète ces déclarations par un code de conduite qui s'adresse à ses employés. Ces codes contiennent les règles habituelles d'éthique des affaires (conflits d'intérêts, cadeaux,

²⁷ Traduction du terme anglais « sustainability ».

²⁸ Du moins, au moment de l'étude, soit en 2006.

discrimination, harcèlement, etc.) et, dans certains cas, abordent la question de l'éthique de la recherche, un enjeu bien présent dans cette industrie. À ce sujet, le code de conduite de Monsanto effleure la nécessité de conduire la recherche scientifique de façon éthique, ce qui se résume pour l'entreprise à produire des données scientifiques fiables et exactes. Syngenta mentionne aussi la nécessité de prendre en compte des considérations éthiques lorsque des décisions d'investissements dans de nouvelles avenues de recherche sont prises. L'entreprise ne précise toutefois pas la nature de ces considérations, ni quels sont les standards d'acceptabilité d'une recherche. Baxter constitue en fait la seule des entreprises étudiées à intégrer des règles de bioéthique précises dans son code de déontologie. Ces règles requièrent entre autres une écoute du public dans les décisions touchant la recherche ou la commercialisation d'un produit et prévoient que la recherche et le développement sont acceptables seulement lorsque les avantages d'un produit pour les individus et la société sont proportionnels ou supérieurs à ses risques potentiels.

À défaut de s'être dotée de règles s'appliquant à toutes les formes de recherche qu'elle conduit, Novartis encadre pour sa part par des règles précises la recherche sur des cellules souches embryonnaires. Parmi celles-ci, on retrouve l'obligation que les cellules proviennent d'embryons supplémentaires conçus *in vitro* à des fins reproductives, et l'exigence que les parents (ou la mère) aient donné leur consentement éclairé. Novartis est de surcroît conseillée par un comité d'éthique interdisciplinaire spécifiquement formé pour réfléchir à cette question. Il s'agit là d'un instrument dont Novartis est d'ailleurs une des seules entreprises étudiées à s'être doté.

De nombreux autres codes et politiques touchant des enjeux ou parties prenantes spécifiques viennent s'ajouter aux énoncés de valeurs, aux principes de responsabilité sociale et aux codes de conduite que se sont donnés les entreprises étudiées. Cet état de fait contribue à élargir ou à préciser la portée de leur responsabilité sociale. Les codes de conduite à l'intention des fournisseurs, les codes ou politiques en matière d'utilisation des animaux à des fins de recherche, les politiques de santé, sécurité et environnement, les règles entourant le marketing de produits pharmaceutiques et les pratiques promotionnelles ou encore les politiques d'approvisionnement de certains médicaments indispensables sont les exemples plus courants de ces dispositifs additionnels.

On peut donc constater que les entreprises étudiées ici se sont toutes dotées d'un vaste arsenal de déclarations de valeurs ou de principes de RSE et de codes de conduite. Par là, elles signifient à la société qu'elles acceptent d'assumer certaines responsabilités sociales,

dont elles définissent par ailleurs elles-mêmes les contours à travers ces déclarations de principes et ces codes.

La régulation civile

À un moindre degré, certaines d'entre elles ont aussi adhéré à des standards internationaux, donc à des formes de régulation civile, en matière de RSE. Ainsi, la suisse Novartis et la française Sanofi-Synthelabo souscrivent, en parallèle à leurs propres principes de RSE, au Pacte mondial de l'ONU. Sans aller jusqu'à cette adhésion plus formelle, la britannique GlaxoSmithKline et la suisse Syngenta déclarent leur engagement envers les Déclarations des droits de la personne de l'ONU et des droits du travail de l'OIT, en plus de référer aux lignes directrices de l'OCDE à l'intention des multinationales²⁹. Les deux entreprises américaines étudiées, Monsanto et Baxter, ne semblent pour leur part se référer qu'à leurs propres standards en matière de RSE.

Il convient par ailleurs de souligner que d'autres normes et codes internationaux portant sur des enjeux particuliers recueillent l'adhésion de quelques-unes des entreprises étudiées, dont notamment le protocole de Cartagena promouvant la biosécurité, le Global Crop Diversity Trust (GCDDT) qui favorise l'agriculture durable, le code de l'International Federation of Pharmaceutical Marketing and Promotion Activity (IFPMPA) qui encadre les pratiques promotionnelles, de même que certains codes d'éthique professionnelle, tel celui proposé par le Ethics Officer Association (EOA).

Par ailleurs, la certification de pratiques ou de produits à caractère social ou environnemental reste marginale et très disparate. Syngenta s'apprêtait à devenir la première entreprise de son industrie à obtenir une certification témoignant du fait que l'entreprise offre des conditions de travail acceptables dans ses différents sites de production par l'organisme FLA (Fair Labor Association). La compagnie a pris cet engagement suite au constat que certains de ses producteurs de graines de coton en Inde employaient des enfants, et ce, malgré la clause interdisant le recours au travail des enfants dans leur contrat avec l'entreprise.

Dans le registre environnemental, Sanofi-Synthelabo visait la certification environnementale ISO 14 001, déjà obtenue pour certains de ses établissements, à l'ensemble de ceux-ci. Enfin, certains des laboratoires de GlaxoSmithKline sont certifiés par l'organisme Association

²⁹ Dans le cas de Syngenta, la référence aux lignes directrices à l'intention des multinationales de l'OCDE se limite toutefois à la question des pots-de-vin.

for assessment and accreditation of laboratory animal care international (AAALAC), assurant de bonnes pratiques en matière de traitement des animaux.

Enfin, en ce qui concerne l'évaluation des pratiques de responsabilité, seuls deux des rapports analysés ici, ceux de Novartis et Baxter, se référaient dans leurs rapports de 2003 à un standard reconnu en la matière, soit le GRI. Ceux-ci étaient par ailleurs les seuls à se classer parmi les 50 meilleurs rapports de développement durable à l'échelle mondiale, occupant respectivement les 29e et 42e rangs (Sustainability, UNEP et Standard & Poors, 2004, p. 5). Par ailleurs, la moitié des six rapports examinés ici ont fait l'objet d'une vérification externe, dans leur totalité ou en partie. Cependant, un seul de ces rapports, celui de Syngenta, avait été vérifié en référence à des normes spécifiques à la RSE que sont ISO 14000 et le AA 1000 Assurance Standard.

Les initiatives de dialogue avec les parties prenantes

Il est relativement aisé d'identifier les différents engagements formels des entreprises envers différentes valeurs, normes ou principes, que ceux-ci aient été définis par l'entreprise elle-même ou par un organisme externe. Or, il est beaucoup moins aisé de rendre compte des initiatives de dialogue avec les parties prenantes, puisque ces dernières réfèrent au « vécu » de l'entreprise. Je me limiterai donc ici à présenter les initiatives en ce sens qui sont décrites dans les rapports de responsabilité sociale ou sur le site Internet des entreprises étudiées.

Parmi les initiatives mentionnées, le dialogue avec les employés occupe une place importante. Quelques entreprises ont mis en place des mécanismes de communication interne visant, par le biais de sondages, à mesurer la satisfaction des employés et leurs perceptions de l'employeur. C'est le cas de Syngenta et de GlaxoSmithKline. D'autres, tel Sanofi-Synthelabo, ont opté pour la création d'espaces de dialogue social avec les salariés. Le but de cette initiative consiste à les « inform[er] de la situation du Groupe et de ses perspectives » et, en retour, à « transmettre aux dirigeants les remarques et les interrogations formulées par les collaborateurs » (Sanofi-Synthelabo, 2003, p. 21).

En ce qui concerne les parties prenantes externes, notons l'exemple de Novartis, qui affirme être en faveur de communications ouvertes et du dialogue. L'entreprise considère qu'elle ne peut résoudre seule les enjeux qui découlent de la complexité des situations contemporaines,

et qu'elle vise par conséquent à « construire des partenariats avec d'autres parties prenantes comme les institutions publiques, les organisations internationales et le secteur privé »³⁰.

Pour sa part, Monsanto fait du dialogue avec ses parties prenantes externes un de ses principes de base, qu'elle définit comme un engagement à « écouter avec attention les points de vue divers et à s'impliquer dans un dialogue réfléchi permettant d'élargir notre compréhension des enjeux de façon à mieux répondre aux besoins et aux préoccupations de la société et de chacun » (Monsanto, 2004, p. 1). Monsanto a d'ailleurs mis sur pied deux comités consultatifs ainsi que des tables rondes avec des parties prenantes dont l'objectif consiste, d'une part, à éclairer l'entreprise quant à sa direction et ses activités et d'autre part, à mieux connaître les attentes de ces parties prenantes.

En plus de s'exprimer en faveur d'un dialogue ouvert avec ses parties prenantes externes, la firme anglaise GlaxoSmithKline fait état, de façon synthétisée, des différentes initiatives qu'elle a entreprises pour entretenir une discussion avec ces dernières. Ces initiatives consistent principalement en des rencontres, collaborations ou tribunes plus larges de diffusion d'information. Mentionnons enfin que l'entreprise Baxter mène aussi un sondage en ligne pour recueillir les commentaires de ses parties prenantes.

2.4.2 L'objet de la RSE : parties prenantes et enjeux pris en considération

Les rapports de responsabilité sociale analysés témoignent de la façon dont les principes de responsabilité sociale de chacune des entreprises traduisent concrètement l'objet de leur responsabilité. Certains enjeux et parties prenantes telles les questions de santé, sécurité et environnement³¹, ou encore la relation entre l'entreprise et ses employés³² sont systématiquement abordés dans les six rapports de responsabilité sociale analysés. Je ne m'attarderai toutefois pas à ces préoccupations, qui sont communes à tous les secteurs d'activités, pour plutôt m'intéresser dans ce qui suit aux parties prenantes et enjeux qui sont plus spécifiques aux secteurs d'activités des entreprises étudiées. Tout en reconnaissant qu'il existe une grande disparité d'une entreprise à l'autre, je présente dans ce qui suit les enjeux qui ressortent généralement en ce qui a trait aux consommateurs et utilisateurs actuels ou potentiels, aux communautés des pays industrialisés, aux communautés des pays

³⁰ Source : <http://www.novartis.com> (date d'accès : 8 mars 2006).

³¹ Par exemple le nombre d'accidents de travail, quantité de déchets rejetés dans l'environnement, quantité d'eau utilisée, quantité d'énergie consommée, etc.

³² La performance de l'entreprise vis-à-vis de ses employés s'évalue à la lumière des critères suivants : diversité de la main-d'œuvre, nombre de femmes en situation de gestion, etc.

en développement, aux animaux, à l'environnement et enfin, à quelques parties prenantes diverses mentionnées par certaines entreprises.

Consommateurs et utilisateurs actuels ou potentiels

Les initiatives de RSE qui concernent ceux qui consomment ou sont susceptibles de consommer les produits développés par les entreprises étudiées portent principalement sur la sécurité et l'innocuité de ces produits. À cet effet, la plupart des entreprises étudiées soulignent leur engagement envers les différentes réglementations nationales auxquelles ils sont soumis en ce sens. Certaines d'entre elles prennent des mesures additionnelles pour assurer cette sécurité comme les processus de gestion de la qualité des produits qui ont été mis en place par la plupart des entreprises étudiées. Ces processus impliquent en général des contrôles de qualité internes, mais qui dans certains cas incluent aussi un audit externe en la matière.

On retrouve de plus des initiatives qui se situent en aval du stade de production, soit au niveau de l'utilisation des produits. C'est le cas notamment de la structure de pharmacovigilance dont s'est dotée Sanofi-Synthelabo. Celle-ci vise à évaluer et à surveiller l'utilisation des médicaments par les patients, ainsi qu'à « proposer des mesures permettant de diminuer [l]es risques » qui pourraient être reliés à cette utilisation (Sanofi-Synthelabo, 2003, p. 10).

Syngenta offre pour sa part un programme d'assistance aux utilisateurs de ses produits, soit les producteurs agricoles. Ce programme a été conçu dans le but de favoriser une utilisation correcte des produits vendus par l'entreprise. Syngenta offre de même un soutien technique pour disposer adéquatement de produits obsolètes ayant été fabriqués par l'entreprise, soutien qui vise principalement les producteurs des pays en développement.

Communautés des pays industrialisés

D'autres engagements, bien qu'ils touchent également les consommateurs actuels et potentiels, embrassent pour leur part de façon plus large les communautés des pays dans lesquels les entreprises mènent des activités commerciales.

En ce qui concerne d'abord les communautés de pays industrialisés, la principale initiative de responsabilité sociale envers celles-ci correspond à la mise en place de programmes de rabais sur les médicaments pour les populations non assurées, âgées, à faibles revenus ou handicapées, et ce, principalement aux États-Unis étant donné la taille du marché et l'absence d'un système universel d'assurance-santé.

La recherche sur les maladies rares et le développement de « médicaments orphelins » permettant de les soigner constituent une autre initiative importante qui est mise de l'avant par certaines des entreprises étudiées. La totalité d'entre elles supportent par ailleurs différentes initiatives d'éducation ou de soins auprès de certaines communautés ou populations cibles des pays industrialisés. On réfère ici entre autres à des contributions au développement d'expertise dans certains hôpitaux, à l'appui à des programmes d'éducation en science ou en santé, à des initiatives d'éducation à la santé chez les enfants ou chez d'autres populations cibles, telles que les prisonniers, à des programmes de lutte contre la discrimination des enfants atteints du VIH, à des programmes de sécurité des enfants sur les fermes, à des programmes de formation des producteurs agricoles, etc. Certaines des entreprises de notre échantillon appuient aussi des associations de consommateurs ou d'utilisateurs (actuels ou potentiels) de leurs produits, c'est-à-dire des associations de patients ou de futurs producteurs agricoles.

Enfin, quelques-unes des entreprises étudiées encouragent les initiatives bénévoles de leurs employés en contribuant au financement des causes ou des organismes dans lesquels ceux-ci s'impliquent. Celles-ci supportent enfin les initiatives bénévoles au sein des communautés où elles opèrent, en offrant par exemple des prix de reconnaissance pour les organismes communautaires encourageant des causes liées à leurs activités (notamment la santé).

Communautés des pays en développement

L'engagement des entreprises étudiées auprès des pays en développement est sans aucun doute celui qui est le plus marqué et auquel celles-ci donnent le plus de visibilité. En effet, le nombre le plus élevé d'initiatives relève de cet engagement. De plus, des sommes substantielles semblent être attribuées à la réalisation de ces initiatives. Les communautés visées par celles-ci sont dans la majorité des cas situées dans des pays d'Afrique.

C'est souvent par le biais d'un fonds ou d'une fondation constituée au nom de l'entreprise, ou encore par l'intermédiaire de programmes ou politiques philanthropiques que les six entreprises étudiées ont mis en œuvre au fil des années des initiatives dirigées aux communautés des pays en développement qui semblent rivalisent d'envergure et de générosité. En lien direct avec la mission des entreprises étudiées, ces initiatives concernent dans la presque totalité des cas l'amélioration des conditions de santé et de nutrition de ces communautés. Elles se concrétisent principalement des deux façons suivantes : soit par le développement et la production de médicaments ou d'aliments répondant aux besoins

spécifiques de ces populations, ou encore par le soutien ou la collaboration à des initiatives de soutien à la communauté (infrastructures, services, éducation).

Dans le premier cas, soit celui du développement et de la production de médicaments ou d'aliments répondant aux besoins spécifiques de ces populations, plusieurs entreprises considèrent leur responsabilité de donner des produits pharmaceutiques ayant pour but de traiter des maladies répandues dans ces pays, soit la tuberculose, la lèpre et la filariose lymphatique, ou encore les dons de semences adaptées aux conditions géographiques et climatiques des régions visées. D'autres initiatives consisteront à offrir des produits pharmaceutiques à prix préférentiels, tels ceux employés dans le traitement du SIDA ou de la malaria, de même que certains vaccins.

En outre, certaines entreprises sont particulièrement actives dans la recherche sur les maladies spécifiques aux pays en développement. Pour ce faire, quelques-unes d'entre elles dédient des centres de recherche à ces questions (comme c'est le cas de Novartis avec son Institut pour les maladies tropicales). D'autres collaborent avec des organismes multilatéraux, tels que l'OMS ou la Banque mondiale, pour faire avancer la recherche sur les maladies jugées « prioritaires » au niveau mondial. Certaines entreprises procèdent enfin de façon plus indirecte, en contribuant au financement de centres de recherche à but non lucratif déjà implantés dans les communautés.

Ces initiatives de lutte contre les maladies interpellent évidemment de façon plus spécifique les entreprises pharmaceutiques. Cependant, il n'en demeure pas moins que les entreprises de biotechnologie participent parfois à ce genre d'effort. C'est notamment le cas de Syngenta, qui a développé un produit contre les insectes porteurs de la malaria. Il s'agit d'un insecticide à enduire sur les filets antimoustiques et dont l'effet perdure jusqu'à un an. Néanmoins, il s'avère plus fréquent que les entreprises de biotechnologie poursuivent des recherches qui visent à améliorer la nutrition dans le monde. Tant Monsanto que Syngenta affirment ainsi travailler à développer des produits à teneur nutritive plus élevée, de façon à combler certaines carences en vitamines dans les pays en développement. Un exemple de ce type de produit est le désormais célèbre « riz doré » (Syngenta, 2003, p. 18)³³.

Les engagements ayant pour objectif le partage de connaissances, le transfert de technologies et la réalisation d'accords de licence semblent, pour leur part, beaucoup plus

³³ Le riz doré (appelé « *golden rice* » en anglais) est un riz qui a été enrichi en bêta-carotène grâce à la transgénèse. Il a été conçu afin de pallier les carences en vitamine A et ainsi de contribuer à réduire les problèmes de cécité.

rares. Lorsqu'une entreprise affirme avoir de tels engagements, ils sont par ailleurs évoqués de façon très floue, de telle sorte qu'il est difficile pour le lecteur d'évaluer l'objet exact et l'ampleur de ce partage de connaissances ou de technologies. En fait, seule la britannique GlaxoSmithKline aborde cette question de façon explicite. Cette dernière précise dans son rapport de responsabilité corporative qu'elle s'est engagée à céder une première licence pour la production de médicaments génériques contre le SIDA en Afrique subsaharienne et qu'elle est en discussion pour en attribuer une seconde.

Dans le second cas, celui des responsabilités en matière de soutien ou de collaboration à des initiatives de support à la communauté, celles-ci semblent poursuivre les mêmes objectifs que les initiatives que nous venons d'aborder. Elles s'en distinguent toutefois par le fait qu'elles s'éloignent des expertises principales des entreprises étudiées (c'est-à-dire développer des produits pharmaceutiques ou des semences). Par conséquent, il s'agit dans la plupart des cas soit d'initiatives qui sont réalisées en collaboration avec des organismes locaux, soit de contributions financières versées à ceux-ci. Dans la plupart des cas, il s'agit de répondre aux besoins urgents des communautés qui font face à des problèmes majeurs de santé ou de nutrition. Ce support est soit d'ordre structurel (financement d'hôpitaux et d'infrastructures de santé, contribution à la reconstruction du pays, amélioration des conditions d'agriculture, restauration du coton, développement de microagriculture) ou consiste à offrir des services (soins d'urgence en cas de crise ou soins en continu répondant aux besoins plus permanents). Dans d'autres cas, plus rares, il s'agit d'un support que l'on pourrait situer « en amont » de ces situations d'urgence, car il concerne des efforts de prévention de situations problématiques sur les plans sanitaire ou nutritionnel. On parle ici d'éducation (éducation en santé et en science, initiation des enfants à la nutrition et à l'agriculture, formation des fermiers à la gestion) et de préservation de l'écosystème (développement d'une agriculture durable, conservation des sols et des eaux).

Animaux

Dans le contexte propre aux entreprises étudiées, les animaux peuvent être considérés comme une partie prenante à ne pas négliger, puisqu'ils sont régulièrement utilisés pour tester les produits. Exception faite de Monsanto, chacune des entreprises étudiées concrétise son engagement de traiter respectueusement les animaux par le biais d'un principe, d'une politique ou d'un code de conduite spécifiques.

De façon générale, ces entreprises y prônent le respect de la règle des « 3R », soit : le « “Remplacement” des méthodes de recherche animales par des procédés ne requérant pas l'utilisation d'animaux vivants », la « “Réduction” du nombre d'animaux utilisés » et la « nécessité de “Raffiner” les procédures effectuées sur des animaux vivants afin de minimiser le plus possible la douleur, la souffrance, le stress, l'angoisse ou les dommages durables qui leur sont causés » (Létourneau, 1994, p. 43). Dans l'esprit de cette règle, certaines des entreprises étudiées conduisent d'ailleurs des recherches pour développer elles-mêmes des alternatives aux techniques d'expérimentation en vigueur qui soient plus respectueuses du bien-être des animaux.

Sanofi-Synthelabo et Syngenta se sont de plus dotées, à l'interne, d'un comité d'éthique dont le mandat spécifique consiste à réviser les protocoles expérimentaux, notamment à la lumière de la règle des « 3R ». Par ailleurs, Syngenta et GlaxoSmithKline effectuent des audits internes afin de vérifier si les pratiques dans leurs laboratoires respectifs se conforment aux exigences qu'ils posent en matière d'expérimentation sur les animaux. GlaxoSmithKline pousse encore plus loin son engagement en ce sens, puisque certains de ses laboratoires ont été accrédités par un organisme externe³⁴ pour leurs bonnes pratiques en matière de recherche sur les animaux. Cette dernière de même que Syngenta exigent de plus le respect de leurs politiques respectives en matière d'expérimentation sur les animaux de la part de leurs sous-traitants.

Mentionnons enfin que parmi les entreprises étudiées, seule Baxter se positionne explicitement en faveur du développement d'animaux transgéniques à des fins de transplantation chez l'humain. Cette entreprise juge cette pratique acceptable dans la mesure où elle constituerait à l'heure actuelle la solution qui répondrait le mieux à la pénurie chronique d'organes humains destinés à la transplantation.

Environnement

Toutes les activités industrielles ont un impact direct sur l'environnement. Cependant, cet impact est susceptible de varier en fonction de la nature des activités d'une entreprise. Dans le cas des entreprises étudiées, les engagements vis-à-vis de la protection de l'environnement ont pour but réduire leurs émissions toxiques, notamment la quantité des déchets dangereux rejetés dans l'environnement, de même que l'usage des CFC qui contribuent à la dégradation de la couche d'ozone. Ces engagements sont mesurés à l'aide

³⁴ Soit l'organisme Association for assessment and accreditation of laboratory animal care international (AAALAC).

d'indicateurs de performance environnementale dans la plupart des rapports de responsabilité sociale analysés. Il convient de mentionner que l'entreprise suisse Novartis s'implique également dans le contrôle et la réduction des risques reliés aux sites d'enfouissement chimique dans son pays d'origine.

Par ailleurs, la plupart des rapports de RSE étudiés soulignent l'importance de préserver la biodiversité et de soutenir le développement durable. Dans la plupart des cas, cette double préoccupation se traduit par un engagement à développer des produits qui, selon les entreprises, contribuent à la réalisation de ces objectifs. À titre d'exemple, mentionnons le cas de Syngenta, qui affirme qu'en développant des semences qui permettent « d'augmenter la productivité des terres agricoles existantes », plutôt que de « créer plus de terres agricoles par le déboisement et la destruction des habitats naturels et des espèces sauvages », elle contribue directement au développement durable et à la préservation de la biodiversité (Syngenta, 2003, p. 42). Il en va de même, selon cette entreprise, du fait de produire des « herbicides qui favorisent la conservation du sol »³⁵.

Autres parties prenantes

Quelques engagements particuliers envers certaines autres parties prenantes méritent aussi d'être mentionnés. C'est le cas notamment de GlaxoSmithKline, qui s'est engagée envers la communauté scientifique à diffuser les résultats de ses recherches cliniques. L'évaluation de la performance de l'entreprise vis-à-vis de cet engagement s'effectue à la lumière du nombre de publications scientifiques annuelles. Soulignons aussi les nombreuses implications et divers engagements auprès d'organismes de la société civile ou d'agences multilatérales (OMS, ONU, Banque mondiale) dans la lutte contre les maladies ou la malnutrition. En outre, plusieurs entreprises font état de leur engagement à collaborer avec les autorités gouvernementales des pays où elles opèrent. Syngenta, par exemple, place les autorités gouvernementales parmi ses quatre principaux groupes de parties prenantes. L'engagement des entreprises envers les autorités gouvernementales prend la double forme du respect des lois en vigueur et d'une collaboration dans l'élaboration de cadres réglementaires mieux adaptés à la réalité de l'industrie. Enfin, quelques entreprises, dont GlaxoSmithKline, parlent de leur engagement à collaborer avec les professionnels de la santé, dans le cadre de rencontres d'information portant sur les divers produits de la compagnie de même qu'à travers les essais cliniques et les projets de recherche menés par celle-ci.

³⁵ Id., p. 12.

2.5 Le statut problématique de la RSE

Comme on vient de le voir, nombreuses sont les entreprises, notamment dans les secteurs d'activités ici étudiés, à avoir intégré la notion de RSE dans leurs discours. Qui plus est, leurs différentes initiatives en ce sens sont régulièrement reconnues pour l'exemplarité de leur contribution sociale. À titre d'exemple, Baxter s'est positionnée parmi les entreprises les plus soutenables au monde³⁶ et est considérée comme un citoyen corporatif modèle³⁷, les efforts philanthropiques de Novartis ont été reconnus³⁸ et Monsanto est pour sa part considérée parmi les meilleurs employeurs aux États-Unis³⁹.

La RSE s'avère ainsi un concept fort séduisant qui, en proposant d'attribuer aux entreprises une responsabilité à la hauteur de leur pouvoir et ce faisant d'apporter une solution relativement simple aux problèmes sociaux et environnementaux engendrés par les activités économiques, a rapidement gagné l'aval non seulement des entreprises, mais des milieux politiques de même que de certaines franges de la société civile.

En parallèle, on constate toutefois que le concept de RSE ne fait pas l'unanimité, tant sur le plan de son application pratique qu'au plan théorique. Sur le terrain, on peut ainsi voir que ces mêmes entreprises qui reçoivent les honneurs en matière de RSE, de citoyenneté corporative ou de développement durable et qui adhèrent à des codes de conduite reconnus internationalement sont souvent simultanément citées parmi les pires entreprises⁴⁰ et la cible de critiques virulentes de la part des consommateurs, des médias ou d'organismes défendant des causes diverses⁴¹.

³⁶ Selon la liste des « Global 100 Most Sustainable Corporations in the World ». Cette liste est issue d'un projet conjoint entre *Corporate Knights*, un magazine canadien indépendant sur la RSE, et Innovest Strategic Value Advisors, une firme internationale de recherche et de conseil en investissements socialement responsables. Publiée pour la première fois en 2005, cette liste devrait être présentée annuellement au Forum économique mondial de Davos. Pour plus de détails, voir en ligne : <<http://www.global100.org/>> (date d'accès : 8 mars 2006).

³⁷ Selon le magazine américain *Business Ethics*. Pour plus de détails, voir en ligne : <http://www.business-ethics.com/> (date d'accès : 8 mars 2006).

³⁸ Par le Committee to Encourage Philanthropy.

³⁹ Selon le magazine *Fortune*.

⁴⁰ Voir notamment la liste des dix pires entreprises publiée annuellement par Multinational Monitor, un organisme à but non lucratif dont la mission est de surveiller l'agir des entreprises multinationales. Pour plus de détails, voir en ligne : <http://multinationalmonitor.org>.

⁴¹ Mentionnons ici Corporate Watch, Polaris Institute et le Council for Responsible Genetics, trois organismes à but non lucratif indépendants, basés respectivement en Grande-Bretagne, au Canada et aux États-Unis et qui assurent notamment une surveillance continue des agissements des entreprises des secteurs de la biotechnologie et pharmaceutique, ou le groupe écologiste international Greenpeace. Pour plus de détails, voir en ligne : <http://www.corporatewatch.org>; <http://www.polarisinstitute.org>; <http://www.gene-watch.org> et <http://www.greenpeace.org>.

Ce statut problématique de la RSE est aussi relevé de façon croissante dans la littérature théorique. En effet, de plus en plus nombreux sont les auteurs ayant commencé à proposer des approches novatrices de la RSE pour compenser les carences théoriques et pragmatiques qu'on lui reproche, et ce, à partir de perspectives beaucoup plus larges et diverses que la gestion et l'éthique des affaires qui l'ont fait naître et en ont fait un champ de recherche en soi. Car la RSE, dans la foulée de sa « publicisation » croissante, est devenue un objet fort intéressant pour d'autres disciplines académiques. C'est le cas notamment de la sociologie, dont le regard nous amène à dépasser l'apologie de ce nouveau concept et du potentiel de changement social qu'il porte, pour souligner les limites de ce concept (Bory et Lochard, 2009 ; Lapointe, Champion et Gendron, 2003 ; Michotte, 2007 ; Vogel, 2005).

Ainsi, à partir entre autres de théories institutionnalistes ou régulationnistes, plusieurs auteurs ont pour visée d'élargir la vision de la situation et de bonifier ce paradigme désormais dominant qu'est la RSE (notamment Béji-Bécheur et Bensebaa, 2005 ; Bodet et Lamarche, 2007 ; Brulois et Viers, 2009 ; Campbell, 2006 ; Cazal, 2008 ; Champion, Gendron et Lapointe, 2005 ; El Akremi, Dhaouadi et Igalens, 2008 ; Igalens, 2005 ; Klarsfeld et Delpuech, 2008 ; Michotte, 2007 ; Pailot, 2006 ; Rubinstein, 2006 ; Viers et Brulois, 2009). Ces propositions théoriques proposent ainsi un questionnement en aval de la RSE, puisque tout en soulignant les limites de la RSE, elles demeurent dans son giron.

D'autres proposent toutefois un questionnement en amont de la RSE, pour l'envisager dans une perspective critique. On pense bien sûr ici à la critique économiste « anti-responsabilité sociale », dont Milton Friedman est sans contredit la figure de proue (Friedman, 1970 ; Levitt, 1958). S'appuyant sur une vision fonctionnaliste de la société, qui conçoit cette dernière comme un ensemble de sous-systèmes distincts et autonomes dont les institutions respectives se doivent de poursuivre leur propre rationalité pour atteindre l'efficacité du système global (Jones, 1996, p. 32), cette perspective rejette *de facto* l'idée qu'une entreprise puisse ou doive obéir à toute autre rationalité qu'une rationalité économique.

On retrouve aussi en philosophie morale une critique importante de la RSE. Dans cette perspective, les entreprises ne peuvent pas, philosophiquement parlant, être considérées comme des personnes morales, puisqu'elles ne sont qu'« assemblages d'individus, ou agrégations d'êtres humains » et donc qu'elles n'ont pas d'existence propre séparément de leurs membres (Soares, 2003, p. 143-144; Velasquez, 2003, p. 531).

Encore peu nombreux sont toutefois ceux qui se sont aventurés à formuler une critique sociologique de la RSE qui, à l'opposé de la critique économiste ou dans une autre tangente que celle de la philosophie morale, questionne sa pertinence comme solution aux problèmes qu'elle propose de régler. Parmi ces quelques auteurs, Shamir (2004a, 2004b, 2005, 2008) dénonce le caractère volontaire de la RSE. En effet, ce dernier considère que la notion de responsabilité, pour actualiser son « potentiel de transformation radicale », doit s'appuyer sur des « devoirs moraux et des obligations légales », et donc être enchâssée dans des « structures régulatrices de gouvernance aux niveaux national et transnational » (Shamir, 2004a, p. 671). Or, en lui donnant plutôt un sens « volontaire — parfois altruiste, parfois utilitariste », le concept de RSE « dé-radicalise » ce potentiel au point d'en faire une notion qui, « en ne menaçant pas les intérêts commerciaux établis », défend le *statu quo* (Shamir, 2004a, p. 671 et 686).

D'autres poussent ces critiques encore plus loin. C'est notamment le cas de Murphy, pour qui « il y a plusieurs questions à régler avant de pouvoir reconnaître la moindre pertinence à la notion de RSE, ou son existence même » (Murphy, 2002, p. 1). L'auteur considère ainsi que le concept et les discours de RSE que l'on observe à l'heure actuelle relèvent d'un « consensus poli » utilitariste qui en fait une notion axée vers la « civilité » et la générosité, alors qu'elle devrait plutôt s'inscrire dans une quête de « droits fondamentaux » et de « justice universelle » (Murphy, 2002, p. 12).

Murphy rejoint sur plusieurs points la critique de Jones qui, dans une réflexion plus théorique, considère que le paradigme émergent de la RSE constitue ni plus ni moins qu'une « idéologie légitimante » du capitalisme démocratique (Jones, 1996, p. 8) et que ce faisant, il se préoccupe des symptômes plutôt que de s'attaquer aux causes réelles du problème des externalités négatives de l'activité économique (Jones, 1996, p. 32). Jones déplore ainsi le fait que le concept de RSE, lorsqu'envisagé dans une perspective moraliste, « néglige les réalités structurelles auxquelles sont confrontées les organisations encastrées dans les économies politiques capitalistes », voire qu'il épouse carrément la rationalité économique du marché lorsqu'il est considéré dans une perspective instrumentale (Jones, 1996, p. 33).

2.6 Un regard alternatif sur la RSE

À la lumière du tour d'horizon présenté dans ce chapitre, il se dégage que le concept de RSE, tel que pratiqué par les entreprises et théorisé en gestion ou en éthique des affaires, est perçu

comme un outil de gestion des externalités des activités économiques à la fois prometteur et limité. On peut ainsi penser que les théories de la RSE peuvent être porteuses tout autant qu'elles peuvent s'avérer limitées pour interpréter, comme je souhaite le faire dans le cadre de cette thèse, les différences d'attributions de responsabilités en matière de bio-ingénierie.

C'est à la lumière de ces observations qu'il apparaît pertinent d'évaluer ce potentiel de façon plus précise pour le cas de la bio-ingénierie, ce que je fais dans la première partie de cette thèse. Si cela m'amène, en deuxième partie, à approfondir les réflexions autour des limites de ce concept incontournable de notre ère qu'est la RSE, je le fais cependant d'une façon qui se distingue par rapport à la littérature actuelle sur la RSE. Ainsi, plutôt que de viser à bonifier philosophiquement ou sociologiquement le paradigme émergent de la RSE ou à le déconstruire à partir d'une sociologie critique comme l'ont fait les auteurs précités, je prends plutôt comme point de départ les discours des acteurs concernés par les activités de bio-ingénierie. Car la recension des écrits sur le sujet m'a amenée à constater un déficit important en ce qui concerne l'identification et l'analyse des discours sur la RSE qui ne proviennent pas des entreprises elles-mêmes ou de leurs représentants. Or, dans la mesure où la RSE se veut une responsabilité « envers la société », il m'apparaît non seulement pertinent, mais essentiel de mettre en lumière ce que les principaux intéressés — soient les différents acteurs sociaux concernés par le domaine d'activité économique en question, en l'occurrence la bio-ingénierie — considèrent devoir être cette responsabilité. Cela me semble d'autant plus pertinent que, à travers mes diverses interventions sur le terrain et les nombreux débats sociaux que j'ai pu observer, j'ai constaté qu'il est loin d'exister un consensus entre les acteurs sociaux quant à la signification de la notion de RSE.

C'est dans cette perspective que je propose un déplacement de l'objet de recherche par rapport à la littérature sur la RSE, pour le faire passer du concept de RSE lui-même vers les responsabilités qu'attribuent les différents acteurs sociaux aux entreprises. Un tel déplacement appellera par ailleurs des postures théorique, épistémologique et méthodologique bien particulières, dans la mesure où il sera mieux servi par une recherche de type exploratoire qui s'appuiera, et donc prendra au sérieux les discours et représentations des acteurs sociaux. J'explicité dans le chapitre qui suit ces postures, dont découleront les approches théoriques plus particulières que je mobiliserai afin d'identifier, comprendre et interpréter les différentes attributions de responsabilité telles qu'elles sont formulées par les acteurs sociaux interpellés par la bio-ingénierie.

CHAPITRE 3

POSTURES THÉORIQUE, ÉPISTÉMOLOGIQUE ET MÉTHODOLOGIQUE

La voie naturelle à suivre afin d'approfondir le questionnement qui anime ma recherche aurait par conséquent consisté à adopter une méthode hypothético-déductive classique. Prenant pour point de départ une ou plusieurs des théories de la RSE présentées au chapitre précédent, celle-ci m'aurait fort probablement permis de cerner avec efficacité en quoi celles-ci sont validées ou invalidées par les représentations qu'en ont les acteurs interpellés par la bio-ingénierie sur le terrain.

Or, cette voie diffère substantiellement de l'« attitude de recherche » que j'ai choisi d'adopter dans le cadre de cette recherche. En effet, plutôt que de m'intéresser à « découvrir » des « faits » sociaux (Smiley, 1992, p. 253) dans le but de valider ou d'invalidier une théorie existante, j'ai plutôt opté pour une attitude d'ouverture et de ce que Corcuff appelle une « réflexivité sociologique » (2007, p. 10) face à la problématique devant laquelle je me trouvais. Loin d'être originale, cette attitude s'inscrit indéniablement dans une mouvance qui, bien qu'elle emprunte des voies fort variées, semble de plus en plus prisée en sciences humaines et sociales. Il s'agit là d'une mouvance qui cherche à « dédogmatiser » la recherche et la méthodologie en encourageant la créativité afin de permettre aux chercheurs de prendre en considération « l'hétérogénéité et de la complexité du monde social » (Pires, 1997, p. 7; Houle et Ramognino, 1993, cités dans Pires, 1997, p. 7).

Une telle « attitude de recherche » m'a ainsi amenée à prendre conscience que, comme le propose Pires, « l'objet ou le problème [a] un mot à dire au chercheur sur les options épistémologiques, théoriques et méthodologiques » de la recherche (Pires, 1997, p. 24). En d'autres termes, mon choix de problématique et d'objet de recherche portait des implications, et j'ai sciemment choisi de les prendre en considération pour l'orientation de ma recherche. Si une telle attitude laisse place à une certaine « liberté créatrice », il ne faudrait par ailleurs pas croire que celle-ci « s'obtient par voie anarchique » (Pires, 1997, p. 7). En effet, loin de m'amener à considérer que « tout est bon » (Pires, 1997, p. 7), ce choix m'a plutôt conduite à entreprendre une démarche réflexive et rigoureuse visant à articuler postures théorique,

épistémologique et méthodologique de façon cohérente entre elles, de même qu'avec mon objet de recherche. Puisqu'il s'agit d'un processus ouvert et que les éléments sur lesquels il porte à réfléchir sont intimement liés les uns aux autres, il en résulte des choix qui ne sont jamais totalement définitifs, et surtout, qui s'influencent mutuellement plutôt que de s'insérer dans une chaîne causale.

Dans un tel contexte, où les choix théoriques et méthodologiques sont repensés à chaque recherche, l'explicitation de la relation du chercheur à son objet (Corcuff, 2007, p. 10) ainsi que des postulats sur lesquels celle-ci repose devient incontournable. Une telle énonciation s'insère par ailleurs elle aussi dans une autre mouvance, particulièrement visible en sociologie, et qui consiste à expliciter et à justifier les postulats philosophiques et épistémologiques de toute nouvelle proposition théorique dans le champ, comme on le constate dans les travaux d'un nombre croissant de sociologues, dont Alexander, Luhmann, Habermas ou Castoriadis (Joas, 1993, p. 3).

Sans invalider la voie de recherche sociologique plus classique mentionnée précédemment, cette approche alternative s'en distingue néanmoins résolument dans la mesure où elle propose non seulement une démarche différente, mais risque par ailleurs de mener à des résultats eux aussi fort distincts. En effet, comme je le soulignerai plus loin, il s'agit d'une approche visant à créer du « réel social » plutôt qu'à découvrir des « faits sociaux » préexistants. Elle repose par conséquent sur des postures théorique, épistémologique et méthodologique non moins importantes que l'analyse et les propositions théoriques qui en constituent l'aboutissement, postures qu'il m'apparaît essentiel d'aborder préalablement à la présentation des choix théoriques et méthodologiques plus spécifiques de ma thèse.

3.1 Posture théorique

Les paradigmes sociologiques classiques, qu'il s'agisse des courants marxiste, néo-utilitariste ou fonctionnaliste, ont tendance à concevoir l'action — comme « presque toutes les théories de l'action » d'ailleurs, que ce soit en économie, en philosophie ou en psychologie — comme essentiellement rationnelle (déterminée par des intérêts), ou encore normative (Joas et Knöbl, 2009, p. 514). Ce faisant, le sujet, lorsqu'il est pris en considération, y est envisagé comme « un être passif incité à agir seulement lorsque certains stimuli apparaissent » (Joas et Knöbl, 2009, p. 127). Dans un tel contexte, les discours,

représentations, actions individuelles ou même les interactions sont considérés comme instrumentalisés, et ne constituent par conséquent pas des objets de recherche privilégiés par le regard sociologique.

Cependant, depuis la « désintégration du "consensus orthodoxe" » — notamment autour du fonctionnalisme parsonien — qui a caractérisé la sociologie jusqu'au début des années soixante, cette tendance semble s'être progressivement renversée. En effet, la sociologie constitue depuis lors le lieu d'émergence d'un pluralisme de courants nouveaux et de paradigmes théoriques concurrents, auxquels certains réfèrent d'ailleurs comme le « pluralisme raisonné de la sociologie » (Corcuff, 2007, p. 114). On peut ainsi parler de l'apparition, en sociologie, d'un « nouveau mouvement théorique » caractérisé par le « bourgeolement de synthèses théoriques ambitieuses » (Joas, 1993, p. 3; Joas et Knöbl, 2009, p. ix). Si plusieurs d'entre elles constituent le prolongement d'approches rivales classiques, d'autres sont pour leur part inspirées par de nouvelles orientations (Joas et Knöbl, 2009, p. ix).

Dans cette deuxième mouvance s'inscrivent ce que certains qualifient maintenant de « nouvelles sociologies » (Corcuff, 2007) ou encore de « nouveau style sociologique » (Nachi, 2006, p. 18), qui se distinguent des approches sociologiques classiques tant par l'originalité de leurs propositions que par leur position épistémologique et philosophique. Si celles-ci sont loin d'être « nouvelles » — elles s'inscrivent en fait dans une longue tradition de recherche qui prend racine dans l'ethnométhodologie et dans l'école de Chicago, au début du 20^e siècle, et qui s'est poursuivie à travers l'interactionnisme symbolique –, elles connaissent néanmoins depuis les dernières décennies un regain d'intérêt et un renouveau théorique sans précédent.

Bien qu'extrêmement variées, ces approches ont en commun le fait qu'elles opèrent d'importants « déplacements » du regard par rapport aux approches sociologiques classiques, notamment en ce qui a trait à leurs fondements philosophiques (Corcuff, 2007, p. 16 et 114). En effet, contrairement aux théories sociologiques classiques, qui prennent appui sur des dichotomies héritées de la philosophie, notamment les oppositions entre le subjectif et l'objectif ou encore entre l'individuel et le collectif, les approches sociologiques « nouvelles » tentent de s'affranchir de ces conceptions tranchées et étroites du monde social, qu'elles jugent « dépassées » (Corcuff, 2007, p. 7; Joas, 1993, p. 31-32). Sans toutefois renier ces dernières, elles tentent en fait de construire sur celles-ci afin d'en élargir la portée ou encore d'explorer, comme le suggère Corcuff, de « nouvelles pistes » (2007,

p. 8). De la même façon, les nouvelles approches sociologiques partent du postulat selon lequel il existe un pluralisme de règles d'interaction et de fondements philosophiques de la socialité, plutôt que de s'enfermer dans une perspective spécifique de la socialité (Miguelez, 2001, p. 9), élargissant du même coup leur regard et leur portée.

Un tel déplacement au niveau des fondements philosophiques des théories sociologiques entraîne un déplacement concomitant de la conception de l'action et de l'acteur, de l'interaction et de l'ordre social véhiculés par celles-ci. Ainsi, les nouvelles approches sociologiques viennent élargir la conception classique de l'action rationnelle ou normative, en introduisant l'idée que l'action peut en outre être « créative », c'est-à-dire que celle-ci peut aussi découler de la conscience de l'individu, et non pas seulement de déterminants qui lui échappent (Joas et Knöbl, 2009, p. 125-127 et p. 512-514). Il en va de même en ce qui concerne la conception de l'acteur que portent ces approches, c'est-à-dire comme « un être actif, cherchant à résoudre les problèmes » (Joas et Knöbl, 2009, p. 127). Elle repose ce faisant sur une conception complexe et « plurielle » des individus, qui, contrairement à une large part de travaux sociologiques ou philosophiques, s'appuie non pas sur une, mais sur une variété d'« hypothèses anthropologiques » (Corcuff, 2007, p. 17 et 20).

Ces « nouvelles » sociologies semblent par conséquent plus susceptibles que les approches classiques de « prendre au sérieux les valeurs et les normes des acteurs », « la nature de leurs critiques et de leurs justifications » (Boltanski et Thévenot, 1991 ; Joas et Knöbl, 2009, p. 540), ainsi que les pratiques sociales sur lesquelles celles-ci se tissent (Smiley, 1992, p. 23-24). Joas et Knöbl qualifient d'ailleurs « d'interprétatives » ces approches, puisqu'elles s'intéressent aux interprétations que font les acteurs des situations (2009, p. 123). On peut ainsi constater que, contrairement à de nombreux travaux sociologiques plus classiques, ces approches « nouvelles » ne mettent pas en exergue les intérêts dans lesquels s'inscrivent les discours des acteurs. Elles rejettent plutôt cette vision des humains qui veut que ceux-ci soient mus « essentiellement par la promotion de leurs intérêts dans la concurrence avec les autres humains », en raison de son « soubassement anthropologique assez pauvre » (Corcuff, 2007, p. 121).

Ceci étant dit, si cela amène ces nouvelles perspectives sociologiques à considérer de façon beaucoup plus riche et complexe les acteurs et donc de s'intéresser à leurs discours et à leurs expériences, cela n'implique par ailleurs pas que la réalité sociale y est considérée comme n'étant « que représentations » (Corcuff, 2007, p. 17-18), puisqu'elles courraient alors le risque inverse de celui qu'elles souhaitent éviter, c'est-à-dire que plutôt que de réifier

le « donné », elles l'occulteraient. Or, loin de passer sous silence ces intérêts, les « nouvelles sociologies » les considèrent plutôt en tant qu'un des éléments qui influencent l'action et le discours des acteurs sociaux, comme le sont aussi les valeurs ou les croyances, lesquelles ne se voient par ailleurs plus, dans cette perspective, systématiquement « dénonc[ées] en tant qu'idéologies » (Joas et Knöbl, 2009, p. 540). Il s'agit en d'autres termes d'interroger le « donné » (Corcuff, 2007, p. 18), dans le cadre d'une approche sociologique qui n'est pas spécifiquement critique, mais qui par ailleurs ne s'empêche pas de formuler des critiques.

Dans cette perspective, les discours, les représentations, de même que les actions, même créatives, sont considérés comme étant toujours enchâssés dans des « situations bien spécifiques » et dans des « circonstances contingentes » au sein desquelles les acteurs pensent, agissent et prennent leurs décisions (Joas et Knöbl, 2009, p. 540). Il en résulte que les acteurs sont vus comme n'agissant ni simplement en fonction de leur propre créativité, ni en seule « conformité avec des normes ou des règles », mais plutôt comme négociant et modifiant « constamment ces normes et ces règles dans un processus hautement complexe d'interprétation » (Joas et Knöbl, 2009, p. 540).

La « pensée et l'agir » sont ainsi considérés comme « intimement liés » (Joas et Knöbl, 2009, p. 127), c'est donc l'action qui constitue le centre des préoccupations, bien plus que l'ordre social comme c'est le cas des théories sociologiques classiques. Cette action est par ailleurs située dans un contexte d'action qui n'est ni purement individuel, ni articulé exclusivement « vis-à-vis l'environnement matériel ». En effet, une approche interprétative met aussi en relief le fait, comme l'a souligné Mead, que ce contexte en est aussi un de « situations d'action interpersonnelle », c'est-à-dire qu'elle s'intéresse à « l'acteur *parmi les acteurs* » (Joas et Knöbl, 2009, p. 127-128). D'un tel point de vue intersubjectif, l'ordre social, lorsqu'il est abordé, est considéré comme négocié plutôt que déterminé à priori (Joas, 1993, p. 40). L'identité individuelle est pour sa part envisagée non pas en tant qu'« entité solide et immuable » ou « structure stable », mais plutôt comme un « processus », comme une entité constamment définie et redéfinie « à travers et comme résultante de l'interaction avec les autres » (Joas et Knöbl, 2009, p. 129).

De plus en plus nombreuses sont les approches qui s'inscrivent dans le sillon de ces « nouvelles sociologies », qu'il s'agisse de l'interactionnisme symbolique, du constructivisme structuraliste de Bourdieu ou de la théorie de la structuration de Giddens, du constructivisme social de Berger et Luckmann, de l'ethnométhodologie, de la sociologie des sciences de Callon et Latour (Corcuff, 2007), de la sociologie pragmatique de Boltanski et Thévenot (Joas

et Knöbl, 2009 ; Nachi, 2006) ou encore du néo-pragmatisme de Joas (Joas, 1993; Joas et Knöbl, 2009).

Mais ce n'est pas tant une posture théorique spécifique que d'abord et avant tout la posture philosophique qui leur est sous-jacente que la réflexion autour de mon objet de recherche m'amène à choisir. En effet, ces approches théoriques ont toutes en commun qu'elles s'intéressent fondamentalement au « pratique », c'est-à-dire aux activités sociales, à leur signification et à leurs conséquences, plutôt qu'à la détermination de leurs causes ou de leurs justifications finales (Joas, 1993, p. 1 ; Smiley, 1992, p. 23-24). C'est ce qui fait en sorte que celles-ci ne peuvent s'appuyer sur une posture philosophique « classique », dans la mesure où celle-ci ne s'avère pas, à elle seule, équipée ni « pour comprendre la vraie nature de nos concepts », ni pour « fournir des solutions à nos problèmes » (Smiley, 1992, p. 21). Ainsi, de façon implicite ou explicite, les recherches qui ont pour objet le « pratique », comme « les relations entre individus [...] ainsi que les univers objectivés qu'elles fabriquent et qui leur servent de support » (Corcuff, 2007, p. 15) auront plutôt tendance à s'appuyer sur des regards philosophiques alternatifs, notamment la philosophie pragmatiste.

La philosophie pragmatiste se distingue d'une philosophie que l'on pourrait qualifier de « rationaliste ou intellectualiste » (Hookway, 2008), ou encore « essentialiste » (Smiley, 1992, p. 23), en ce qu'elle renonce à fonder sa réflexion sur des « certitudes métaphysiques » (Joas, 1993, p. 1-2). Par ailleurs, elle s'en distingue aussi par le fait que, d'un point de vue pragmatiste, il n'existe pas de rupture entre la connaissance empirique et non empirique — en d'autres termes entre la raison et l'expérience —, pas plus qu'il n'y a lieu de croire qu'il y ait une séparation étanche entre l'immatériel et le matériel ou entre l'esprit et le corps (Joas et Knöbl, 2009, p. 126 et 502; Rorty, 2008, p. 240). Une posture pragmatiste propose ainsi, suivant le célèbre titre de Dewey, une « reconstruction de la philosophie » (Dewey, 2004 [1920]) à travers laquelle l'entreprise philosophique perd sa visée fondationnelle, pour plutôt partir de l'expérience pratique pour constituer son objet (Hookway, 2008). Ce faisant, elle amène à inscrire et à situer l'expérience et le savoir dans des interactions vitales plutôt que de les penser dans leur généralité (Debaise, 2007, p. 8).

C'est dans une telle posture philosophique pragmatiste — qui implique que soient pris au sérieux les discours, représentations et contextes des acteurs sociaux — que j'inscris ma recherche, puisqu'elle m'apparaît susceptible de mener au-delà de la seule validation des théories de la RSE, pour explorer dans toute leur complexité les différentes responsabilités que les acteurs sociaux attribuent aux entreprises de bio-ingénierie. Mais l'adoption d'une

telle posture sous-tend aussi une posture épistémologique bien particulière, de même que d'importantes implications méthodologiques et théoriques. En effet, prise dans son sens large⁴², la posture pragmatiste inspirée par Peirce et Dewey se veut une « approche pour comprendre l'enquête et les standards normatifs qui la gouvernent » (Hookway, 2008). Dans cette perspective, la recherche scientifique est envisagée comme un « mode d'enquête sociale et politique », par ailleurs démocratique (Smiley, 1992, p. 22, 1999, p. 629), afin de mener à des « croyances au sujet du monde » (Hookway, 2008). Les implications méthodologiques évidentes d'une telle posture seront abordées plus loin.

En ce qui concerne ses implications théoriques, elles sont elles aussi fort importantes. L'adoption d'une posture pragmatiste invite nécessairement à regarder du côté des théories se réclamant plus ou moins explicitement d'une philosophie pragmatiste, comme c'est le cas, en sociologie, de l'école de Chicago, de l'interactionnisme symbolique et du néo-pragmatisme, ainsi que des écrits de C. Wright Mills, Selznick ou Habermas, qui sont elles aussi appuyées, de différentes façons et à divers degrés, sur une philosophie pragmatiste (Joas et Knöbl, 2009, p. 124 et p. 500-501 ; Joas, 1993, p. 7), ou encore d'approches s'inscrivant dans des sillons parallèles comme la sociologie pragmatique. Mais d'abord et avant tout, étant une approche profondément empirique, la posture pragmatiste laisse relativement ouverte la question théorique, et ce, à au moins deux égards. D'abord, dans la mesure où c'est tout au long du processus de recherche, et non pas exclusivement à son point de départ, que les propositions théoriques les plus susceptibles de mener à la compréhension d'un problème pratique émergeront. Ensuite, parce que le souci de comprendre le « pratique » favorise la multiplication des « sources théoriques » et l'ouverture à plusieurs « horizons disciplinaires » (Nachi, 2006, p. 18).

Ainsi, et malgré le risque de se voir « taxée d'éclectisme » (Nachi, 2006, p. 18) que pose une posture pragmatiste, sa forte dimension empirique ainsi que son ouverture à l'interdisciplinarité s'avèrent par conséquent des plus pertinents pour appréhender mon objet de recherche dans la perspective annoncée au début de ce chapitre, c'est-à-dire pour aller au-delà de la seule validation d'une théorie, en la complétant par une analyse de la signification et des conséquences des discours et des représentations des acteurs sociaux sur le terrain.

⁴² Hookway (2008), distingue ce sens large du sens étroit de la philosophie pragmatiste, lequel renvoie pour sa part à la maxime pragmatiste élaborée principalement par James et Peirce, soit une méthode, une règle pour clarifier le contenu de concepts et d'hypothèses en traçant leurs « conséquences pratiques ».

3.2 Posture épistémologique

L'adoption d'une posture pragmatiste sous-tend une épistémologie particulière, dans la mesure où les penseurs pragmatistes rejettent le scepticisme cartésien sur lequel repose la philosophie moderne et selon lequel il faudrait douter de toutes nos connaissances. Ils adhèrent plutôt à une vision « faillibiliste » de la connaissance selon laquelle « n'importe lesquelles de nos croyances et méthodes pourraient s'avérer fausses » (Hookway, 2008). La posture épistémologique pragmatiste marque ainsi une rupture par rapport à l'épistémologie positiviste, à laquelle elle se pose en tant qu'alternative (Chauviré, 2004, p. 55). Cette rupture s'observe d'abord au niveau des conceptions de la vérité. Car si dans une perspective « rationaliste » ou « positiviste », il existe une « connaissance substantive a priori de la nature de la vérité ou de la réalité, une connaissance qui est coupée des exigences de la pratique », le pragmatisme entretient plutôt une vision pluraliste selon laquelle il peut y avoir plusieurs vérités (Hookway, 2008).

Mais cette rupture s'observe aussi et surtout en ce qui concerne les conceptions du savoir et de la recherche. En effet, le pragmatisme se distingue d'une épistémologie positiviste, « axée sur la factualité et la vérification », par sa conception dynamique de la recherche (Chauviré, 2004, p. 55) ordonnée « autour du thème de l'enquête » (Karsenti et Quéré, 2004, p. 10) et prenant pour point de départ l'expérience.

Or, plutôt que de proposer une « méthode spécifique pour l'enquête sociale », le pragmatisme s'inspire du modèle des sciences expérimentales (Karsenti et Quéré, 2004, p. 14-15; Zask, 2004, p. 142). Les pragmatistes récuse ainsi l'existence d'un « dualisme méthodologique » entre sciences sociales et sciences de la nature, inscrivant la première dans le prolongement de la seconde, de sorte qu'ils analysent le « développement des habitudes sociales, c'est-à-dire des institutions » et des « organisations vivantes et sociales » comme « celui du comportement animal » (Debaise, 2007, p. 11; Karsenti et Quéré, 2004, p. 14). C'est sur la base de cette perspective, qualifiée de « naturaliste » ou encore d'« évolutionniste », qui contraste tant avec celle foncièrement nominaliste — c'est-à-dire ne croyant pas « en la réalité des lois de la nature » — d'une épistémologie positiviste qu'avec celle de l'empirisme, qui repose sur la validation, que les pragmatistes ont été amenés à « réinscrire l'esprit et le sens dans le domaine de la nature », et ce faisant à rejeter toute vision linéaire de l'évolution de même que l'idée de « causes finales » (Chauviré, 2004, p. 55 ; Debaise, 2007, p. 8 et 11 ; Karsenti et Quéré, 2004, p. 14-15).

Il en découle une « théorie de l'enquête » que Zask, à la suite de Dewey, qualifie d'« expérialiste », puisqu'elle amène à « privilégier les opérations de production d'objets, par rapport aux opérations de validation des idées » (Zask, 2004, p. 142). Ainsi, le pragmatisme, à l'image des sciences de la nature où une explication n'est requise que lorsqu'« apparaissent des faits contraires à notre attente », veut que l'enquête soit déclenchée par l'émergence d'un « trouble » ou d'un « doute », venant « attaquer un état reposant et stable de croyance » (Chauviré, 2004, p. 55-56). Or, « l'esprit ne se satisfait pas du doute » (Chauviré, 2004, p. 56). Au contraire, « il aspire à trouver une autre croyance stable en laquelle se reposer » aux yeux de Peirce, ou à « réorganiser en un tout unifié les bribes d'expériences que la rencontre d'une difficulté a séparées les unes des autres », si l'on reprend la formulation de Dewey (Chauviré, 2004, p. 56 ; Zask, 2004, p. 143). Dans la pensée de ce dernier, toute situation problématique peut ainsi être surmontée par la construction de son « objet » dans un processus d'« inter-objectivation » (Zask, 2004, p. 142). En parallèle, pour Peirce, le doute peut être dissipé à travers une démarche de « recherche et [de] fixation d'un nouvel état croyance », qui succède « à la théorie dominante » de laquelle émerge le doute, dans ce que Chauviré appelle la « dialectique du doute et de la croyance » (Chauviré, 2004, p. 56). C'est à travers de tels processus que pourra être extraite de leurs conséquences pratiques concevables la signification ou la « teneur rationnelle » des mots et des phrases comme le veut la maxime pragmatiste (Chauviré, 2004, p. 56-57).

En plus de s'inscrire en toute cohérence avec la posture théorique choisie et décrite précédemment, la conception du savoir et de la production de connaissance sur laquelle repose cette posture épistémologique converge particulièrement bien avec le contexte propre à la présente recherche. C'est le cas puisque son élément déclencheur est une situation problématique, soit le conflit social autour d'une activité économique et les différences d'attributions de responsabilité qui en découlent. Mais aussi parce qu'il y a « doute » face à une théorie dominante, celle de la RSE, qui n'apparaît pas en mesure de fournir une interprétation satisfaisante des différentes visions qu'ont les acteurs sociaux de la responsabilité en matière de bio-ingénierie.

Devant cette « situation problématique » et ce « doute », le pragmatisme invite à « construire », à travers la recherche, un nouvel objet, une « nouvelle situation sociale » (Zask, 2004, p. 160). En proposant d'ainsi créer du « réel social », cette perspective s'avère constructiviste dans la mesure où, pour expliquer les constructions des acteurs qu'il observe, le chercheur « construit, à son tour, son objet techniquement et théoriquement » (Pires,

1997, p. 30). Ceci étant dit, il ne s'agit toutefois pas d'une posture constructiviste « stricte » (Pires, 1997, p. 36), puisque, si pour réaliser un tel processus de « construction, invention, production [et de] définition de la réalité », le pragmatisme valorise résolument « l'observation » et le « regard de l'intérieur » (Pires, 1997, p. 12, 34 et 47), c'est-à-dire qu'il s'intéresse à la réalité subjective, il ne renonce pas pour autant à toute objectivité (Guba, 1990, p.27 et 17).

Conséquemment, adopter une posture pragmatiste se distingue d'une perspective constructiviste qui « célèbre la subjectivité » au point d'affirmer que le chercheur et le sujet de l'étude doivent en venir à se « fusionner dans une seule entité (moniste) » de façon à ce que les résultats émergent exclusivement de « la création du processus d'interaction entre les deux » (Guba, 1990, p. 27), et refusant de confronter les énoncés des acteurs sociaux avec les faits (Pires, 1997, p. 35-36). Plutôt, tout en valorisant une « connaissance intérieure de l'action », accessible à travers les « façons dont les acteurs perçoivent et vivent ce qu'ils font dans le cours de leurs actions », une approche pragmatiste n'exclue pas d'« établir des passages entre le point de vue extérieur de l'observateur, adossé aux concepts et aux méthodes du "laboratoire" des sciences sociales » (Corcuff, 2007, p. 10). C'est donc dire que ma recherche, tout en reconnaissant « le rôle central [que] jouent les significations construites par les acteurs sociaux », ne fermera pas pour autant les yeux sur « l'objectivité » et les « régularités » du monde social (Laperrière, 1997, p. 328), tenant ainsi compte des faits et acceptant de confronter les constructions qui en résultent « à une réalité qui se trouve en dehors de l'esprit des individus » (Pires, 1997, p. 37-38). Ce faisant, elle se positionne près du « centre d'un continuum épistémologique » qui va du subjectivisme au positivisme, proposant ainsi de jeter un éclairage « interprétativiste » sur mon objet de recherche (Miles et Huberman, 2003, p. 18).

La posture pragmatiste se révèle néanmoins entièrement constructiviste dans ce que Pires, en s'inspirant de Schutz (1987, p. 11, cité dans Pires, 1997, p. 29), appelle « une construction au premier degré », c'est-à-dire dans sa conception du monde social. Effectivement, dans la mesure où elle considère que « toute expérience est le résultat d'une interaction entre le vivant et son milieu », suggérant ainsi qu'il existe diverses formes d'interaction et une « pluralité des modes d'expérience » (Debaise, 2007, p. 8), le point de vue pragmatiste rejoint une approche constructiviste, qui considère le monde social comme étant « constamment *construit* par les acteurs sociaux » (Laperrière, 1997, p. 311). Se démarquant des perspectives positiviste ou rationaliste qui postulent que le monde social est donné, on peut penser qu'elles entretiennent toutes deux une conception selon laquelle la réalité n'est pas unique et n'existe pas

objectivement, mais plutôt qu'elle est constituée de « constructions mentales multiples, socialement et expérientiellement situées, locales et spécifiques, et dont la forme et le contenu dépendent des personnes qui les détiennent » (Guba, 1990, p. 27). Conséquemment, une approche pragmatiste admettra, tout comme le propose une perspective constructiviste, que l'objet auquel le chercheur s'intéresse a été, avant même qu'il n'entreprenne sa recherche, « préconstruit », c'est-à-dire qu'il a été « conçu par un travail de l'esprit, ou créé par le biais d'institutions et de pratiques sociales » (Pires, 1997, p. 29).

3.3 Posture méthodologique

De la posture épistémologique pragmatiste que j'ai choisi d'adopter, parce que particulièrement adaptée aux besoins de mon objet de recherche, découlent des implications méthodologiques déterminantes. En effet, la contribution distinctive du pragmatisme consiste à introduire « l'expérimentalisme » en sciences humaines et sociales, c'est-à-dire à y appliquer la méthode expérimentale des sciences modernes de la nature (Zask, 2004, p. 142). Il en découle que dans une perspective pragmatiste, le recours à l'enquête sociale est central à la production de connaissance, la visée étant de produire des objets plutôt que de simplement découvrir ou reconnaître des objets ou encore de valider des idées, de façon à définir et résoudre une situation problématique ou de doute (Zask, 2004, p. 142 et 145). Par conséquent, « l'enquête sociale », et plus particulièrement l'enquête dite de terrain (Zask, 2004, p. 148), se retrouve au cœur de ma démarche méthodologique.

Cet accent mis sur la recherche terrain rejoint une tendance qui a connu une croissance importante en sciences humaines et sociales au cours des dernières décennies. En effet, dans la foulée de la multiplication des courants théoriques et de la diversification des objets de recherche en sociologie, on observe un foisonnement d'approches méthodologiques — nouvelles propositions, redécouverte d'approches au départ marginales, approches hybrides — plus adaptées à leurs postulats et plus à même de mieux interpréter leur objet. Ce vent de « dédogmatisation » (Pires, 1997, p. 7) a amplement profité aux méthodes d'analyse qualitative, qui se sont ainsi multipliées afin notamment de mieux composer avec la tendance à s'intéresser aux données subjectives précédemment soulignée, de sorte que l'on constate un regain d'intérêt envers des approches méthodologiques comme les récits de vie ou encore l'observation participante. Cette tendance n'est cependant pas nouvelle, et s'inscrit dans le prolongement des approches interprétatives comme l'ethnographie, l'école de

Chicago ou l'interactionnisme symbolique, qui ont depuis leurs balbutiements fait appel à des méthodes de recherche leur permettant de saisir des objets de nature complexe et diffuse tels « l'application de normes et de valeurs », « d'objectifs et d'intentions non normatives en situation concrète », ou encore « d'examiner en détail le milieu dans lequel les individus agissent et ce faisant d'*interpréter* leurs options d'action » (Joas et Knöbl, 2009, p. 123).

L'interactionnisme symbolique, qui considérait impératif de « saisir la réalité à l'aide de méthodes scientifiques » qui soient toutefois adaptées au caractère particulier de cette réalité sociale a particulièrement contribué à cette ouverture méthodologique (Joas et Knöbl, 2009, p. 146). En effet, pour l'interactionnisme, « les phénomènes sociaux n'ont pas d'existence hors de la conscience des hommes dans la concrétude de leurs relations. Il n'est de sciences sociales que d'interprétations. Mais il ne s'agit pas de se mettre à la place des autres et de s'imaginer ce qu'ils ressentent. La sociologie n'est pas un exercice de projection morale du chercheur, mais une enquête rigoureuse, honnête, sur les pratiques et les représentations des acteurs » (Le Breton, 2004, p. 171). Ce courant sociologique a d'ailleurs donné naissance à la théorisation ancrée, une méthode de recherche procédant à l'inverse des méthodes traditionnellement utilisées en sociologie. Ainsi, plutôt que de déduire logiquement la théorie à partir d'un cadre d'action abstrait ou « une série d'hypothèses préétablies », cette méthodologie originale propose de procéder de façon inductive, c'est-à-dire en allant « au-devant des acteurs pour les interroger et essayer de les comprendre » (Le Breton, 2004, p. 178). Il en résulte une « théorie ancrée dans l'empirie », mais qui ne néglige pas le respect de principes rigoureux, de sorte qu'elle « aborde soigneusement et sans biais l'objet de recherche, en le soumettant à une étude intensive et en le comparant avec d'autres objets pour faire ressortir les similitudes et les caractéristiques communes » (Joas et Knöbl, 2009, p. 146).

La démarche méthodologique au cœur de la présente thèse s'inscrit donc tout à fait en phase avec cette mouvance de recherche de terrain et d'analyse qualitative qui caractérise à l'heure actuelle les sciences humaines et sociales. Mais elle a cela de particulier que, s'inscrivant plus spécifiquement dans une perspective pragmatiste, elle s'appuie comme on le verra dans ce qui suit sur le type d'inférence logique bien particulier qu'est l'abduction.

3.3.1 Entre induction et déduction : l'abduction

Ma recherche vise à « saisir les significations telles qu'elles sont vécues par les acteurs », en mettant « en évidence les représentations, les points de vue des acteurs en présence dont l'enchevêtrement forme la trame sociale » (Le Breton, 2004, p. 172). Elle appelle par

conséquent une démarche analytique profondément inductive afin de mettre en lumière « le sens produit et les concepts utilisés par les acteurs sociaux en contexte réel » (Gephart, cité dans Suddaby, 2006). Ainsi, l'interprétation, qui n'est « pas donnée *a priori* », se construira « par induction à travers l'épreuve du terrain » (Le Breton, 2004, p. 172). Ceci étant, et comme je l'ai déjà mentionné, la perspective que j'ai choisie d'adopter veut par ailleurs que « les phénomènes sociaux existent non seulement dans les esprits, mais aussi dans le monde et que des relations légitimes et relativement stables peuvent y être découvertes » (Miles et Huberman, 2003, p. 16), envisageant le monde social comme une construction entre les représentations subjectives des acteurs et des mondes objectivés (Corcuff, 2007, p. 16-17). Cela implique que ma démarche ne saurait se limiter à une approche inductive, c'est-à-dire à une interprétation basée sur la seule observation des données issues du terrain. Mais à l'inverse, elle ne pourrait être adéquatement menée par le biais d'une simple déduction à partir des théories.

Dans ce contexte, l'induction devra être conjuguée avec la déduction, notamment à travers la « validation des énoncés théoriques qui sont construits dans l'analyse inductive », dans une « démarche générale qui s'apparente beaucoup à l'abduction » (Guillemette, 2006, p. iv). Or, l'abduction constitue le mode d'inférence logique au cœur de la démarche pragmatiste et de sa théorie de l'enquête. Si celle-ci est présente de façon implicite dans bon nombre d'écrits se réclamant de la tradition pragmatiste, il revient à Peirce, un des fondateurs du pragmatisme, de l'avoir nommée et systématisée. Celui-ci va même jusqu'à « identifier pragmatisme et logique de l'abduction », qui, pour lui, « ne font qu'un » (Chauviré, 2004, p. 57 et 79). L'inférence abductive définit et distingue résolument le pragmatisme des autres démarches de recherche scientifique, en permettant « l'envol de l'imagination, pourvu que cette imagination atterrisse pour finir sur un effet pratique possible » » (Peirce, cité dans Chauviré, 2004, p. 79).

Ce mode de raisonnement qu'est l'« abduction » — parfois aussi nommé « rétroduction » ou « hypothèse » — consiste justement à proposer « une hypothèse nouvelle pour expliquer un fait surprenant » (Chauviré, 2004, p. 77). Il vient ainsi s'ajouter aux deux autres formes d'inférence logique « reconnues par Aristote », soient la déduction et l'induction (Chauviré, 2004, p. 60). Alors que la déduction constitue une inférence « explicative », c'est-à-dire qu'elle explique « simplement ce qui est posé dans les prémisses », celles-ci sont au contraire amplifiées dans les conclusions des inférences « ampliatives » que sont l'induction et l'abduction. Si ces deux dernières ont ainsi pour fonction « d'introduire de nouvelles idées pour accroître la connaissance », la nouveauté introduite par l'abduction consiste à faire du processus de proposition d'une hypothèse « une inférence en bonne et due forme » (Chauviré,

2004, p. 61). Ce faisant, cette opération se voit arrachée à l'induction, qui est réduite à un processus qui « infère l'existence de phénomènes analogues à ceux que nous avons observés dans des cas qui sont semblables », alors que l'abduction « suppose quelque chose d'une sorte différente de ce que nous avons directement observé et souvent quelque chose qu'il nous serait impossible d'observer directement » (Peirce, cité dans Chauviré, 2004, p. 63).

Bref, l'abduction débute par « l'observation de certains faits surprenants » ou problématiques, pour s'achever dans « la supposition d'un principe général qui, s'il était vrai, expliquerait que les faits soient tels qu'ils sont », permettant ainsi de passer « d'un ensemble de données à une hypothèse explicative » (Angué, 2009, p. 70; Chauviré, 2004, p. 63). Ce faisant, pour Peirce, elle est la moins solide des inférences, puisqu'elle se fonde essentiellement sur « une impression, une perception » (Angué, 2009, p. 71). Ainsi, contrairement aux deux premières, qui se fondent sur la probabilité, les conclusions de l'inférence abductive « ne peuvent au mieux qu'être plausibles » (Angué, 2009, p. 70; Walton, 2003, p. 96). C'est ce qui fait dire à Chauviré que la déduction correspond à « ce qui doit être », l'induction à « ce qui est » et l'abduction à « ce qui peut être » (Chauviré, 2004, p. 65).

Mais l'abduction est en revanche la plus féconde des trois types d'inférence (Chauviré, 2004, p. 61). En effet, en contraste avec les « inférences déductives et inductives », dont les rôles se limitent à la justification et à la vérification, l'abduction laisse au contraire place à la créativité, l'intuition et l'imagination du chercheur face à une situation surprenante ou inédite et ainsi produire des connaissances (Angué, 2009, p. 70). Cela n'en fait toutefois pas un « exercice dépourvu de raison », mais bien d'un « libre exercice de raison » (Fontrodona, 2002, p. 154 et 160). Dans cette perspective, l'abduction désigne ainsi le « processus de génération d'hypothèse » auquel Peirce a accordé « un caractère scientifique que d'autres auteurs lui avaient refusé » (Fontrodona, 2002, p. 153), et surtout, le seul mode de raisonnement susceptible d'« impulser la production de connaissances scientifiques nouvelles et inédites » (Angué, 2009, p. 70 ; Fontrodona, 2002, p. 160).

Malgré la fécondité particulière de l'abduction, il n'en demeure pas moins que celle-ci « demande à être complétée par une déduction et une induction », afin de tester expérimentalement les hypothèses qu'elle permet de découvrir et d'en développer les conséquences (Chauviré, 2004, p. 64 et 77). C'est donc dire que ces trois modes d'inférence irréductibles sont hautement complémentaires, à un point tel que Peirce les a combinés en

une « séquence en trois temps » — abduction — induction — déduction⁴³ — qu'il a « érigée au rang de méthode » scientifique (Angué, 2009, p. 77).

Sans aller jusqu'à observer dans ses menus détails cette méthode scientifique relativement complexe proposée par Peirce, ma démarche méthodologique s'inscrit tout de même dans l'esprit de la logique abductive. En effet, ayant été déclenchée par l'observation d'une situation problématique, de faits surprenants — soit le conflit social autour de la bio-ingénierie et les différences d'attributions de responsabilités aux entreprises qui les produisent — ma recherche consiste à formuler, à travers des inférences abductives, une hypothèse susceptible de contribuer à une meilleure compréhension de la situation en question. Ni purement subjective, ni purement objective et dégagée de tout contexte, comme le sont les inférences inductives et déductives (Walton, 2003, p. 100), l'abduction permet ainsi de dépasser le dualisme subjectivisme/objectivisme, de même par ailleurs que « le clivage positivisme/constructivisme » (Angué, 2009, p. 77), s'inscrivant ainsi en toute cohérence avec les postures théorique et épistémologique précédemment explicitées.

3.4 Démarche méthodologique

3.4.1 *Objet de recherche*

Comme annoncé, je m'intéresse dans le cadre de cette recherche au domaine de la bio-ingénierie⁴⁴ végétale et animale. J'ai ciblé ce cas particulier, dont l'étude-terrain a été réalisée dans le cadre d'un projet de recherche financé par le CRSH⁴⁵, en raison de sa « pertinence

⁴³ L'auteure précise en ce sens que « l'abduction est première puisqu'elle commence dans une impression, une perception et n'est que pure possibilité ; elle appartient de plein droit au domaine de la *priméité* (1). Quant à l'induction, elle prend comme point de départ l'observation de faits réels qui sont de l'ordre de la *secondéité*, elle est seconde (2). Enfin, dans la déduction, la règle se justifie elle-même en tant que règle ; elle est troisième et relève de la *tercéité* (3) » (Angué, 2009, p. 71).

⁴⁴ « L'expression "bio-ingénierie" désigne l'ensemble des techniques qui ont pour but de modifier les êtres vivants par la manipulation de l'information génétique contenue dans leur génome ». Parmi ces techniques, nous nous sommes intéressés plus spécifiquement à la transgénèse, qui permet « d'altérer les caractéristiques des animaux et des plantes par la modification directe de leur génome [...] et qui] dépasse en possibilités tout ce qui peut être accompli par les méthodes traditionnelles de sélection génétique ». Nombre d'applications sont aujourd'hui issues de la transgénèse végétale et animale, et ce, dans plusieurs domaines, tels que « la santé, la recherche, l'alimentation, l'agriculture, l'horticulture, la protection de l'environnement, la production de fibres textiles et l'amélioration des procédés industriels » (Létourneau, 2006, p. 1). Les plantes transgéniques ou génétiquement modifiées, communément appelées « OGM », constituent probablement l'application la plus répandue, connue et controversée de la bio-ingénierie à ce jour.

⁴⁵ Projet de recherche plus large intitulé « Bio-ingénierie, éthique et société : de la responsabilité à la responsabilisation des chercheurs » dirigé par Lyne Létourneau, professeure à l'Université Laval et financé par le CRSH entre 2005 et 2008.

théorique » par rapport à ma problématique de recherche (Laperrière, 1997, p. 314). En effet, il s'agit là d'un domaine d'activité économique « problématique », parce qu'il soulève de nombreux enjeux, tant éthiques que sociaux ou environnementaux et entraîne des conséquences sociales et environnementales potentiellement non désirables. Cela en fait non seulement le lieu de vifs débats et de controverses autour de la commercialisation des produits transgéniques, mais aussi d'importantes divergences quant aux responsabilités à attribuer aux différents acteurs sociaux interpellés par la bio-ingénierie. Or si, comme je l'ai aussi mentionné, la plupart des recherches en sciences sociales ont jusqu'à maintenant porté sur les enjeux et controverses que soulève la commercialisation des produits transgéniques, la présente thèse s'en démarque en prenant plutôt pour objet les **attributions de responsabilités aux différents acteurs sociaux face aux problèmes et conséquences découlant des activités de bio-ingénierie.**

Cueillette de données

Afin de circonscrire les responsabilités que les différents acteurs interpellés par la bio-ingénierie attribuent aux entreprises de ce domaine d'activité économique, je me suis intéressée à leurs discours, que j'ai recueillis par le biais d'entretiens. Cette technique d'enquête, qui fournit « une donnée élémentaire de la sociabilité » à travers « l'échange de parole ou de signes corporels », s'avère des plus pertinente en sociologie, que certains vont d'ailleurs jusqu'à définir comme une « science de l'entretien » (Le Breton, 2004, p. 176). Ce faisant, l'entretien permet d'atteindre une compréhension « du dedans » (Pires, 1997, p. 51).

J'ai à cet effet identifié huit catégories particulièrement pertinentes d'acteurs sociaux sociaux interpellés par les activités de transgénèse végétale et/ou animale au Canada :

- (1) Chercheurs en transgénèse végétale ou animale (hors entreprise)
- (2) Chercheurs en sciences humaines
- (3) Entreprises de bio-ingénierie
- (4) Associations de l'industrie
- (5) Organismes de financement (promoteurs)
- (6) Régulateurs
- (7) Utilisateurs potentiels
- (8) Groupes de la société civile

Comme c'est souvent le cas des recherches qualitatives, l'échantillon de personnes à rencontrer n'a pas été pris au hasard, mais il a plutôt été orienté en fonction de mes objectifs de recherche (Miles et Huberman, 2003, p. 58). Je me suis ainsi appuyée sur une stratégie d'échantillonnage consistant non pas à rechercher la représentativité pour chacune des catégories, mais plutôt à recueillir la plus grande diversité possible d'attribution de responsabilité dans le domaine de la bio-ingénierie, et ce, à l'intérieur des contraintes matérielles, temporelles et géographiques avec lesquelles je devais composer. J'ai plus précisément procédé par ce que Laperrière appelle « échantillonnage théorique », c'est-à-dire un que j'ai d'abord sélectionné un échantillon en fonction de sa pertinence par rapport à ma question de recherche, et que j'ai ensuite procédé à un remaniement de cet échantillon « en réponse aux analyses » que je menais simultanément avec la cueillette de données (Laperrière, 1997, p. 321-322). Il s'agit par conséquent d'un échantillon qui n'a pas été « entièrement déterminé à l'avance », mais qui s'est plutôt construit « par étapes successives », et ce, dans le but d'assurer « cohérence, variation, précision et exhaustivité » à la théorie que j'étais en train de construire (Laperrière, 1997, p. 322). C'est ce choix de stratégie d'échantillonnage qui explique la variance du nombre de répondants par catégorie, la redondance des discours ayant été atteinte à un rythme différent dans chacune de ces catégories.

Au total, 38 acteurs sociaux appartenant à l'un de ces huit groupes ont été rencontrés de décembre 2005 à décembre 2006, principalement au Québec et en Ontario. Ceux-ci étaient répartis de la façon suivante : 4 Chercheurs en transgénèse végétale ou animale ; 4 Chercheurs en sciences humaines ; 5 Représentants d'entreprises de bio-ingénierie ; 3 Associations de l'industrie ; 3 Organismes de financement ; 8 Régulateurs ; 4 Utilisateurs potentiels ; 7 Groupes de la société civile (26 hommes — 12 femmes). Chacun de ces participants a par ailleurs été invité à signer un formulaire de consentement de façon préalable à l'entrevue, et ce, conformément aux exigences des politiques d'éthique de la recherche de l'Université Laval⁴⁶.

Ces rencontres ont pris la forme d'entretiens semi-directifs d'une durée d'environ 90 minutes chacun. Ces dernières visant ultimement à mettre en lumière la variété de représentations de l'attribution de responsabilité en ce qui concerne les activités de bio-ingénierie qui existent dans la réalité sociale concrète, j'ai demandé aux participants de parler en leur nom propre, plutôt que d'exposer la position officielle de l'organisation à laquelle ils ou elles appartenaient.

⁴⁶ Institution à laquelle est rattachée la chercheuse principale du projet CRSH dans lequel s'est inscrite cette recherche terrain.

Afin d'orienter le moins possible leur réflexion, j'ai fait appel à un questionnaire large, sans proposer de définition ou de façon préétablie de concevoir de la responsabilité. Je me suis pour ce faire appuyée sur une grille d'entretien sommaire abordant trois thèmes généraux, soient (1) les enjeux de la transgénèse végétale et animale et de la commercialisation des produits qui en sont issus ; (2) le rôle et la responsabilité des différents acteurs interpellés par la commercialisation de la transgénèse végétale et animale ; (3) la désirabilité et la possibilité d'un consensus autour de la gestion de la transgénèse végétale et animale. Au besoin, j'ai relancé les participants à l'aide d'exemples concrets.

3.4.2 Questions et objectifs de recherche

Si la formulation d'une question de recherche s'avère fondamentale pour toute recherche, elle l'est d'autant plus en vertu de la démarche abductive que j'ai choisi d'adopter. En effet, puisque l'abduction constitue une phase de recherche exploratoire (Fontrodona, 2002, p. 153) débutant par le constat d'une situation problématique à reconstruire, le questionnaire y joue le rôle primordial de déclencheur.

Dans le cas de la présente recherche, la situation sociale problématique, comme je l'ai déjà mentionné, constitue l'activité économique qu'est la bio-ingénierie, de laquelle découlent des attributions de responsabilités divergentes de la commercialisation de produits issus de la transgénèse. **L'objectif général de ma thèse consiste par conséquent à interpréter les divergences entre ces attributions de responsabilités et les conflits qui les sous-tendent.**

Pour y parvenir, deux objectifs spécifiques ont été poursuivis, et ce, à travers deux questions de recherche pour chacun d'eux. Le premier objectif spécifique consiste à **évaluer le potentiel interprétatif des théories de la RSE face à ces différences d'attributions de responsabilités en matière de bio-ingénierie.** Pour y parvenir, j'ai eu recours à deux questionnements spécifiques, qui ont guidé la première partie de ma recherche, soit « qu'est-ce qui caractérise et distingue entre elles les différentes attributions de responsabilités aux entreprises de bio-ingénierie? » (chapitre 4) et « quelle interprétation de ces différences et des conflits qui les sous-tendent les théories de la RSE nous permettent-elles de faire? » (chapitre 5)

Cette première phase de recherche exploratoire m'a amené à mettre en lumière les importantes limites des théories de la RSE pour interpréter ces dernières. Le constat de ces limites, de même que la posture épistémologique dans laquelle j'ai choisi d'inscrire cette

thèse m'ont amenée par conséquent à formuler un second objectif spécifique de recherche, soit celui de **proposer une interprétation alternative des différences d'attributions de responsabilités en matière de bio-ingénierie**, et ce, à travers les questions suivantes : « quel cadre d'analyse alternatif peut être mobilisé pour interpréter les différences d'attributions de responsabilités en matière de bio-ingénierie? » (chapitre 6) et « quelle interprétation de ces différences et des conflits qui les sous-tendent ce cadre d'analyse révèle-t-il? » (chapitre 7)

3.4.3 Une démarche abductive

Comme souligné plus tôt, la présente étude pourrait très bien consister à vérifier le potentiel interprétatif d'une ou de plusieurs théories de la RSE, et ce, en suivant une méthode de type hypothético-déductif. Or, considérant la posture épistémologique dans laquelle j'ai choisi d'inscrire cette thèse, c'est plutôt une démarche méthodologique procédant par abduction comme celle que je viens de détailler que j'ai adoptée.

Conséquemment, si je cherche bel et bien dans un premier temps à évaluer le potentiel interprétatif des théories de la RSE, je le fais plutôt en suivant le double mouvement inférentiel qui caractérise l'abduction. D'abord, dans un premier mouvement qui s'apparente à l'induction, c'est-à-dire par « l'observation de certains faits » (Angué, 2009, p. 70), dans le cadre de la partie terrain de la présente recherche. Ensuite, dans un second mouvement plus déductif celui-là, qui consiste à mettre en relation ces observations avec les différentes théories de la RSE. Sur la base des résultats ainsi obtenus, une nouvelle hypothèse « originale et plausible » visant à élucider le problème ayant « motivé l'enquête » (Angué, 2009, p. 87 ; Fontrodona, 2002, p. 152 et 154) — se voulant donc plus porteuse que la RSE pour mettre en lumière la nature des différences d'attributions de responsabilités et les conflits qui les sous-tendent —, est développée à travers la seconde partie de thèse.

Dans l'esprit de cette démarche abductive, il a été par conséquent nécessaire de faire appel à un processus d'analyse des données compatible avec ce type d'inférence. C'est ce que permet notamment l'approche analytique du « réalisme transcendantal » proposée par Miles et Huberman (2003), qui par ailleurs repose sur une posture épistémologique « mixte » hautement compatible avec celle qui est la mienne (Laperrière, 1997, p. 328).

L'approche analytique proposée par Miles et Huberman convient aux méthodes de recherches inductives, dans la mesure où elle cherche à expliciter et à rendre compte du

« subjectif » et du « phénoménologique » qui sont « au centre de la vie sociale », et ce, à partir d'études approfondies du terrain (Miles et Huberman, 2003, p. 17). Or, à la différence des approches inductives pures telles « la théorisation ancrée et [...] l'ethnographie contemporaine » (Laperrière, 1997, p. 328-329), l'approche analytique du réalisme transcendantal part du postulat selon lequel le chercheur se présente inévitablement sur le terrain avec un « savoir expérientiel » et qu'il serait par conséquent illusoire de penser que celui-ci puisse s'immerger dans ce terrain sans avoir une idée de ce qu'il recherche (Miles et Huberman, 2003, p. 39-40).

Miles et Huberman enjoignent ainsi les chercheurs à rendre manifestes dès le départ leurs préférences, biais et choix, puisqu'ils teinteront inéluctablement leurs recherches et leurs résultats, en les invitant à construire ou à expliciter leurs instruments de recherche — qu'ils soient rudimentaires ou élaborés — avant d'amorcer le terrain (Miles et Huberman, 2003, p. 38-39). Cette instrumentation *a priori* distingue le réalisme transcendantal d'autres approches plus inductives, qui elles commandent de « mettre entre parenthèses les notions préexistantes relatives à un phénomène pour le laisser parler de lui-même » (Laperrière, 1997, p. 311). Ces « instruments préliminaires » restent cependant « ouverts » et « continuellement soumis à des révisions » (Laperrière, 1997, p. 329). Ainsi, le réalisme transcendantal favorise une approche analytique composée de multiples étapes itératives qui permettent à la fois un raffinement de la catégorisation conceptuelle des données et une « confrontation continue des résultats aux théories existantes et à la théorie émergente » (Laperrière, 1997, p. 338). En d'autres termes, dans le même esprit que l'inférence abductive, le réalisme transcendantal propose une analyse caractérisée par des allers-retours incessants entre la pratique et la théorie, plaçant « la créativité, la flexibilité cognitive, la sensibilité théorique aussi bien que la vérification systématique au cœur de [sa] démarche » (Laperrière, 1997, p. 328-329).

L'analyse effectuée dans une perspective de réalisme transcendantal se déroule par ailleurs par « progression analytique ». Il s'agit là d'un processus qui « consiste à relater un premier "récit" sur une situation spécifiée [...] pour ensuite construire une "carte" [...], et pour [finalement] élaborer une théorie ou un modèle », permettant une « progression naturelle » de l'analyse à travers de multiples itérations (Miles et Huberman, 2003, p. 173). Tout comme le suggère une approche abductive, il s'agit donc de passer des données à la formulation d'une hypothèse, ce que je fais dans le cadre de ma recherche à travers une progression analytique en quatre phases.

En accord avec une approche abductive, cela a mobilisé à la fois des stratégies inductives et déductives, qui « constituent des procédures de recherche dialectiques, et ne s'excluent pas mutuellement » (Miles et Huberman, 2003, p. 277). Les données empiriques n'y occupent toutefois pas une place moins centrale, puisqu'elles sont essentielles pour formuler, et surtout pour ajuster le « puzzle » (Miles et Huberman, 2003, p. 172) de mon hypothèse abductive.

Une première étape « inductive »

Le point de départ de ma progression analytique a consisté en l'exploration du terrain. Bien que largement inductive, elle s'est tout de même distinguée d'une exploration qui soit purement inductive comme dans la théorisation ancrée par exemple, puisqu'elle s'est faite à partir d'un cadre conceptuel rudimentaire qui a guidé mes questionnements et ma cueillette de données. Il m'aurait d'ailleurs été très difficile de prétendre aborder le terrain sans aucun *a priori* théorique, la RSE et la responsabilité en général constituant des phénomènes ayant fait l'objet de plusieurs recherches et écrits ayant inévitablement façonné mes perceptions de ceux-ci. Mais surtout, les recherches que j'ai entamées dans le cadre de mon mémoire de maîtrise et qui m'ont introduite à la notion de RSE se sont poursuivies, de telle sorte que j'ai accumulé une connaissance théorique approfondie de cette notion. Ce faisant, j'ai aussi développé une certaine appréciation du potentiel de ces théories, de même que des intuitions et hypothèses pour pallier ses limites. Cependant, ce cadre conceptuel, très rudimentaire je le rappelle, n'a pas été posé comme immuable, ni comme devant essentiellement être confirmé ou infirmé par ma recherche, comme c'est le cas des approches déductives. Au contraire, il constituait un simple point de départ, appelé à évoluer et à se préciser à travers de nombreuses itérations analytiques des données recueillies sur le terrain et par la mise en relation avec les théories existantes.

Pour analyser les données issues du terrain, j'ai fait appel aux trois types d'itérations analytiques proposées par Miles et Huberman, soient la condensation des données, la présentation des données, ainsi que l'élaboration et la vérification de conclusions (2003, p. 28-32). Il s'agit d'itérations qui ne se réalisent pas obligatoirement de façon linéaire, mais qui peuvent aussi être conduites simultanément. Mon analyse du terrain est ainsi continuellement passée par ces trois types d'itérations, et ce, des les tous débuts de la cueillette de données jusqu'à la rédaction des conclusions finales, l'analyse de données qualitatives étant « une entreprise continue et itérative » (Miles et Huberman, 2003, p. 31).

C'est donc dire que, de façon parallèle à la cueillette de données par le biais des entretiens, j'ai commencé à procéder à la condensation des données à travers le codage, qui a dès le départ pris une grande place dans mon analyse. Celui-ci a d'abord pris la forme d'une identification de « concepts » — ce qu'un fait ou un incident représente — et de « catégories conceptuelles » — les univers auxquels appartiennent les concepts — (Laperrière, 1997, p. 314-315) dérivant de mon cadre conceptuel, de mes questions de recherche ainsi que des « hypothèses, zones problématiques et variables clés » de ma recherche, et ce, de façon à établir un « plan général de codage » (Miles et Huberman, 2003, p. 114 et 119). Au fur et à mesure de la progression de mes entretiens, j'ai par la suite sans cesse révisé ces codes, en plus d'en supprimer ou d'en ajouter (Miles et Huberman, 2003, p. 120-121). En d'autres termes, j'ai tenté de découvrir des régularités à travers l'identification et la catégorisation d'éléments, ainsi que le tissage de relations entre ces éléments (Tesch, 1990, cité dans Miles et Huberman, 2003, p. 21). J'ai pour ce faire eu recours aux techniques d'analyse que Miles et Huberman appellent le « repérage », qui vise à identifier des « patterns de variables incluant des similarités et des différences entre des catégories » (2003, p. 439), le « regroupement », qui consiste à rassembler les « objets présentant des "patterns" ou caractéristiques similaires » (2003, p. 443-445), en plus de « subsumer le particulier sous le général », une opération plus « théorique et conceptuelle » qui consiste à « monter d'un cran » pour rattacher les données brutes à des catégories plus générales (2003, p. 458-459). Cela m'a permis de dégager les thèmes récurrents qui peu à peu constituaient les différentes modalités des attributions de responsabilité des acteurs rencontrés. Ce faisant, j'ai pu à la fois créer des catégories de réponses à ces différents thèmes, tout en continuant à repérer des thèmes émergents. Ce processus s'est étendu jusqu'à ce que soit atteint le point de saturation, c'est-à-dire « jusqu'à ce qu'aucune donnée nouvelle ne vienne les contredire » (Laperrière, 1997, p. 315). Le recours au logiciel d'analyse de données qualitatives N'vivo a grandement facilité le codage, en plus d'en augmenter la fiabilité.

Peu après le début du codage, j'ai graduellement entamé l'élaboration de schémas ou, pour reprendre l'expression chère à Miles et Huberman, l'élaboration de « matrices » — une matrice étant « une présentation qui "croise" deux listes, organisées en lignes et en colonnes » (Miles et Huberman, 2003, p. 176) –, et ce, afin de présenter de façon ordonnée et synthétique les données amassées et condensées (Miles et Huberman, 2003, p. 29-30). Puisque dans ce premier temps de progression analytique, je cherchais simplement à rendre compte des données amassées, j'ai procédé, parallèlement à la cueillette et à la condensation de mes données, à l'élaboration de plusieurs matrices descriptives à

groupements conceptuels. Il s'agissait en d'autres termes de présenter « les items qui "vont ensemble" » pour les différents thèmes de ma recherche, en quête d'archétypes. Ces regroupements ont émergé tant conceptuellement — sur la base de mes intuitions de départ quant aux « items ou questions dérivant de la même théorie ou reliés à un même thème global », qu'empiriquement — avec la découverte « pendant le recueil de données [...] des rapprochements entre des questions différentes ou [...] des réponses similaires » (Miles et Huberman, 2003, p. 231), et ce, à travers le « repérage » de patterns et le « regroupement » des concepts opérés pendant le codage. Cette étape s'apparente à « l'analyse comparative continue » qui se trouve « au cœur de l'analyse en théorisation ancrée » (Laperrière, 1997, p. 317). Quelques-unes des matrices qui en ont émergé, de même qu'un compte-rendu explicatif, ont été transmises aux répondants en guise de synthèse des résultats d'entrevues, comme je l'ai promis lorsque je les ai rencontrés.

Ces multiples itérations analytiques m'ont ainsi permis de raffiner à chaque fois la condensation des données de façon à atteindre une cohérence conceptuelle et une réduction des données toujours plus grandes et ainsi passer d'une présentation exhaustive à la présentation beaucoup plus synthétique des données qui se trouve au chapitre 4.

Deuxième étape : comparaison avec les théories existantes

Dans la seconde étape de ma progression analytique, j'ai choisi de ne pas passer immédiatement à l'élaboration de conclusions finales, comme je l'aurais fait dans une approche plus inductive. Plutôt, un des éléments constitutifs de ma problématique de recherche étant le doute face aux théories à l'heure actuelle dominantes — soient les théories de la RSE — pour interpréter la situation problématique ayant déclenché mon questionnement, j'ai d'abord voulu tester le potentiel interprétatif de cette dernière devant les données issues du terrain. Pour reprendre la terminologie de Miles et Huberman, je cherchais à évaluer leur capacité à fournir une « carte de causalité », c.-à-d. une explication des différentes attributions de responsabilités en matière de bio-ingénierie observées sur le terrain (Miles et Huberman, 2003, p. 276).

Ce faisant, j'ai isolé l'étape de comparaison des résultats aux théories existantes, qui en d'autres temps se réalise en continu tout au long de l'analyse (Laperrière, 1997, p. 317-318), pour en faire une étape intermédiaire susceptible d'enrichir les premières conclusions que je présente au chapitre 5. De nature plus déductive, cette étape m'a ainsi permis de mettre en

correspondance les théories de la RSE avec les données du terrain afin d'en évaluer le potentiel et les limites pour interpréter ces dernières.

Troisième étape : formulation d'une hypothèse

Les constats issus de ces deux premières étapes de progression analytique ne m'ont cependant pas amenée, comme c'est généralement le cas dans une stratégie déductive comme celle que j'ai adoptée, à amender et affiner la « théorie première » à la lumière des données empiriques, de façon à offrir des conclusions finales sous la forme d'une « carte de causalité » qu'il ne m'aurait resté qu'à valider (Miles et Huberman, 2003, p. 277). Plutôt, devant les importantes limites interprétatives des théories de la RSE constatées, il s'est avéré nécessaire de reconstruire une telle « carte de causalité », comme l'aurait permis de le faire une approche inductive.

J'ai conséquemment entrepris, à travers les troisième et quatrième étapes de ma progression analytique, de formuler une nouvelle hypothèse explicative inspirée cette fois des constats empiriques, inscrivant ces deux dernières étapes dans une perspective résolument pragmatiste, c'est-à-dire qui « prend le "pratique" au sérieux » (Smiley, 1992, p. 23). Ainsi, sur la base de la description issue de la première étape de ma progression analytique, il s'agissait ensuite d'élaborer une théorie pertinente pour interpréter les différences d'attributions de responsabilités en matière de bio-ingénierie (Laperrière, 1997, p. 328-329).

Cette théorie, que j'appellerai aussi hypothèse, a été construite en deux temps. Le premier de ces deux temps, qui a constitué la troisième étape de ma progression analytique, a consisté à formuler l'hypothèse en question. Pour ce faire, j'ai procédé par abduction, c'est-à-dire par comparaison et mise en relation entre les résultats du terrain et les théories existantes. Ce faisant, j'ai pu cibler les théories offrant peu ou pas de potentiel interprétatif, et retenir celles qui semblaient plus porteuses. Le résultat de cette démarche est présenté au chapitre 6.

Quatrième étape : enrichissement de l'hypothèse

Plutôt déductive, la quatrième et dernière étape de ma progression analytique a consisté à donner consistance à l'hypothèse précédemment formulée, et ce, par sa validation et son enrichissement à partir des données empiriques. Cette stratégie, que Miles et Huberman qualifient aussi d'« énumérative » et de « conceptualiste », consiste ainsi à partir d'« éléments conceptuels ("construits") et propositions orientées » pour aller les observer sur

le terrain (2003, p. 277). Or, ces derniers ont ici pour particularité d'avoir émergé d'une démarche abductive, c'est-à-dire de la comparaison et de la mise en relation entre les résultats du terrain et les théories existantes, plutôt que d'avoir été sélectionnés *a priori*. Ceci étant dit, de la même façon que j'aurais procédé avec une « théorie première » (Miles et Huberman 2003, p. 277), j'ai testé l'hypothèse qui en résulte sur mes observations issues du terrain, de façon à lui donner plus de consistance.

À travers cette dernière étape d'analyse, j'ai ainsi pu interpréter les différences d'attribution de responsabilités en matière de bio-ingénierie et les conflits qui les sous-tendent. Cette interprétation est présentée au chapitre 7.

3.5 Conclusion

Cette progression analytique, en me permettant de procéder par abduction et ainsi évoluer, en quelque sorte, sur une « échelle d'abstraction » (Miles et Huberman, 2003, p. 173), m'a permis d'atteindre les deux objectifs spécifiques de cette thèse, soit dans un premier temps évaluer le potentiel interprétatif des théories de la RSE face aux différences d'attributions de responsabilités en matière de bio-ingénierie (première partie de la thèse) et dans un second temps proposer une interprétation alternative des différences d'attributions de responsabilités en matière de bio-ingénierie et des conflits qui les sous-tendent (deuxième partie de la thèse).

Ultimement, cette progression analytique devrait me permettre d'atteindre l'objectif principal de cette thèse, soit cerner les conflits sous-jacents aux différences d'attributions de responsabilités en matière de bio-ingénierie. En termes pragmatistes, cela signifie qu'au terme de ce parcours, la contribution de cette thèse sera de proposer une « hypothèse explicative » (Fontrodona, 2002, p. 153) plausible et enracinée dans la réalité empirique pour mieux comprendre la nature de ces différences et de leurs conflits sous-jacents, ainsi que leurs implications pratiques.

CHAPITRE 4

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS : UN PLURALISME DE RESPONSABILITÉS ET DE RESPONSABLES

4.1 Les différentes responsabilités des entreprises de bio-ingénierie

L'étude terrain au cœur de cette thèse⁴⁷ a pour objet les responsabilités que les acteurs sociaux interpellés attribuent aux entreprises de bio-ingénierie. Dans le présent chapitre sont présentés les résultats de cette étude, c'est-à-dire l'étendue des visions des répondants en ce qui concerne les responsabilités sociales des entreprises de bio-ingénierie.

Dans un premier temps j'aborde les différents **objets** de cette responsabilité sociale, c'est-à-dire par rapport à quoi et envers qui les entreprises devraient, selon les répondants, assumer une responsabilité. Dans un deuxième temps sont abordés les **moyens** auxquels celles-ci devraient, selon nos répondants, faire appel afin de prendre des décisions et de poser des actions « éthiques » ou « socialement responsables ». Dans un troisième et dernier temps je présente l'évaluation de la **compétence autorégulatoire** des entreprises de bio-ingénierie, c'est-à-dire leur capacité à déterminer la portée de son rôle et à assumer par lui-même ses responsabilités sociales. Les conditions pour que cette autorégulation soit possible, ou encore les obstacles à celle-ci, seront en outre mentionnées.

4.1.1 *Objet de la responsabilité sociale des entreprises*

En ce qui concerne l'objet de la responsabilité sociale des entreprises de bio-ingénierie, c'est-à-dire sur « **quoi** » et « **envers qui** » celle-ci **doit ou devrait** idéalement porter, les réponses des répondants s'avèrent fort nombreuses et variées.

On peut regrouper en deux grandes catégories ces différents objets de la responsabilité sociale des entreprises de bio-ingénierie. La première concerne la **responsabilité de ces entreprises en ce qui a trait à leurs activités** (voir le Tableau 4.1), soit la responsabilité relative à la recherche et aux tests ; aux essais et à la production ; aux produits eux-mêmes ;

⁴⁷ Une étude réalisée dans le cadre du projet de recherche subventionnée par le CRSH mentionné au chapitre 1.

à la commercialisation de ces produits ; au suivi de ces produits une fois commercialisés ; et aux politiques et processus de l'entreprise.

Les divers objets de la responsabilité sociale identifiés dans cette première catégorie traduisent des positions fort différentes en matière de responsabilité sociale des entreprises de bio-ingénierie. Cette variété de points de vue reflète en fait l'étendue des différentes perspectives de nos répondants face à la commercialisation de produits transgéniques. Ainsi, on retrouve à une extrémité du continuum des responsabilités sociales qui consistent à **favoriser le développement et la commercialisation** des produits issus de la transgénèse. Tandis qu'à l'autre extrémité de ce même continuum, on retrouve des responsabilités sociales qui consistent à prendre une panoplie de mesures pour assurer un **développement et une commercialisation prudents** des produits issus de la transgénèse et éviter les dérapages qui en découlent, voire à ne tout simplement pas commercialiser de tels produits.

La seconde catégorie d'objets de la responsabilité sociale des entreprises de bio-ingénierie concerne la **responsabilité des entreprises de bio-ingénierie envers leurs parties prenantes** (voir le Tableau 4.2). Les parties prenantes mentionnées ici sont les citoyens-consommateurs ; la population canadienne ; la population de pays en développement ou défavorisées ; les agriculteurs canadiens ; les agriculteurs de pays en développement ; les agriculteurs non-utilisateurs de la bio-ingénierie (agriculteurs biologiques ou conventionnels) ; les gouvernements ; les universités et chercheurs universitaires ; les intermédiaires du marché ; les autres entreprises de bio-ingénierie et les employés. Les divers objets de la responsabilité sociale identifiés dans cette deuxième catégorie varient aussi en nature. Elles vont ainsi d'une **responsabilité relativement limitée**, notamment la responsabilité, pour les entreprises, de ne pas causer de tort et d'informer leurs parties prenantes concernant la transgénèse et les produits qui en sont issus, à une **responsabilité plus proactive, voire interactive**, qui consiste à dialoguer, à collaborer et à répondre aux attentes de ces mêmes parties prenantes.

La responsabilité des entreprises de bio-ingénierie face à ses parties prenantes non humaines que sont l'environnement et les animaux a aussi été abordée. Dans le premier cas, il s'agit de **prendre en compte l'environnement** dans les politiques de l'entreprise, dans l'évaluation des risques et dans le développement des produits, ainsi qu'à **minimiser les torts** causés à l'environnement. Dans le deuxième cas, il s'agit d'une responsabilité qui se limite essentiellement à **minimiser les torts** causés aux animaux.

Tableau 4.1 : Responsabilités sociales des entreprises de bio-ingénierie en ce qui a trait à leurs activités

Activités de l'entreprise	Objet de la responsabilité
Activités dans leur ensemble	<ul style="list-style-type: none"> o Respecter les normes et pratiques canadiennes o Admettre ses erreurs et échecs o Avoir de bonnes pratiques o Prendre en considération le contexte social o Assumer sa responsabilité en cas de problème o Agir avec transparence
Recherche et tests	<ul style="list-style-type: none"> o Investir dans la R&D o Faire elles-mêmes les tests nécessaires sur leurs produits <ul style="list-style-type: none"> o <i>Ne devraient pas, car il y a risque de biais</i> o Diffuser résultats des recherches et tests menés sur leurs produits <ul style="list-style-type: none"> o <i>Ne devraient pas, car elles contrôlent l'information diffusée</i> o Diffuser résultats recherches et tests négatifs sur leurs produits o Prouver l'innocuité de leurs produits o Évaluer l'acceptation sociale des nouvelles recherches o Faire des recherches et tests à long terme o Faire réviser recherches et tests à l'externe o Favoriser les recherches et tests indépendants sur leurs produits o Ne pas s'approprier des savoirs du domaine public o Faire de la recherche sur maladies propres aux pays en développement / populations défavorisées* o Mener des recherches fondamentales sur les problèmes mondiaux
Essais et production	<ul style="list-style-type: none"> o Produire en milieux confinés* o Minimiser les risques de dissémination
Développement des produits	<ul style="list-style-type: none"> o Développer et commercialiser des produits issus de la transgénèse o Fournir produits transgénétiques aux populations de pays en développement* o Démontrer les avantages des produits transgénétiques o Présenter les produits transgénétiques à venir o Faire accepter les produits transgénétiques par la population* o Diffuser de l'information à la population sur les techniques et produits développés* o Développer des produits répondant aux besoins des consommateurs* o Développer des produits à valeur ajoutée pour les consommateurs* o Développer des produits à valeur ajoutée pour les utilisateurs et intermédiaires* o Développer des produits qui satisfont des critères de santé (innocuité)* o Développer des produits qui respectent les particularités culturelles des consommateurs* o Assurer la qualité des produits* o Ne pas développer des produits allergènes ou non sécuritaires* o Développer des produits qui respectent des critères environnementaux* o Ne pas développer de plantes transgénétiques qui peuvent contaminer les autres variétés/espèces* o Ne pas développer de produits néfastes pour l'environnement* o Développer des produits socialement ou environnementalement pertinents* o Ne pas commercialiser de produits issus de la transgénèse

Propriété intellectuelle	<ul style="list-style-type: none"> o Respect de l'esprit des brevets o Ne pas empêcher la réutilisation des semences* o Pratiquer l'« open sourcing » o Ne pas breveter la vie
Commercialisation	<ul style="list-style-type: none"> o Faire la promotion des produits transgéniques o Ne pas vendre à prix-profit excessifs o Ne pas avoir de comportement monopolistique o Étiqueter les produits transgéniques*
Suivi des produits commercialisés	<ul style="list-style-type: none"> o Minimiser les effets négatifs ou non désirés des produits développés o Assurer la ségrégation des grains o Assurer la traçabilité de leurs produits o Assumer responsabilité pour contamination o Assumer responsabilité pour produit défaillant ou néfaste o Notifier tout problème avec ses produits o Retirer rapidement les produits en cas de problème o Informer le gouvernement sur la façon d'identifier/détecter les produits transgéniques développés*
Politiques et processus	<ul style="list-style-type: none"> o Avoir un code de conduite o Avoir une politique de santé et sécurité o Avoir une politique environnementale* o Rendre compte publiquement (rapports RSE) <ul style="list-style-type: none"> o Ne devraient pas, car seulement un exercice de relations publiques o Inclure aussi tant les résultats positifs que négatifs dans le rapport de RSE o Faire vérifier le rapport de RSE à l'externe o Faire vérifier le rapport de RSE par les parties prenantes

À noter (s'applique au Tableau 4.1 et Tableau 4.2) : certains éléments de responsabilité sociale peuvent se retrouver dans deux catégories lorsque cela s'applique. Ceux-ci sont identifiés par un astérisque. De plus, les éléments sur lesquels devrait porter la responsabilité sociale ne font pas nécessairement l'unanimité entre les répondants et certains ont été explicitement critiqués par des répondants. Lorsque c'est le cas, les critiques sont mentionnées en sous-points suite à l'énonciation de l'élément. Dans d'autres cas, certains répondants ont précisé que s'il était souhaitable qu'une responsabilité pour ces éléments soit assumée par l'entreprise, ils en déploreraient l'absence à l'heure actuelle. Enfin, quelques éléments de responsabilité sociale ne s'appliquent pas spécifiquement aux entreprises de bio-ingénierie. Par souci d'exhaustivité, ils ont tout de même été inclus dans le tableau.

Tableau 4.2 : Responsabilités sociales des entreprises de bio-ingénierie envers leurs parties prenantes

Parties prenantes	Objet de la responsabilité
Citoyens-consommateurs	<ul style="list-style-type: none"> o Écouter et répondre aux préoccupations des consommateurs o Assurer le libre-choix des consommateurs en étiquetant les produits transgéniques* <ul style="list-style-type: none"> o <i>Ne devraient pas, car :</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Choix déjà possible</i> ▪ <i>Consommateurs non intéressés de savoir</i> ▪ <i>Consommateurs incapables de comprendre les implications de cette information</i> ▪ <i>Consommateurs doivent s'informer par eux-mêmes</i> ▪ <i>Donne fausse impression que le produit est différent ou non-sécuritaire</i> ▪ <i>Information inutile</i> o Ne pas développer des produits allergènes ou non sécuritaires* o Développer des produits qui satisfont des critères de santé (innocuité)* o Développer des produits répondant aux besoins des consommateurs* o Développer des produits à valeur ajoutée pour les consommateurs* o Développer des produits qui respectent les particularités culturelles des consommateurs* o Assurer la qualité des produits* o Démontrer les avantages des produits transgéniques*
Population/société	<ul style="list-style-type: none"> o Faire accepter les produits transgéniques par la population* o Diffuser de l'information à la population sur les techniques et produits développés* <ul style="list-style-type: none"> o <i>Ne devraient pas, car il s'agit d'une stratégie de contrôle de l'information</i> o Informer sur les préoccupations éthiques de l'entreprise o Éduquer à la culture scientifique o Faire de la vulgarisation scientifique o Développer des produits socialement pertinents* o Ne pas causer de tort à la société
Populations de pays en développement / défavorisées	<ul style="list-style-type: none"> o Fournir des produits transgéniques* <ul style="list-style-type: none"> o <i>Ne devraient pas, car s'apparente à du dumping</i> o Faire de la recherche sur maladies propres aux pays en développement / populations défavorisées*
Agriculteurs (utilisateurs)	<ul style="list-style-type: none"> o Faire signer des contrats d'utilisation technologique o Diffuser de l'information aux agriculteurs <ul style="list-style-type: none"> o <i>Ne devraient pas, car information biaisée ou erronée</i> o Développer des produits à valeur ajoutée pour les utilisateurs* o Favoriser les bonnes pratiques agricoles o Ne pas empêcher la réutilisation des semences* o Charger des frais de licence raisonnables o Favoriser une bonne coexistence
Agriculteurs de pays en développement (utilisateurs)	<ul style="list-style-type: none"> o Fournir techniques pour faire transgénèse o Développer des produits à valeur ajoutée pour les utilisateurs*
Agriculteurs non-utilisateurs (biologiques ou non)	<ul style="list-style-type: none"> o Assurer la protection des agriculteurs biologiques et conventionnels contre la dissémination <ul style="list-style-type: none"> o <i>Ne peuvent pas, car constitue un conflit d'intérêts</i>

Gouvernements	<ul style="list-style-type: none"> o Informer le gouvernement sur la façon de identifier/détecter les produits transgéniques développés* o Collaborer dans l'élaboration de politiques et réglementations <ul style="list-style-type: none"> o <i>Ne devraient pas, car collaboration intéressée</i> o Ne pas financer les partis politiques, agences gouvernementales ou intermédiaires du marché o Respecter et faire confiance au gouvernement et à son rôle o Ne pas chercher à exploiter les failles du système o Ne pas bloquer l'avancement de la recherche publique
Universités et chercheurs universitaires	<ul style="list-style-type: none"> o Respecter l'indépendance de la recherche universitaire o Collaborer avec les universités
Intermédiaires	<ul style="list-style-type: none"> o Développer des produits à valeur ajoutée pour les intermédiaires* o Collaborer avec les intermédiaires (professionnels de la santé, distributeurs alimentaires...) <ul style="list-style-type: none"> o <i>Ne devraient pas aller jusqu'à rémunérer les médecins et professionnels de la santé</i>
Autres entreprises	<ul style="list-style-type: none"> o Collaborer entre entreprises pour promouvoir des pratiques responsables o Avoir une assurance de groupe en cas de problèmes
Employés	<ul style="list-style-type: none"> o Maintenir les emplois o Permettre la syndicalisation o Prévenir les accidents de travail
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> o Minimiser la production de déchets o Traiter de façon appropriée les déchets potentiellement dangereux o Avoir une politique environnementale o Évaluer les risques environnementaux avant d'agir o Éviter la dissémination o Ne pas développer de plantes transgéniques qui peuvent contaminer les autres variétés/espèces* o Ne pas développer de produits néfastes pour l'environnement* o Produire en milieux confinés* o Développer des produits qui respectent des critères environnementaux* o Développer des produits environnementalement pertinents*
Animaux	<ul style="list-style-type: none"> o Bien traiter les animaux de recherche o Ne pas faire de tests sur animaux si alternatives existent

4.1.2 Moyens favorisant la responsabilité sociale des entreprises de bio-ingénierie

Plusieurs moyens susceptibles de favoriser des décisions et actions socialement responsables de la part des entreprises ont aussi été suggérés par les répondants. Ces moyens, généralement des processus ou des outils, peuvent être envisagés selon qu'ils sont **internes à l'entreprise** ou encore qu'ils impliquent aussi la participation **d'acteurs externes** (les parties prenantes immédiates de l'entreprise, les associations de l'industrie, les bailleurs de fonds, les concurrents, les organismes indépendants, ainsi que la population de façon plus générale). À l'intérieur de ces deux catégories se distinguent des processus et outils au sein desquels les considérations éthiques sont intégrées de façon formelle (par exemple dans les comités d'éthique) et d'autres où les considérations éthiques sont soulevées de façon informelle (notamment dans les discussions au sein de l'entreprise ou avec les parties prenantes).

Le Tableau 4.3 présente de façon exhaustive les processus et outils jugés par les répondants susceptibles de mener à des actions « éthiques » ou « socialement responsables » de la part des entreprises de bio-ingénierie^{48, 49}.

⁴⁸ Il est important de préciser que ces processus et outils ne font pas nécessairement, tout comme c'était le cas des objets de la responsabilité sociale, l'unanimité entre les répondants. Certains ont d'ailleurs été explicitement critiqués ou ont vu leurs limites soulignées par d'autres répondants. C'est le cas notamment de l'implication des consommateurs et des parties prenantes dans la prise de décision, vue comme souhaitable par certains participants, mais critiquée par d'autres, qui considèrent que cela n'est possible que si ces acteurs ont les compétences nécessaires pour intervenir, ou encore que cela ralentit indûment le processus de prise de décision.

⁴⁹ Il est intéressant de noter que des répondants ont souligné que certains moyens pouvaient varier selon la taille de l'entreprise et selon nature de la transgénèse pratiquée par celle-ci. C'est le cas notamment du recours à un comité d'éthique, qui serait selon un de nos répondants une instance plus appropriée dans une grande entreprise et dont la nécessité serait plus grande lorsque l'entreprise en question a recours à la transgénèse sur des humains.

Tableau 4.3 : Moyens susceptibles de favoriser la responsabilité sociale des entreprises de bio-ingénierie

Moyens	Parties prenantes impliquées
Processus et outils INTERNES	
<i>Informels</i>	
Décisions de la direction	Dirigeants ou propriétaires de l'entreprise
Culture organisationnelle de valeurs partagées	Dirigeants ou propriétaires de l'entreprise ; Individus au sein de l'entreprise
Jugement individuel des membres de l'entreprise	Individus au sein de l'entreprise
Prise de conscience par l'entreprise	Dirigeants ou propriétaires de l'entreprise ; Individus au sein de l'entreprise
Discussions au sein d'équipes spécialisées (relations gouvernementales, communications, etc.)	Responsables des équipes spécialisées, membres des équipes spécialisées
Discussions avec experts	Chercheurs et experts scientifiques
Discussions au sein du conseil d'administration	Administrateurs de l'entreprise
Dialogue au sein de l'entreprise	Dirigeants ou propriétaires de l'entreprise ; Individus au sein de l'entreprise
<i>Formels</i>	
Codes de conduite	Dirigeants ou propriétaires de l'entreprise ; Individus au sein de l'entreprise
Équipe éthique et RSE	Membres de l'équipe éthique et/ou RSE
Processus formel de prise de décision incluant considérations éthiques	Dirigeants ou propriétaires de l'entreprise ; Responsables de départements
Processus et outils EXTERNES	
<i>Informels</i>	
Collaboration au sein de l'industrie	Entreprise ; Concurrents
Collaboration avec Fondations et partenaires	Entreprise ; Acteurs sociaux externes
Collaboration avec gouvernement et agences gov. (santé, alimentation, environnement)	Entreprises, Agents gouvernementaux
Participation à des comités, des associations, etc.	Entreprise ; Acteurs sociaux externes
Participation aux débats publics	Entreprise ; Acteurs sociaux externes
Écoute/consultation des consommateurs	Entreprise ; consommateurs

Écoute/consultation des parties prenantes	Entreprise ; Parties prenantes
Dialogue avec parties prenantes	Entreprise ; Parties prenantes
Implication des parties prenantes dans les décisions	Entreprise ; Parties prenantes
Dialogue avec opposants	Entreprises ; Acteurs sociaux externes
Formels	
Marché	Consommateurs, utilisateurs, concurrents
Lois et règlements	État
Codes de conduite (de l'industrie ou d'organismes indépendants)	Entreprise ; Association de l'industrie ou Organisme externe
Certifications	Entreprise ; Organisme de certification
Adhésion à des normes volontaires (ex. : ISO 26000, Pacte mondial de l'ONU, lignes directrices de l'OCDE...)	Entreprise ; Organisme proposant les normes
Comité d'éthique indépendant	Entreprise ; Acteurs sociaux externes
Comités externes (ex. : comité de soins des animaux)	Entreprise ; Acteurs sociaux externes
Conseil d'administration ou comité-conseil incluant des personnes du public	Entreprise ; Acteurs sociaux externes
Comité consultatif composé de parties prenantes	Entreprise ; Acteurs sociaux externes
Poste de responsable des relations avec les parties prenantes	Responsable des relations avec les parties prenantes ; Parties prenantes
Processus de prise de décision incluant consultation/engagement des parties prenantes	Entreprise ; Parties prenantes

4.1.3 Compétence autorégulatoire des entreprises de bio-ingénierie

Il ressort par ailleurs des entrevues sur le terrain que ces différents éléments de responsabilité sociale (objets et moyens) peuvent être mis de l'avant par les entreprises de bio-ingénierie de façon volontaire (autorégulation) ou encore qui leur être sont imposés de l'externe (hétérorégulation), généralement par l'État. Ils posent par conséquent la question de la compétence autorégulatoire des entreprises de bio-ingénierie, c'est-à-dire de leur capacité d'assumer volontairement ces responsabilités.

Appréciation de la compétence autorégulatoire des entreprises de bio-ingénierie

Plusieurs répondants se disent globalement satisfaits de la façon dont les entreprises de bio-ingénierie exercent leur autorégulation à l'heure actuelle. Ainsi, certains de ces répondants croient que les entreprises de bio-ingénierie ont généralement de **bonnes intentions** : « *même quand c'est des actions qui visent les revenus, les profits... c'est jamais des actions prises de façon ouvertement mauvaise* ». Et même lorsqu'ils croient que les **motivations des entreprises à être socialement responsables ne sont pas nécessairement vertueuses** (préservier leur réputation, éviter les critiques, maintenir leurs profits, protéger leurs investissements importants en R&D), ces répondants ne voient pas cela comme étant problématique. Pour eux, l'important est que cela amène dans les faits aux résultats souhaités, soit un comportement socialement responsable de la part des entreprises en question.

Ces répondants croient aussi que ces entreprises font à l'heure actuelle beaucoup pour **minimiser l'impact négatif** de leurs activités sur la population et l'environnement. Un répondant ajoute que les entreprises elles-mêmes sont les mieux placées pour gérer les risques reliés aux techniques qu'elles utilisent et aux produits qu'elles développent, puisqu'elles les connaissent mieux que quiconque.

Ceci étant dit, l'appréciation générale de ces participants pour la capacité d'autorégulation des entreprises de bio-ingénierie ne constitue pas nécessairement une appréciation inconditionnelle. Ainsi, certains participants **nuancent leur appréciation générale** :

- o Certains mentionnent en effet que les entreprises de bio-ingénierie n'ont pas toujours assumé leurs responsabilités sociales de façon satisfaisante, mais qu'elles se sont améliorées sur ce plan au cours des dernières années;

- o D'autres ajoutent qu'il y a toujours place à leur amélioration en matière de responsabilité sociale;
- o Un répondant croit pour sa part que la vigilance de la population envers les activités des entreprises de bio-ingénierie demeure nécessaire malgré le fait que celles-ci assument relativement bien leurs responsabilités sociales à l'heure actuelle;
- o Un autre répondant reconnaît qu'il existe certains cas problématiques qui ont été mis au jour dans les médias (notamment le cas de la contamination de maïs destiné à l'alimentaire humaine par du maïs transgénique Starlink destiné à la consommation animale). Or, ceux-ci constitueraient des cas de négligence plus que d'irresponsabilité volontaire et demeurent des cas d'exception, selon ce répondant.

Cette appréciation de la capacité des entreprises de bio-ingénierie à assumer volontairement leurs responsabilités sociales traduit un **niveau de confiance élevé** face à celles-ci. Par conséquent, les répondants partageant cette position sont généralement d'avis que celles-ci doivent bénéficier d'une **grande marge de manœuvre** pour le faire. Cette appréciation de la capacité autorégulatoire des entreprises se décline cependant en deux perspectives (perspectives 1 et 2 du

Tableau 4.4) quant à leur évaluation de la situation réglementaire actuelle au Canada. En effet, pour certains, la marge de manœuvre dont jouissent les entreprises à l'heure actuelle est suffisante et doit simplement être maintenue, alors que pour d'autres, cette marge de manœuvre est insuffisante et doit être augmentée, notamment en réduisant les contrôles externes encadrant les actions des entreprises de bio-ingénierie.

Quelques répondants reconnaissent que cette appréciation de la capacité des entreprises de bio-ingénierie d'assumer volontairement leurs responsabilités sociales n'est toutefois pas partagée par tous et qu'il y a souvent une **perception externe** selon laquelle les entreprises de bio-ingénierie et les personnes qui y travaillent n'ont pas de conscience sociale : « *Often times when we are talking about things like genetic engineering, there is a temptation to demonize.. industry* » ; « *...they started from...the point of view... that people in these companies have no values or no ethical compass or no social moral whatsoever* » ou encore la perception que ces entreprises ne sont pas dignes de confiance: "*when it comes from the company, there is perception that it can't be true*".

Critique de la compétence autorégulatoire des entreprises de bio-ingénierie

Nombreux sont cependant les répondants qui sont au contraire très critiques de la façon dont les entreprises de bio-ingénierie exercent leur autorégulation à l'heure actuelle. Les **raisons** de ces critiques sont multiples. Certains répondants critiquent la façon dont agissent les entreprises de bio-ingénierie, dénonçant leurs **pratiques condamnables** (manipulation des gouvernements, manque de transparence, suppression de la dissension, pratiques passées condamnables, comportements monopolistiques, appropriation de biens/savoirs publics, rendre vulnérables les populations des pays en développement), donc leur comportement peu responsable d'un point de vue social, ou du moins qui laisse place à l'amélioration sur ce plan.

D'autres répondants croient pour leur part que les entreprises de bio-ingénierie sont parfois socialement responsables, mais ils déplorent cependant la façon dont elles le sont. Certains de ceux-ci critiquent les motivations de ces entreprises, plus précisément le fait qu'elles n'agissent de façon socialement responsable que **si cela est payant** pour elles. Les autres déplorent le fait que les entreprises de bio-ingénierie qui se disent socialement responsables ne le font que de façon superficielle, l'utilisant comme paravent ou comme **outil de relation publique**.

Enfin, certains répondants formulent une critique se situant en amont des activités des entreprises, en dénonçant les objectifs réels des entreprises de bio-ingénierie (surtout la

recherche du profit, mais aussi l'augmentation de la productivité, le contrôle de la production agricole, l'image...), qui sont à leur avis tout simplement **incompatibles** avec l'exercice d'une quelconque responsabilité sociale.

Derrière ces différentes critiques de la compétence autorégulatoire des entreprises de bio-ingénierie, on retrouve deux perspectives différentes de ce que devrait être le contexte réglementaire des entreprises de bio-ingénierie (perspectives 3 et 4 du Tableau 4.1). La première soutient que la prise en charge volontaire de responsabilités sociales n'est pas satisfaisante à l'heure actuelle, mais qu'elle demeure néanmoins **un idéal** et qu'elle est donc possible, envisageable. Cette critique de la capacité des entreprises de bio-ingénierie à assumer volontairement leur responsabilité sociale traduit ainsi un **niveau de confiance peu élevé** envers ces dernières. Elle traduit aussi la croyance que ces entreprises n'assumeront des responsabilités sociales que si elles y sont contraintes. Dans cette perspective, les entreprises de bio-ingénierie ne devraient par conséquent **pas bénéficier d'une grande marge de manœuvre** pour déterminer quelles devraient être leurs responsabilités sociales et comment les assumer. Comme l'exprime un participant, « il n'y a rien de pire qu'une industrie qui s'autorégule ». Plusieurs participants remettent ainsi la responsabilité à l'**État** d'encadrer les entreprises en ce sens, ou du moins de faire planer la possibilité d'une telle contrainte légale. Des participants appuient cette position en citant l'exemple de l'étiquetage volontaire des OGM qui, parce qu'il n'a pas été rendu obligatoire par le gouvernement fédéral canadien, n'a pas été adopté par les entreprises. Pour quelques autres participants, la force coercitive nécessaire à l'exercice de responsabilités sociales par les entreprises de bio-ingénierie viendra plutôt du **public**, comme c'est le cas de ce participant qui croit que de plus en plus, les entreprises n'auront pas le choix d'adopter des comportements socialement responsables en raison de la pression des actionnaires et de la population en ce sens.

Dans la seconde perspective, non seulement la façon dont les entreprises de bio-ingénierie assument leurs responsabilités à l'heure actuelle n'est-elle pas satisfaisante, mais elle n'est en fait simplement **pas possible ni même souhaitable**. Dans cette perspective, parler d'une entreprise de bio-ingénierie socialement responsable relève de la naïveté et constitue une contradiction dans les termes : « *Il me semble que ça se peut pas!* », puisque pour l'être, celle-ci ne « *commercialiserait pas ses produits* », tout simplement. On retrouve là une **absence totale de confiance** envers les entreprises de bio-ingénierie et toutes initiatives de responsabilité sociale que celles-ci pourraient promouvoir : « *Je peux... je peux pas les croire. Je peux pas... c'est impossible pour moi de les croire. C'est impossible... je ne*

pourrais pas ». Ces répondants jugent que les responsabilités sociales associées à la bio-ingénierie ne peuvent tout simplement pas être assumées par les entreprises, et qu'il en revient à l'**État** de les assumer.

Évaluation mitigée de la compétence autorégulatoire des entreprises de bio-ingénierie

On retrouve enfin quelques répondants qui font une évaluation mitigée de la compétence autorégulatoire des entreprises de bio-ingénierie. Pour certains, cette compétence autorégulatoire varie d'une entreprise à l'autre, certaines étant plus socialement responsables que d'autres (Monsanto ayant souvent été mentionnée comme étant l'entreprise ayant les pires comportements).

Les autres répondants qui font une évaluation mitigée de la compétence autorégulatoire des entreprises de bio-ingénierie se disent relativement satisfaits de la façon dont celles-ci conduisent leurs activités et assument leurs responsabilités sociales dans la mesure où celles-ci **respectent les règles qui leur sont imposées**. Pour ces répondants, la responsabilité sociale de l'entreprise passe ainsi par leur responsabilité légale. Or, ces répondants ne sont pas nécessairement d'accord avec les règles en place à l'heure actuelle, qui font en sorte que les entreprises n'ont pas à remplir de rôle social ni à assumer des responsabilités autres que de répondre aux attentes de leurs actionnaires, comme l'exprime ce répondant : *« Monsanto's job... like any corporation, their job is to make money for their shareholders... that is their job. And I don't like it but that is we as a society have said it is okay — they are following the rules »*.

Pour ces répondants, l'exercice d'une responsabilité sociale en matière de bio-ingénierie ne peut par conséquent être volontaire. Ainsi, que ces répondants apprécient ou non les pratiques des entreprises de bio-ingénierie, ils jugent qu'elles n'auront à les modifier que dans la mesure où la société ou l'État le leur exigera. L'exemple de l'étiquetage des OGM est cité ici aussi. Ces répondants expriment ainsi un faible niveau de confiance envers les entreprises. Pour eux, la marge de manœuvre dans laquelle peut s'exercer la compétence autorégulatoire des entreprises de bio-ingénierie est par conséquent très étroite, se limitant à respecter les attentes qui lui sont imposées de l'extérieur. Si l'on veut renforcer la responsabilité sociale des entreprises de bio-ingénierie à certains égards, il faudra par conséquent mettre en place des lois et règlements en ce sens, si l'on en croit ces répondants.

Tableau 4.4 : Perspectives en matière d'évaluation de la compétence autorégulatoire des entreprises de bio-ingénierie

<i>Perspective</i>	1	2	3	4	5
Évaluation de la RSE actuelle	Appréciation	Appréciation	Critique	Critique	Mitigée
Confiance envers les entreprises	Élevée	Élevée	Faible	Nulle	Faible
Source de la régulation	Entreprise	Entreprise	État et/ou société	État	État
Type de Responsabilité sociale (RS)	RSE volontaire	RSE volontaire	RSE déterminée par l'État	RS assumée par l'État	RSE déterminée par l'État
Changements dans la situation régulatoire	Diminuer le contrôle de la régulation par l'État et augmenter le pouvoir de régulation des entreprises	Maintient de la situation régulatoire actuelle	Augmenter le contrôle de la régulation par l'État	Transférer tout le pouvoir de régulation à l'État	Augmenter le contrôle de la régulation par l'État

Conditions d'autorégulation des entreprises

Éléments facilitants

Malgré leur appréciation variable de la compétence autorégulatoire des entreprises de bio-ingénierie, les répondants croient tout de même que certains éléments peuvent faciliter une prise en charge volontaire de responsabilités sociales par ces dernières.

La première catégorie d'éléments facilitants constitue le fait, pour l'entreprise, d'avoir la **volonté interne** d'agir de façon socialement responsable, soit parce qu'elle est une **petite entreprise près de sa communauté** ou une **coopérative** au service de ses membres, ou encore parce qu'elle entretient une **culture de la responsabilité** tirant ses origines dans la fondation même de l'entreprise.

La seconde catégorie d'éléments facilitant l'exercice d'une responsabilité sociale volontaire constitue les **pressions externes** qui sont faites sur l'entreprise en ce sens. Il peut ici s'agir de **demandes des citoyens-consommateurs**, de la perspective d'une **réglementation par l'État** pour renforcer ses exigences en la matière, ou encore de la possibilité que les initiatives de responsabilité sociale soient **financièrement profitables** pour l'entreprise.

Obstacles

À l'inverse, le fait d'être une **grande entreprise cotée en Bourse**, et donc moins « connectée » sur les attentes et besoins des utilisateurs et communautés qu'elle dessert, peut constituer selon certains répondants un obstacle à l'exercice volontaire de responsabilités sociales par les entreprises de bio-ingénierie. Un répondant renverse toutefois cette argumentation en affirmant qu'au contraire, c'est le fait qu'une **entreprise ne soit pas cotée en bourse** qui rend l'exercice de sa responsabilité sociale moins probable, puisqu'il est dans ce cas plus difficile pour les actionnaires, l'État et le public de faire pression sur elles en faveur d'une plus grande responsabilisation sociale.

Selon un autre répondant, le **manque de confiance du public** envers les entreprises et leur capacité d'assumer volontairement leurs responsabilités sociales peut aussi constituer un obstacle important, toutes initiatives en ce sens venant des entreprises étant vues comme manquant de crédibilité.

Exigences d'autorégulation en bio-ingénierie en comparaison d'autres secteurs

Certains répondants ajoutent que les entreprises de bio-ingénierie, en raison de la nature de leurs activités qui touchent souvent à la santé ou à l'alimentation et qui impliquent des manipulations du vivant, se doivent d'assumer une **responsabilité sociale plus exigeante** que pour des entreprises d'autres secteurs. Comme l'exprime un participant : « quand on parle... de santé et d'alimentation [...] les entreprises ont beaucoup plus d'exigences que quand tu vends une télé ».

4.2 Les différentes responsabilités des autres acteurs sociaux

Le questionnement autour de la compétence autorégulatoire des entreprises de bio-ingénierie soulevé dans le cadre des entretiens induit pour sa part la nécessité d'aborder de façon plus large des **responsabilités des principaux acteurs** interpellés par la commercialisation de la bio-ingénierie, notamment **l'État, les chercheurs et les groupes de la société civile**.

Dans les sections qui suivent est par conséquent présentée l'étendue des visions des répondants en ce qui concerne les responsabilités sociales de chacun de ces acteurs, et ce, dans une séquence similaire à celle traitant des responsabilités des entreprises. C'est donc dire que, dans un premier temps, **l'objet** de leur responsabilité sociale est abordé, c'est-à-dire par rapport à quoi et envers qui chacun des acteurs devrait, selon les répondants, assumer une responsabilité. Dans un deuxième temps, pour l'État et les chercheurs sont abordés les **moyens** auxquels ceux-ci devraient, selon nos répondants, faire appel afin de prendre des décisions et de poser des actions « éthiques » ou « socialement responsables ». Dans un troisième et dernier temps, l'évaluation que font les répondants de la **compétence autorégulatoire** des chercheurs et des groupes de la société civile est présentée, alors que dans le cas de l'État, c'est leur évaluation de sa **compétence régulatoire**, c'est-à-dire sa capacité à encadrer les responsabilités sociales d'autres acteurs qui est discutée.

4.2.1 Les différentes responsabilités de l'État⁵⁰

Seront donc présentés dans un premier temps les différents objets de la responsabilité sociale de l'État, et ce, en précisant à quel sujet et envers quels acteurs celle-ci devrait être assumée. Ce sont dans un deuxième temps les différents moyens auxquels l'État devrait selon les répondants avoir recours afin d'assumer adéquatement ses responsabilités sociales en matière de bio-ingénierie qui seront abordés. Finalement, l'évaluation que font les répondants de la capacité de régulation de l'État sera présentée.

Objet de la responsabilité sociale de l'État

Outre les entreprises, l'État est un acteur considéré très important par les personnes rencontrées dans la dynamique de régulation de la bio-ingénierie. Par conséquent, nombre de responsabilités en matière de bio-ingénierie lui ont été attribuées par les répondants et l'objet de sa responsabilité sociale, c'est-à-dire sur « **quoi** » et « **envers qui** » celle-ci **doit** ou **devrait** porter, a été amplement discuté. Il ressort des résultats que l'on peut distinguer trois catégories d'objet de la responsabilité sociale de l'État. La première catégorie concerne les **responsabilités spécifiques à la transgénèse**, dans laquelle on retrouve sept sous-catégories : politiques publiques en matière de bio-ingénierie, recherche en transgénèse, tests des produits transgéniques soumis, évaluation des produits transgéniques soumis, réglementation des produits transgéniques, suivi des produits transgéniques commercialisés, information sur les produits transgéniques. Derrière les responsabilités sociales attribuées à l'État dans chacune de ces sous-catégories transparaissent les différents rôles que les répondants lui accordent, rôles qui seront approfondis plus en détail dans la section suivante portant sur les « moyens favorisant une gestion socialement responsable de la bio-ingénierie par l'État ». De plus, comme c'était le cas pour les responsabilités des entreprises, les responsabilités que les répondants attribuent dans chacune de ces sous-catégories à l'État en matière de bio-ingénierie ne sont pas sans lien avec leur position face à la commercialisation des applications transgéniques. En effet, pour chaque sous-catégorie d'objet de responsabilité, on retrouve ici aussi un continuum de visions de la responsabilité, allant d'une extrémité où l'on préconise un **appui à la recherche en transgénèse** à une autre extrémité où l'on souhaite au contraire la mise en place de **mesures pour encadrer, voire interdire la commercialisation** des applications qui en sont issues.

⁵⁰ Lorsqu'il est question de l'État, les répondants se réfèrent dans la plupart des cas au gouvernement fédéral canadien, puisque c'est lui qui a le pouvoir de réglementation en ce qui concerne les produits issus de la bio-ingénierie.

La seconde catégorie comprend les **responsabilités reliées à d'autres champs**, plus larges, mais connexes à la bio-ingénierie (agriculture, alimentation, science et technologie, économie, propriété intellectuelle) et la troisième porte sur les **responsabilités envers les parties prenantes** interpellées par les activités de bio-ingénierie (consommateurs-citoyens, population, agriculteurs, entreprises, groupes de la société civile, environnement).

Les tableaux Tableau 4.5, Tableau 4.6 et Tableau 4.7 précisent de façon exhaustive, pour chacune de ces catégories de responsabilités, les actions de l'État jugées « éthiques » ou « socialement responsables » par les répondants⁵¹.

⁵¹ Il est important de mentionner que les répondants ne sont toutefois pas unanimes quant aux responsabilités qui doivent être assumées par l'État, comme le démontrent les critiques mentionnées dans les tableaux 6, 7 et 8. Ils ne considèrent par ailleurs pas qu'à l'heure actuelle, l'État remplisse adéquatement plusieurs des responsabilités mentionnées dans ces mêmes tableaux, dénonçant des manques ou des problèmes dans la mise en œuvre de celles-ci, comme on a pu le voir à travers les critiques de la compétence régulateur de l'État à la section précédente.

Tableau 4.5 : Responsabilités sociales de l'État en ce qui a trait à la bio-ingénierie

Champ d'activité : transgénèse	Objet de la responsabilité
Politiques publiques en matière de bio-ingénierie	<ul style="list-style-type: none"> o Fournir des lignes directrices spécifiques à la bio-ingénierie et harmonisées au niveau mondial
Recherche en transgénèse	<ul style="list-style-type: none"> o Faire de la recherche en transgénèse <ul style="list-style-type: none"> o Critiques — ne devrait pas, car : <ul style="list-style-type: none"> ▪ ne bénéficie pas à toute la population ▪ monopolise des ressources qui devraient plutôt être accordées pour financer la recherche sur des approches alternatives ▪ vise à améliorer la compétitivité du Canada plutôt qu'à assurer l'intérêt public o Diffuser et transférer la recherche en transgénèse o Financer la recherche sur les risques de la transgénèse o Encadrer la recherche en transgénèse
Tests des produits transgénétiques soumis	<ul style="list-style-type: none"> o Éviter les tests excessifs o Faire les études indépendantes appropriées <ul style="list-style-type: none"> o Critique — ne devrait pas, car elles ne sont pas nécessaires o Faire des études à long terme
Évaluation des produits transgénétiques soumis	<ul style="list-style-type: none"> o Innover au niveau de l'évaluation des produits o Évaluation de la sécurité et de l'innocuité des produits o Évaluation sur la base de la science <ul style="list-style-type: none"> o Critique — ne devrait pas faire des évaluations seulement sur cette base o Évaluation environnementale o Évaluation sociale <ul style="list-style-type: none"> o Critique — ne devrait pas, car mène à une protection trop grande des consommateurs o Évaluation des risques o Évaluation des risques pour la santé animale o Évaluer selon des critères multiples (incluant des critères éthiques, sociaux et environnementaux) o Évaluation de la finalité des produits o Évaluation de l'utilité sociale des produits o (plus de) Transparence dans l'évaluation des dossiers o Évaluer de façon indépendante de l'industrie o Permettre au public de se prononcer (de façon plus importante)
Réglementation des produits transgénétiques	<ul style="list-style-type: none"> o Éviter les procédures réglementaires excessives o Mettre en place des règles claires et prévisibles o Innover en matière de réglementation o Harmoniser la réglementation avec celle des États-Unis o Impliquer ses scientifiques dans les projets à réglementer <ul style="list-style-type: none"> o Critique — ne devrait pas, car risque de conflit d'intérêts (ou d'apparence de...) o Consulter toutes les parties prenantes pour définir la réglementation o Réglementer les produits transgénétiques de façon (plus) rigoureuse o Réglementer dans une optique de sécurité o Obliger l'étiquetage des OGM o Interdire l'utilisation de certains gènes (pour des raisons techniques,

	<ul style="list-style-type: none"> religieuses ou autres) o Appliquer le principe de précaution o Interdire la commercialisation d'applications transgéniques
Suivi des produits transgéniques commercialisés	<ul style="list-style-type: none"> o Minimiser les impacts négatifs de la bio-ingénierie o Assurer la traçabilité <ul style="list-style-type: none"> o <i>Critique — ne devrait pas car non nécessaire</i> o Renforcer son rôle de surveillance à long terme des impacts des produits transgéniques o Assurer un suivi des impacts environnementaux de la bio-ingénierie o Assurer un suivi des impacts économiques de la bio-ingénierie
Information sur les produits transgéniques	<ul style="list-style-type: none"> o Diffuser de l'information sur la transgénèse et les produits qui en découlent o Informer à la fois sur les bénéfices et les risques de la transgénèse o Donner l'information (sur les produits, la technologie et les enjeux) nécessaire pour la tenue d'un débat o Diffuser de l'information neutre et factuelle

Tableau 4.6 : Responsabilités sociales de l'État en ce qui a trait aux champs d'activité connexes à la transgénèse

Champs d'activité connexes à la bio-ingénierie	Objet de la responsabilité
Responsabilités communes à tous les champs d'activité	<ul style="list-style-type: none"> o Être un tiers indépendant o Être un modérateur o Protéger le public o Éduquer le public o Stimuler les débats publics
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> o Assurer une bonne coexistence entre types de productions o Supporter le métier d'agriculteur o Réduire son support à l'agriculture intensive o Favoriser l'agriculture biologique <ul style="list-style-type: none"> o <i>Critique — ne devrait pas</i> o Promouvoir les alternatives agricoles
Alimentation	<ul style="list-style-type: none"> o Assurer l'accès à une nourriture saine
Science et technologie	<ul style="list-style-type: none"> o Adopter une position claire pour favoriser le développement de nouvelles technologies et réglementer en conséquence o Assurer le développement de la science & technologie o Assurer R&D publique et indépendante <ul style="list-style-type: none"> o <i>Critique — ne devrait pas faire payer les citoyens pour ces recherches</i> o Financer et être impliqué exclusivement dans des recherches qui servent l'intérêt public o Prendre en considération les enjeux éthiques, sociaux et environnementaux de l'introduction des nouvelles technologies
Économie	<ul style="list-style-type: none"> o Faire fonctionner l'économie
Propriété intellectuelle	<ul style="list-style-type: none"> o Revoir la loi sur les brevets o Revoir les brevets comme forme de propriété intellectuelle

Tableau 4.7 : Responsabilités sociales de l'État à l'endroit des parties prenantes interpellées par la bio-ingénierie

Parties prenantes	Objet de la responsabilité
Parties prenantes en général	<ul style="list-style-type: none"> o Consulter ses parties prenantes o Supporter également ceux qui sont en faveur et ceux qui s'opposent à la transgénèse
Consommateurs-citoyens	<ul style="list-style-type: none"> o Assurer l'autonomie des citoyens-consommateurs (notamment en obligeant l'étiquetage des OGM)
Population	<ul style="list-style-type: none"> o Assurer la sécurité du public o Éduquer le public (de façon générale et en particulier en matière de transgénèse) o Écouter la population
Agriculteurs	<ul style="list-style-type: none"> o Aider les producteurs agricoles o Assurer le maintien de l'autonomie des producteurs agricoles o Parler avec et consulter les agriculteurs o Protéger les agriculteurs biologiques o Ajuster le droit pour permettre de poursuivre les entreprises si contamination
Entreprises de bio-ingénierie	<ul style="list-style-type: none"> o Conseiller les entreprises préalablement à leurs demandes d'approbations o Encadrer le développement de la bio-ingénierie en délivrant des permis aux développeurs o Assurer une saine compétition au sein de l'industrie o Encadrer l'évaluation scientifique des produits transgéniques développés par les entreprises o Aider les entreprises à assumer volontairement leur RSE o Obliger la responsabilité sociale des entreprises <ul style="list-style-type: none"> o Critique — ne devrait pas faire de la RSE une réglementation o Obliger les entreprises à assurer de bonnes pratiques agricoles o Obliger les entreprises à divulguer tout effet négatif de leurs produits o Obliger les entreprises à rendre des comptes o Sanctionner les comportements irresponsables des entreprises o Être libre de l'influence induite de l'industrie de la biotechnologie
Groupes de la société civile	<ul style="list-style-type: none"> o Interdire la propagande de fausses informations
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> o Prévenir la dissémination des plantes transgéniques
Population d'autres pays	<ul style="list-style-type: none"> o Tenir compte des impacts de nos politiques étrangères sur la sécurité alimentaire des autres pays

Moyens favorisant une implication socialement responsable de l'État en matière de bio-ingénierie

Les nombreux moyens pour l'État d'assumer ses responsabilités sociales en matière de bio-ingénierie mentionnés par les répondants traduisent différentes perceptions plus générales du type de régulation que devrait exercer l'État. Pour certains, l'État devrait continuer à exercer une **régulation de contrôle** sur l'ensemble des acteurs sociaux (voire renforcer ce rôle), notamment par la *réglementation*, les *principes de « bonne gestion »* et le respect des *processus démocratiques* en place.

Pour d'autres, l'État doit au contraire s'ouvrir à une **nouvelle forme de régulation**, plus inclusive, des différents acteurs sociaux et de leurs valeurs et intérêts, en limitant ce faisant son pouvoir de régulation de contrôle et mettant à profit la compétence autorégulatoire des acteurs. Cela peut se faire par le *dialogue avec les acteurs externes*, notamment les autres régulateurs, les experts, mais aussi la population de façon plus large.

Enfin, quelques autres répondants suggèrent aussi que l'État devrait limiter l'exercice d'une régulation de contrôle, mais cette fois pour **laisser plus de place aux règles du marché** (l'offre et la demande).

Le Tableau 4.8 énumère de façon exhaustive les différents moyens pour l'État d'assumer ses responsabilités sociales en matière de bio-ingénierie mentionnés par les répondants ainsi que les principaux acteurs qui devraient être impliqués pour chacun d'eux⁵².

⁵² Comme c'était le cas pour les éléments discutés dans les sections précédentes, il est important de noter que les répondants ne considèrent pas qu'à l'heure actuelle, l'État ait suffisamment recours à ces moyens.

Tableau 4.8 : Moyens pour l'État d'assumer ses responsabilités sociales en matière de bio-ingénierie et acteurs impliqués

Moyens	Acteurs impliqués
Réglementation	
Réglementation des produits	Agences gouvernementales concernées
Lois définissant les responsabilités des parties prenantes	Gouvernements (députés) ; Parties prenantes
Principes de « bonne gestion »	
Gestion du risque	Gouvernements (administrateurs et fonctionnaires)
Bonne gouvernance	Gouvernements (administrateurs et fonctionnaires)
Processus démocratiques	
Contrôles et imputabilité démocratiques	Gouvernements (élus, administrateurs et fonctionnaires) ; Population
Jugement des fonctionnaires et régulateurs	Gouvernements (administrateurs et fonctionnaires)
Responsabilité ministérielle	Gouvernements (ministres)
Dialogue avec autres régulateurs	
Collaboration entre agences de réglementation	Gouvernements (différentes agences gouvernementales)
Discussions avec autres régulateurs (autres pays, intl)	Gouvernements locaux ; Gouvernements étrangers
Dialogue avec experts	
Consultation de comités consultatifs avec perspectives multiples	Gouvernements ; experts de différentes disciplines
Consultation de scientifiques indépendants	Gouvernements ; scientifiques experts dans les disciplines reliées à la transgénèse
Dialogue avec acteurs sociaux	
Consultation de l'industrie	Gouvernements ; Entreprises
Collaboration avec les entreprises de bio-ingénierie	Gouvernements (administrateurs et fonctionnaires) ; Entreprises
Consultation publique	Gouvernements ; Citoyens ; Groupes de la

<ul style="list-style-type: none"> o <i>Réserves et/ou critiques :</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Ne devrait pas consulter pour chaque produit</i> ▪ <i>Ne devrait pas inclure les groupes de la société civile parce qu'ils sont biaisés</i> ▪ <i>Ne devrait pas inclure de gens du public pour évaluer parce que n'ont pas les connaissances nécessaires</i> ▪ <i>Alourdit le processus décisionnel</i> ▪ <i>Opinions pas toujours scientifiques ou rationnelles</i> o <i>Conditions :</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Devrait se faire avant l'introduction d'une technologie</i> ▪ <i>Devrait bénéficier de suffisamment de temps</i> ▪ <i>Devrait laisser une certaine liberté aux participants</i> 	société civile
Débats publics	Gouvernements ; Citoyens
Dialogue avec les parties prenantes	Gouvernements ; Citoyens-consommateurs ; Groupes de la société civile ; Entreprises ; Représentants de l'industrie ; Chercheurs
Règles du marché	
Réception par le marché (positive ou négative) o <i>Condition : que l'étiquetage soit obligatoire</i>	Entreprises ; Consommateurs ; investisseurs ; Gouvernements

Compétence régulatoire de l'État

À la différence du cas des entreprises, où les répondants évaluaient la capacité des entreprises à s'autoréguler, dans le cas de l'État, c'est sa **capacité régulatoire** qui est généralement évaluée par les répondants, c'est-à-dire sa capacité à imposer ou du moins à distribuer des responsabilités aux autres acteurs sociaux interpellés par la bio-ingénierie.

Quelques répondants seulement se disent **entièrement satisfaits** de la façon dont l'État assume à l'heure actuelle ses responsabilités dans ce domaine. Ceux-ci ont généralement **confiance** dans la compétence régulatoire de ce dernier.

La majorité des répondants sont pour leur part **relativement critiques** envers certains aspects spécifiques de la façon dont l'État assume ses responsabilités en ce qui concerne la bio-ingénierie. Ils questionnent ainsi à des degrés variables les compétences réguliatoires de l'État, traduisant un **niveau de confiance allant de moyennement élevé à très peu élevé** envers celui-ci.

Outre les différences dans le degré des critiques formulées par ces répondants, on note aussi différentes tendances en ce qui a trait à la nature de ces critiques, certaines étant parfois même contradictoires. En effet, alors que bon nombre de ces critiques dénoncent le manque d'efforts ou d'implications de l'État afin d'assurer une **gestion plus prudente de la bio-ingénierie** de même que son appui démesuré au développement des applications transgéniques, d'autres critiques déplorent au contraire les obstacles trop nombreux à **l'innovation technologique et à la compétitivité** en matière de bio-ingénierie posés par l'État et son manque de soutien en ce sens.

Plus précisément, en ce qui concerne le premier type de critiques, sont d'abord dénoncés les manquements de l'État au niveau de **l'application de principes démocratiques fondamentaux** : manque de transparence et d'information, manque d'écoute de la population et des groupes de la société civile, manque d'indépendance (en raison de l'influence jugée démesurée des entreprises sur les décisions gouvernementales), conflits d'intérêts (en raison de la tension entre le rôle de promoteur et de régulateur de la bio-ingénierie). L'insuffisante **prise en compte de considérations éthiques, sociales et environnementales** est aussi soulignée : évaluations des produits basées exclusivement sur les aspects techniques et scientifiques, manque de prudence/précaution dans l'évaluation et l'approbation, manque de protection environnementale face au risque de contamination, absence de libre-choix du consommateur. Les défaillances en ce qui concerne le **contrôle**

de l'État sur les entreprises et les technologies sont aussi soulevées : manque de tests indépendants pour évaluer les technologies, manque de recherches sur les risques, absence d'obligation d'étiqueter les OGM, manque de rigueur de l'approche d'équivalence substantielle, absence de système de traçabilité, manque de suivi quant à l'application des règles et lois existantes, manque de recours pour les agriculteurs lésés, inadéquation du cadre légal sur les brevets. Enfin, le manque de **soutien aux approches alternatives à la bio-ingénierie** est déploré : manque de soutien aux recherches sur les techniques et produits alternatifs à la bio-ingénierie, manque de soutien à l'agriculture biologique.

Le deuxième type de critique dénonce au contraire le manque d'efforts pour **favoriser l'innovation** technologique **et la compétitivité** du Canada et/ou des entreprises canadiennes : manque de recherche publique et indépendante, manque de diffusion et de transfert des recherches, exigences d'approbation de produits démesurées, processus d'approbations trop lourds et trop lents, manque d'innovation réglementaire, évaluations basées sur trop de critères non scientifiques, protection du consommateur excessive, manque de stimulation de la concurrence au sein de l'industrie.

Par ailleurs, un petit nombre de répondants va au-delà de ces critiques, **remettant carrément en question la légitimité** de l'État tel qu'on le connaît à l'heure actuelle. Ceux-ci se disent profondément insatisfaits de la façon dont l'État assume ses responsabilités, puisque ce dernier **manque selon eux de vision et de volonté politique et ne défend plus l'intérêt public et/ou collectif**. Conséquemment, ces répondants affirment n'avoir **aucune confiance** dans les compétences régulatrices de l'État. Il importe toutefois de mentionner que les chemins proposés par ces quelques répondants pour que l'État retrouve une certaine légitimité à leurs yeux sont cependant diamétralement opposés, comme on a pu le voir à la section « objet de la responsabilité sociale de l'État ».

4.2.2 Les différentes responsabilités des chercheurs

Bien que de acteurs moins centraux que les entreprises et l'État en matière de régulation de la bio-ingénierie, la responsabilité sociale des **chercheurs en transgénèse** (tant ceux œuvrant en entreprises que ceux en universités) et, de façon plus large, des **chercheurs universitaires** (tous domaines confondus) a aussi été discutée par certains répondants.

Objet de la responsabilité sociale des chercheurs

L'objet de la responsabilité sociale des chercheurs universitaires et des chercheurs en transgénèse, c'est-à-dire sur « **quoi** » et « **envers qui** » celle-ci **doit** ou **devrait** porter, a été abordé par quelques répondants. Il ressort de ces propos que les responsabilités sociales en matière de transgénèse des chercheurs universitaires et des chercheurs en transgénèse peuvent être dirigées soit vers le **public**, vers les **régulateurs**, vers les **entreprises**, vers la **société** en général, vers la **science et la connaissance** ou encore vers les **animaux** de recherche.

Les responsabilités sociales de ces deux types de chercheurs se rejoignent sur certains points, mais elles se distinguent cependant par le fait que celles des chercheurs universitaires sont plus générales, touchant le **contexte social dans lequel se développe la transgénèse**, alors que celles des chercheurs en transgénèse sont plus spécifiquement reliées à l'**aspect scientifique et technique de ce développement**.

À titre d'exemple concret, la responsabilité d'informer le public quant à la transgénèse, attribuée aux deux types de chercheurs, prend la forme d'une vulgarisation scientifique et d'une démystification de cette technologie et des produits qui en sont issus dans le cas des chercheurs en transgénèse. Dans le cas des chercheurs en général, il s'agit plutôt d'informer sur des aspects connexes aux produits transgénétiques, notamment quant à leurs propriétés nutritionnelles et leurs risques pour la santé, ou encore à soulever des questions et des enjeux autres que scientifiques qui y sont reliés.

Il en va de même pour la responsabilité de conseiller les régulateurs, qui consiste pour les chercheurs en transgénèse à leur fournir des informations scientifiques quant à cette technique et aux produits à évaluer, alors que pour les chercheurs en sciences humaines notamment, il s'agit plutôt de mettre en lumière le contexte social et ce que le public pense de cette technologie et des produits qui en sont issus.

Le Tableau 4.9 présente de façon exhaustive les différents objets de la responsabilité sociale des chercheurs mentionnés par les répondants.

Tableau 4.9 : Responsabilités sociales des chercheurs universitaires et des chercheurs en transgénèse

Responsabilité envers qui?	Objet de la responsabilité sociale	
	Chercheurs universitaires	Chercheurs en transgénèse
Public et société en général	Responsabilités générales	
	Vulgariser leurs travaux	Vulgariser leurs travaux
	Faire des recherches ancrées dans la société dans laquelle ils vivent	Faire des recherches ancrées dans la société dans laquelle ils vivent
		Envisager leurs recherches dans une perspective plus large que leur application immédiate
		Se questionner quant au pourquoi de ces recherches
	Soulever des questions et enjeux	
	Dénoncer les problèmes du système (<i>manque à l'heure actuelle</i>)	
	Être transparent quant à ses sources de financement	Être transparent quant à ses sources de financement
	Responsabilités spécifiques à la transgénèse	
	Informer/éduquer le public sur la transgénèse (<i>manque à l'heure actuelle, notamment par manque de temps des chercheurs et en raison du fait que ce type de contribution n'est pas valorisé formellement par les universités</i>)	Informer/éduquer le public sur la transgénèse (<i>manque à l'heure actuelle, pour les mêmes raisons que pour l'élément de gauche</i>)
	Mettre en lumière ce que pense le public de la transgénèse et des biotechnologies	
		Informé sur les projets et produits développés
		Informé sur les analyses réalisées sur leurs produits par des parties indépendantes
	Évaluer les risques liés aux produits transgénétiques	Évaluer les risques liés aux produits transgénétiques
		Minimiser les impacts négatifs des produits développés
	Participer aux évaluations de produits transgénétiques en tant que	Effectuer des tests sur les produits transgénétiques en tant que tierce partie

	tierce partie indépendante	indépendante
	Informé le public lorsque des produits transgéniques comportent des risques pour la population	Informé le public lorsque des produits transgéniques comportent des risques pour la population
Régulateurs	Conseiller les régulateurs	Informé et conseiller les régulateurs
Entreprises	Garder leur indépendance face aux entreprises qui les financent (<i>manque à l'heure actuelle</i>).	Garder leur indépendance face aux entreprises qui les financent (<i>manque à l'heure actuelle</i>).
Science et connaissance	Assurer la validité de la science (<i>manque à l'heure actuelle</i>)	
		Faire de la recherche pour l'avancement des connaissances (<i>plutôt que pour la commercialisation, ce qui manque à l'heure actuelle</i>)
		Loyauté envers la science d'abord et avant tout (<i>manque à l'heure actuelle</i>)
Animaux de recherche / animaux transgéniques		Assurer le bien-être des animaux de recherche

Moyens favorisant la responsabilité sociale des chercheurs

Seuls quelques moyens qui favorisent, voire qui sont nécessaires à la responsabilité sociale des **chercheurs en transgénèse œuvrant en contexte universitaire** ont été mentionnés par les répondants. Ceux-ci peuvent être considérés comme des moyens externes aux chercheurs, puisqu'ils peuvent être mis en œuvre par des acteurs qui leur sont externes tels les universités, les gouvernements et les entreprises.

Le premier mentionné par les participants consiste à assurer qu'il y ait en place un **processus externe d'évaluation des projets de recherche et que cette évaluation porte sur des critères multiples** (scientifiques d'abord, mais ensuite aussi éthiques, environnementaux, etc.), et ce afin d'éviter que des projets jugés scientifiquement défectueux ou socialement inacceptables ne soient entrepris par les chercheurs. Le second consiste à **encadrer de façon plus rigoureuse les partenariats entreprises privées-universités** afin de garantir l'indépendance des chercheurs et assurer que tous les résultats de recherche concernant des produits transgéniques soient diffusés, incluant ceux qui sont négatifs et/ou susceptibles de déplaire à l'entreprise qui finance le projet de recherche en question.

Compétence autorégulatoire des chercheurs

En ce qui concerne la compétence autorégulatoire des **chercheurs universitaires**, on dénote une certaine appréciation en ce sens, du fait que ces derniers bénéficient de la **confiance du public**, étant vus comme des acteurs **indépendants et intègres** en mesure de fournir des **informations crédibles**. Cette appréciation n'est toutefois pas unanime, puisqu'on critique d'autre part le fait qu'ils **ne dénoncent pas toujours les problèmes** dont ils sont pourtant des observateurs privilégiés, ainsi que leur tendance, principalement dans les sciences sociales, à se laisser **guider par les émotions** plutôt que par la science.

La critique est cependant beaucoup plus dure envers la compétence autorégulatoire des **chercheurs en transgénèse**. En effet, on semble peu croire en leur capacité de s'autoréguler, en raison d'un **manque de sensibilité** envers la collectivité, d'une **maîtrise jugée insuffisante de leur science**, ou encore parce qu'ils **rationalisent à tort leurs recherches par des motifs nobles** (ex. nourrir ou guérir les populations défavorisées).

Mais de part et d'autre, qu'il s'agisse des chercheurs universitaires en général ou plus spécifiquement des chercheurs en transgénèse, la critique la plus importante et la plus récurrente concerne **l'influence croissante des entreprises privées sur la recherche**

universitaire et conséquemment un **effritement considérable de l'indépendance des chercheurs** et donc de leur compétence autorégulatoire. En effet, plusieurs participants déplorent le fait que le sous-financement des universités amène ces dernières à faire appel de façon croissante à du financement privé pour être en mesure de soutenir la recherche universitaire. Si certains participants soutiennent que les chercheurs sont en mesure de garder leur indépendance dans ce contexte, plus nombreux sont les participants qui sont d'avis que cette situation est susceptible d'influencer le jugement des chercheurs, et par le fait même leur compétence autorégulatoire. C'est le cas selon eux puisque la poursuite de leurs recherches dépend alors du maintien de l'octroi de ce financement privé, et donc de la satisfaction du donneur privé quant à la recherche et ses résultats.

Les chercheurs en transgénèse seraient particulièrement à risque en ce sens, selon certains participants, puisqu'il s'agit d'un domaine de recherche où l'affluence de financement privé est plus importante que dans beaucoup d'autres domaines. Pour ces participants, il en résulte un **biais favorable aux produits transgénétiques** (principalement les OGM) dans les résultats de recherche et les publications.

4.2.3 Les différentes responsabilités des groupes de la société civile

Plusieurs des propos recueillis se rapportent aux responsabilités des acteurs de la société civile. Or, la définition de ce qu'est la société civile varie largement d'un participant à l'autre, rendant cette catégorie d'acteurs la plus difficile à circonscrire. Ainsi, dans le but de simplifier l'interprétation des résultats et de refléter le plus adéquatement possible les propos de nos participants, la catégorie société civile se limite aux **groupes organisés** qui sont impliqués dans le débat sur la transgénèse, la distinguant de ce fait d'une autre catégorie, beaucoup moins discutée par les participants, soit celle des citoyens-consommateurs individuels.

Puisque les participants ont fait référence à différents groupes (notamment les groupes écologistes et les groupes de défense des droits des consommateurs), toujours dans l'optique de simplifier l'interprétation des résultats, les propos portant sur ces différents groupes qui sont impliqués dans le débat sur la transgénèse ont été regroupés dans un tout nommé **groupes de la société civile**.

Comme pour les acteurs précédents, est d'abord présenté quel est plus spécifiquement, aux yeux des répondants, l'objet de la responsabilité sociale de ces groupes. Cependant, à la différence des autres catégories d'acteurs, les moyens favorisant la responsabilité sociale

des groupes de la société civile ne sont pas abordés, puisque ceux-ci n'ont pas ou très peu été discutés par les participants. Cela est probablement dû au fait que, contrairement aux autres acteurs, les groupes de la société civile ne sont pas directement impliqués dans le développement ou dans l'encadrement des applications transgéniques. La section se termine par conséquent avec la présentation de l'évaluation que font les répondants de la capacité de ces groupes de s'autoréguler.

Objet de la responsabilité sociale des groupes de la société civile

Dans cette section, les quelques répondants qui se sont exprimés ont fait référence aux groupes de la société civile qui s'impliquent dans le débat sur la transgénèse sans égard à leur position face à celle-ci, et non pas seulement aux groupes anti-OGM.

Pour ces quelques répondants, ce qu'est ou devrait être le rôle et la responsabilité sociale des groupes de la société civile s'impliquant dans le débat sur la transgénèse se regroupe principalement en cinq grands rôles/responsabilités : **surveiller, analyser, informer, représenter et influencer.**

En matière de **surveillance**, des répondants croient que les groupes de la société civile ont comme responsabilité de jouer en quelque sorte un rôle de **chien de garde** et de **soulever des questions et enjeux relatifs à la transgénèse.**

En ce qui concerne l'**analyse**, d'autres répondants croient que les groupes de la société civile ont la responsabilité d'**analyser de façon approfondie la situation et les faits relatifs à la transgénèse** (par exemple analyser les coûts reliés aux OGM, incluant leurs coûts environnementaux) et d'**appuyer leurs arguments sur des données concrètes et crédibles.**

Une des plus importantes responsabilités attribuées aux groupes de la société civile constitue celle d'être un diffuseur d'**information**. Pour certains répondants, cela signifie **conscientiser le public en matière de transgénèse**, notamment en les informant sur les risques des produits transgéniques et sur les moyens de pression politiques qu'ils peuvent prendre pour exiger une gestion plus prudente (ex. leur étiquetage). Pour d'autres répondants, cette responsabilité prend une couleur tout autre, puisqu'ils jugent que ces groupes ont la responsabilité de plutôt **fournir une information équilibrée** (ou neutre) sur la transgénèse et ses applications, c'est-à-dire tant sur ses bénéfices que sur ses risques.

D'autres répondants croient qu'une des principales responsabilités des groupes de la société civile en est une de **représentation** de l'intérêt public auprès des décideurs et de **participation aux débats publics**. Pour certains répondants, cela signifie représenter **les intérêts des citoyens qui sont sceptiques, voire qui s'opposent aux OGM**. Pour d'autres répondants, cela signifie plutôt défendre **les intérêts de la société** dans son ensemble, en protégeant le bien commun.

Enfin, la dernière des principales responsabilités attribuées aux groupes de la société civile est celle d'exercer une **influence** sur les décisions qui concernent l'intérêt public, notamment en faisant **pression sur les gouvernements et sur les entreprises** afin de favoriser une plus grande responsabilisation de leur part.

Quelques autres responsabilités ont été mentionnées par les répondants. Par exemple, un répondant croit que les groupes de la société civile (et plus spécifiquement les groupes écologistes) devraient encourager la transgénèse lorsque celle-ci peut apporter des bénéfices environnementaux, ce qu'ils ne font pas à son avis à l'heure actuelle en condamnant toute application issue de la transgénèse.

Compétence autorégulatoire des groupes de la société civile

Si les répondants ont fait référence à une panoplie de groupes de la société civile dans leurs propos en général, sur la question plus spécifique de leur appréciation ou critique de la compétence autorégulatoire de ceux-ci, leurs propos ont presque exclusivement porté sur les groupes qui se positionnent en défaveur des applications transgéniques, ou du moins en défaveur des OGM. Par conséquent, dans le but de traduire avec justesse les propos des participants, je parlerai dans cette section de leur évaluation de la compétence autorégulatoire des **groupes anti-OGM**.

Quelques participants ont signifié leur appréciation de la façon dont les groupes anti-OGM jouent leur rôle et assument leurs responsabilités à l'heure actuelle. Ils ont généralement souligné que ces groupes ont le **droit, voire le devoir de s'exprimer** sur la question des applications transgéniques, puisqu'il s'agit d'un sujet d'intérêt public, et qu'ils le font très bien à l'heure actuelle.

Certains participants ont déploré que ces groupes **manquent cependant de financement** pour mieux jouer leur rôle de chien de garde. Un autre participant s'est pour sa part dit déçu du fait que malgré la façon admirable avec laquelle ces groupes jouent leur rôle, cela ne

semble apporter aucun changement significatif à la situation actuelle (c'est-à-dire au fait que la commercialisation de plusieurs applications transgéniques soit autorisée et qu'il ne soit pas obligatoire de les étiqueter).

Comme c'était le cas pour les entreprises, l'État et les chercheurs, la compétence autorégulatoire des groupes anti-OGM a été fortement critiquée par quelques autres répondants. Si la plupart de ces répondants ne remettent pas en question le droit des groupes de la société civile de s'exprimer sur des questions d'intérêt public, ils critiquent cependant la façon dont les groupes anti-OGM s'y prennent pour faire valoir leur point de vue.

Ainsi, certains répondants dénoncent les **stratégies et tactiques** employées par les groupes anti-OGM, qu'ils jugent **inacceptables**. Selon eux, ces groupes **véhiculent des informations erronées** et font appel à l'**intimidation** ou à la **peur** pour convaincre la population des méfaits des applications transgéniques.

Quelques autres répondants déplorent le fait que les groupes anti-OGM et leurs membres ont parfois une **compréhension limitée, voire erronée** des enjeux réels de la situation qu'ils dénoncent.

Certains répondants critiquent aussi le **positionnement idéologique** de ces groupes, jugeant qu'ils sont trop **radicaux** ou **dogmatiques**, c'est-à-dire le fait qu'ils sont contre tous les OGM, sans exception, sans nuance et sans ouverture à leur reconnaître quelque avantage que ce soit même si une preuve en ce sens leur était faite.

Des participants accusent par ailleurs les groupes anti-OGM d'entretenir un **décalage entre leurs intérêts réels et leurs discours**. Certains croient ainsi que bien que ces groupes affirment défendre l'intérêt public ou représenter la population, ils **défendent en fait leurs propres intérêts** et qu'ils ne représentent ce faisant pas les intérêts, valeurs et positions de la population. D'autres participants sont d'avis que les groupes anti-OGM défendent **des intérêts autres que ceux qu'ils annoncent**. Selon eux, la préoccupation affichée par ces groupes pour les OGM, ou encore pour les enjeux de santé ou d'environnement qui y sont reliés, constitue en fait une façon détournée, plus « politiquement correcte » pour eux de poursuivre leur(s) intérêt(s) réel(s) : s'opposer aux grandes entreprises, à la mondialisation, au système agroalimentaire ou encore au progrès technoscientifique.

Certains répondants déplorent enfin les **conséquences** qu'entraînent les actions des groupes anti-OGM sur la réglementation, sur le développement de la transgénèse ou sur la population.

4.2.4 D'autres acteurs et d'autres responsabilités

Si les entreprises, l'État, les chercheurs et les groupes de la société civile constituent les catégories d'acteurs auxquelles la majeure partie des responsabilités en matière de bio-ingénierie ont été attribuées par les personnes interviewées, il n'en demeure pas moins que des responsabilités ont aussi été assignées à une panoplie d'autres acteurs sociaux. On peut penser notamment à la responsabilité des médias, des utilisateurs (notamment les agriculteurs)

et des consommateurs de produits issus de la transgénèse, des associations de l'industrie, des promoteurs de la technologie, des universités, ou encore à la responsabilité des actionnaires et conseils d'administration des entreprises de bio-ingénierie. Cependant, puisqu'il s'agit de thèmes traités par de petits nombres de répondants et qu'ils dépassent par ailleurs le cadre initial de cette recherche terrain, ces responsabilités ne seront pas discutées ici.

CHAPITRE 5

LES LIMITES INTERPRÉTATIVES DES THÉORIES DE LA RSE

Les résultats qui achèvent d'être présentés révèlent qu'aucun contenu clair et consensuel ne s'est dégagé quant à ce que devrait être la responsabilité des entreprises de bio-ingénierie. Au contraire, ils amènent à constater que le spectre des attributions de responsabilités en matière de bio-ingénierie s'avère particulièrement large. Il s'en dégage ainsi que les différences d'attributions de responsabilités observées sur le terrain varient d'abord de façon importante en ce qui concerne leur objet ou leur contenu, c'est-à-dire en ce qui concerne les enjeux (par rapport à quoi?), de même que les acteurs sociaux envers lesquels cette responsabilité est perçue comme devant s'exercer (envers qui?). Les résultats de cette étude terrain confirment donc que, tel que le veulent les théories de la RSE, les acteurs interpellés par la bio-ingénierie ont des visions fort variées de « qui » et « quoi » devrait compter pour l'entreprise (Mitchell, Agle et Wood, 1997).

Si l'on pouvait s'attendre au pluralisme des contenus de la responsabilité discuté précédemment — d'autant plus que les théories de la RSE l'admettent d'emblée — à cela ne se limitent toutefois pas les différences entre les attributions de responsabilités en matière de bio-ingénierie. En effet, le principal — et probablement le plus intéressant — constat se dégageant de ces résultats constitue le fait que ces attributions divergent aussi significativement en ce qui a trait aux moyens qui devraient être déployés pour déterminer les contours de ces responsabilités, de même que quant aux acteurs qui devraient assumer ces responsabilités. C'est donc dire que l'on constate non seulement un pluralisme des contenus de la responsabilité en matière de bio-ingénierie, mais aussi un pluralisme des formes de cette responsabilité.

Le pluralisme des moyens soulève la question de *comment?* devraient être déterminés les contours de ces responsabilités, mais aussi celles de *par qui?* devraient être définies et attribuées ces responsabilités, de même que *devant qui?* devrait s'effectuer la reddition de compte. Les résultats révèlent effectivement que les participants voient ainsi les moyens permettant d'attribuer des responsabilités en matière de bio-ingénierie de multiples façons.

Le pluralisme des acteurs pose pour sa part la question du *qui?* devrait assumer ces responsabilités. En effet, il ressort clairement des résultats que si les entreprises sont des acteurs incontournables lorsqu'il est question de responsabilité en matière de bio-ingénierie, elles sont loin d'être les seules à qui les participants attribuent des responsabilités.

Le présent chapitre proposera donc une interprétation de la nature de ces différences et des conflits sur lesquels elles reposent à travers les théories de la RSE. Plus précisément, pour chacun des éléments composant ces attributions qui viennent d'être énumérés, je détaillerai d'abord l'étendue des différences d'attributions de responsabilités ayant été observées sur le terrain et je présenterai ensuite l'interprétation de ces différences proposées par les théories de la RSE. C'est ce qui me permettra de terminer ce chapitre, et par la même occasion cette première partie de thèse, par une évaluation du potentiel interprétatif des théories de la RSE face aux différentes attributions de responsabilité relevées sur le terrain.

5.1 Un pluralisme de contenus de la responsabilité

5.1.1 Responsable de qui?

L'analyse du terrain

Une importante diversité d'attributions de responsabilité en matière de bio-ingénierie a été observée en ce qui concerne **les personnes ou les groupes envers qui doit s'exercer cette responsabilité**. On peut en ce sens distinguer différentes catégories d'acteurs envers lesquels une responsabilité devrait s'exercer. Elles vont ainsi de responsabilités envers des acteurs entretenant une relation immédiate avec l'acteur responsable — et qui subissent donc les conséquences directes des actions de celui-ci — jusqu'à des responsabilités envers des acteurs dont les liens avec l'acteur jugé responsable semblent beaucoup moins directs — et qui sont ainsi sujets à subir des conséquences plus indirectes des actions de celui-ci.

Si l'on reprend l'exemple des entreprises de bio-ingénierie, un premier niveau d'acteurs envers qui s'exerce la responsabilité regroupe les acteurs qui entretiennent avec elles un lien immédiat, principalement un lien d'affaires : consommateurs canadiens, consommateurs de pays en développement, agriculteurs canadiens utilisant des produits transgéniques, agriculteurs de pays en développement utilisant des produits transgéniques, animaux de recherche, environnement immédiat (notamment le type de plante qui est génétiquement

modifiée), intermédiaires de marché, entreprises de bio-ingénierie, employés des entreprises de bio-ingénierie, actionnaires des entreprises de bio-ingénierie.

Un deuxième niveau d'acteurs comprend les acteurs qui entretiennent avec les entreprises de bio-ingénierie un lien relativement proche, mais qui n'est par ailleurs pas un lien direct d'affaires : population canadienne, gouvernements provinciaux et fédéraux, universités et chercheurs universitaires.

Un troisième niveau d'acteurs est pour sa part composé d'acteurs dont le lien avec les entreprises de bio-ingénierie s'avère moins direct, bien que ces derniers se préoccupent souvent de façon importante des activités de celles-ci : agriculteurs canadiens non-utilisateurs de produits transgéniques (agriculteurs biologiques ou conventionnels), agriculteurs canadiens non-utilisateurs de produits transgéniques (agriculteurs biologiques ou conventionnels), groupes de la société civile.

Le quatrième et dernier niveau d'acteurs comprend pour sa part des acteurs qui entretiennent, ou semblent entretenir, avec les entreprises de bio-ingénierie une relation relativement éloignée, par exemple : environnement (au sens large), communauté internationale, population de pays en développement, populations défavorisées.

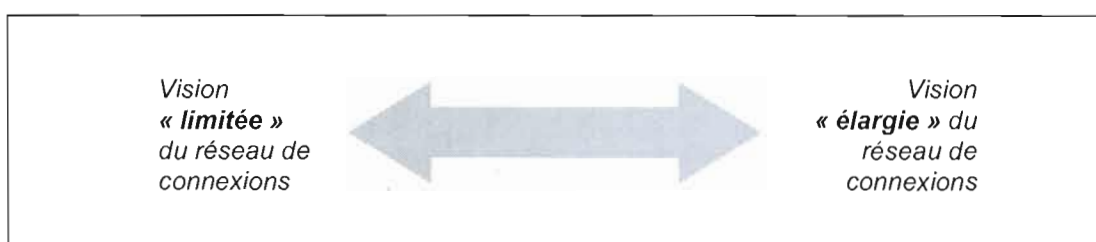
L'interprétation des théories de la RSE : un pluralisme de conceptions des relations unissant les acteurs

À la lumière des théories sur la RSE, la diversité d'attributions de responsabilité en ce qui concerne les acteurs ou les groupes envers qui doit s'exercer cette responsabilité qui a pu être observé en ce qui a trait à la bio-ingénierie repose sur différentes conceptions du lien entre l'entreprise et les acteurs en question. Comme on l'a vu au chapitre 2, cela revient donc à voir dans quelle mesure un acteur est considéré être une « partie prenante » de l'entreprise, et ce, en fonction d'une reconnaissance de son pouvoir, de sa légitimité et de l'urgence de ses demandes (Mitchell, Agle et Wood, 1997), ou de l'existence d'un contrat moral entre l'entreprise et cet acteur (Freeman, 1984).

Or, les résultats du terrain convergent plutôt avec l'explication de Friedman et Miles (2002, p. 11), selon laquelle l'identification des acteurs envers qui une responsabilité en matière de bio-ingénierie devrait être exercée sous-tend plus fondamentalement différentes façons de voir le « réseau de connexions » qui lie entre eux les acteurs sociaux. On pourra ainsi retrouver une vision « limitée » de ce réseau de connexions, où seuls les acteurs à l'intérieur

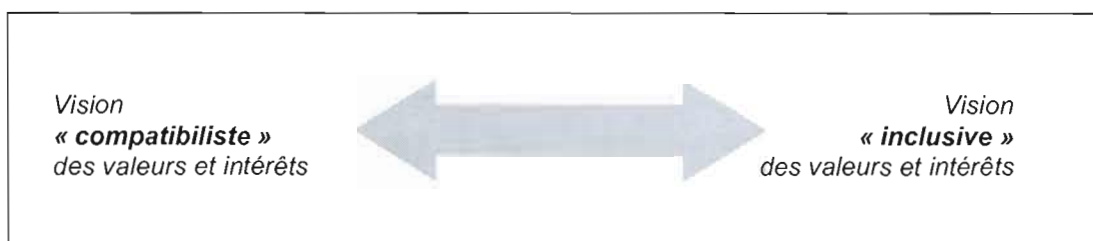
d'une même structure sociale étaient considérés comme en faisant partie, les « autres », qu'il s'agisse des « autres tribus, autres religions ou autres nationalités », en étant exclus. À l'opposé, on retrouvera une vision « élargie », voulant que ce réseau de connexions s'étende à l'humanité tout entière, à travers « un lien de sympathie ou d'empathie » (Friedman et Miles, 2002, p. 11), un lien qui peut même s'étendre à la nature et aux générations futures, comme l'a déjà fait remarquer Jonas (1998 [1979]).

Figure 5.1 : Continuum des visions du réseau de connexions



Qui plus est, on peut aussi circonscrire les frontières de ce réseau en fonction du niveau de compatibilité des valeurs et intérêts nécessaire pour qu'une relation existe, tout comme le suggèrent aussi Friedman et Miles (2002, p. 5-6). En d'autres termes, on pourra retrouver une vision « compatibiliste » selon laquelle des relations doivent être établies exclusivement avec les acteurs partageant essentiellement les mêmes valeurs et intérêts, de façon à ce que la relation en soit une d'aide ou de collaboration. À l'autre extrême, on observera une vision « inclusive » voulant que des relations puissent être tissées tant avec des acteurs détenant des valeurs et intérêts semblables que divergents, et donc susceptibles tant de s'aider que de se nuire (Friedman et Miles, 2002, p. 6).

Figure 5.2 : Continuum des visions de la compatibilité des valeurs et intérêts



Évidemment, entre ces conceptions opposées (limitée vs élargie ; compatibiliste vs inclusive) du réseau de connexions sur lesquelles s'appuient les relations se retrouveront plusieurs

visions médianes. Celles-ci auront tendance à inclure dans leur réseau de connexions des acteurs qui seront plus ou moins « proches » et qui partageront un plus ou moins grand nombre de valeurs et intérêts.

5.1.2 Responsable de quoi?

L'analyse du terrain

De l'analyse du terrain, il est ressorti que les attributions de responsabilités en matière de bio-ingénierie varient aussi, et ce de façon importante, en ce qui a trait aux **enjeux sur lesquels doit porter la responsabilité**. Toute une panoplie d'objets de responsabilité a ainsi été observée, allant de responsabilités reliées au champ d'action immédiat (ou au rôle actuel) de l'acteur dont la responsabilité est interpellée — responsabilités dont l'objet est par ailleurs très spécifique — jusqu'à des responsabilités dont les liens avec les actions de l'acteur jugé responsable semblent beaucoup moins directs — responsabilités dont l'objet s'avère aussi beaucoup plus général.

Prenons l'exemple plus précis des responsabilités des entreprises de bio-ingénierie. Un premier niveau de responsabilités, immédiatement relié à leur champ d'action, couvre notamment la responsabilité de commercialiser / ne pas commercialiser des produits transgéniques, d'assurer la qualité et l'innocuité des produits transgéniques, d'étiqueter/ne pas étiqueter les produits transgéniques, de minimiser la dissémination des plantes et animaux transgéniques dans l'environnement ou de bien traiter les animaux utilisés pour la recherche.

Un second niveau de responsabilités regroupe pour sa part la responsabilité de questionner la pertinence des produits transgéniques, d'évaluer les enjeux éthiques, sociaux, culturels et environnementaux de ces produits, d'effectuer des tests à long terme sur ceux-ci, de diffuser les résultats de recherches (incluant les résultats négatifs) menées sur leurs produits ou encore d'assurer un suivi des effets des produits commercialisés.

Un troisième niveau se compose de responsabilités telles que celle de favoriser la coexistence entre agriculteurs utilisant des semences transgéniques et agriculteurs conventionnels ou biologiques ou encore celle de consacrer des efforts de recherche aux maladies spécifiques aux pays en développement et aux populations défavorisées.

Enfin, un quatrième niveau des responsabilités, reliées celles-là à un champ d'action encore plus large que les niveaux précédents, inclut la responsabilité de respecter les savoirs et les

ressources du domaine public, de contribuer à la génération et à la diffusion de la connaissance, de tenter de comprendre et de solutionner les problèmes mondiaux, ou de préserver la biodiversité.

L'interprétation des théories de la RSE : un pluralisme de valeurs et visions du monde

Du point de vue des théories de la RSE, ces différences quant à ce sur quoi devrait porter la responsabilité des entreprises reposent plus fondamentalement sur des valeurs et visions du monde qui diffèrent, et qui entrent en conflit dans certains cas, d'un groupe de parties prenantes à un autre. Par ailleurs, ces valeurs et visions sous-jacentes seront largement reliées au type d'activité économique en cause. Cela sera d'autant plus le cas dans un domaine d'activité controversé comme l'est la bio-ingénierie, où on a pu constater que la position des acteurs face à la commercialisation de produits transgéniques teinte fortement leurs attributions de responsabilité. Ainsi, on retrouve souvent dans un même niveau de responsabilité à la fois des responsabilités qui consistent à favoriser le développement et la commercialisation des produits issus de la transgénèse, des responsabilités qui consistent à prendre des mesures pour assurer un développement et une commercialisation prudents des produits issus de la transgénèse et éviter les dérapages qui en découlent, et des responsabilités qui consistent à ne tout simplement pas commercialiser de tels produits.

Dans ce contexte, les écrits plus généraux sur la RSE sont peu susceptibles de nous offrir un éclairage pertinent sur les valeurs et visions du monde qui sous-tendent les attributions de responsabilités en matière plus spécifique de bio-ingénierie. Or, puisque très peu d'écrits portent sur la RSE appliquée au contexte de la bio-ingénierie — les seuls recensés à ce jour étant (Brulé, 2009 ; Crowther et Topal, 2004 ; Le Bris, 2006 ; Marchildon, 2006, 2008) —, je m'inspire aussi ici d'auteurs traitant plus généralement de la bio-ingénierie, sans nécessairement se référer à la RSE.

Il ressort ainsi à la fois des résultats du terrain que de la littérature sur le sujet que les conflits de valeurs et de visions du monde qui sous-tendent les attributions de responsabilités en matière de bio-ingénierie s'expriment principalement en termes de visions divergentes de la technologie, du développement durable — c'est-à-dire le triple développement économique, social et environnemental —, ainsi que de l'agriculture.

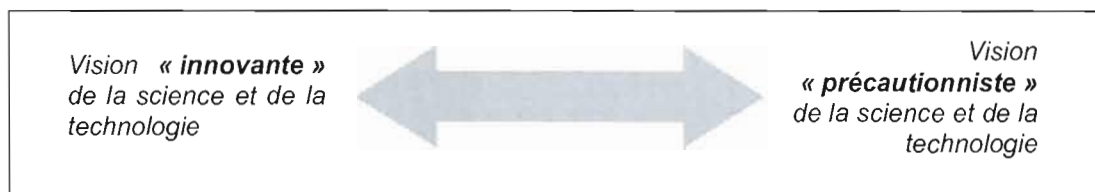
D'abord, les positions divergentes face à la question des OGM et autres produits transgéniques renvoient plus généralement à des attitudes différentes, voire parfois

opposées, face à la technologie et à son rôle au sein de la société (Espey, 1996 ; Todt, 2004). Une telle interprétation des résultats permet de tracer un continuum de visions de la technologie allant d'une vision « innovante » à une vision « précautionniste », c'est-à-dire entre d'une part une attitude visant à rendre disponible à un plus grand nombre possible les avancées technologiques, dans le cas qui nous intéresse les produits issus de la transgénèse, et d'autre part une préférence pour la mise en œuvre du principe de précaution face à de telles innovations (Todt, 2004).

Ainsi, une vision « innovante » de la technologie repose sur une conception « mécaniste » de la nature qui valorise la science « comme moyen de produire des connaissances permettant d'obtenir un meilleur contrôle sur les limites et les conséquences naturelles » (Espey, 1996, p. 26). Il en découle une assertion de la pertinence des produits de la bio-ingénierie, celle-ci s'inscrivant dans la continuité avec les manipulations que les humains ont faites de « l'évolution des espèces végétales et animales depuis des milliers d'années », et donc ne posant pas de risques nouveaux (Espey, 1996, p. 27).

Mais plus on se rapprochera d'une vision « précautionniste », plus sera questionnée la pertinence des produits transgéniques. Tel est le cas puisque cette façon d'envisager la science et la technologie repose sur une conception selon laquelle « Dieu ou la nature ont établi un plan dans lequel devrait s'inscrire l'activité de l'homme ». Dans cette perspective, la technologie en général et la bio-ingénierie de façon plus spécifique sont vues « en tant qu'outil permettant de manipuler ou de contrôler la nature », et donc démesurément risquées (Espey, 1996, p. 26). Cette vision précautionniste de la technologie s'inscrit par ailleurs dans la foulée de la tendance sociétale lourde des dernières décennies à remettre en cause l'idée que le progrès scientifique et technologique est nécessairement bon (Delanty, 1999b, p. 38-42).

Figure 5.3 : Continuum des visions de la science et de la technologie



Ensuite, il ressort des résultats que les acteurs interpellés par la bio-ingénierie entretiennent aussi des conceptions divergentes du développement durable. Ainsi, il se dégage que bien que la plupart des acteurs inscrivent les responsabilités qu'ils attribuent aux entreprises dans

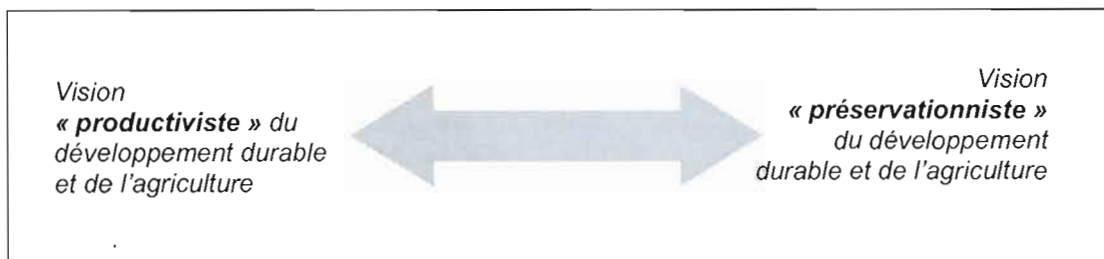
une perspective de développement durable, le sens qu'ils donnent à ce triptyque formé par « la rencontre de l'économique, du social et de l'environnemental » (Brulé, 2009, p. 60) varie de façon importante, entre ce que l'on pourrait qualifier de vision « productiviste » et de vision « préservationniste », ce qu'indiquent par ailleurs d'autres analyses comparées des discours des promoteurs et des opposants aux OGM (notamment Brulé, 2009 ; Marchildon, 2006).

Au niveau économique d'abord, une conception voulant que le développement économique doive viser l'amélioration de la productivité et de la compétitivité ainsi que de l'innovation continue s'oppose ainsi à une conception selon laquelle ce sont plutôt la valorisation et l'autonomie de ces derniers qui doivent être recherchées. Ensuite, au niveau social, on retrouve d'une part des acteurs qui se disent préoccupés par les défis posés par l'augmentation de la population mondiale et les enjeux de faim et de maladie que cela pose et la nécessité d'augmenter les ressources en conséquence (Brulé, 2009, p. 67; Kempf, 2003), alors que l'on retrouve d'autre part des acteurs qui se soucient surtout des inégalités entre les différentes populations, notamment entre celles du nord et du sud (Brulé, 2009, p. 67), et qui préconisent pour les réduire une meilleure distribution des richesses et des capacités.

Enfin, au niveau environnemental, deux conceptions diamétralement opposées s'affrontent là aussi. Cette opposition, contrairement à ce que le suggèrent entre autres Friedman et Miles, ne semble toutefois pas se faire entre une vision que l'on pourrait qualifier d'« écologie profonde » et une vision « dominante », qui voit les dommages environnementaux comme une externalité (Friedman et Miles, 2002, p. 9). Plutôt, il ressort des résultats qu'à peu près tous les acteurs se disent, à différents degrés, préoccupés par la préservation de la biodiversité et la réduction de la pollution, mais que ce sont ici les moyens d'y arriver et l'évaluation de leur efficacité qui diffèrent substantiellement. Certains acteurs privilégient ainsi le recours aux innovations technologiques pour protéger l'environnement, dont les produits transgéniques, qu'ils considèrent notamment contribuer à la diminution de l'utilisation des pesticides et herbicides chimiques et à la biodiversité en introduisant de nouvelles variétés végétales (Brulé, 2009, p. 67). Mais pour d'autres acteurs, les OGM portent au contraire « des risques de contamination et de pollution génétique », mènent à une « utilisation potentiellement plus grande de pesticides et d'herbicides chimiques » (Marchildon, 2006, p. 276-277) et nuisent à la biodiversité en uniformisant les types de végétaux cultivés (Brulé, 2009, p. 67). Ces derniers favorisent plutôt la préservation de l'état naturel de l'environnement, préconisant pour ce faire un recours minimal à la science et à la technologie, dont « les dérives passées » justifient une telle « vision pessimiste » (Brulé, 2009, p. 68).

De façon corollaire, ces différentes conceptions du développement durable sont liées à d'importantes divergences dans les façons dont les acteurs envisagent l'agriculture. En ce sens, les résultats du terrain confirment l'analyse de Brulé selon laquelle « la polémique sur les OGM reflète deux conceptions de l'agriculture durable bien distinctes » (2009, p. 68). D'une part, on retrouve ainsi une vision de l'agriculture voulant que celle-ci évolue au rythme des innovations technologiques de façon à continuellement offrir plus de produits de meilleure qualité et à moindre coût, de même qu'en simplifiant la tâche des producteurs agricoles. Cette vision s'avère en phase avec le modèle d'agriculture industrielle, intensive et de plus en plus uniforme qui prévaut dans les pays industrialisés, le seul selon ses tenants à pouvoir combler les besoins en alimentation sans cesse croissants de l'humanité. À cette conception s'oppose une seconde selon laquelle une agriculture durable est au contraire une agriculture à dimension humaine menée par des petits producteurs, ou du moins par des entreprises ancrées dans leur milieu, respectant les principes d'une agriculture ancestrale et biologique, ainsi que les spécificités du milieu culturel et naturel dans lequel elle est menée et assurant la souveraineté alimentaire de chaque population.

Figure 5.4 : Continuum des visions du développement durable et de l'agriculture



On pourrait dégager des discours des acteurs interpellés par la bio-ingénierie de nombreuses autres valeurs et visions du monde, notamment en ce qui concerne l'alimentation ou encore la santé. Ceci étant dit, celles qui viennent d'être exposées constituent celles qui se dégagent de façon particulièrement marquée à la fois de nos résultats et de la littérature. Il en ressort par ailleurs que dans la majorité des cas, les positions en ce qui a trait à la science et à la technologie, au développement économique, social et environnemental ainsi qu'à l'agriculture s'avèrent étroitement articulées entre elles. Les résultats du terrain confirment donc ce qui a été souligné dans d'autres études, c'est-à-dire que l'on retrouve effectivement derrière les attributions de responsabilités des acteurs interpellés par la bio-ingénierie deux visions du monde diamétralement opposées. Celles-ci se méprisent d'ailleurs mutuellement et ouvertement, comme en témoignent les références fréquentes d'acteurs au fait que la vision

opposée à celle qu'ils partagent s'apparente à une « religion ». L'écart entre ces deux positions morales semble par conséquent infranchissable et laisse peu de place pour les compromis.

Or, les résultats font aussi ressortir que ces deux positions morales opposées sont loin de sous-tendre l'ensemble des discours des acteurs interpellés par la bio-ingénierie. Ainsi, il se dégage qu'entre ces deux positions morales se trouve en fait tout un continuum de visions de la science et de la technologie, du développement économique, social et environnemental ainsi que de l'agriculture qui tendront à divers degrés vers l'un ou l'autre de ces deux pôles. Les acteurs qui partagent ces positions plus nuancées se révèlent par ailleurs souvent plus ouverts au compromis en la matière.

5.1.3 Les différentes attributions de responsabilités du point de vue des théories de la RSE : une question de valeurs et de visions des relations sociales

Comme on vient de le voir, le postulat des théories de la RSE selon lequel les différences d'attributions de responsabilités découlent de différences — voire de conflits — de valeurs amène à mettre en relief plusieurs continuums de visions du monde et des relations sociales émanant des discours des acteurs interpellés par la bio-ingénierie observés sur le terrain. Dans cette perspective, il existerait une relation directe entre ces visions du monde et des relations sociales et les attributions de responsabilité aux entreprises, ce qu'avancent aussi des analyses du contenu des discours des opposants et des promoteurs des OGM (Brulé, 2009 ; Marchildon, 2006).

Autrement dit, plus un acteur aurait une vision « limitée » et « compatible » des relations sociales, plus celui-ci aurait tendance à croire que les entreprises ne doivent considérer comme leurs parties prenantes que les acteurs avec qui elles ont des contrats explicites et reconnus et avec lesquels elles partagent des valeurs et intérêts, notamment leurs actionnaires ou leurs partenaires d'affaires, donc avec qui elles entretiennent des relations harmonieuses. À l'inverse, plus un acteur aurait une vision « élargie » et « inclusive » des relations sociales, plus cela se traduirait en la conviction que les entreprises doivent aussi considérer comme étant leurs parties prenantes des acteurs avec qui elles entretiennent des relations potentiellement conflictuelles, parce qu'elles n'ont que des contrats implicites, voire pas de contrat avec elles, et qu'elles ne partagent pas nécessairement les mêmes valeurs et intérêts. On peut ici penser aux gouvernements, à la population en général ou encore aux groupes de la société civile (Friedman et Miles, 2002, p. 8-11).

Une transposition similaire est postulée en ce qui concerne les valeurs et visions du monde, faisant en sorte que plus un acteur exprimerait une vision « innovante » de la science et de la technologie, ainsi qu'une vision « productiviste » du développement durable et de l'agriculture, plus il tendrait à considérer que la responsabilité des entreprises de bio-ingénierie devrait porter sur la façon dont elles développent et commercialisent leurs produits. Plus précisément, cela signifie que cette responsabilité s'exprimerait en termes notamment de qualité, d'innocuité et de sécurité des produits, de minimisation des risques environnementaux de leur commercialisation, et pourrait même s'étendre à répondre aux besoins des communautés des pays en développement. Mais plus un acteur aurait une vision « précautionniste » de la science et de la technologie, ainsi qu'une vision « préservationniste » du développement durable et de l'agriculture, plus il considérerait au contraire que la responsabilité des entreprises de bio-ingénierie, avant de porter sur la façon de commercialiser ces produits de façon responsable, devrait s'exercer en amont de cette commercialisation pour en évaluer les risques non seulement sanitaires, mais aussi éthiques et sociaux afin de déterminer s'il est responsable ou non de développer et mettre les produits en question sur le marché.

Enfin, lorsqu'un acteur aurait une vision plus nuancée de la technologie, c'est-à-dire lorsque les acteurs ni n'acceptent sans condition, ni ne rejettent *a priori* les produits issus de la transgénèse et les conceptions productivistes du développement durable et de l'agriculture qui l'accompagnent, il attribuerait aux entreprises de bio-ingénierie des responsabilités dont le contenu serait lui aussi plus nuancé et comporterait souvent un caractère procédural. On peut notamment penser à la responsabilité de développer et de commercialiser des produits qui rencontrent de multiples critères, allant des besoins des consommateurs au respect de l'environnement, en passant par les normes de santé et sécurité et le respect des particularités culturelles et religieuses des consommateurs. On peut aussi mentionner la responsabilité de conduire des tests extensifs et à long terme sur les produits développés et de les faire évaluer de façon indépendante, ou encore de les produire en milieux confinés.

Bref, la littérature sur la RSE tend à proposer que les attributions de responsabilités aux entreprises s'élargiront plus les préoccupations des acteurs qui les expriment seront-elles-mêmes larges, que ce soit en termes de valeurs qu'en termes de relations sociales. Dans le cas de la bio-ingénierie, c'est ainsi aux promoteurs des OGM que l'on associera généralement une vision « étroite » du contenu de la RSE. En effet, on considérera que ceux-ci, en raison notamment de leur vision « innovante » de la technologie et « productiviste » du

développement durable et de l'agriculture, de même que de leurs intérêts économiques, auront tendance soit à carrément rejeter l'idée qu'ils doivent assumer une responsabilité autre qu'économique ou scientifique, ou à en limiter le contenu à la façon de commercialiser leurs produits. On considérera aussi qu'ils ont une vision « limitée » et « compatibiliste » des relations sociales, qui les amène à ne prendre en compte que « l'intérêt des parties prenantes dont ils dépendent pour mener à bien leurs objectifs » (Brulé, 2009, p. 68).

Au contraire, on tendra à associer une vision « large » du contenu de la RSE aux opposants aux OGM. C'est le cas puisque l'on considère que leur vision « précautionniste » de la technologie, et « préservationniste » du développement durable et de l'agriculture, les amène à étendre la responsabilité des entreprises de bio-ingénierie à un questionnement sur la pertinence des produits transgéniques — un questionnement en amont de leur commercialisation susceptible de mener jusqu'à la remise en question des activités de l'entreprise — et à la prise en compte des « intérêts des pays du Sud, des pays du Nord, et de l'environnement naturel et humain en général » (Brulé, 2009, p. 68), puisqu'on leur attribue une vision « élargie » et « inclusive » des relations sociales.

Entre les deux, on considérera que les acteurs qui ont une position plus ambivalente sur les OGM pourront adopter des conceptions plus ou moins larges de RSE selon les enjeux et les justifications.

Tableau 5.1 : Interprétation du pluralisme des contenus des responsabilités par les théories de la RSE – une synthèse

	Vision « étroite » de la RSE	Vision « large » de la RSE
Conceptions des relations entre les acteurs		
Réseau de connexions	Limitée	Élargie
Compatibilité des valeurs et intérêts	Compatibiliste	Inclusive
Valeurs et visions du monde		
Visions de la technologie	Innovante	Précautionniste
Visions du développement durable et de l'agriculture	Productiviste	Préservationniste

5.1.4 Le potentiel d'interprétation des théories de la RSE face au pluralisme de contenus des responsabilités

Si elle s'était vue confirmée sur le terrain, l'hypothèse déduite des théories de la RSE tout juste émise aurait mené à affirmer le potentiel de celles-ci pour interpréter les différentes responsabilités attribuées aux entreprises de bio-ingénierie et dégager les conflits qui les sous-tendent. Dans cette optique, la suite de la présente recherche aurait pu explorer dans quelle mesure et dans quel sens devait être « élargie » la RSE telle que prônée et pratiquée par les entreprises de bio-ingénierie afin de mieux répondre aux attentes sociales en la matière.

Or — et c'est là le principal apport des résultats du terrain sur lequel s'appuie la présente recherche —, la relation entre les visions du monde et des relations sociales des acteurs interpellés par la bio-ingénierie et les responsabilités qu'ils attribuent aux entreprises œuvrant dans ce domaine ne s'avère pas si linéaire que le suggère la littérature sur la question. En effet, les résultats nuancent substantiellement l'idée que ce sont les acteurs ayant une vision « innovante »

de la science et technologie, « productiviste » du développement durable et de l'agriculture et « limitée » et « compatibiliste » des relations sociales qui sont réticents à attribuer des responsabilités aux entreprises, tentant ainsi de rétrécir la notion de RSE et qu'au contraire, les acteurs ayant une vision « précautionniste » de la science et technologie, « préservationniste » du développement durable et de l'agriculture et « élargie » et « inclusive » des relations sociales visent à l'élargir en attribuant de plus amples responsabilités aux entreprises.

Les résultats révèlent ainsi que les promoteurs de la bio-ingénierie — qu'il s'agisse des chercheurs en transgénèse, des acteurs œuvrant au sein des entreprises de bio-ingénierie, des représentants d'associations de l'industrie, ou encore des acteurs leur fournissant du financement —, bien que foncièrement préoccupés par les responsabilités de nature économique et scientifique envers les acteurs avec qui les entreprises entretiennent des relations d'affaires, sont pour la plupart loin de rejeter l'idée que ces dernières doivent assumer des responsabilités envers la société. Au contraire, plusieurs promoteurs de la bio-ingénierie attribuent explicitement aux entreprises de ce secteur des responsabilités à caractère social ou environnemental envers des acteurs avec qui ils ont des liens ne relevant pas d'un contrat explicite, tels que les gouvernements, la population d'ici et les populations d'autres pays, voire même envers certains groupes de la société civile (dans la mesure où, précisent-ils, ceux-ci sont ouverts au dialogue et ne véhiculent pas de fausses informations). C'est donc dire que ceux-ci semblent avoir intériorisé la demande sociale d'éthique et de responsabilité qui s'élève envers eux depuis les deux décennies.

À l'inverse, il ressort des résultats que les acteurs qui se disent préoccupés par les enjeux fondamentaux que posent les produits issus de la transgénèse — notamment des membres de groupes de la société civile, des chercheurs en sciences humaines ou encore des utilisateurs potentiels —, et ce, en amont de leur commercialisation ou par leurs répercussions sur des acteurs qui n'entretiennent pas de relation immédiate avec les entreprises qui les produisent, n'attribuent pas forcément à ces dernières des responsabilités à cette hauteur. Au contraire, il ressort de cela que plusieurs de ces acteurs, qui sont généralement opposés à la bio-ingénierie sans nécessairement faire partie d'un groupe de la société civile, rejettent même carrément l'idée d'attribuer aux entreprises de bio-ingénierie une quelconque responsabilité qui soit laissée à leur volonté.

En parallèle, les résultats mettent en lumière que le fait d'avoir des visions plus nuancées de la science et de la technologie, du développement durable et de l'agriculture, ainsi que des relations sociales, — comme c'est souvent le cas d'acteurs gouvernementaux ou de certains

chercheurs en sciences humaines — mène peut-être à plus d'ouverture, de reconnaissance de ces différences de visions de même qu'à la négociation et au compromis entre elles (Todt, 2004), mais que cela ne permet par ailleurs pas non plus d'expliquer une tendance à attribuer des responsabilités plus ou moins larges aux entreprises de bio-ingénierie.

L'analyse qui vient d'être faite amène ainsi à conclure que si les théories de la RSE mènent à l'identification des conflits de valeurs et de visions des relations sociales qui divisent les différents acteurs sociaux interpellés par la bio-ingénierie, celles-ci ne permettent toutefois pas de comprendre comment celles-ci influencent leurs attributions de responsabilités aux entreprises en matière de bio-ingénierie, voire le rejet de telles attributions. Ce faisant, elle remet sérieusement en question la prémisse, souvent implicite, voulant que le concept de RSE soit nécessairement un outil progressiste et porteur de changement social, et donc relié à des valeurs et visions du monde s'inscrivant dans une telle tangente. Elle porte conséquemment à croire que ce qui divise les acteurs sociaux et influence leurs attributions de responsabilités ne se limite pas à des différences d'opinions « à propos de quoi une entreprise est [...] responsable » (Vogel, 1978, p. 15), mais que le nœud des divergences est ailleurs. À cet effet, les résultats du terrain renvoient du côté des divergences au niveau des formes d'attributions des responsabilités et de ce qui les sous-tend. Je présente donc dans ce qui suit la nature plus précise de ces divergences et tente de voir dans quelle mesure les théories de la RSE peuvent en fournir une interprétation et en dégager les conflits sous-jacents.

5.2 Un pluralisme de formes de la responsabilité

5.2.1 Comment la responsabilité est-elle définie et attribuée?

L'analyse du terrain

Tel que mentionné précédemment, il se dégage des résultats du terrain que les attributions de responsabilités aux entreprises de bio-ingénierie se démarquent aussi quant aux moyens et processus qui sont privilégiés pour déterminer le contenu de ces responsabilités. Ainsi, les acteurs sociaux rencontrés ont évoqué des moyens aussi variés que la réflexion, la discussion, la consultation, le processus démocratique, le lobbying (ou la représentation), la pression ou l'action directe, l'éducation, l'influence, la négociation ou l'imposition. De façon corollaire, cette diversité de moyens implique un pluralisme en ce qui a trait à ce qui devrait

être la source de la responsabilité. Celle-ci se décline par ailleurs selon deux aspects : d'une part, les acteurs ou instances qui devraient être impliquées dans la définition de cette responsabilité et d'autre part, les personnes ou instances devant lesquelles les entreprises devraient être jugées responsables (c.-à-d. la reddition de comptes). Car si, dans certains cas, le ou les acteurs ou instances à qui l'on attribue le pouvoir d'assumer ces deux tâches sont les mêmes, dans d'autres cas, elles sont attribuées à des acteurs ou instances distincts. Les acteurs à qui on attribue l'un et/ou l'autre de ces rôles sont principalement : l'entreprise, le ou les acteurs concerné(s), les pairs, les actionnaires, la communauté, un tiers indépendant, l'État, la société, la nature, un dieu, ou encore le marché.

Il en découle toute une panoplie de configurations qui sauraient difficilement être énumérées ici de façon exhaustive. Mais à titre d'exemple, on peut notamment mentionner que certains jugent que ces responsabilités doivent être imposées à travers des lois, règles ou principes énoncés par une autorité légitime, d'autres croient préférable qu'elles soient établies par des lignes de conduite définies de façon concertée entre acteurs interpellés, d'autres pensent qu'elles doivent plutôt être déterminées individuellement par les acteurs concernés à chaque cas particulier, alors que d'autres encore sont d'avis que c'est à travers leur acceptation ou leur rejet par le marché que peuvent être discernées les conduites responsables en matière de bio-ingénierie.

L'interprétation des théories de la RSE : un volontarisme à degré variable

Tel qu'on l'a vu au chapitre 2, les théories de la RSE proposent certaines variations en ce qui concerne la façon de définir la responsabilité des entreprises et les acteurs impliqués dans cette définition. Celles-ci vont des valeurs et principes de l'entreprise au dialogue avec les parties prenantes, en passant par la régulation civile.

Dans ces trois cas, les théories de la RSE proposent différentes conceptions du volontarisme de l'entreprise et de sa responsabilité sociale. Ainsi, dans le cas des valeurs et principes d'entreprise, il s'agit d'une responsabilité essentiellement volontaire, puisque c'est exclusivement l'entreprise qui détermine les valeurs qui la guideront et, par conséquent, les contours de sa responsabilité.

Dans le cas du dialogue avec les parties prenantes, ces valeurs et les contours de la responsabilité sont plutôt déterminés de façon conjointe avec celles-ci. Or, ce degré de détermination conjointe variera selon les théories de la RSE, et plus précisément selon

qu'elles concevront cette communication comme une simple information des parties prenantes, qu'elles l'élargiront à leur consultation sur certains thèmes précis — auquel cas on parlera plus de prise en considération du point de vue des parties prenantes que de détermination conjointe des responsabilités — ou encore qu'elles iront jusqu'à envisager un dialogue ouvert et bidirectionnel menant à la définition conjointe de ces responsabilités. Qui plus est, ce degré de détermination conjointe variera aussi selon que cette communication ciblera des parties prenantes spécifiques et restreintes, ou encore qu'elle sera élargie à un plus vaste nombre de parties prenantes.

Quant à la régulation civile, qui repose en grande partie sur des codes et standards de bonne conduite corporative proposés par des mouvements sociaux et organismes multilatéraux, il ne s'agira pas de détermination conjointe des responsabilités, mais plutôt d'une influence de ces organismes sur la définition des responsabilités de l'entreprise. Cette influence pourra par ailleurs varier, notamment selon que le respect de ces standards ou codes sera surveillé et sanctionné par l'organisme qui les a émis et le niveau d'une telle surveillance.

On constate donc que les théories de la RSE admettent un certain pluralisme de conceptions du volontarisme de l'entreprise et de sa responsabilité sociale, dans la mesure où bon nombre d'entre elles incluent un certain niveau de détermination conjointe de ces responsabilités ou d'influence de la société civile sur celles-ci. Mais malgré cette diversité, il n'en demeure pas moins que ces théories partagent toutes une conception essentiellement volontaire de cette responsabilité, dans la mesure où c'est au final l'entreprise qui décide quelles responsabilités elle assumera et comment elle le fera. Il en résulte que bon nombre de façons d'attribuer la responsabilité observées sur le terrain ne sont pas prises en considération par les théories de la RSE. C'est le cas notamment des moyens de déterminer les responsabilités qui laissent moins de place au volontarisme des entreprises et qui font appel à une plus grande part d'obligation — à travers l'imposition d'une loi par exemple —, à une responsabilisation individuelle ou encore à une prise de décision résolument partagée — notamment à travers un dialogue sociétal ou une démocratie participative qui s'éloignent du dialogue initié par l'entreprise et qui convie les acteurs que celle-ci choisit de définir comme parties prenantes comme celui qui est proposé dans les théories de la RSE.

5.2.2 *Qui est responsable?*

L'analyse du terrain

Ces différents moyens de déterminer les responsabilités des entreprises renvoient ultimement au dernier, mais non le moindre, des éléments caractérisant les différences d'attributions de responsabilités en matière de bio-ingénierie qui est ressorti des résultats du terrain. En effet, j'ai pu y observer que les attributions de responsabilités varient de façon importante en ce qui concerne les acteurs à qui sont assignées des responsabilités. En d'autres termes, la plupart des acteurs rencontrés n'attribuent pas des responsabilités en matière de bio-ingénierie qu'aux entreprises. Cela est d'ailleurs intimement lié avec les constats précédents en ce qui a trait aux différents moyens de déterminer les responsabilités.

D'une part, des acteurs individuels tels les experts, les chercheurs en transgénèse et les chercheurs universitaires en général, les citoyens, les consommateurs, les utilisateurs, les actionnaires, voire chaque individu se sont vus attribuer des responsabilités en matière de bio-ingénierie. D'autre part, des acteurs collectifs se sont aussi vus attribuer des responsabilités en la matière, principalement les entreprises ou les États, mais aussi les groupes de la société civile, les communautés, les organismes de financement, les médias, les associations industrielles, voire la société dans son ensemble.

Mais ce qui est particulièrement intéressant de ces observations sur le terrain, ce n'est pas tant la diversité des acteurs auxquels on attribue des responsabilités, ce à quoi on pouvait s'attendre. C'est plutôt que dans nombre de ces cas, ce ne sont pas les entreprises qui récoltent la majeure part des responsabilités en matière de bio-ingénierie, d'autant que dans certains cas, elles ne récoltent même aucune, sinon presque, des responsabilités attribuées par les acteurs rencontrés. Cela laisse entendre un manque, voire une absence de confiance envers les entreprises, confiance qui est pourtant essentielle à l'attribution de responsabilités sociales. Or, les théories de la RSE ne remettant pas en question cette confiance accordée aux entreprises, celles-ci ne s'avèrent pas en mesure d'interpréter de façon adéquate ces différences de forme des responsabilités attribuées par les acteurs sur le terrain, qui consistent à attribuer à des acteurs autres que les entreprises les responsabilités relatives à leurs activités.

5.2.3 *L'incapacité des théories de la RSE à interpréter les différentes formes de responsabilités : une question sociopolitique*

Comme on a pu le voir, les théories sur la RSE, parce qu'elles envisagent les différences d'attributions de responsabilités comme étant essentiellement des différences de contenus qui découlent de valeurs et visions des relations sociales qui diffèrent, voire qui entrent en conflit, proposent de les interpréter en ces termes. Ainsi, dans le cas plus spécifique de la bio-ingénierie, elles m'ont permis de dégager les visions des réseaux de connexions entre les acteurs, de la science et de la technologie, du développement durable et de l'agriculture qui sont partagées, ou qui divisent, selon le cas, les acteurs sociaux interpellés par ce domaine d'activité.

Toutefois, comme j'ai aussi pu le constater, une telle interprétation ne se révèle pas suffisante afin de comprendre les différences d'attributions de responsabilités en matière de bio-ingénierie, la relation entre ces valeurs et visions du monde et les conceptions de la RSE étant loin d'être aussi linéaire que le laissent penser les théories de la RSE. Ainsi, ce ne sont pas que les acteurs qui ont une vision plus étroite des relations sociales ou encore ceux qui ont des visions plus « innovante » et « productiviste » de la science et de la technologie, du développement durable et de l'agriculture qui refusent d'attribuer des responsabilités substantielles en matière de bio-ingénierie. Et à l'inverse, les acteurs exprimant une vision élargie des relations sociales ou des visions plus « précautionniste » et « préservationniste » ne proposent pas d'emblée d'assigner aux entreprises une large responsabilité pour leurs activités.

Comme on a pu le voir, les résultats du terrain suggèrent plutôt que d'autres variables, comme le niveau de confiance envers les entreprises ou encore le degré de volontarisme accordé aux entreprises dans la détermination de leurs responsabilités — et de façon corollaire le rôle attribué aux autres acteurs sociaux dans cette détermination —, viennent influencer les formes de responsabilités qui sont attribuées aux entreprises, mais aussi à d'autres acteurs sociaux.

Or, l'analyse qui vient d'être menée a permis de constater que les théories de la RSE présentent là aussi d'importantes limites interprétatives, dans la mesure où elles n'admettent qu'un spectre réduit de telles conceptions. En effet, les voies du « comment » se cantonnent dans une vision relativement « volontariste » de l'entreprise, qui laisse peu de place aux autres acteurs dans le processus de détermination des responsabilités. Si cela n'est par ailleurs pas surprenant, le concept de RSE étant essentiellement fondé autour de l'entreprise

et de son autorégulation, il ressort de l'exploration du terrain que dans le concret de la réalité sociale, une telle forme de responsabilité n'en est cependant qu'une parmi tant d'autres. Les autres formes de responsabilités s'éloignent ainsi du « corporacentrisme » (Dion, 2001, p. 158) de la RSE, dans la mesure où ce n'est pas qu'aux entreprises qu'elles accordent la responsabilité de mener l'arbitrage quant à ce sur quoi devraient porter leurs responsabilités en matière de bio-ingénierie.

De façon intimement liée, il est de plus ressorti du terrain que devant les importantes différences en ce qui concerne « qui » devrait assumer des responsabilités en matière de bio-ingénierie, les théories de la RSE sont non seulement limitées, mais carrément incapables d'en fournir une interprétation adéquate. En effet, ces dernières reposent sur la prémisse selon laquelle il est possible et souhaitable de faire confiance aux entreprises pour assumer les responsabilités liées à leurs activités. Conséquemment, elles n'incluent pas, ou peu, la possibilité d'attribuer ces responsabilités à d'autres acteurs, ce que plusieurs répondants ont pourtant fait, en attribuant ces responsabilités à l'État, aux acteurs individuels ou encore à un ensemble d'acteurs sociaux. Ce faisant, ils ont démontré que cette confiance envers les entreprises, tout en étant essentielle à l'attribution de responsabilités à cette dernière, était néanmoins loin d'être partagée par tous les acteurs sur le terrain.

Les résultats du terrain suggèrent à travers ces limites que le concept de RSE est loin d'être perçu par tous comme l'outil progressiste de régulation des externalités des activités économiques présenté dans la littérature sur la RSE, du moins dans le domaine de la bio-ingénierie. Cela s'applique évidemment aux acteurs qui voient dans la RSE une entrave à la main invisible du marché. Or, ce que les résultats issus du terrain apportent de plus original, c'est que nombre d'autres acteurs, de qui on se serait plutôt attendu à ce qu'ils souhaitent élargir le concept de RSE en raison des valeurs et visions des relations sociales qu'ils embrassent, tendent au contraire à vouloir le rétrécir eux aussi. Les résultats semblent ainsi indiquer que ceux-ci considèrent non pas que la RSE propose une « vision assez limitée sur le plan politique », comme l'affirment notamment Cazal (2008, p. 20), mais remettent au contraire en question la vision de l'entreprise en tant qu'acteur politique (Palazzo et Scherer, 2008) sur laquelle s'appuie la RSE. On pressent derrière cela d'importants enjeux sociopolitiques qui devront par conséquent être approfondis dans la suite de cette thèse.

En résumé, pour mieux comprendre la nature des différences d'attributions de responsabilités et les conflits qu'elles sous-tendent, et ce, de façon à éclairer adéquatement les conceptions alternatives épousées par les acteurs interpellés par la bio-ingénierie, les théories sur la RSE

présentent un potentiel heuristique et interprétatif limité. En effet, celles-ci prennent pour acquis la capacité des entreprises à s'autoréguler, mais aussi, et surtout, des acteurs sociaux à accepter cette autorégulation et à faire confiance aux entreprises en ce sens, ce qui, on vient de le voir, est loin d'être toujours le cas sur le terrain. Ce faisant, elles passent sous silence la dimension sociopolitique de la RSE et de l'éthique des affaires de façon plus générale, une dimension pourtant inhérente à ces concepts et à leur réalité sociale.

Ces constats issus de la comparaison des résultats issus du terrain et de la littérature sur la RSE appellent ainsi une approche alternative susceptible de mener à une interprétation plus porteuse du pluralisme des attributions de responsabilités en matière de bio-ingénierie, et plus précisément des formes de ces responsabilités. Je pose dans la deuxième partie de cette thèse les bases d'une telle approche alternative. Ce cadre d'analyse alternatif sera finalement mobilisé afin de proposer une interprétation plus porteuse des différentes attributions de responsabilités relevées sur le terrain et ainsi dégager les conflits qui les sous-tendent.

DEUXIÈME PARTIE

UNE ANALYSE ALTERNATIVE DES ATTRIBUTIONS DE RESPONSABILITÉS
EN MATIÈRE DE BIO-INGÉNIERIE

Le principal constat se dégageant de la poursuite du premier objectif spécifique de la présente thèse, constat étayé en première partie, constitue celui des importantes limites des théories de la RSE pour interpréter les différences d'attributions de responsabilités en matière de bio-ingénierie et les conflits qui les sous-tendent, soit l'objectif général de ma thèse.

Car si les théories de la RSE sont en mesure de mettre en lumière les conflits de valeurs et de visions du monde qui sous-tendent les différentes attributions de responsabilités en matière de bio-ingénierie, force est de constater qu'à cela ne se limitent pas ces conflits sous-jacents. Ces observations rejoignent celles de Boltanski et Thévenot, qui soutiennent que lorsqu'on est « attentif au déroulement des disputes on voit qu'elles ne se limitent ni à une expression directe des intérêts ni à une confrontation anarchique et sans fin de conceptions hétéroclites du monde s'affrontant dans un dialogue de sourds » (1991, p. 26). Ainsi, l'analyse du contenu des discours des acteurs interpellés par la bio-ingénierie menée en première partie pointe aussi vers des conflits de nature sociopolitique, que les théories de la RSE ne contribuent vraisemblablement que peu ou pas à éclairer.

Ces constatations m'amènent ainsi à formuler un second objectif spécifique de recherche, soit celui de proposer une interprétation alternative des différences d'attributions de responsabilités en matière de bio-ingénierie. C'est cet objectif que je poursuis dans la seconde partie de cette thèse. Ce faisant, cela m'amène à déplacer mon questionnement de recherche, qui passera d'une interrogation quant aux distinctions entre les différentes responsabilités que les acteurs sociaux attribuent aux entreprises de bio-ingénierie, à un questionnement en ce qui concerne les bases sur lesquelles ils attribuent « quelles responsabilités », et à « quels acteurs ou institutions ». En d'autres termes, il s'agit de mettre en lumière sur quoi repose la « distribution » de responsabilités que proposent les acteurs sociaux, pour reprendre les termes de Margaret Urban Walker (Urban Walker, 2007, p. 105).

Ce n'est qu'au terme de cet exercice, qui s'inscrira dans la logique de raisonnement abductif déjà entamée, que je serai en mesure d'atteindre l'objectif général de cette thèse en proposant une interprétation plausible et potentiellement porteuse des conflits sous-jacents aux attributions de responsabilités en matière de bio-ingénierie et de leurs implications pratiques.

Une telle analyse, que j'approfondis dans cette deuxième partie de thèse, procédera en trois temps. D'abord, je présenterai au chapitre 6 les principaux regards philosophiques et sociologiques qui ont été posés sur le concept de responsabilité. Ce tour d'horizon théorique me permettra de mettre en lumière l'importante dimension sociopolitique des attributions de

responsabilité — dimension pourtant évacuée, ou du moins sous-exploitée, des théories de la RSE — au cœur de laquelle se trouvent différentes conceptions du rôle et du pouvoir que chaque acteur peut ou doit avoir dans la dynamique de régulation sociale. Cela m'amènera à formuler l'hypothèse selon laquelle au cœur des attributions de responsabilités en matière de bio-ingénierie se trouvent différentes conceptions du rôle politique des acteurs dans la dynamique de régulation sociale.

Je m'appliquerai dans un deuxième temps à donner consistance à cette hypothèse. J'y parviendrai en effectuant des rapprochements entre les attributions de responsabilités relevées sur le terrain et les différentes théories sociologiques de la « régulation sociale ». Ces rapprochements me permettront de dégager dans quel mode de régulation sociale ou dans quelle logique d'interaction s'inscrivent les différentes attributions de responsabilités observées.

Il s'agit là d'une démarche qui n'est pas sans rappeler celle de la sociologie pragmatique de Boltanski et Thévenot qui, dans leur ouvrage *De la justification. Les économies de la grandeur*, procèdent par « va-et-vient entre des constructions classiques de la philosophie politique et des justifications opérées par des acteurs dans des situations de dispute » (1991, p. 28). Ainsi, un peu comme ces auteurs ont cherché, en partant des critiques et des justifications des acteurs et de leurs attributions de « grandeur » à « explorer la pluralité de façons d'être avec les autres » (Boltanski et Thévenot, 1991, p. 29 et 35), je chercherai à comprendre le « pluralisme des règles d'interaction » (Miguelez, 2001, p. 321) ou des modes de régulation sociale sur lesquels les acteurs fondent leurs attributions de responsabilité dans un domaine d'activité économique donné.

La démarche de rapprochement entre constructions théoriques et justifications des acteurs menée par ces deux auteurs leur a permis de dégager différents modèles de « cités » caractérisées par différentes « expressions du bien commun » ou de la justice — qu'ils ont appelées « principes supérieurs communs » — et auxquelles les individus ont recours pour « asseoir un accord ou soutenir un litige » (Boltanski et Thévenot, 1991, p. 92; Nachi, 2006, p. 112). Si cela leur a permis d'aller jusqu'à faire la lumière sur la dynamique permettant aux acteurs de parvenir à des compromis et des ententes malgré leurs désaccords, ma démarche est pour sa part plus modeste. Je m'en tiendrai en effet à mettre en relief la nature des conflits qui éloignent les acteurs dont les attributions de responsabilités diffèrent, et ce, à travers la construction d'une typologie des attributions de responsabilités en matière de bio-ingénierie qui sera présentée au chapitre 7.

Cette typologie me permettra, dans un troisième et dernier temps, de « créer du réel social » en proposant, au chapitre 8, une interprétation « socio-éthique » du conflit social autour du développement et de la commercialisation des applications issues de la transgénèse à la lumière des constats dégagés de la recherche terrain au cœur de cette thèse.

Pour clore cette thèse, je n'irai pas jusqu'à proposer la voie qui devrait être prise pour « gérer » les conflits entourant le développement et de la commercialisation des applications issues de la transgénèse, puisque tel n'est pas l'objectif poursuivi. Je considère néanmoins pertinent, si ce n'est nécessaire, pour faire honneur à l'esprit pragmatiste qui l'anime, de lancer quelques pistes quant aux implications pratiques qu'est susceptible d'engendrer la réinterprétation des conflits sociaux autour de la bio-ingénierie ici proposée.

CHAPITRE 6

LA RESPONSABILITÉ : REGARDS CROISÉS ENTRE PHILOSOPHIE ET SOCIOLOGIE

6.1 Regards sur la responsabilité : de la responsabilité causale à la responsabilité morale

La responsabilité occupe, dans nos sociétés modernes avancées, une place centrale pour l'interprétation de l'action, et ce, tant dans la pensée que dans les pratiques (Genard, 2006, p. 23). Pour certains, cette importance est telle qu'ils vont jusqu'à lui accorder un statut paradigmatique (Jobin, 2006, p. 43-44 ; Strydom, 1999a, p. 69). Mais encore, de quelle responsabilité s'agit-il? En effet, au-delà de la notion de responsabilité causale, où celle-ci constitue essentiellement le lien de cause à effet entre « un fait antérieur et un fait suivant » (Eshleman, 2004), il ne semble pas exister de « concept unifié de responsabilité » (Eshleman, 2004). Celui-ci s'est profondément transformé avec les époques et les pratiques, et il se définit de façon fort différente selon la perspective disciplinaire à travers laquelle il est envisagé.

Le droit en a fait une notion relativement bien circonscrite, celle de responsabilité juridique, qui est invoquée lorsqu'il y a faute (Ewald, 1997, p. 23). Dans cette perspective, un lien de responsabilité s'établit entre l'auteur d'une action et les « effets de son action et, parmi ceux-ci, [l]es dommages causés » (Ricoeur, 1995, cité dans Ferenczi, 1997, p. 8). Il s'agit d'une responsabilité qui est en général « établie par les normes en vigueur et qui est susceptible d'être sanctionnée par les tribunaux » (Cabin, 1997, p. 11). La responsabilité juridique se décline de plusieurs façons — responsabilité criminelle, pénale, civile — et dans tous les cas, implique une obligation : celle de « réparer ou de subir la peine » (Ricoeur, 1994, p. 28). Ainsi, dans l'optique du droit civil, la responsabilité implique l'obligation d'indemniser pour le dommage que l'on a causé (Hirschhorn, 1999, p. 453 ; Neuberg, 1997a, p. 35 ; Ricoeur, 1994, p. 28), alors que dans celle du droit pénal, elle consiste en l'obligation de « supporter le châtement » (Ricoeur, 1994, p.28).

On peut aussi penser à la responsabilité politique. Pour Kellerhals et al., le terme de responsabilité est d'ailleurs né dans la sphère politique et civique, « sous la plume de Necker

au XVIIIe siècle » (2000, p. 308). Appliquée de façon spécifique à une fonction politique, la responsabilité politique « désigne l'obligation, pour le ministre, de démissionner lorsque le corps législatif lui retire sa confiance » (Hirschhorn, 1999, p. 453).

Des réflexions plus pratiques sur la responsabilité ont aussi cours dans diverses sphères d'activité humaine, notamment en ce qui a trait aux devoirs, obligations et compétences auxquels, au-delà des injonctions juridiques, devraient se soumettre les individus dans leurs différents rôles (Kellerhals *et al.*, 2000, p. 308). On pense ici entre autres aux responsabilités professionnelles ainsi qu'aux responsabilités parentales, qui, sans être nécessairement encadrées par le droit, sont définies plus ou moins explicitement par une déontologie, des normes morales ou des mœurs.

Or, c'est certainement en philosophie morale qu'a été — et est toujours — le plus réfléchi le concept de responsabilité, celui-ci « n'a été théorisé que très tardivement dans l'histoire de la philosophie » (Métayer, 2001a, p. 19 ; Ricoeur, 1994, p. 28). C'est peut-être pourquoi, contrairement à la sphère juridique, la responsabilité est dans le champ philosophique une notion « incertaine » (Neuberg, 1997a), aux « contours théoriques plutôt flous » (Charbonneau et Estèbe, 2001, p.5; Ricoeur, 1994, p.28; Stone, 1989, p.282) et qui « souffre encore manifestement d'un déficit de conceptualisation » (Métayer, 2001a, p. 19). Neuberg va même jusqu'à affirmer que, « de toutes les notions philosophiques, [la responsabilité] est l'une des plus problématiques, fuyantes et instables » (Neuberg, 1997a, p. 23).

Malgré cela, le concept de responsabilité « a néanmoins fait l'objet de quelques entreprises fondationnelles qu'une analyse rudimentaire permet de partager en deux grands courants », soient une approche formalisante et une approche substantielle de la responsabilité (Métayer, 2001a, p. 19). Je présente dans ce qui suit ces deux courants de responsabilité morale moderne.

6.2 La responsabilité morale moderne

6.2.1 Une responsabilité « formelle »

Pour nombre de philosophes modernes, la réflexion autour de la responsabilité porte sur « la possibilité de concevoir une responsabilité "véritable" des agents humains » (Neuberg, 1997a, p. 25). Elle est ainsi tributaire d'un questionnement plus fondamental sur le statut du sujet et sur la « causalité humaine », questionnement au cœur du débat philosophique

« entre liberté et déterminisme » qui divise profondément les penseurs depuis « vingt-trois siècles » (Fauconnet, 1928, p. 175-216 ; Vacquin, 2002, p. 12). Ce débat, qui constitue aux yeux de Genard la « querelle anthropologique centrale » de la modernité (Genard, 2006, p. 21 ; 1999 p. 49) et que Hume appelait « la plus épineuse question de la métaphysique » (Sénik, 2002, p. 37) monopolise l'attention dans les débats sur la responsabilité.

Ce débat « classique » sur la causalité humaine peut se résumer à l'opposition entre deux questionnements « Ai-je un libre arbitre qui fait de moi un être libre, donc responsable? Ou suis-je déterminé, contraint par des forces naturelles compulsives et plus fortes que moi, et donc exonéré de mes actes et de leurs conséquences dans lesquels au fond Je ne serais pas? » (Vacquin, 2002, p. 12). Il oppose les philosophes « indéterministes » — Kant, Descartes, Erasme, Sartre — aux philosophes « déterministes » — Nietzsche, Spinoza, Althusser, Marx, Luther (Sénik, 2002, p. 37). Les premiers considèrent le sujet humain « libre d'agir selon sa propre volonté » et « capable de commencer quelque chose dans le monde » (Beauchemin, 2006, p. 90), sa volonté étant « une cause première » (Sénik, 2002, p. 35). Les seconds soutiennent que l'être humain est au contraire « déterminé, imbriqué dans des jeux de causalités qui orientent ses actes "de l'extérieur" » (Genard, 2006, p. 21). Pour eux, « avant d'avoir été des causes », les individus « ont été des effets » (Sénik, 2002, p. 35). De ce point de vue, il n'est pas surprenant que l'idée de libre arbitre soit considérée comme totalement absurde, tel que le formule Nietzsche (Sénik, 2002, p. 48).

Dans la perspective où l'être humain est envisagé comme « intégralement libre », il semble aller de soi qu'il pourra en être jugé moralement responsable de ce qu'il est et de ce qu'il fait (Genard, 2006, p. 21). Cela s'avère cependant beaucoup moins évident si l'être humain est au contraire considéré comme soumis au poids du déterminisme faisant en sorte qu'il s'insère dans une « suite ininterrompue des causes et des effets », le rapprochant des phénomènes naturels, ou des choses et des animaux (Sénik, 2002, p. 35-36). En effet, pour certains penseurs, tant déterministes qu'indéterministes, l'hypothèse déterministe ne permet pas d'accorder à l'humain le statut d'agent moral. Pour ceux-là, que l'on qualifie parfois d'« incompatibilistes » (Eshleman, 2004 ; Fischer *et al.*, 2007, p. 3), la responsabilité morale ne peut alors qu'être illusoire, parce qu'incompatible avec le déterminisme de l'être (Neuberg, 1997b, p. 4-5).

La modernité, et plus spécifiquement Kant, en introduisant dans ce débat « une nouvelle idée extrêmement importante : l'autonomie morale » (Rorty, 2008, p. 239), a toutefois offert la condition de possibilité à ce que l'on appelle depuis la responsabilité « morale » (Smiley,

1992, p. 35). D'inspiration kantienne, cette approche de la responsabilité « s'appuie sur une philosophie de la subjectivité qui assigne à tout sujet humain réputé autonome, libre et rationnel une responsabilité formelle hyperbolique à l'égard de toutes ses actions » (Métayer, 2001a, p. 19). Il s'agit par conséquent d'une « responsabilité de principe », qui devient un « constituant essentiel de l'agir intentionnel » et par le fait même « la base de toute imputation rétrospective de responsabilité » (Métayer, 2001a, p.19). Dans cette perspective, c'est donc l'individu qui « doit prendre en charge et assumer personnellement » ses actions (Kellerhals *et al.*, 2001, p. 259) et qui devient le point d'application du blâme ou de l'éloge.

Métayer qualifie d'« approche formalisante » cette façon de concevoir la responsabilité « morale » (Métayer, 2001a, p.19), dans la mesure où elle tente de « définir des critères formels de la responsabilité [...], avec en toile de fond l'inépuisable débat sur le conflit entre liberté et déterminisme » (Métayer, 2001a, p. 29). S'inscrivent ainsi dans cette approche bon nombre des réflexions philosophiques autour de la responsabilité proposées depuis Kant. En redéfinissant sans cesse la signification de « l'agent individuel libre et autonome » de même que les autres critères sur lesquels devrait reposer la responsabilité, tels que l'intention, la volition, la causalité ou la rationalité, ces approches se rejoignent en ce qu'elles tentent de figer la responsabilité dans une forme prédéterminée ou « préconstituée » (Métayer, 2001a, p. 20 et 29), ou, en d'autres termes, dans une métaphysique de la causalité humaine (Smiley, 1992, p. 8). Même les approches plus contemporaines de la responsabilité, comme celle rattachée à l'éthique de la discussion proposée par Habermas (1999) ainsi que par Apel (1996) par exemple, « tentent parfois de récupérer le modèle kantien en posant une sorte de priorité logique de la forme sur le contenu » (Métayer, 2001a, p. 20).

De la responsabilité individuelle à la responsabilité du collectif

Cette responsabilité morale individuelle, c'est-à-dire une responsabilité reposant sur l'autonomie et la raison des individus en tant qu'agents moraux, semble s'être imposée avec la modernité en tant que forme dominante de responsabilité. Elle a progressivement pris le dessus sur la responsabilité collective qui prévalait dans les sociétés plus anciennes, dans ce que Genard décrit comme un processus d'individualisation (1999, p.28). Dans les sociétés archaïques, notamment les sociétés claniques, ce n'était en effet pas l'individu, qui avait, seul, à expier sa faute. C'était plutôt « le groupe social tout entier » (Neuberg, 1997b, p. 260 et 256), « l'individu étant étroitement solidaire du groupe et le groupe ayant, de son côté, un pouvoir de contrôle considérable ». Devant un acte répréhensible, c'est ainsi une

responsabilité collective — bien qu'elle n'était pas encore nommée ainsi — qui prévalait, c'est-à-dire que l'ensemble des membres du groupe se portait garant des actions individuelles de ses membres.

Si, dans cette forme ancienne, la responsabilité collective est devenue peu applicable dans le contexte propre aux sociétés modernes (Neuberg, 1997b, p. 260), certaines réflexions philosophiques, mais aussi en sciences humaines et en management, tentent néanmoins de ramener la question de la responsabilité collective dans les débats. Cette dernière tire sa pertinence dans le fait que l'action individuelle s'insère de façon croissante dans des structures collectives au « fonctionnement complexe » et à l'autonomie considérable, faisant en sorte que la liberté de choix et les conséquences des actes individuels deviennent fort difficiles à déterminer et à prévoir (Neuberg, 1997b, p. 254) et que dans ce contexte, la responsabilité est fréquemment reportée « sur les cadres collectifs dans lesquels est inséré l'individu » (Kellerhals, Languin et Sardi, 2001, p. 259). Pour d'autres, c'est l'élargissement significatif de la portée des risques et des conséquences de l'action humaine qui, en rendant l'identification ou la prise en charge par « un » responsable tout simplement impossible (Strydom, 1999a, p. 67), justifie un tel retour à la réflexion sur la responsabilité collective.

Ces réflexions autour de la responsabilité collective contemporaine « ne cadrent pas aisément dans la littérature philosophique dominante sur la responsabilité morale, qui s'interroge quant à la liberté et au déterminisme » (Smiley, 2005, p. 2). Mais à défaut de porter sur l'existence d'un libre arbitre, ces réflexions soulèvent néanmoins la possibilité d'attribuer une intentionnalité à des groupes, des communautés, des entreprises, voire à la société (Smiley, 2005 ; Velasquez, 2003, p. 531 ; Soares, 2003, p. 143). Ainsi, les auteurs qui soutiennent la pertinence de recourir à ce que Neuberg appelle « la responsabilité du collectif » (1997b, p. 260) tentent de fonder leur responsabilité sur des critères d'intention, de causalité, ou de rationalité, s'inscrivant comme c'est le cas des réflexions précitées autour de la responsabilité individuelle, dans une approche formelle de la responsabilité morale.

Les auteurs qui défendent la notion de responsabilité du collectif s'intéressent aux jugements de responsabilité qui visent « non les membres d'une structure collective, mais la structure elle-même (administration, corps militaire, entreprise, etc.) conçue comme ayant une existence (juridique, notamment) distincte de ses membres » (Neuberg, 1997b, p. 253). Pour ceux-ci, la notion d'intention, d'action et de faute collectives — et donc d'agence morale d'un groupe — est possible, voire nécessaire dans certains contextes. Si elle est difficile à fonder pour les groupes informels et ceux où les liens entre les individus sont ténus, voire absents

(ce que Smiley [2005] appelle « aggregate collectivities »), l'agence morale semble en revanche plus aisément démontrable dans le cas de groupes caractérisés par une grande solidarité entre les membres (par des intérêts communs ou des attitudes partagées), ou qui bénéficient d'un degré élevé d'organisation (toujours selon Smiley [2005], les « conglomerate collectivities »)⁵³.

Deux types de « collectifs » remplissant l'une ou l'autre de ces conditions intéressent particulièrement les réflexions contemporaines autour de la responsabilité morale « collective » : les entreprises et la société (ou l'État). Les premières reçoivent depuis les dernières décennies une attention considérable à travers le courant de l'éthique des affaires et le mouvement de la responsabilité sociale des entreprises, attention s'expliquant par la place prépondérante qu'en est venue à occuper cette entité dans nos sociétés modernes. Les tenants de la responsabilité morale corporative⁵⁴ sont ainsi de plus en plus nombreux à en juger par la croissance incessante des cercles d'éthique des affaires et de RSE (Velasquez, 2003, p. 531 ; Argandona, 2006, p. 7). Ceux-ci lui prêtent une intentionnalité justement en vertu du fait qu'elle comporte des mécanismes organisationnels rationnels, des normes de conduite encadrées ainsi que des définitions spécifiques de rôles (French, 1984, cité par Smiley, 2005, p. 9). C'est donc ce qui fait dire à certains qu'une entreprise peut posséder une existence propre, qui diffère de celle de ses membres individuels, et qu'elle peut par conséquent être considérée comme une personne morale ou un agent intentionnel (Soares, 2003, p. 144), et donc moralement responsable.

La notion de responsabilité collective est aussi fréquemment envisagée à un niveau plus large, niveau que l'on pourrait qualifier de politique. Cela donne lieu à une autre notion, celle de responsabilité « sociétale » (Delanty, 1999, p. 156) ou de responsabilité « sociale » (Beauchemin, 2006). Celle-ci suppose cette fois d'attribuer une capacité morale à la société ou à une nation (Smiley, 2005), notamment à travers l'État et ses institutions, notamment en démontrant la possibilité d'une intentionnalité collective. Lorsqu'il parle de responsabilité sociale, en parlant du cas particulier de la société, qu'il considère comme un « être collectif d'une nature particulière », Beauchemin va même jusqu'à soutenir que l'on peut non seulement parler de l'intentionnalité de cette dernière, mais qu'elle bénéficie en outre de « l'autonomie ontologique et fonctionnelle faisant en sorte que cette dernière peut « jusqu'à

⁵³ Une telle attribution de responsabilité collective n'exclut par ailleurs pas d'office que celle-ci puisse coexister avec la responsabilité individuelle, mais les conditions de distribution de cette responsabilité varient énormément d'un contexte et d'un auteur à l'autre (Smiley, 2005).

⁵⁴ Notamment French (1979 ; 1984 ; 1992), Donaldson (1982) et De George (1999).

un certain point s'ériger comme sujet moral » (Beauchemin, 2006, p. 91-92), et ce, à travers « l'État et les institutions chargées de la socialisation ». Bref, il accorde à la société ce que Kant qualifie de « dimension cosmologique de la responsabilité », soit la liberté (Beauchemin, 2006, p. 90). Évidemment, précise ce sociologue, « la liberté des institutions qui les rendrait responsables de leurs initiatives ne sera jamais que la transposition de celle du sujet » (Beauchemin, 2006, p. 92). Mais en même temps, croit-il, cette liberté peut néanmoins être postulée ou du moins simulée, puisque dans les faits « il a toujours été question pour les institutions de la société moderne de porter la responsabilité que leur confiait la volonté générale » (Beauchemin, 2006, p. 93).

On peut se douter qu'accorder un statut moral à toute autre entité que l'individu, qu'il s'agisse d'un groupe, d'une entreprise ou de la société dans son ensemble, constitue cependant pour d'autres un saut épistémologique irrecevable. C'est notamment le cas des tenants de l'individualisme méthodologique, qui s'opposent dans ce débat aux collectivistes méthodologiques (Smiley, 2005 ; Velasquez, 2003, p. 531 ; Soares, 2003, p. 143), en mettant en doute la possibilité « d'associer l'agence morale avec des groupes, en tant qu'entités distinctes de leurs membres individuels » (Smiley, 2005). Envisagé sous cet angle, un collectif n'est ni plus ni moins qu'une agrégation d'individus, et ne peut par conséquent être considéré comme un agent autonome et rationnel (Soares, 2003, p. 144). L'idée d'intentionnalité d'un groupe, et par conséquent le fait que des actions puissent être réellement collectives et que des groupes puissent être moralement blâmés ou louangés pour les conséquences de leurs actions (Smiley, 2005)⁵⁵ est alors inconcevable. Cela ressort entre autres de la position des détracteurs de la responsabilité morale corporative, qui jugent que les entreprises manquent « le pouvoir causal et l'intentionnalité qu'une entité devrait posséder pour être moralement responsable de ce qu'elle fait » (Velasquez, 2003, p. 551). Pour ceux qui s'inscrivent dans cette perspective, il n'est ainsi pas envisageable de situer la source de la responsabilité morale dans les actions collectives : l'on ne peut attribuer une responsabilité pour une action collective que s'il y a intention, action et faute individuelles (Smiley, 2005).

6.2.2 Une responsabilité « substantielle »

Une telle approche « formelle » de la responsabilité morale inspirée de Kant s'avère acceptée par la grande majorité de ceux qui se sont penchés sur la question comme étant LE « concept moderne de responsabilité » (Smiley, 1992, p. 15). Il n'en demeure pas moins

⁵⁵ Smiley (1992 ; 2005) parle pour sa part uniquement de « moral blameworthiness », et non pas d'éloge moral.

que des approches alternatives de la responsabilité ont été proposées. Mon objectif n'étant pas de présenter un compte-rendu exhaustif de ces approches alternatives, je me limite à présenter ici la principale alternative, celle de la responsabilité substantielle⁵⁶, qui repose sur une « critique de l'épistémologie morale moderne » (Jobin, 2006, p.46) sur laquelle s'appuient les approches formelles de la responsabilité. Ainsi, « plutôt que de penser la morale à partir d'une anthropologie philosophique du sujet humain (comme le fait la rationalisme kantien ou l'éthique d'inspiration marxienne) » (Jobin, 2006, p.46), cette approche cherche à fonder la responsabilité sur des morales « substantielles, larges et engageantes », situant ce faisant « l'absolu moral » non pas dans « la liberté du sujet autonome, mais dans l'appel à l'aide d'un autrui vulnérable » (Jobin, 2006, p.46). En d'autres termes, alors que dans une approche formelle de la responsabilité nous sommes « responsables *en principe* de toutes nos actions », dans une approche substantielle nous sommes responsables « *de* quelque chose de particulier que nos actions affectent, que nous estimons important » (Métayer, 2001a, p.20).

Dans cette perspective, la responsabilité morale s'avère ainsi une « notion justifiant spécifiquement le blâme ou l'éloge moral » (Neuberg, 1997a, p. 25) sur la base d'un contenu ou d'un objet prédéterminé. Une des plus importantes parmi ces approches alternatives de la responsabilité morale est celle du principe de responsabilité de Hans Jonas (1998 [1979]), une « responsabilité sollicitude » (Métayer, 2001a, p. 21) orientée vers « la vulnérabilité de toute forme de vie dans une société technologique » (Jobin, 2006, p.46). Cette responsabilité vient à la fois préciser ce que devrait être l'objet de la responsabilité morale — les conséquences du développement technologique et les êtres vulnérables — et élargir sa portée en lui donnant une dimension prospective — les conséquences à long terme sur les générations futures — (Jobin, 2006, p.46).

La responsabilité de type utilitariste comme celle élaborée par Robert Goodin vient elle aussi préciser l'objet de la responsabilité morale (Métayer, 2001a, p. 21), en proposant pour sa part que nous avons tous un « devoir spécial de soulager la souffrance de ceux que nous sommes en mesure d'aider » (Smiley, 1992, p. 174). Ce faisant, ce philosophe étend la responsabilité envers des personnes qui nous sont au départ étrangères, mais avec lesquelles s'établit une relation sur la base de leur dépendance et de leur vulnérabilité (Smiley, 1992, p. 174-175). La responsabilité découlant de l'éthique de la reconnaissance de

⁵⁶ Cette approche s'inspire de celle que Métayer (2001a) désigne comme « la responsabilité sollicitude », mais dont l'appellation m'apparaissait trop restrictive.

Jean-Marc Ferry propose elle aussi un élargissement de l'objet de la responsabilité, cette fois à « l'accueil des réclamations qui nous viennent des vaincus de l'histoire » (Jobin, 2006, p. 54-55). Il en va de même pour la responsabilité s'inscrivant dans la mouvance postmoderne proposée par Bauman, qui, à travers le passage obligé de l'interpellation directe par le Visage de l'Autre, vise en fait à ce que chacun « puisse ensuite penser au collectif auquel [il] apparten[t], puis à la lointaine humanité et à ce qu[il] lui doi[t] » afin d'y étendre sa responsabilité (Beauchemin, 2006, p.99).

Ces approches substantielles de la responsabilité ont définitivement tendance non seulement à préciser l'objet de la responsabilité morale, mais aussi à en proposer un élargissement. L'objet de la responsabilité semble ainsi étendu au-delà des conséquences immédiates de l'action individuelle et des personnes avec lesquelles nous entretenons des relations de proximité — se déplaçant, pour reprendre Ricoeur, de l'autre proche à l'autre lointain (Ricoeur, 2004) — vers ce qui semble être une « illimitation » de la responsabilité, comme celle évoquée par Levinas ou par Sartre (Jobin, 2006, p. 55). Cela ne signifie toutefois pas qu'une approche substantielle de la responsabilité ne puisse pas viser une limitation ou un recentrement de son objet, que l'on pense notamment à la responsabilité de type capacitaire promue par les États et sociétés postprovidentiels, une responsabilité « avant tout orientée vers la prise en charge de soi, vers l'éveil, la mobilisation, l'enrichissement des "capacités" » (Genard, 2006, p. 32).

6.2.3 Les critiques de la responsabilité morale moderne

Outre les débats internes à la philosophie morale entre les approches formelles et substantielles de la responsabilité, deux importants niveaux de critiques se sont développés à l'égard des conceptions modernes de la responsabilité morale. Le premier, que j'évoque brièvement dans ce qui suit, est dirigé spécifiquement à la responsabilité formelle kantienne, déplorant le fait qu'elle soit sans ancrage dans la réalité de l'expérience subjective. Je m'attarderai plus longuement au second niveau de critique envers la responsabilité morale moderne. Ce dernier s'attaque pour sa part de façon plus fondamentale à ces deux approches « métaphysiques » de la responsabilité (Smiley, 1992, p. 15), dénonçant la vision étroite de l'attribution de responsabilité sur laquelle elles reposent, une vision qui ne s'incarne pas dans les pratiques sociales concrètes.

L'autonomie en question

Dans la foulée des débats autour de la liberté et du déterminisme, nombreux sont les philosophes qui se sont ralliés aux thèses « compatibilistes », voire « semi-compatibilistes » (Fischer *et al.*, 2007, p.4) de la responsabilité morale. Rejetant la notion moderne de liberté⁵⁷ sans toutefois renoncer à la possibilité de l'exercice d'une responsabilité morale, ceux-ci se sont appliqués à proposer des notions « plus souples » de l'autonomie, se qualifiant ainsi de « soft determinists » (Smiley, 1992, p. 15 et 236).

Je ne reprendrai pas ici toutes les propositions qui en découlent, puisqu'elles constituent un débat en soi, qui est par ailleurs tout autre que celui auquel je m'intéresse ici. Je me limiterai à mentionner qu'en parallèle, la psychologie morale, la philosophie pragmatiste et la sociologie de l'éthique et de la responsabilité se sont elles aussi intéressées au positionnement de la notion d'autonomie loin de la liberté moderne ou de l'autonomie kantienne. Les travaux qui s'inscrivent dans ce sillon font ainsi appel à une autonomie plus « dense » et plus « épaisse », qui autorise « une autre vie morale que celle d'êtres raisonnables » (Jouan, 2009, p. 6-8). Celle-ci ne fait conséquemment pas appel à une raison « pure » (Urban Walker, citée dans Métayer, 2001a, p.19) reposant sur le « commandement inconditionnel de la raison » (Rorty, 2008, p. 239), mais plutôt à une rationalité pratique (Genard, 1992, p. 74), qui « se manifeste au cœur même de l'affectivité, des sentiments et des passions » (Larouche, 2008, p. 25). Ils ont ainsi contribué à l'élargissement de la responsabilité morale formelle, en admettant une plus vaste étendue de sujets responsables, des sujets à la fois « libres » et « déterminés » (Genard, 2006, p. 21), et repoussant ce faisant les frontières de l'irresponsabilité.

Cette façon d'envisager l'autonomie nuance substantiellement « l'invention de l'autonomie » kantienne (Schneewind, 1998). Elle met au jour le fait que si le célèbre philosophe de Königsberg a effectivement marqué une étape charnière de la philosophie morale en permettant « d'abandonner l'idée que la moralité est une question d'ordre divin », il ne l'a en effet pas ramenée dans le giron de l'expérience subjective ou de l'expérience pratique. Pour ces critiques, son apport se limite ainsi à avoir substitué la « Raison » à « Dieu » (Rorty, 2008, p. 239).

⁵⁷ On y réfère en anglais en tant que « contra-causal freedom », c'est-à-dire la possibilité d'agir autrement, ou, en d'autres termes, le fait qu'un acte ne soit pas la conséquence inévitable d'une cause antécédente.

Une vision étroite de l'attribution de responsabilité

Alors que ce premier niveau de critique laisse relativement intact le concept de responsabilité morale moderne, le second niveau va pour sa part beaucoup plus loin. Il s'adresse tant à une approche formelle que substantielle de la responsabilité, qui sont toutes les deux jugées problématique parce qu'elles cherchent « à fonder la responsabilité morale dans des termes absolus » (Métayer, 2001a, p. 19). En figeant la responsabilité soit dans une forme ou dans un contenu *a priori*, ces approches impliquent qu'il existe « un » concept de responsabilité morale, une responsabilité idéale qui doit par la suite être transposée dans les pratiques. Or, un nombre croissant de philosophes met en doute le fait qu'il existe une « compréhension universellement correcte de la responsabilité morale » (Smiley, 1992, p. 22) et donc un concept unique ou unifié de celle-ci (Eshleman, 2004), qui pourrait par ailleurs être « le nôtre » (Urban Walker, 2007, p. 102). Au contraire, disent-ils, le propre de la responsabilité contemporaine est d'être une notion « polysémique », investie d'une grande diversité de significations (Bordel *et al.*, 2004 ; Kellerhals *et al.*, 2000, p. 308), à laquelle se rattachent des « pratiques de responsabilité à facettes multiples » (Urban Walker, 2007, p. 103).

Une telle critique du caractère « absolutisant » des approches modernes de la responsabilité (Métayer, 2001a) entraîne ce faisant la critique de l'étroitesse de la vision de l'attribution de responsabilité sur laquelle celles-ci reposent. En effet, nous dit Smiley, dans la mesure où on postule qu'il existe une « vraie » responsabilité, l'attribution de responsabilité devient le fruit d'une découverte quasi scientifique, puisqu'elle doit par conséquent être déduite des faits, dans un jugement purement objectif (Smiley, 1992, p. 73-74 et p. 4). Ce faisant, la responsabilité kantienne demeure liée à la découverte de conditions objectives obéissant « au commandement inconditionnel de la raison », et à un subjectivisme qui demeure métaphysique (Jouan, 2009, p. 1) et donc indépendamment de l'expérience concrète (Rorty, 2008, p.238-239). En d'autres termes, dans la perspective philosophique moderne, bien que la responsabilité morale soit dite « subjective », son attribution demeure hors de portée « humaine ».

Or, pour des philosophes tels que Strawson, Smiley, Urban Walker ou Métayer, la pratique consistant à désigner un responsable est au contraire « imbriquée dans notre mode de vie » et par conséquent « n'appelle ni ne permet une justification "rationnelle" externe » (Eshleman, 2004 ; Strawson, 1974) . Ils critiquent ce faisant la « sur-intellectualisation de la question de la responsabilité morale » (Eshleman, 2004 ; Strawson, 1974), de même que le fait que ces approches nous en disent « à la fois trop et pas assez sur la réalité de notre système moral » (Métayer, 2001a, p.22-23).

6.3 Des visions alternatives de l'attribution de responsabilité

Ces critiques ont amené ces philosophes, mais aussi des sociologues à proposer des visions alternatives de l'attribution de responsabilité qui prennent en compte l'expérience subjective, intersubjective et les pratiques sociales dans lesquelles celles-ci s'insèrent. Cela se traduit par des approches originales, voire dans certains cas à des reconstructions de la notion de responsabilité morale (notamment Smiley, 1992) qui cherchent à s'éloigner de « toute prétention fondationnelle » (Métayer, 2001, p. 23) ou de « l'interminable débat » (Sénik, 2002, p. 34) autour de la causalité humaine qui a accaparé la plupart des réflexions philosophiques contemporaines autour de la responsabilité. Je m'attarderai ici plus précisément aux apports de la sociologie de l'éthique et de la philosophie pragmatiste.

6.3.1 *La sociologie de l'éthique et de la responsabilité : entre subjectivité et objectivité*

Contrairement au droit ou à la philosophie, où la responsabilité a été amplement réfléchi et conceptualisée, elle l'a en revanche peu été d'un point de vue sociologique (Genard, 2008, p. 40). Même si les sociologues se sont depuis toujours intéressés de près ou de loin à la notion de responsabilité (Strydom, 1999, p. 65), « pratiquement aucun ouvrage sociologique ne fait de la responsabilité son objet central » (Genard, 2008, p. 40). Et si certains sociologues se réfèrent à la notion de responsabilité dans leurs analyses, qu'ils semblent conscients des mutations que celle-ci a subies et qu'ils reconnaissent l'importance qu'elle prend dans les sociétés modernes avancées, ils ne sont toujours pas parvenus à « s'approprier ce concept pour leur propre usage, de manière à le rendre fructueux pour l'analyse de la société qui prend forme à l'heure actuelle » (Strydom, 1999, p. 65). Conséquemment, la responsabilité était jusqu'à récemment considérée en sociologie comme un objet de recherche peu usuel et un concept sociologique peu développé, voire inexistant⁵⁸ (Hischhorn, 1999, p. 453).

Mais on peut néanmoins retracer d'importantes contributions à la réflexion sur la responsabilité dans les écrits sociologiques. C'est le cas notamment chez Fauconnet, un des premiers chercheurs à s'intéresser spécifiquement à la dimension sociale de la responsabilité. Celui-ci précisait déjà en 1928 que pour saisir adéquatement la notion de responsabilité, il fallait comprendre « ce qui se passe réellement dans la conscience

⁵⁸ Sauf peut-être en sociologie des organisations, où elle est définie comme une « mission confiée à un individu ou à un groupe » qui « suppose une définition des fonctions et des moyens » (Bernoux, 1990). Il s'agit toutefois d'une perspective de la responsabilité relativement éloignée de celle qui nous intéresse ici.

sociale » lorsqu'il y a jugement ou attribution de responsabilité. Ce faisant, il formulait une critique explicite des réflexions philosophiques sur la responsabilité, qui, en se limitant à déduire cette dernière de la causalité, ne prennent pas en considération cette dimension sociale (Fauconnet, 1928, p. 196-197). Pour ce sociologue, les jugements de responsabilité constituent ainsi « le produit de facteurs multiples », qu'il faut mettre à jour par l'observation de « la vie juridique et morale en plein mouvement, [et du] système des sanctions pendant qu'il fonctionne » (Fauconnet, 1928, p. 196-197 et p. 45).

Cette perspective sur la responsabilité s'inscrit en phase avec la sociologie dite « classique » — je fais notamment référence ici aux théories s'inscrivant dans les lignées durkheimienne ou wébérienne —, qui considère l'éthique et la morale comme un fait social, une institution, « un système de valeurs et de normes qui permet de faire groupe » (Genard, 1992, p. 49-50 ; Larouche, 2004, p. 256). La notion de responsabilité est alors considérée en tant que « fait social », comme une « partie du système des représentations collectives », ou encore comme un « résumé abstrait de toutes les manières collectives de penser et de sentir » (Fauconnet, 1928, p. 36). Dans une telle perspective, les jugements de responsabilité consistent à appliquer tout un « corps de règles, explicites ou non, et proprement morales » afin de déterminer « le choix du patient légitime, c'est-à-dire de l'être qui symbolise *vraiment* le crime au regard de la conscience morale ou juridique » (Fauconnet, 1928, p. 234). Ces règles et normes, parce qu'elles proviennent d'une communauté, d'une société, d'un État, d'une institution, d'une religion, etc., donc d'une instance externe au sujet agissant, confèrent ainsi aux jugements de responsabilité qui découlent de leur application un caractère hétéronome, dans la mesure où ce n'est pas le sujet agissant qui éprouve sa responsabilité, mais une autorité qui lui est extérieure qui a pour rôle de « trancher, de préciser la responsabilité, bref de l'imputer » (Abel, 1994, p. 22).

C'est en se référant à ce type de responsabilité — une responsabilité « obligation de répondre » (Genard, 1999, p. 18) qui vise à « étayer la formation du sujet responsable par des procédures et des arrangements où se tisse l'espace social » (Abel, 1994, p. 21) — que les auteurs de sociologie « classique » considèrent le jugement de responsabilité comme reposant sur une « institution de la responsabilité ». Ils suggèrent qu'il peut ainsi exister une responsabilité « extérieure ou extrinsèque » aux sujets, que certains qualifieront de responsabilité « objective » (notamment Smiley, 1992) ou institutionnelle (Abel, 1994, p. 21).

Plus récemment, c'est-à-dire au cours des deux dernières décennies, on observe cependant un renouveau des réflexions sur la responsabilité, avec l'émergence de ce que j'appellerai une

« sociologie de l'éthique et de la responsabilité ». Il s'agit là d'un amalgame théorique qui regroupe des réflexions autour d'une « sociologie de l'éthique » (Beauchemin, 2004 ; Boisvert, 2008b ; Gaudet, 2008 ; Genard, 1992, 2008a ; Giroux, 1997b ; Lacroix, 2008 ; Ladrière, 2001 ; Larouche, 2004, 2008), des contributions plus spécifiques ayant placé la responsabilité au cœur d'une perspective sociologique de l'éthique — ou du moins l'y ayant incluse — (Beauchemin, 2006 ; Gaudet, 2001 ; Genard, 1999, 2006, 2008a ; Marchildon, 2008), de même que des réflexions sociologiques sur le concept de responsabilité, par des chercheurs en sciences humaines (Boisvert *et al.*, 2003b ; Delanty, 1999a ; Strydom, 1999a), voire par des philosophes (Abel, 1994 ; Jobin, 2006 ; Métayer, 2001a ; Ricoeur, 1994).

Ce nouveau regard sociologique s'est d'abord intéressé à la responsabilité en tant qu'objet de recherche, en tentant de décrire cet « objet », de même que son évolution au fil des époques, des sociétés et des penseurs, et ce, à travers l'analyse des discours, pratiques et institutions de la responsabilité. En d'autres termes, à aborder les questionnements qui devraient selon Genard pouvoir trouver réponse dans une sociologie de la responsabilité, soient : « qu'est-ce que sociologiquement que la responsabilité? », « comment s'est-elle constituée historiquement? », « comment se manifeste-t-elle socialement? », « comment s'ancre-t-elle dans la réalité? » ou encore « s'étaie-t-elle sur des dispositifs, des objets? » (Genard, 2008, p. 41).

La sociologie de l'éthique et de la responsabilité a par ailleurs entamé une théorisation plus proprement « sociologique » de la responsabilité. Elle a ainsi pris ses distances d'abord vis-à-vis des théories sociologiques à tendance objectivante ou « sociologisante » — notamment « les théories systémistes, fonctionnalistes et structuralistes » (Beauchemin, 2006, p. 91 ; Genard, 1992, p. 49) qui, en postulant que la morale appartient à « l'univers de la normativité dont on a dit qu'il ne relève pas de la science », rejettent *de facto* l'idée que la responsabilité puisse être un objet de recherche pertinent (Beauchemin, 2006, p. 91). Mais elle se distingue aussi des théories sociologiques classiques qui, comme on l'a vu, s'intéressent à l'éthique, la morale et la responsabilité, tout en soutenant que si une responsabilité est possible, sa source ne peut qu'être — consciemment ou non — sociale ou extérieure aux individus.

Les auteurs qui se réclament du plus récent courant de la sociologie de l'éthique rompent ainsi avec la tradition de cette discipline en y introduisant une conception de l'éthique comme la « posture du participant qui s'engage » (Genard, 2008, p. 40). En présentant ainsi l'éthique comme relevant de la subjectivité bien plus que de normes institutionnalisées, ils tentent de réhabiliter au sein de la sociologie une image de l'acteur social doté d'autonomie, et donc un

sujet moral capable d'exercer une responsabilité (Genard, 1992, p. 74). Ceci étant dit, si certains sociologues tendent à transposer la notion kantienne d'autonomie dans leurs réflexions, d'autres, en parallèle avec la psychologie morale ou la philosophie pragmatiste, vont pour leur part prendre leurs distances face à celle-ci, en proposant une vision plus large de l'autonomie et de la raison.

La responsabilité, centrale dans cette perspective, parce que considérée comme la principale « condition de l'activité éthique » (Genard, 2008, p. 40), est alors d'abord et avant tout vue comme « faculté de commencer » quelque chose par soi-même dans le monde (Genard, 1999, p. 16 ; Beauchemin, 2006, p. 90). Cela fait cependant aussi en sorte que le sujet se retrouve pour ainsi dire « "abandonné" à sa responsabilité » (Abel, 1994, p. 21), une responsabilité « subjective » (Boisvert *et al.*, 2003b ; Fauconnet, 1928 ; Métayer, 2001a) qui l'enjoint à juger par lui-même « le juste et le bon » et à faire preuve de prudence (Abel, 1994, p. 22). Si une telle responsabilité est susceptible « d'augmenter et d'aiguiser le sens de la responsabilité » des sujets (Abel, 1994, p. 21), elle peut par ailleurs aussi devenir illimitée, nous rendant un peu « tous coupables de tout » et en n'excluant plus la responsabilité pour les conséquences lointaines et futures des actes posés (Abel, 1994, p. 20 et p. 22).

Autrement dit, ce pôle de la sociologie de l'éthique cherche à faire reconnaître que « la dimension intrinsèquement subjective de l'action », dont la responsabilité est un élément constitutif, participe à la « construction sociale de l'identité tant personnelle que sociale » et ultimement à la « production de la société » (Beauchemin, 2006, p. 91 ; Genard, 1992, p. 80 ; Larouche, 2008, p. 25). En ce sens, nous dit Genard, figure de proue de ce courant, « l'enjeu essentiel d'une sociologie de l'éthique réside dans la construction d'une sociologie de la responsabilité » (Genard, 2008, p. 40-41).

L'apport déterminant d'une sociologie de l'éthique et de la responsabilité, et par le fait même sa plus forte portée critique vis-à-vis de la conception philosophique moderne de la responsabilité morale réside ainsi dans son potentiel d'enrichir les réflexions sur la responsabilité en amenant à une reconnaissance et une compréhension de la pluralité de ses formes. C'est notamment ce que propose Larouche lorsqu'il parle des deux versants constitutifs d'une sociologie de l'éthique — le versant des institutions et le versant de la subjectivation (Larouche, 2008, p. 23) — et que d'autres désignent comme les pôles objectif (ou institutionnel) et subjectif de la responsabilité (Larouche, 2008, p.25)(Abel, 1994).

Une sociologie de l'éthique et de la responsabilité met par conséquent en relief la part de subjectivité inhérente à la responsabilité, tout en l'inscrivant dans un contexte social et politique. Elle suggère ce faisant qu'il peut y avoir différentes façons d'attribuer la responsabilité et que celles-ci, plutôt que de découler d'une enquête quant à la causalité de l'agent, reposent en fait sur une diversité de facteurs, allant de conceptions anthropologiques de l'être humain jusqu'aux types d'institutions, en passant par les formes de vivre-ensemble et de régulation sociale.

Dans cette perspective sociologique, un nombre croissant d'auteurs avancement d'ailleurs que le contexte socioculturel du début du 21^e siècle, caractérisé par « des institutions de type réflexif et un ordre institutionnel passant par la communication » (Boisvert, 2008b ; Boisvert *et al.*, 2003a ; Fauconnet, 1928 ; Genard, 1999, 2006 ; Marchildon, 2004, 2008) s'avère propice à une nouvelle forme de responsabilité, qu'ils appellent « coresponsabilité » (Strydom, 1999a, p.69). Définissant celle-ci, Strydom précise qu'elle « brings a public level of responsibility for common or shared problems into play without disburdening individuals of their personal responsibility. It stresses the dimension of shared or common problems, but also retains a participatory role for the individual in publicly relevant communication and thus in the discursive shaping and treatment of such problems » (Apel, 1993 ; Boisvert *et al.*, 2003a ; Strydom, 1999a). La coresponsabilité se distingue par conséquent à deux niveaux. D'abord par le fait qu'elle n'est ni totalement collective, parce qu'elle menacerait ce faisant de raviver un « collectivisme méthodologique » dont les sociologies contemporaines tentent justement de se démarquer (Corcuff, 2007, p. 14; Strydom, 1999a, p. 67), ni entièrement individuelle, en raison de la complexification des problématiques, situations, interactions et structures dans lesquelles nos actions s'insèrent, qui rend de plus en plus difficile l'imputation de responsabilité à des individus spécifiques (Neuberg, 1997 b, p. 254 ; Strydom, 1999a, p. 66-67 ; Kellerhals, Languin et Sardi, 2001, p. 259)⁵⁹. La coresponsabilité se distingue ensuite par le fait qu'elle n'est attribuée ni de façon exclusivement subjective, ni tout à fait objectivement.

Plutôt, la coresponsabilité repose sur ce que l'on peut appeler un « situationnisme » ou un « relationnisme » méthodologique (Corcuff, 2007, p. 14; Strydom, 1999a, p. 67), dans la

⁵⁹ Il faut toutefois mentionner que pour d'autres, au contraire, après une période de collectivisation de la responsabilité à travers l'État-providence (Genard, 2006, p. 25), cette même complexification entraîne au contraire une plus grande difficulté à « communiquer » — c'est-à-dire à propager au groupe — la responsabilité (Genard, 1999, p. 28 et 35). Jumelée à un « contexte social dominé par l'idée de l'autonomie de la personne » (Neuberg, 1997, p. 260) et d'« individualisme contemporain » (Beauchemin, 2006, p. 102), cette complexification entraînerait de ce point de vue un « rabattement sur le sujet moral de l'idée de responsabilité » (Beauchemin, 2006, p. 102), et conséquemment une refondation « infrasociale » ou « infrapolitique », et donc individuelle, de la responsabilité (Beauchemin, 2006, p. 101).

mesure où elle implique que les individus interpellés par une problématique commune se partagent, selon les situations et à travers leurs interrelations, la responsabilité. Elle s'inscrit ce faisant dans une perspective que l'on pourrait, à la suite de Mead, qualifier d'intersubjective (Joas et Knöbl, 2009, p. 128), dans la mesure où elle se définit et s'attribue dans la communication et la coopération (Strydom, 1999a, p. 68). La coresponsabilité vient ainsi ajouter, aux pôles subjectif et objectif de la responsabilité, un troisième pôle dans lequel la responsabilité est attribuée dans l'intersubjectivité, c'est-à-dire dans la « délibération collective » qui devient « source commune d'action » (Legault, 1999, p. 9).

6.3.2 La philosophie pragmatiste : les pratiques de responsabilité

Comme on vient de le voir, une sociologie de l'éthique et de la responsabilité a mis en lumière la pluralité des formes et des sources d'attribution de la responsabilité. En parallèle, certains philosophes se sont aussi intéressés au renouvellement des réflexions sur la responsabilité. Ils ont pour leur part choisi de le faire en s'éloignant de la perspective de la « métaphysique morale » qui cherche à « découvrir si, et si oui quand, nous sommes responsables » et ce, à partir d'un « jugement théorique » (Eshleman, 2004 ; Urban Walker, 2007, p. 102), pour plutôt choisir de « tourner les projecteurs sur nos pratiques morales effectives en matière de responsabilité » (Métayer, 2001a, p. 23).

C'est le cas notamment de Strawson, qui envisage la responsabilité morale « comme faisant partie d'un processus à travers lequel nous exprimons du ressentiment envers les autres pour ne pas avoir suivi les règles de conduite acceptable » (Smiley, 1992, p. 15). Ainsi, pour ce philosophe, ce sont en fait nos attitudes réactives — ressentiment, indignation, colère, gratitude, amour réciproque, pardon — qui, en traduisant notre évaluation de la bonne (ou mauvaise) volonté de celui qui a agi, contribuent à former nos jugements de responsabilité, plutôt que l'inverse (Eshleman, 2004).

Au cours des deux dernières décennies, d'autres philosophes ont de leur côté adopté une perspective pragmatiste afin de rendre compte de façon plus approfondie de « ce qui se passe » lorsqu'il y a attribution de responsabilité (notamment Smiley, 1992 ; Urban Walker, 1998, 2007 ; Métayer, 2001a). S'inscrivant dans une posture épistémologique s'opposant au positivisme et au rationalisme (Blanchard, 2006, p. 378), la perspective pragmatiste se démarque clairement de celle de la philosophie morale moderne. En effet, les philosophes pragmatistes considèrent, notamment à la suite de Dewey et à l'encontre de Kant, qu'il ne peut « y avoir de rupture nette entre la connaissance empirique et la connaissance non

empirique, pas plus qu'entre les considérations pratiques empiriques et non empiriques, ou entre les faits et les valeurs » (Rorty, 2008, p. 240).

Une telle posture éloigne par conséquent les pragmatistes d'une vision « étroite » et « objectiviste » de la morale, ou « théorico-juridique » pour reprendre les termes de Urban Walker (2007, p. 7), qui conçoit « l'ordre moral comme indissociable d'un mouvement de rupture ou d'arrachement avec l'immanence du monde vécu » et qui vise à fonder la morale sur des principes rationnels et universels (Métayer, 2001b, p. 28 et p. 27-46; Smiley, 1992, p. 21-22). Elle les amène plutôt du côté d'un constructivisme moral, ou de ce que Métayer appelle une « vision large de la morale », c'est-à-dire une « éthique concrète », qui repose sur « l'expérience morale "vécue" » (Métayer, 2001b, 47-87 et p. 10), et que Urban Walker appelle aussi expressif-collaboratif (Urban Walker, 2007, p. 9). Ainsi, « pour un pragmatiste, l'édifice de la morale est toujours ancré dans la substance d'un milieu social historiquement situé et son avenir reposera toujours, en dernière instance, sur la vitalité et la viabilité de ce milieu de vie. Cela ne met nullement en question l'aspect de transcendance et de distance critique inhérent au point de vue moral. Cela signifie simplement que ce point de vue n'a nul besoin d'être posé dans l'absolu ou fondé sur des principes intemporels » (Métayer, 2001a, p. 28).

De cette façon particulière d'envisager la morale découle une vision selon laquelle « les concepts moraux évoluent avec les pratiques sociales en réponse aux tensions, problèmes et crises qui caractérisent notre vie collective » (Smiley, 1992, p. 21). Conséquemment, les philosophes qui s'inscrivent dans une perspective pragmatiste jugent que « l'enquête philosophique n'est pas à elle seule équipée pour comprendre la vraie nature de nos concepts moraux ou pour nous fournir des solutions à nos problèmes moraux », lui préférant un « mode d'interprétation qui prend "la pratique" au sérieux dans ses efforts à la fois de révéler les significations de concepts particuliers et de transmettre ces significations aux autres » (Smiley, 1992, p. 21 et 23).

Dans son essai sur la responsabilité, Fauconnet affirmait en 1928 qu'« aucune propriété particulière n'est universellement requise dans un être [...] pour qu'il soit, le cas échéant, jugé et traité comme un sujet responsable ». Plutôt, soutenait-il, « la responsabilité naît en dehors du sujet responsable. Elle vient sur lui, parce qu'il se trouve engagé dans des circonstances qui l'engendrent [...] des] situations génératrices de responsabilité » (Fauconnet, 1928, p. 106-107). Sans aller jusqu'à dire, avec ce sociologue, que seules des considérations extérieures aux individus déterminent leurs responsabilités, les philosophes qui se sont récemment intéressés aux « pratiques sociales d'attribution des responsabilités »

(Métayer, 2001a, p. 23) partagent néanmoins avec lui la conviction qu'il est nécessaire d'abandonner l'idée qu'un jugement de responsabilité émerge d'une « découverte factuelle que nous faisons nous-mêmes au sujet de l'agence morale d'un individu » (Smiley, 1992, p. 16) et de laisser plus de place à l'analyse des « situations génératrices de responsabilité » (Fauconnet, 1928, p. 107).

Dans cette optique, quelques philosophes se sont ainsi donné comme objectif de « mettre la réflexion morale en contexte », afin de mettre en relief dans quelle mesure « nous ne sommes pas tous responsables pour les mêmes choses, des mêmes façons, aux mêmes coûts, ou avec la même exposition à la demande ou au blâme par les mêmes juges » (Urban Walker, 2003, p. xviii, 2007, p. 106). Pour Urban Walker, ces différents éléments seront par ailleurs interprétés et soupesés différemment selon le contexte, c'est-à-dire selon les époques et les lieux, les besoins et les visées (2007, p. 104). Ils seront aussi interprétés et soupesés différemment selon les personnes qui les considèrent, et ce, à travers une grande diversité de « jugements, perceptions, sentiments et réactions », qui sont par ailleurs peu coordonnés entre eux (Urban Walker, 2007, p. 104). Une telle approche laisse conséquemment place, surtout dans le contexte séculier et pluraliste qui est le nôtre, à une grande diversité de conceptions de la responsabilité selon les contextes et les acteurs, conceptions au sujet desquelles les acteurs sociaux sont d'ailleurs fréquemment en désaccord (Smiley, 1992, p. 3).

Si cela appelle la nécessité de mieux tracer les « géographies de la responsabilité », c'est-à-dire de « cartographier la structure des hypothèses courantes qui guident la distribution des responsabilités — comment elles sont assignées, négociées et détournées », il s'agit là de structures complexes qui doivent être observées de plus près et surtout de « différents angles afin de relever ce qui est trop familier pour être vu » (Urban Walker, 2007, p. 105-106). C'est ce qu'ont fait Michel Métayer et Marion Smiley, dont j'explorerai les angles contextuels des pratiques de responsabilité qu'ils ont respectivement choisi d'aborder. Je présenterai d'abord comment le premier de ces philosophes met en relief les différents éléments de la situation et du contexte qui orientent le déroulement d'une interpellation responsabilisante et leur influence sur les attributions de responsabilité qui en découlent. Ensuite, je m'attarderai à la reconstruction pragmatiste du concept de responsabilité morale élaborée par la seconde philosophe, reconstruction qui met en lumière comment les jugements de responsabilité sont non seulement influencés par des considérations morales, mais aussi par des considérations sociales et politiques concrètes.

L'influence de la structure d'une interpellation responsabilisante

Dans un article consacré au sujet, Métayer offre une contribution significative en proposant une perspective pragmatiste de la responsabilité morale peu développée au Québec, voire dans le monde francophone. Contrairement aux approches classiques de la responsabilité, où « le responsable sommé de « répondre tend à monopoliser l'attention », l'auteur présente pour sa part la responsabilité comme une « pratique d'interpellation », introduisant ce faisant un second acteur déterminant, le « questionneur » (Métayer, 2001a, p. 24). Dans cette perspective, l'interpellation responsabilisante s'avère donc être une « séquence d'interaction et d'échanges », qui débute avec « une interpellation de départ », « le premier demandant à l'autre de rendre des comptes, de répondre de ses actes ou encore de répondre de quelqu'un dont il se porte garant » (Métayer, 2001a, p.23). Mais contrairement à la sphère juridique, dans la sphère morale, la trajectoire de cette interaction n'est pas prédéterminée, ce qui fait en sorte que celle-ci pourra varier significativement selon les spécificités de la situation dans laquelle elle prend racine (Métayer, 2001a, p. 23). Ainsi, en fonction du contexte d'interpellation, des dispositions du questionneur et de la posture du répondeur, mais aussi de la façon dont se déroule l'interpellation, celle-ci pourra s'étendre dans le temps et varier en complexité et surtout, mener à une grande diversité d'issues, allant de la sanction juridique ou sociale à l'« ouverture d'un débat de société infini », en passant par une « redéfinition des rôles » ou « de nouvelles règles de fonctionnement » (Métayer, 2001a, p. 23).

En s'intéressant ainsi aux pratiques d'interpellation qui ont cours dans le « monde vécu », le philosophe dégage plusieurs implications qui viennent largement nuancer les conceptions de la responsabilité généralement soutenues par la philosophie morale moderne. D'abord, il fait ressortir que « l'auteur de l'interpellation n'est [...] pas ici le simple gardien d'un ordre moral intemporel et inébranlable ou un juge impartial occupant une position transcendante d'objectivité ». Au contraire, ajoute Métayer, « il accomplit lui-même un acte engageant en exprimant sa volonté d'imputer une responsabilité à l'autre. Il prend lui-même une décision qui peut à son tour faire l'objet d'un jugement moral et d'une contre-imputation de responsabilité, adressée soit par le destinataire de l'interpellation de départ, soit par des tiers observateurs » (Métayer, 2001a, p.24).

C'est donc dire que celui qui est interpellé à répondre de ses actes ne va pas nécessairement subir le jugement de responsabilité de façon passive. Plutôt, il peut contester ou nuancer l'interpellation. Ce faisant, puisque « l'interpellation est souvent le fait d'une personne exerçant un pouvoir », la contestation de cette interpellation par des acteurs « qui

se trouvent en position d'infériorité » peut ainsi être « le lieu d'une remise en question des rapports de pouvoir qui encadrent les pratiques de responsabilité » (Métayer, 2001a, p. 24).

Compte tenu du fait que « c'est précisément un des paramètres importants de l'ordre social moderne que de donner lieu à d'incessantes remises en question des hiérarchies de pouvoir » (Métayer, 2001a, p. 24-25), on pourrait même ajouter qu'à l'inverse, l'observation des pratiques de responsabilité peut nous amener à voir que celui qui interpelle n'est plus automatiquement celui qui est en position d'autorité. Au contraire, on note que de façon croissante, le simple citoyen, la population ou les mouvements sociaux peuvent légitimement interpeller un acteur détenant plus de pouvoir.

L'influence des considérations sociales et politiques

Smiley conçoit elle aussi la responsabilité comme faisant partie intégrante des pratiques sociales. Ainsi, comme Métayer, elle ne cherche pas à dégager « une compréhension universellement correcte de la responsabilité morale » (Smiley, 1992, p.22) telle que visée par la philosophie morale moderne, mais plutôt à comprendre le pluralisme des attributions de responsabilité qui caractérise la réalité de nos sociétés démocratiques avancées. Or, contrairement à ce dernier, cette philosophe ne se place pas pour ce faire au niveau de l'interpellation responsabilisante elle-même pour relever comment les particularités de la situation influencent les attributions de responsabilité. Plutôt, le point de vue qu'elle adopte pour l'aborder, et auquel elle dédie tout un livre issu de sa thèse, est antécédent à l'interpellation responsabilisante, dans la mesure où elle s'intéresse aux considérations qui participent concrètement à la formation des jugements de responsabilité.

Partant d'une critique rigoureusement étayée de la vision étroite de l'attribution de responsabilité concomitante au concept moderne de responsabilité morale, Smiley démontre ainsi comment les jugements de responsabilité qui sont posés dans la réalité concrète sont loin de constituer un « fait moral » qui ne ferait qu'obéir à « une faculté législatrice comme la "raison" » et conséquemment qui se découvrirait de façon quasi scientifique (Smiley, 1992 ; Rorty, 2008, p. 240). Afin de mieux refléter comment prennent forme les attributions de responsabilité dans le monde vécu, cette philosophe propose de « reconstruire » le concept de responsabilité dans une perspective pragmatiste, en dégageant « les règles générales qui gouvernent maintenant nos pratiques de responsabilité » (Smiley, 1992, p. 22).

Plus précisément, elle suggère que dans la réalité sociale, la responsabilité morale n'est pas, comme le veut la perspective kantienne, attribuée en vertu du seul fait que les individus « ont causé — de leur propre volonté — du tort aux autres », ce qui la réduirait à un simple « jugement sur l'agence morale » ou à une « causalité moralement chargée » (Smiley, 1992, p. 256 et 274). Son attribution découle plutôt en grande partie d'« une décision de notre part » quant à savoir si les individus en question ont causé le tort, et si oui, s'ils « méritent notre blâme » (Smiley, 1992, p. 256). Elle met ainsi en lumière le fait qu'un jugement de responsabilité n'est pas constitué d'un seul, mais bien de deux jugements pratiques distincts et successifs, soient le jugement de responsabilité causale d'abord, et l'attribution de blâme par la suite, deux jugements qui reposent sur des considérations différentes et donnent parfois des résultats qui diffèrent eux aussi (Smiley, 1992, p. 255 et 185). Car, précise-t-elle, « le blâme constitue peut-être la toile de fond de nos jugements de responsabilité causale, mais il n'est pas inhérent à la causalité elle-même » (Smiley, 1992, p. 185).

Ainsi, loin d'être factuels ou objectifs, les jugements de causalité et de blâme reposent tous deux sur une intrication complexe de considérations de divers ordres, « que soit nous forgeons nous-mêmes, soit nous héritons des autres sous forme d'attentes sociales » et qui doivent être rendues explicites afin de comprendre les divergences d'attributions de responsabilité (Smiley, 1992, p. 255).

Les premiers de ces deux types de jugements, les jugements de responsabilité causale, questionnent à savoir si « un tort [est] la conséquence de l'action d'un individu particulier » (Smiley, 1992, p. 256). Smiley reconnaît d'emblée que celui-ci s'établit à travers une reconstitution en partie « factuelle » de la « chaîne d'événements » de laquelle découle un tort, notamment sur la base de la proximité du lien physique existant entre un individu et le tort en question (Smiley, 1992, p. 181). Mais cette reconstitution laisse aussi une large place à l'interprétation de celui ou celle qui « juge » — et donc de son identité et de ses intérêts — dans la mesure où elle implique le choix de « causes pertinentes », c'est-à-dire le choix du lien de la « chaîne causale » sur lequel fixer la responsabilité causale (Smiley, 1992, p. 182-186). En effet, en accordant plus d'importance à une « connexion causale » plutôt qu'à une autre, celui qui juge détermine qui a fait « une grande différence dans l'occurrence du tort », ou encore « qui était dans la meilleure position pour prévenir ou empêcher le tort », questions qui, malgré leur apparence, ne sont pas que d'ordre pratique (Smiley, 1992, p. 186-187). Au contraire, elles reposent sur une variété d'« attentes conventionnelles et normatives » envers l'individu tenu responsable (Smiley, 1992, p. 256).

Ainsi, en plus de découler de considérations pratiques telles la prévention ou l'efficacité, elles-mêmes ancrées dans le désir de celui qui juge de contrôler la situation, ces attentes dérivent aussi de considérations morales quant au rôle et au devoir de l'individu tenu responsable, c'est-à-dire quant à « ce que nous pensons que l'individu *doit* faire dans les circonstances » (Smiley, 1992, p. 256 et 190). Et il n'est généralement pas difficile de faire reconnaître aux acteurs que cette interprétation qu'ils font du rôle d'un individu s'ancre dans une culture morale ou religieuse ou dans des croyances traditionnelles (Smiley, 1992, p.191). Finalement, les attentes forgées ou héritées envers les autres sont aussi influencées par des considérations qui sont d'ordre social et politique, telles notre configuration du rôle social de cet individu et notre conception des frontières de sa communauté, qui prennent racine dans la position que celui qui pose le jugement occupe dans sa communauté, de même que dans les relations de pouvoir qui existent entre le responsable potentiel et ceux qui souffrent (Smiley, 1992, p. 191). Si la philosophe met un accent particulier sur ce dernier aspect des attentes envers les individus, c'est que contrairement à leur ancrage moral, l'ancrage dans « les relations de pouvoir entre les membres d'une communauté » de ces attentes a tendance à être occulté (Smiley, 1992 p.191). Or, en étant ainsi occultées, elles n'en sont que « plus susceptibles d'altérer les conceptions de la responsabilité causale » (Smiley, 1992 p.191).

Bref, pour Smiley, « le fait d'être disposé à considérer un tort comme la conséquence des actions d'un individu particulier ne dépend pas seulement des connexions causales qui existent entre cet individu et le tort, mais aussi sur notre configuration du rôle social de cet individu et notre évaluation à savoir si ceux qui ont subi le dommage font partie de la communauté de l'individu » (Smiley, 1992, p. 256). Qui plus est, ces considérations sont elles-mêmes ancrées dans les intérêts de ceux qui jugent et sur les relations de pouvoir et les structures de communauté qui supportent ces rôles dans la pratique (Smiley, 1992, p. 185).

Ainsi, bien que les rôles sociaux sont souvent envisagés comme étant « naturels », ils font néanmoins l'objet de divergences importantes quant à leur interprétation (Smiley, 1992, p. 188). Le cas du rôle de l'État est particulièrement intéressant en ce sens, les partisans d'un État providence ayant tendance à lui accorder un rôle social beaucoup plus large, et donc à le blâmer plus facilement pour les problèmes sociaux que les tenants du libre marché (Smiley, 1992, p.188). En ce qui concerne les frontières de la communauté, si celles-ci sont elles aussi ancrées dans les intérêts et les relations de pouvoir, elles découlent aussi de l'évaluation qui est faite de la communauté (Smiley, 1992, p. 196). Conséquemment, plus un individu aura tendance à se considérer comme appartenant à une communauté large, plus il s'attendra à ce

que celui qu'il juge tienne compte des intérêts d'un nombre étendu de personnes dans ses actions (Smiley, 1992, p. 197). Ce faisant, il le tiendra causalement responsable du tort que pourront engendrer ses actions sur l'ensemble de ces personnes, alors que tel ne sera pas le cas de celui qui établit les frontières de sa communauté de façon plus restreinte (Smiley, 1992, p. 197). On peut d'ailleurs penser que les écarts de jugements de responsabilité causale seront plus prononcés dans les cas où ce sont des personnes relativement éloignées, notamment hors des frontières du pays, qui ont subi un dommage, mais aussi de par l'appartenance des individus à plusieurs communautés (Smiley, 1992, p.197).

Une fois cela dit, Smiley précise cependant que bien que de « décrire les individus comme causant la souffrance des autres [...] vise clairement à signifier une désapprobation morale, ce n'est pas en soi suffisant pour leur attribuer un blâme » (Smiley, 1992, p. 224). C'est pourquoi le jugement de responsabilité causale est, selon Smiley, suivi d'un second type de jugement, qui consiste pour sa part à évaluer si la personne ayant causé le tort mérite ou non d'être blâmée. Tout comme le premier, le jugement de blâme n'est pas indépendant de considérations du monde vécu : il est formulé lui aussi en vertu d'une décision de notre part, et cette décision est elle aussi ancrée dans de multiples considérations (Smiley, 1992, p. 238).

Parmi ces considérations, on retrouve notamment les standards d'acceptabilité des conduites de celui qui juge — dans quelle mesure il s'attend à ce que les individus transcendent leur environnement, ou encore quel niveau de contrôle de soi il considère qu'ils peuvent atteindre — de même que sa compréhension de ce qui est équitable et juste, voire de sa vision de la justice distributive (Smiley, 1992, p. 230-233). Or, toutes ces considérations, nous dit encore Smiley, découlent de règles et conventions gouvernant la relation entre celui qui blâme et celui qui est blâmé (Smiley, 1992, p. 235). Parce qu'elle se révèle ainsi de nature conventionnelle plutôt que métaphysique, l'attribution de blâme, tout comme on a vu que c'était le cas pour l'attribution de responsabilité causale, celles-ci sont par ailleurs ancrées dans des normes et conventions éminemment culturelles, sociales et politiques.

En mettant en lumière le fait que les jugements de responsabilité morale — c'est-à-dire tant nos attributions de responsabilité causale que nos attributions de blâme — sont ancrés dans des considérations sociales et politiques, cette philosophe démontre par ailleurs que ceux-ci se modifient au fil du temps, que ce soit avec l'évolution des normes et conventions sociales, qu'avec celle de nos propres attentes envers les individus, ou encore avec les jugements de responsabilités qui sont posés. Ce faisant, elle s'attarde non seulement à la structure des jugements de responsabilité, mais aussi à leurs conséquences, ce qui l'amène à mettre en

relief leur caractère dynamique (Smiley, 1992, p. 256; Urban Walker, 2007, p. 104). De façon corollaire, elle fait aussi ressortir comment ceux-ci sont contestables et potentiellement controversés, faisant en sorte qu'ils peuvent faire l'objet de désaccords profonds (Smiley, 1992, p. 176-177 et p. 256; Urban Walker, 2007, p.104).

Mais la contribution de Smiley est fondamentale pour les réflexions sur la responsabilité morale dans la mesure où, en mettant en lumière comment celle-ci est ancrée dans des considérations qui sont loin d'être objectives, elle rend explicites les liens étroits entre la moralité et le pouvoir. En effet, pour cette philosophe morale, les « attentes normatives et conventionnelles », et les « présomptions culturelles » qui orientent les jugements de responsabilité s'inscrivent aussi dans des « structures de pouvoir » (Smiley, 1992, p. 255-256). Sans faire des jugements de responsabilité le simple reflet de la distribution de pouvoir au sein de la société, elle amène plutôt à reconnaître que ceux-ci entretiennent avec le pouvoir une « relation dialectique » (Smiley, 1992, p. 257). En effet, ceux-ci sont d'une part inévitablement ancrés dans la « distribution de pouvoir » qui prévaut au sein d'une société, et ils viennent d'autre part renforcer ou contester cette distribution de pouvoir (Smiley, 1992, p.257).

6.4 Au-delà de la responsabilité « morale » : les propositions alternatives de la sociologie de l'action publique

Les propositions de la philosophie pragmatiste, parce qu'elles partent du constat de l'existence d'un pluralisme d'attributions de responsabilités, permettent ainsi de mettre en lumière les facteurs qui sous-tendent cette diversité, et tout particulièrement ceux de nature politique, qui sont généralement occultés dans les réflexions philosophiques sur la responsabilité. Ceci étant dit, en traitant spécifiquement des jugements de responsabilité individuelle et rétrospective ou des interpellations responsabilisantes qui surviennent dans la sphère morale, elles risquent toutefois de passer à côté de certaines facettes des attributions de responsabilité. Car, tel que le soulève notamment Urban Walker, il n'y a pas de démarcation nette entre les responsabilités morales et les autres types de responsabilités (Urban Walker, 2007, p.103). Plutôt, « l'agir responsable » peut prendre « toutes sortes de sens qui excèdent le point de vue moral ». Ce sont donc le contexte et les circonstances qui détermineront si celle-ci s'inscrit ou non dans la sphère morale (Métayer, 2001a, p.20), notamment lorsque « les enjeux sont élevés » et concernent des questions morales telles que le « bien-être humain, [l']honneur, [le] respect de soi », ou dans les cas qui « reposent

entièrement sur le système informel de pressions de la reconnaissance mutuelle, où il n'y a pas de système judiciaire ou d'instances pour assurer la mise en application » (Urban Walker, 2007, p. 103). Parce qu'elle s'intéresse aux attributions de responsabilités prises dans un sens plus large que strictement « moral », la sociologie de l'action publique vient par conséquent compléter une approche pragmatiste de la responsabilité. Elle couvre notamment la facette « politique » des attributions de responsabilité, qui, comme on le verra, dépasse les considérations politiques qui les façonnent, pour s'étendre aussi à la forme politique que peuvent prendre ces responsabilités.

6.4.1 L'attribution de responsabilités face à un problème public

Dans une perspective pragmatiste, une attribution de responsabilité « survient toujours à propos de quelque chose de concret : une action, une initiative, un refus » (Métayer, 2001a, p.20). Cette situation concrète, généralement une « situation problématique » (Smiley, 1999, p.634) constitue aussi le point de départ des réflexions sur la responsabilité s'inscrivant dans le sillon de la sociologie de l'action publique. Dans cette perspective, ce sont les problèmes de nature publique, un des objets privilégiés de ce courant sociologique, qui interpellent la question de la responsabilité, dans la mesure où leur définition est intimement liée à la « fixation de responsabilités » à différents acteurs sociaux ou politiques (Gusfield, 1981, p. 10; Stone, 1989, p. 282). Et si ces attributions visent une vaste étendue d'acteurs sociaux — il peut s'agir tant de citoyens que de groupes, de mouvements sociaux, d'entreprises, d'institutions ou d'instances gouvernementales —, elles couvrent aussi différents « aspects du phénomène de responsabilité » (Gusfield, 1981, p.10; Stone, 1989, p.282). Dans ce qui suit, j'approfondirai les trois aspects de la responsabilité découlant d'un problème public proposés par Gusfield, soit la « responsabilité causale » et la « responsabilité politique », de même que la « possession d'un problème public », que j'envisagerai ici plus spécifiquement en tant que pouvoir de définition et d'attribution de la responsabilité (Gusfield, 1981, p. 10-14).

6.4.2 La responsabilité causale et le blâme

Pour Stone, en définissant un problème public, les acteurs sociaux ou politiques « composent des histoires qui décrivent les torts et les difficultés » qui constituent le problème en question, pour ensuite les attribuer « aux actions d'autres individus ou organisations » (Stone, 1989, p. 282). De telles attributions de responsabilité causale découlent ainsi d'un jugement cognitif ou empirique de la part de l'acteur, dans la mesure où elles impliquent que celui-ci donne une

« explication causale des événements » entourant un problème public, c'est-à-dire qu'il procède à une reconstitution factuelle de la séquence par laquelle l'action d'un individu ou d'un groupe entraîne un dommage à d'autres (Gusfield, 1981, p. 13 ; Stone, 1989, p. 283). Si, pour Gusfield, à cette dimension cognitive se limitent les attributions de responsabilité causale, Stone ajoute pour sa part qu'elles comportent aussi une dimension morale, puisqu'elles mènent par la suite à blâmer l'individu ou le groupe préalablement identifié comme ayant « causé la souffrance des autres » (Stone, 1989, p. 283). Ainsi, dans la mesure où une situation sera jugée moralement condamnable par un acteur (Gusfield, 1981, p.9), son attribution de responsabilité face à cette situation ne se limitera pas à en identifier la cause, mais elle pointerait nécessairement aussi vers son évaluation de « à qui est la faute ».

Or, pour déterminer dans quelle mesure l'individu ou le collectif auquel ils attribuent la cause d'un tort peut « en être jugé responsable » (Kellerhals *et al.*, 2000, p.312) et donc être blâmé pour celui-ci, les acteurs sociaux s'appuient sur différentes « théories causales » (Stone, 1989, p.285). En ce sens, Stone (1989, p. 283-289 et p. 299) identifie quatre grandes catégories de théories causales, qui se distinguent selon l'intentionnalité ou l'absence d'intentionnalité, ainsi que selon qu'elles concernent les actions ou les conséquences qui en découlent. Aux deux extrêmes, on retrouve deux positions plus « fortes » et « pures », celle de l'« accident » et celle de l'« intention ». La première relève d'actions et de conséquences non intentionnelles, elle se caractérise donc par une « absence totale de contrôle humain ». La seconde est caractérisée par des actions et des conséquences toutes les deux intentionnelles, donc par un « contrôle direct ». Entre les deux se trouvent des positions plus « faibles » et « mixtes », soient les « causes mécaniques » et les « causes découlant de l'inadvertance ». Les causes mécaniques découlent pour leur part d'actions non intentionnelles, mais entraînent des conséquences intentionnelles, on peut alors parler de « contrôle indirect exercé à travers un agent ». Enfin, l'inadvertance se caractérise, au contraire, par des actions intentionnelles, mais qui entraînent des conséquences qui elles ne sont pas intentionnelles, on parlera dans ce cas d'un « contrôle soumis à des conditions intervenantes » (Stone, 1989, p. 283-289 et p. 299).

Pour Stone, toutes ces théories causales peuvent s'appliquer indistinctement aux acteurs individuels et collectifs. Au contraire, pour Kellerhals et ses collègues, le choix d'une théorie causale traduit la définition qu'on a « du ou des acteurs (individuels ou collectifs) auxquels on attribue l'origine de la faute ou de l'acte dommageable commis » (Kellerhals *et al.*, 2000, p. 312). En d'autres termes, ce choix est orienté selon que celui qui juge a une vision

individuelle de la responsabilité, ou si, au contraire, il considère plus approprié de « rejeter cette responsabilité sur d'autres acteurs constituant l'environnement social de la personne » qu'il juge (Kellerhals *et al.*, 2000, p.312), auquel cas on parlera d'une vision plus collective de la responsabilité. Cette deuxième façon de concevoir la responsabilité soulève par ailleurs la possibilité d'attribuer cette dernière à un collectif, c'est-à-dire à « l'organisation qui emploie son auteur ou plus largement [...] à l'institution dans laquelle cet auteur est inséré » (Kellerhals *et al.*, 2000, p.312). On se trouvera alors devant ce que les auteurs appellent l'« agentisme » (Kellerhals *et al.*, 2000, p.312), qui correspond à une théorie causale de type « mécanique », et possiblement celle de « l'accident ». La théorie causale de « l'intention » et dans certains cas celle de « l'inadvertance » auront pour leur part tendance à être associées à une vision individuelle de la responsabilité.

6.4.3 La responsabilité politique

Comme on vient de le voir, la définition d'un problème public est intimement liée à une vision de la responsabilité « comme imputation causale des actes commis » (Jonas, 1998 [1979], p. 179). Or, les liens entre un problème public et l'attribution de responsabilités s'étendent bien au-delà d'une telle « responsabilité rétrospective pour ce qui a été fait » (Métayer, 2001a, p. 21). En effet, devant le constat d'un tort ou d'un dommage et de ses causes, les acteurs réclament généralement que quelqu'un ou une instance quelconque (notamment les pouvoirs publics) fasse « quelque chose au sujet du problème, pour éradiquer ou minimiser la situation dommageable » (Gusfield, 1981, p.14; Stone, 1989, p.282).

C'est donc dire que la recherche de solutions à un problème public implique elle aussi une attribution de responsabilité, mais dans ce cas une « responsabilité prospective "pour ce qui est à faire" » (Métayer, 2001a, p. 21). Cette responsabilité, qui découle souvent, comme le précise Jonas, de « l'obligation du pouvoir » (Jonas, 1998 [1979], p. 182), est celle que Gusfield désigne comme la « responsabilité politique » (Gusfield, 1981, p. 13). Pour ce dernier, ce type de responsabilité « soutient que quelqu'un ou une instance quelconque est obligé de faire quelque chose au sujet du problème, pour éradiquer ou minimiser la situation dommageable », en d'autres termes que cette personne ou cette instance est « chargée de régler le problème », tout en « s'exposant à la gratification ou à la sanction si elle n'y parvient pas » (Gusfield, 1981, p. 14).

Or, « de la même façon que les phénomènes sont ouverts à différents modes de conceptualisation en tant que problèmes, leur caractère public est lui aussi ouvert à diverses

façons de concevoir leur résolution » (Gusfield, 1981, p. 5). C'est donc dire qu'il existe non seulement une grande diversité de façons de définir un problème public, mais aussi de « multiples possibilités de résolution » à ce dernier (Gusfield, 1981, p. 5). Il en découle de multiples possibilités de fixation des responsabilités politiques en réponse à ce problème (Gusfield, 1981, p. 5), localisant ce faisant « le fardeau de la réforme très différemment » (Stone, 1989, p.283).

6.4.4 Le pouvoir de définition et d'attribution des responsabilités

Il n'y a plus, dans le contexte de nos sociétés démocratiques avancées, « un » acteur ou institution détenant le monopole de définir et de solutionner un problème public, contrairement à l'époque où l'Église occupait une position unique en ce sens. Si par la suite l'État est devenu une figure clé dans la définition et la résolution des problèmes publics, le monopole de ce dernier en la matière tend à se diluer avec la démocratisation de l'espace public et son corolaire, la montée des mouvements sociaux et de la société civile. Aujourd'hui, bien que l'État demeure un « agent actif » en tant que « propriétaire des problèmes qu'il cherche à résoudre » (Gusfield, 1981, p. 15), une panoplie d'autres acteurs sociaux proposent eux aussi leurs propres définitions et solutions aux problèmes sociaux qu'ils jugent prioritaires et luttent pour leur « mise à l'agenda » en tant que problème public (Hassenteufel, 2010). Ainsi tributaires des contextes et perspectives propres aux divers acteurs sociaux qui les proposent, ces définitions et solutions se révèlent conséquemment fort nombreuses et variées. De la même façon, les attributions de responsabilités qui y sont rattachées sont elles aussi multipliées, du fait que « les codes sociaux traditionnels », qui remplissaient « la fonction de fixer et de délimiter clairement les responsabilités [...] ont été remplacés par un système de distribution des responsabilités ouvert et fluctuant, en constante redéfinition » (Métayer, 2001a, p.22).

Dans ce contexte, les problèmes publics sont de façon croissante « le lieu de conflit dans lequel un ensemble de groupes et d'institutions [...] sont en compétition et luttent au sujet de la propriété » de ces mêmes problèmes (Gusfield, 1981, p. 15). Car pour Gusfield, « posséder » un problème public signifie avoir le « pouvoir, [l']influence et [l']autorité de définir la réalité d'un problème », et par le fait même le pouvoir de « fixer » les responsabilités qui y sont rattachées (Gusfield, 1981, p. 10). Conséquemment, si certains « groupes, institutions et agences » préfèrent se soustraire au processus consistant à « définir, affecter et solutionner les problèmes publics », nombreux sont ceux qui au contraire luttent pour y participer et ainsi

exercer un pouvoir sur la définition et l'attribution des responsabilités qui en découlent (Gusfield, 1981, p. 12) dans le but de contrôler les « histoires causales » ainsi que la répartition du « fardeau de la réforme » reliées au problème public en question (Stone, p. 283). Il en résulte que ceux qui ont le pouvoir de définir un problème public tenteront généralement « d'imposer à d'autres de se comporter de façon "appropriée" et de prendre la responsabilité politique pour sa solution » (Gusfield, 1981, p. 14).

Dans cette perspective, à travers le recours à différentes théories causales, les acteurs sociaux et politiques ne cherchent pas tant à « découvrir la "vraie" cause » d'un problème public, qu'à orienter les attributions de responsabilité vers certains acteurs spécifiques et à influencer les politiques publiques qui y sont rattachées (Stone, 1989, p. 283). Ainsi, plus une imputation causale invoquera l'intentionnalité de l'agent, plus elle aura de force stratégique, ce qui en fait généralement le type d'argument privilégié par les acteurs qui se considèrent victimes d'un tort (Stone, 1989, p. 289). Les acteurs individuels ou collectifs qui se voient attribuer une telle responsabilité causale auront pour leur part tendance à y résister, préférant décrire la situation comme « accidentelle, [...] causée par quelqu'un d'autre, ou encore en tant qu'une des formes indirectes de causalité » (Stone, 1989, p. 299).

Conséquemment, l'enjeu du choix d'une théorie causale, mais aussi celui du choix d'un lieu de responsabilité pour résoudre le problème, des enjeux inhérents à tout problème public, revêt une dimension hautement politique (Gusfield, 1981, p. 16), dans la mesure où ces choix reposent sur le pouvoir et les intérêts des différents acteurs qui les formulent. Ceci étant dit, ces auteurs reconnaissent aussi que certaines institutions sociales, normativités ou certains savoirs, notamment le droit, la religion ou la science, viennent supporter ou contraindre ces choix, et ce faisant, leur succès politique (Gusfield, 1981, p. 15; Stone, 1989, p. 293-295). Mais bien que souvent présentés comme purement techniques, c'est-à-dire comme résultant « d'attitudes politiquement et moralement neutres », ils proposent en fait une vision bien précise de l'ordre social, qui sous-tend nécessairement des « choix moraux et politiques » (Gusfield, 1981, p. 194-195). Ce faisant, ils remplissent une fonction à la fois politique et normative, puisque l'issue de ces choix, en protégeant le *statu quo* ou en appelant implicitement « une redistribution du pouvoir », est susceptible de « défier ou protéger un ordre social existant » (Stone, 1989, p. 295 et 300).

6.5 Une dimension sociopolitique incontournable

Tant la sociologie de l'éthique et de la responsabilité que la philosophie morale pragmatiste et la sociologie de l'action publique contribuent à la construction d'alternatives aux notions philosophiques modernes de responsabilité morale. En effet, chacune à leur façon, elles nuancent la prémisse fondamentale de celles-ci voulant que la responsabilité morale puisse être fondée en des termes absolus ou objectifs, soit en fonction de l'autonomie ou du statut moral de celui qui a agi, soit sur la base de principes moraux prédéterminés. Une telle « collaboration étroite entre la philosophie et les sciences humaines » (Métayer, 2001a, p. 27), et plus spécialement entre la philosophie et la sociologie, invite à envisager la responsabilité non plus seulement comme une pratique « morale », mais aussi en tant que pratique « sociale » et « politique ». Dans cette perspective, les attributions de responsabilité, loin d'être déterminées objectivement, sont plutôt vues comme ancrées dans une multitude de considérations concrètes.

Ce tour d'horizon théorique révèle ainsi le pluralisme de formes et de contenu possibles de la responsabilité. Ainsi, en plus de porter sur une vaste étendue d'objets, la responsabilité peut prendre une forme tant individuelle que collective, tant subjective qu'objective. Mais il met aussi plus fondamentalement en lumière le fait que ce pluralisme repose sur une multitude de considérations susceptibles d'influencer nos attributions de responsabilités. Parmi celles-ci se trouvent des considérations sociopolitiques non négligeables, mais qui sont pourtant largement évacuées de la plupart des réflexions sur la responsabilité morale, tout comme elles le sont aussi des réflexions sur la RSE d'ailleurs. Ces considérations, met en relief Smiley (1992), ont notamment trait à notre conception du rôle social du ou des acteur(s) à qui l'on attribue des responsabilités, c'est-à-dire dans quelle mesure nous considérons qu'il est de leur ressort de protéger d'autres acteurs d'un tort. Conséquemment, l'importance et l'étendue des responsabilités causales et du blâme attribués à un acteur seront largement influencées par l'importance et l'étendue du rôle social qui lui est conféré.

Mais en suivant Gusfield (1981), on peut par ailleurs penser que les acteurs ne se limitent pas à attribuer des responsabilités causales et à blâmer d'autres acteurs pour leurs actions passées, mais qu'ils leur assignent aussi des responsabilités que l'on pourrait qualifier de politiques, c'est-à-dire des responsabilités pour ce qui est à faire, de même que des pouvoirs de définir et d'attribuer ces responsabilités. Or — et il s'agit là d'une précision fondamentale —, les attributions de responsabilités causales et politiques ne sont pas nécessairement

symétriques. Pour l'illustrer, on peut lui emprunter l'exemple selon lequel « la profession médicale et les sciences médicales ne sont pas vues comme étant les causes du cancer, mais elles sont vues comme des sources de solution potentielle » (Gusfield, 1981, p.14).

Ce sociologue de l'action publique met ainsi en relief le fait que si ces deux types d'attribution de responsabilités portent d'importants enjeux sociopolitiques, ceux-ci sont toutefois de nature fort différente. Et pour preuve, différents auteurs constatent qu'une attribution de responsabilité causale et le blâme qui lui est potentiellement attaché constituent un fardeau et un déshonneur — parce qu'un signe qu'il a failli à son devoir — que les acteurs tentent souvent d'éviter, de résister, voire de contester (Stone, 1989). À l'opposé, une attribution de responsabilité politique représente une assignation de pouvoir — un pouvoir de régler un problème ou de prendre des décisions dont la portée s'étend à la sphère publique — souvent perçue comme socialement désirable, et pouvant même faire l'objet de convoitise et de luttes pour son obtention (Gusfield, 1981, p. 15).

Ces réflexions amènent ainsi à penser que nos attributions de responsabilités politiques et du pouvoir de définir et d'assigner des responsabilités ne découlent pas seulement de notre conception du rôle social d'un acteur, entendu dans le sens du devoir de protéger d'un tort, comme c'est le cas dans l'attribution de responsabilité causale. En raison de leur nature éminemment politique, ces attributions de responsabilités semblent sous-tendre aussi, et surtout, des conceptions spécifiques du rôle politique de cet acteur, entendu dans le sens du pouvoir de prendre des décisions et d'agir pour régler un problème dont les conséquences sont publiques. Ces distinctions s'avèrent fondamentales dans le cadre de la présente thèse puisque, comme nous l'avons vu en première partie, les propos des acteurs rencontrés ont principalement porté sur des attributions de responsabilités prospectives envers la société, donc de responsabilités « politiques ». Ces dernières s'avéreront par conséquent centrales dans l'élaboration d'une interprétation alternative des attributions de responsabilités en matière de bio-ingénierie.

Ces précisions m'amènent finalement à formuler, pour adresser le second objectif spécifique de cette thèse, l'hypothèse selon laquelle au cœur des attributions de responsabilités « politiques » en matière de bio-ingénierie se trouvent différentes conceptions du rôle politique que les acteurs devraient exercer au sein de la société. J'étayerai de façon plus approfondie cette hypothèse dans le prochain chapitre.

CHAPITRE 7

UNE TYPOLOGIE DES ATTRIBUTIONS DE RESPONSABILITÉS

La première partie de cette thèse a mis en lumière les principaux conflits de valeurs et de visions des relations sociales sous-jacents au pluralisme du contenu des attributions de responsabilités en matière de bio-ingénierie. Elle a cependant pris fin sur le constat d'impuissance des théories de la RSE à interpréter le pluralisme des formes de ces responsabilités. Le tour d'horizon des théories de la responsabilité tout juste présenté pointe pour sa part vers l'hypothèse selon laquelle, au cœur des attributions de responsabilités, se trouvent d'importants enjeux sociopolitiques, soit les différentes conceptions du rôle politique que les acteurs devraient exercer au sein de la société. C'est donc l'élaboration d'une telle interprétation que j'entreprendrai dans ce chapitre, et ce, afin de compléter l'interprétation des attributions de responsabilités en matière de bio-ingénierie amorcée en première partie.

Comme je l'ai avancé en conclusion de la première partie, les théories de la RSE posent l'entreprise en tant qu'acteur détenant le rôle principal lorsqu'il s'agit de déterminer les orientations de la conduite des activités économiques. À la lumière du chapitre précédent, on peut maintenant ajouter que les théories sur la responsabilité morale mettent pour leur part l'individu, entendu au sens du sujet moral rationnel, au centre de la régulation des conduites. Le pluralisme de formes des responsabilités attribuées par les acteurs sur le terrain suggère cependant que bon nombre d'entre eux contestent ce pouvoir accordé soit aux entreprises, soit aux acteurs individuels dans la régulation sociale. Plutôt, ils accordent à d'autres acteurs ou entités le rôle « politique » de prendre les décisions qui concernent les activités ayant des conséquences publiques et d'agir pour en solutionner les problèmes.

Je n'ai pas l'ambition, dans le cadre de cette thèse, de reconstituer l'imbrication complexe, mise en lumière notamment par Smiley (1992), de considérations morales, sociales, pratiques et de rapports de pouvoir qui forgent les attributions de responsabilités des acteurs sociaux en matière de bio-ingénierie. Il s'agit d'un maillage sophistiqué dont les données recueillies sur le terrain ne m'auraient d'ailleurs pas permis de reconstituer toute la texture. Ma contribution dans ce chapitre sera plus circonscrite, puisqu'elle se limitera à cerner, pour

chacune des principales formes de responsabilités relevées dans les discours des acteurs sur le terrain, les conceptions du rôle politique des acteurs sociaux qu'elles traduisent.

Je situerai par la suite ces différentes conceptions dans le contexte des visions des rapports humains en société, des interactivités entre « État et société civile » et entre « populations et institutions » (Petit, 2005, p.31), de même que de « l'articulation particulière des institutions de la sphère privée et celles de la sphère publique » (Beauchemin, 1997b, p. 76) qu'ils expriment. Ce faisant, je pourrai aussi mettre en lumière en quoi la conception de la « régulation sociale », ainsi que du « vivre-ensemble », sur laquelle elles reposent se démarquent, voire dans certains cas s'opposent, à celles dans lesquelles s'inscrivent les théories de la RSE de même que celles de la responsabilité morale.

Mieux comprendre cette inscription des conceptions du rôle politique dans différentes façons de voir les rapports entre acteurs et institutions — « peut-être une des plus vieilles et des plus persistantes interrogations que les sciences humaines aient posées aux sociétés modernes » (Fecteau et Harvey, 2005, p.4) — et, de façon corollaire, dans différentes conceptions de la régulation sociale et du vivre-ensemble devrait au final me permettre de compléter la mise en lumière des conflits qui sous-tendent les attributions de responsabilités en matière de bio-ingénierie amorcée en première partie, et ainsi d'atteindre l'objectif qui anime cette thèse.

Sur la base des résultats du terrain présentés au chapitre 4, le présent chapitre vise à identifier et à expliciter les principales formes de responsabilité relevées dans les discours des acteurs sur le terrain. Car bien que de nombreuses positions et nuances aient été exprimées par les participants, un travail de catégorisation et de radicalisation des données recueillies permet d'arriver à une typologie de sept configurations de la responsabilité, soient : la responsabilité étatique, la responsabilité naturelle, la responsabilité communautaire, la responsabilité-gouvernance, la responsabilité corporative, la responsabilité marchande et la responsabilité scientifique.

Celles-ci constituant des configurations relativement complexes, cet exercice consistera, en suivant sur ce point Gusfield (1981), à identifier, pour chacune d'elles, la définition du problème sur laquelle elle s'appuie, ainsi que les solutions qu'elle y propose. Cela m'amènera à identifier le ou les acteur(s) à qui des responsabilités « causales » et « politiques » sont attribuées, le ou les acteur(s) à qui un pouvoir de définir et d'assigner des responsabilités est conféré, de même que les moyens qui sont privilégiés pour ce faire. Pour chacune de ces configurations, je dégagerai ensuite les valeurs et visions du monde qui y sont typiquement attachées, les conceptions du rôle politique des acteurs reliés à la bio-

ingénierie qui lui sont propres ainsi que la conception plus large de la dynamique de régulation sociale dans laquelle ces configurations s'inscrivent. Et lorsque nécessaire ou pertinent, j'effectuerai des rapprochements entre ces dynamiques et les théories existantes sur la régulation sociale afin d'en approfondir l'interprétation.

7.1 La responsabilité étatique : l'État au cœur de la régulation sociale

Dans la première des configurations de responsabilités relevées sur le terrain, la responsabilité de poser des actions pour régler les problèmes découlant des activités de bio-ingénierie, ou pour éviter que de tels problèmes ne se produisent ou reproduisent, — ce que j'ai appelé, à la suite de Gusfield, la responsabilité « politique » — repose dans les mains d'un acteur principal : l'État. En effet, pour les acteurs s'inscrivant dans cette configuration de la responsabilité, l'État doit assumer des fonctions centrales en matière de bio-ingénierie, telles que « faire de la recherche en transgénèse », « mener des études à long terme sur les impacts des produits issus de la transgénèse », « évaluer les produits issus de la transgénèse en fonction de multiples critères et de façon indépendante », « réglementer les produits issus de la transgénèse de façon rigoureuse », « assurer la traçabilité des produits issus de la transgénèse » ou encore « diffuser de l'information sur la transgénèse et les produits qui en sont issus » (voir le premier paragraphe de l'article 4.2.1 pour une liste exhaustive des responsabilités dévolues à l'État).

Dans cette perspective, la responsabilité en matière de bio-ingénierie prend ainsi la forme d'une responsabilité collective assumée par les institutions étatiques, c'est-à-dire d'une « responsabilité sociale » au sens où l'entend Beauchemin. Car en attribuant à l'État des rôles aussi centraux que ceux de faire de la recherche en transgénèse et de réglementer de façon rigoureuse les produits qui en sont issus, on vise à ce que le développement et la commercialisation de ces derniers se fassent dans le sens de l'intérêt public, plutôt qu'en réponse à des intérêts privés.

Ceci dit, cela ne signifie pas qu'il n'y a pas de place pour l'exercice de responsabilités individuelles, de même que celle de « collectifs » comme les entreprises. Au contraire, selon l'implication de chacun des acteurs dans les activités de bio-ingénierie, ceux-ci devront assumer des responsabilités en conséquence. Au premier chef, les entreprises devront assumer une part non négligeable de responsabilité pour minimiser leurs externalités négatives, pour reprendre

l'expression souvent utilisée en management ou en RSE. Mais ces responsabilités ont cependant de particulier le fait qu'elles ne seront pas attribuées et déterminées par ces acteurs eux-mêmes. Elles seront plutôt déterminées et distribuées de façon objective, puisque c'est une instance extérieure à ceux-ci, en l'occurrence l'État, qui les déterminera et les imposera. C'est notamment le cas lorsque les répondants disent souhaiter que le gouvernement « oblige » les entreprises à « adopter des pratiques socialement responsables », à « assurer de bonnes pratiques agricoles », à « divulguer tout effet négatif de leurs produits », ou encore à « rendre des comptes au gouvernement et à la population », comme nous en avons discuté au chapitre 4 dans la présentation des résultats. Ainsi, bien que dans une telle configuration, la capacité des différents acteurs sociaux d'assumer des responsabilités soit reconnue, leur capacité à en déterminer par eux-mêmes le contenu et la forme, elle, ne l'est pas.

Quant aux moyens qui y sont mobilisés pour déterminer les contours des responsabilités et pour par la suite distribuer celles-ci aux différents acteurs sociaux, ce sont les citoyens qui, à travers le processus démocratique, expriment leurs attentes et préférences. Mais c'est ultimement l'État qui a la responsabilité de définir le bien commun et d'en assurer l'actualisation à travers la distribution des responsabilités. En suivant Cappelen (2004, p. 6-7), on peut dire qu'il s'agit ici d'une approche utilitariste de la responsabilité dans la mesure où celle-ci est assignée à « l'agent qui est dans la meilleure position pour remplir les obligations », et ce, de façon à « maximiser un objectif moral général », dans ce cas-ci le bien commun. Dans une telle perspective, les différents acteurs sociaux se voient ainsi assigner leurs responsabilités par le biais de lois et de règlements, et l'exercice de celles-ci est encadré par des mécanismes de surveillance et de sanction.

Comme on peut donc le voir, dans cette configuration, le rôle politique principal est dévolu à l'État. C'est d'ailleurs ce qui explique qu'à l'inverse, lorsqu'il s'agit d'attribuer une responsabilité causale pour un problème ou un dérapage, c'est aussi souvent l'État qui est pointé du doigt. Car si les différents acteurs sont tenus de respecter des responsabilités qui leur ont été attribuées par l'État, ils ne sont en revanche pas tenus d'assumer des responsabilités que l'État aurait omis de leur assigner. Comme l'a exprimé une participante s'inscrivant dans cette configuration de la responsabilité, si l'État n'impose pas des règles plus strictes aux entreprises, ce ne sont pas ces dernières qui sont à blâmer, mais bien nous, en tant que société.

Ainsi, une telle configuration implique qu'un acteur considérant par exemple que les produits issus de la transgénèse devraient être étiquetés comme tels par les entreprises ne s'attendra cependant pas à ce que ces dernières le fassent de façon volontaire. Plutôt, il attribuera à

l'État le rôle d'imposer une telle responsabilité aux entreprises. Dans le cas actuel, où aucun étiquetage des OGM n'est obligé par la loi canadienne, un acteur partageant une telle conception interpellera par conséquent l'État, et non pas les entreprises de bio-ingénierie, pour cette absence d'étiquetage.

Dans une telle configuration, la régulation sociale est assurée par les institutions qui constituent l'État (Fecteau et Harvey, 2005). Cette dynamique régulatoire, que l'on pourrait qualifier avec Reynaud de régulation contrôle, relève de sphère « étatique » (Dupuis, 2007, p.48; Reynaud, 1997). En effet, elle implique une « structuration de l'action humaine » faite sur le mode de la contrainte (Fecteau et Harvey, 2005, p.5-6), une contrainte qui est « extérieure aux décisions individuelles et qui pèsent sur elles » (Reynaud, 1997, p.17), et ce, à travers le droit. Une telle dynamique de régulation sociale, qui confère à l'État un pouvoir « surplombant [presque] tout l'espace social », n'est pas sans rappeler le modèle hobbesien (Miguelez, 2001, p.296; Reynaud, 1997, 17-18).

Mais elle s'en démarque toutefois à plusieurs égards. D'abord, si une telle conception de la dynamique régulatoire place l'État en son centre, elle n'implique par ailleurs pas de « cession totale du pouvoir » en sa faveur (Reynaud, 1997, p.18). Plutôt, cette conception de la dynamique repose sur une autre forme de contrat social qui confère aussi aux citoyens un pouvoir. Bien que limité au processus de représentation démocratique, ce pouvoir fait tout de même en sorte que les règles ne sont pas complètement « hors de portée des individus et de leurs interactions » (Reynaud, 1997, p.18). Mais il n'en demeure pas moins qu'une fois exercé ce pouvoir, le citoyen se soumet par la suite à la loi ou la normativité « qu'il s'est lui-même donnée dans le cadre du consensus politique qui le lie à la société » (Beauchemin, 1997b, p.80).

Cette conception de la régulation sociale se distingue aussi surtout du modèle du Léviathan en raison du fait qu'elle envisage autrement la socialité. En effet, celle-ci est loin de s'inscrire dans l'esprit de « coopération compétitive » qui peut y être associé, c'est-à-dire une coopération qui se limite à la maximisation des intérêts particuliers à travers le compromis (Miguelez, 2001, p.295-296). Ici, c'est plutôt la « maximisation du bien commun » qui constitue l'objectif du vivre-ensemble, ce qui la rapproche par conséquent plus de ce que Miguelez qualifie de « coopération stratégique » (2001, p.296-299). De façon corollaire, elle fait ainsi appel à une « rationalité qui n'est pas alors instrumentale » comme celle sous-jacente à une socialité de type compétitif (Miguelez, 2001, p. 297).

Bref, une telle configuration de la responsabilité s'inscrit dans une vision relativement holiste de la régulation sociale, dans la mesure où celle-ci doit émaner, comme le voulait Durkheim, d'une conscience collective (Reynaud, 1997, p.19), dans ce cas-ci l'État. C'est donc à ce dernier qu'est attribuée la fonction de proposer une « représentation d'un monde commun » (Beauchemin, 1997b, p.79). Le bien commun, tout comme les règles qui permettent de l'actualiser, se voit ainsi conférer une « quasi-objectivité », voire une « quasi-transcendance », dans la mesure où ils doivent être définis hors des intérêts particuliers, mais où en même temps ils ne sont pas totalement indépendants des sujets (Miguelez, 2001, p.298). Le degré d'implication des acteurs sociaux pourra varier en faveur d'une construction plus ou moins collective de la représentation du bien commun et des règles, mais dans tous les cas, ce processus visera à s'élever au-dessus des intérêts particuliers. Il s'agit donc, pour reprendre les termes de Beauchemin, d'une régulation qui « astreint à la discipline » (Beauchemin, 1997b, p.79). Mais cette discipline nécessite tout de même l'adhésion des acteurs sociaux, dans la perspective où les règles de conduite « n'agissent réellement que lorsqu'elles sont adoptées par les sujets, lorsque ceux-ci donc acquiescent ou consentent à les utiliser en tant que normes de leurs actions » (Miguelez, 2001, p.298).

Cette dynamique de régulation sociale se retrouve en quelque sorte à mi-chemin entre les régulations libérale et providentialiste décrites par Beauchemin, retenant en partie l'aspect autoritariste de la première, mais rejetant sa visée émancipatrice, pour se positionner plus près de la seconde en assurant la gestion de comportements à même la sphère publique (Beauchemin, 1997b, p.74-84). D'ailleurs, une des variations observées de cette conception de la régulation sociale la rapproche justement du modèle providentialiste dans la mesure où elle donne lieu à une configuration des responsabilités dans laquelle l'État a non seulement le pouvoir de définir et d'attribuer les responsabilités politiques des autres acteurs, mais aussi d'assumer lui-même — ou par le biais d'organismes tiers indépendants — une plus grande part de ces responsabilités.

Enfin, il faut mentionner que si, comme nous le verrons, plusieurs configurations de responsabilités sont associées à des valeurs et visions du monde bien spécifiques, une conception « étatique » de la responsabilité tend plutôt à être liée à des visions que l'on pourrait qualifier de « nuancées » tant de la science et de la technologie que du développement durable et de l'agriculture ou encore des relations sociales. Ainsi, ce n'est pas son association à des valeurs et visions du monde à une extrémité ou à une autre du

spectre que nous avons mis en lumière au chapitre 5 qui la caractérise, mais plutôt une attitude générale que l'on pourrait qualifier de « prudentielle ».

7.2 La responsabilité naturelle : une régulation par la Nature et les acteurs individuels

Une seconde configuration de responsabilités, qui est elle aussi ressortie de façon très marquée des résultats, a en son centre la Nature et les acteurs individuels. Cette configuration a aussi de particulier qu'elle est liée à des valeurs et visions du monde et des relations bien précises, contrairement à d'autres — notamment la précédente — qui sont compatibles avec une plus vaste étendue de valeurs et visions du monde et des relations. Dans ce cas-ci, la configuration est reliée à une vision « précautionniste » de la science et de la technologie, à une vision « préservationniste » du développement durable et de l'agriculture, ainsi qu'à une vision élargie (quoique compatibiliste), des relations sociales. Conséquemment, elle est aussi liée à une forte opposition à la commercialisation de produits issus de la transgénèse, qui y sont considérés comme « des véhicules de génération de profits — c'est tout ce qu'ils sont. Qu'ils puissent ou non produire du bien est une autre question, mais ils ne seraient jamais produits s'ils n'étaient pas des véhicules de génération de profits ». Les problèmes découlant des activités de bio-ingénierie sont donc vus comme nombreux et de vaste nature, allant des enjeux tangibles, comme la sécurité, à des enjeux qui le sont beaucoup moins, comme les enjeux éthiques, culturels ou politiques.

Dans cette configuration, la responsabilité « causale » pour cette vaste étendue de problèmes découlant des activités de bio-ingénierie est attribuée à plusieurs acteurs. Les entreprises d'abord, puisqu'elles sont dans cette vision considérées comme la source de produits néfastes pour les humains et leur environnement, comme on peut le constater dans cette citation d'un acteur s'inscrivant dans cette conception de la responsabilité : « Monsanto, c'est quand même la compagnie qui a produit l'agent orange... » Mais aussi les chercheurs, l'État et ses décideurs, de même que tous les individus qui ne partagent pas les valeurs et la vision du monde décrite précédemment.

Mais s'ils se voient attribuer une part, parfois importante, de responsabilité causale pour le problème de la bio-ingénierie, tous ces acteurs ne se voient par ailleurs pas assigner une responsabilité « politique » — c.-à-d. la responsabilité de solutionner les problèmes reliés

aux activités de bio-ingénierie — à la même hauteur. C'est notamment le cas des entreprises qui, bien qu'elles soient considérées comme responsable d'une large part du problème de la bio-ingénierie, ne sont pas jugées aptes à assumer une telle responsabilité politique, comme l'exprime bien cet acteur : « Et bien... par définition, elles ne peuvent pas... ce qui est dommage... il n'existe pas une telle chose que la responsabilité sociale des entreprises. Non... [...] principalement parce qu'elles ne sont pas capables de le faire... et d'autre part parce qu'elles n'y sont pas intéressées ».

Au contraire, dans cette configuration, la solution au problème de la bio-ingénierie consiste, comme l'exprime cet acteur, à « suivre le principe de précaution jusqu'à ce que nous sachions... s'il y a quelque incertitude que ce soit, nous ne devrions pas le faire ». Cela s'apparente à la mise en œuvre du principe de précaution au sens strict (Todt, 2004), et qui conduit à mettre un frein à toute commercialisation de produits issus de la transgénèse. Seule la « recherche fondamentale » sur de tels produits est ici tolérée, et ce, dans la mesure où elle se déroule dans un « contexte d'encadrement très contrôlé » et où elle se limite à « tester, sur le très long terme, les effets de ces produits », notamment sur la santé et l'environnement.

Dans cette perspective, l'État a évidemment des responsabilités politiques, puisqu'il doit assurer ce « contrôle strict de la recherche et du développement » en matière de transgénèse, voire en « assurer lui-même la réalisation » et, aux yeux de certains acteurs, aller jusqu'à en « interdire la commercialisation ». Ceci dit, dans une telle conception de la régulation sociale, l'État n'occupe pas, comme dans bien d'autres conceptions, de rôle prédominant. S'il n'est pas exclu qu'il puisse jouer un rôle plus important — le droit notamment demeurant dans cette conception un outil privilégié pour assurer la régulation —, dans les faits tel n'est pas le cas puisque les acteurs partageant cette conception se révèlent désillusionnés par rapport à l'État, comme cet acteur pour qui « il faut une volonté pour que cela soit sécuritaire de la part du gouvernement, mais la volonté n'est pas là ». Ils formulent ainsi le constat selon lequel ce dernier « manquerait de vision et de volonté » et « obéirait à des intérêts particuliers », poursuivant une logique instrumentale et pécuniaire plutôt que de « défendre l'intérêt public » et le « bien commun », entendus dans le sens de ce qui est requis dans l'ordre de la Nature.

Compte tenu de cette absence de confiance envers l'État, les entreprises, ainsi que la plupart des acteurs impliqués dans la commercialisation de la bio-ingénierie, ils préfèrent assigner aux individus un rôle de premier plan. Tel que l'exprimait un acteur, « il revient à chacun de nous de prendre de bonnes décisions par nous-mêmes, dans nos vies

personnelles... et dans les communautés dans lesquelles nous choisissons de vivre ». Dans cette perspective, ce sont ainsi les individus, qui sont vus comme les seuls en mesure de se changer eux-mêmes et de changer les choses, qui se voient attribuer la majeure part de responsabilité politique. Au premier niveau, cela signifie exercer leur responsabilité de consommateurs, soit celle de « refuser d'acheter des produits génétiquement modifiés », mais cela s'étend pour eux à un niveau plus élevé, celui d'une responsabilité de citoyens, qui est elle encore plus exigeante. Car dans cette configuration, la responsabilité de chaque individu s'avère en quelque sorte « totale », c'est-à-dire une responsabilité pour chacune de leurs actions et omissions, de même que pour leurs conséquences sur tous et toutes, aussi indirectes soient-elles. En somme, une responsabilité qui se rapproche d'une responsabilité existentialiste voulant que l'être humain, « étant condamné à être libre, porte le poids du monde tout entier sur ses épaules : il est responsable du monde et de lui-même en tant que manière d'être » (Sartre, 1997 [1943], p.105).

À la différence cependant qu'ici, ce ne sont pas tant ces mêmes individus qui peuvent définir les contours de leurs responsabilités — ils ne sont donc pas si libres — qu'une entité externe que l'on pourrait appeler la « Nature », dans la mesure où ils émanent de ce que la « Vie », ou encore les écosystèmes, commandent, comme on le constate dans les propos de cet acteur :

c'est la vie qui devrait gouverner... Parce que on peut pas s'exclure de l'écosystème... nous autres les êtres humains, on est dans un écosystème. Toutes les espèces de l'écosystème sont équilibrées les unes avec les autres... pis... on voit ce qu'on est en train de faire au fond avec les changements climatiques pis tout ça... on voit quel genre d'impacts ça engendre. Et les OGM... c'est une... c'est ça... c'est comme l'introduction d'un déséquilibre qui augmente et on a pas de contrôle dessus. On sait pas ce que l'environnement va... comment l'environnement va gérer des trucs comme le canola OGM et comment on va gérer ça dans 100 ans, ce qui va se passer... C'est comme si on marquait une rupture avec... avec la vie qu'on a connue jusqu'à présent.

La configuration de la responsabilité « naturelle » s'inscrit conséquemment dans une conception du monde qui diffère radicalement des autres configurations, et que certains nomment « biocentrisme », dans la mesure où elle est centrée sur la vie plutôt que l'être humain (Parizeau, 2004, p.699). Une telle conception repose sur la conviction qu'il y a « appartenance commune des êtres humains et des autres organismes vivants à une communauté universelle de vie », et donc que « chacun possède une dignité inhérente » (Parizeau, 2004, p.699). Elle remet ainsi en question le rôle central accordé aux humains dans les conceptions humanistes ou anthropocentriques, en plus des positions utilitaristes qui

étendent ce rôle aux animaux (Ferry, 1992, p.31-32). En fait, c'est la modernité même qui est ici critiquée, le biocentrisme partant du diagnostic selon lequel « la modernité anthropocentrique est un total désastre » (Ferry, 1992, p. 37). On est ici près de ce que d'autres appelleront « l'écologie profonde » (deep ecology), qui veut que « l'ancien "contrat social" des penseurs politiques », au cœur de la modernité, soit remplacé par un « "contrat naturel" au sein duquel l'univers tout entier deviendrait sujet de droit : ce n'est plus l'homme, considéré comme centre du monde, qu'il faut en premier chef protéger de lui-même, mais bien le cosmos comme tel, qu'on doit défendre contre les hommes ». Dans cette perspective, ajoute Ferry, « l'écosystème — la "biosphère" — est dès lors investi d'une valeur intrinsèque bien supérieure à celle de cette espèce, somme toute plutôt nuisible, qu'est l'espèce humaine » (Ferry, 1992, p. 33). La nature doit par conséquent être considérée comme « une fin en soi », amenant au renoncement d'une attitude d'exploitation de celle-ci (Parizeau, 2004, p.699).

Une telle configuration de la responsabilité repose ainsi sur l'idée qu'il existe un « ordre cosmique » (Ferry, 1992, p. 26) qui guide l'agir tant individuel que collectif. Elle suggère ce faisant que « la société aurait peu à voir avec ce qui lui arrive », et postule le caractère objectif de la pratique sociale (Beauchemin, 2006, p.91). Dans cette perspective, elle renoue avec la notion de « "système", que l'on croyait discréditée à la racine », et donc avec la « promesse inespérée d'un enracinement enfin objectif et certain d'un nouvel idéal moral » pour orienter les conduites humaines (Ferry, 1992, p. 26). Puisque cet ordre cosmique est externe au social, la responsabilité naturelle s'inscrit par conséquent dans une dynamique de régulation sociale qui fonctionne sous le mode de l'hétéronomie, ce qui fait en sorte que l'on peut rapprocher la conception de la régulation sociale qui sous-tend cette configuration de la responsabilité à une forme de régulation de contrôle. Toutefois, celle-ci n'est pas vécue sous le mode de l'obligation et de la sanction comme c'était le cas de la régulation étatique. Plutôt, et bien que la régulation naturelle ne repose pas sur des croyances religieuses ou idéologiques, mais bien sur une conviction ferme envers la science qu'est l'écologie (Ferry, 1992, p. 26), elle partage néanmoins avec ces formes de régulation de contrôle, que l'on peut aussi qualifier de régulation morale, le fait que l'agir — et de façon corollaire la responsabilité politique ou prospective — est dans cette perspective vécue comme un devoir moral, auquel l'individu adhère volontairement non pas parce qu'il a participé à son élaboration (puisque de toute façon tel n'est pas le cas), mais parce qu'il interpelle sa conscience et sa conviction.

En ce sens, au cœur de cette conception de la régulation sociale se trouve une « socialité fondée sur l'impératif moral » (Miguelez, 2001, p.302). Il en découle une « subordination principielle de l'ordre normatif social à l'ordre moral », qui exclut le recours à une logique de compromis — celui-ci ne visant qu'à « rendre conciliables des intérêts particuliers au nom d'un intérêt qui est lui aussi particulier » —, au profit de règles morales universelles (Miguelez, 2001, p.302). Or, ces règles morales ne sont pas ici entendues au sens kantien de règles fondées sur la « vérité de la raison » (Miguelez, 2001, p. 303), mais bien sur ce que dicte la Nature ou l'écologie, à la façon dont l'autorité divine émet les règles morales religieuses (Legault, 2007, p.48).

Ainsi, bien qu'elle cherche ultimement l'établissement d'une « communauté morale », une telle dynamique de régulation sociale ne repose pas tant sur l'agir collectif que sur l'agir individuel, puisque c'est d'abord et avant tout l'individu qui se soumet à l'impératif moral (Miguelez, 2001, p.302). C'est ce qui explique que dans cette conception, c'est l'individu qui est responsable devant la Nature, et non pas la collectivité. Mais cela explique aussi que pour fonctionner, une telle dynamique de régulation ne requière pas la coopération entre les acteurs sociaux, pas plus que le dialogue. En effet, les règles de conduite n'y sont pas définies par la collectivité, c'est-à-dire qu'elles ne sont « ni une découverte ni une construction de l'intersubjectivité » (Miguelez, 2001, p. 303). C'est d'ailleurs ce qui fait dire à Miguelez que la normativité morale fait appel à une rationalité « monadologique » plutôt que « communicationnelle » (Miguelez, 2001, p.303).

7.3 La responsabilité communautaire

La troisième configuration de responsabilités s'accompagne elle aussi généralement de valeurs et de visions du monde s'inscrivant dans une perspective plutôt « précautionniste » de la science et de la technologie, et « préservationniste » du développement durable et de l'agriculture, qui sont ici considérées comme plus susceptibles de favoriser le bien de la communauté et l'intérêt général. Conséquemment, les acteurs soutenant cette conception de la régulation sociale sont en général opposés à la commercialisation des produits issus de la transgénèse, puisque ceux-ci constituent la concrétisation de valeurs et de visions du monde opposées à celles qu'ils jugent nécessaires à la réalisation du bien commun. Il en découle une vision du problème public de la bio-ingénierie défini comme activité ne bénéficiant pas aux communautés susceptibles d'en utiliser les produits ou d'en subir les impacts.

La responsabilité causale pour ce problème y est attribuée en partie à l'État — qui n'assure pas adéquatement le bien commun — en partie aux citoyens — qui ne s'impliquent pas suffisamment dans la gestion des affaires publiques — et en partie aux groupes de la société civile — qui ont un pouvoir d'agir limité en raison de leurs ressources limitées. Mais une part encore plus importante de responsabilité est attribuée aux systèmes économique et agricole, qui sont considérés comme la source ultime du problème, parce qu'encourageant des pratiques qui ont pour finalité la productivité et la rentabilité économique plutôt que l'intérêt général. Ainsi, le transgénique, dit cet acteur :

c'est une manifestation de... de... d'un système alimentaire qu'on cherche pas à encourager. [...] le problème, c'est que... depuis je pense 40-50 ans, on a développé et conçu et organisé l'agriculture comme une industrie dont la finalité est l'industrie elle-même... qui se suffit à elle-même et comme un moteur économique et comme une activité qui génère des... une activité économique. Alors que sa finalité, c'est de nourrir les populations.

Ainsi, bien que les conduites des entreprises de bio-ingénierie ne soient pas dans cette configuration nécessairement jugées acceptables — c'est même en général tout le contraire — celles-ci, un peu comme c'est le cas dans la configuration de responsabilité étatique, ne se voient tout de même pas attribuer de responsabilité causale pour celles-ci, puisqu'il est considéré que leurs conduites obéissent simplement à la logique des systèmes économique et agricole plus larges dans lesquels elles s'insèrent.

Ceci étant dit, le caractère hautement coopératif de la conception de la régulation qui sous-tend cette configuration de la responsabilité, qui la lie d'ailleurs à une vision large et inclusive des relations sociales, introduit une exception possible à cette façon d'envisager le problème de la bio-ingénierie. En effet, des activités de bio-ingénierie pourraient être vues comme acceptables si un groupe ou une communauté déterminait, dans la liberté, l'égalité et le dialogue démocratique, que la meilleure — et possiblement la seule — façon de répondre adéquatement à ses besoins de base, notamment alimentaires, passait par l'utilisation de produits issus de la transgénèse. Et dans cette perspective, il faudrait que ceux-ci soient commercialisés non par une entreprise privée, mais, comme le précise cet acteur, par « une coopérative dont les membres... sont des consommateurs... pour pas que la finalité de ce développement-là soit la rémunération du capital... c'est ça le problème! Si ça sert au... si c'est au service des citoyens, là, ça me semble plus difficile à critiquer ».

Cette nuance pointe ce faisant vers la solution proposée dans une telle configuration de la responsabilité au problème de la bio-ingénierie, soit celle de la voie du dialogue démocratique au sein des collectivités potentiellement affectées par les activités de bio-ingénierie. En effet, dans cette perspective de la responsabilité, c'est à la société que doit revenir le pouvoir de définir les contours et d'assigner les responsabilités « politiques » visant à résoudre les problèmes liés à la bio-ingénierie. Et à la différence du modèle de régulation étatique, qui remet en quelque sorte ce pouvoir dans les mains de l'État en tant que représentant des intérêts de la société, dans la régulation sociétale, c'est littéralement aux collectivités concernées qu'est attribué un tel pouvoir. Celui-ci coïncide ce faisant avec la responsabilité politique, puisque ce sont les mêmes acteurs qui participent au processus de définition et d'attribution des responsabilités qui devraient les assumer par la suite. On peut alors parler de responsabilité subjective, ou plus précisément de responsabilité intersubjective, comme on le verra plus loin.

Ainsi, en comparaison des autres configurations, la société civile — et plus spécifiquement la communauté — joue ici un rôle politique considérable, qui prend la forme d'une « responsabilité citoyenne », comme le formulent certains acteurs. Il en va de même pour l'État qui, même s'il n'est pas le seul acteur politique, n'assure pas moins la mise en œuvre de la volonté de la communauté. Quant aux entreprises de bio-ingénierie, puisque celles-ci, telles qu'elles sont structurées à l'heure actuelle, ne bénéficient par conséquent pas d'une grande confiance parce qu'étant vues comme l'outil d'un système dont la finalité s'oppose à l'intérêt commun, tout comme c'était le cas pour les responsabilités causales, elles ne se voient pas attribuer de responsabilités politiques significatives.

On peut ainsi penser qu'une telle configuration s'inscrit, à un premier niveau, dans une logique de régulation sociale « conjointe » au sens où l'entend Reynaud, c'est-à-dire une fixation commune des règles d'action par les acteurs interpellés (Reynaud, 1979, 1997, p.118). En effet, elle se distingue d'une régulation de contrôle, c'est-à-dire d'une régulation qui procède de haut en bas, sous le mode du « commandement » (Legault, 2007, p.44), pour plutôt privilégier une régulation qui est « le produit de l'interaction des acteurs [...] assemblés en collectifs » (Fecteau et Harvey, 2005, p.5). Ce faisant, elle nécessite une importante confiance entre les acteurs et mobilise une rationalité communicationnelle, qui « ne peut se déployer que dans le domaine de l'intersubjectivité » (Miguelez, 2001, p.300).

À un second niveau, elle se distingue cependant d'une régulation conjointe par le fait qu'elle ne repose pas sur « le réalisme de la concession réciproque » (Reynaud, 1979, p.371) et la « coïncidence des intérêts particuliers » (Miguelez, 2001, p.301) . En effet, la dynamique de régulation dont il est ici question ne se satisfait pas de cette « intersubjectivité purement empirique », à travers laquelle le consensus est réduit au compromis, ce dernier étant considéré comme ce que l'on peut raisonnablement attendre de mieux (Reynaud, 1979, p.371). Elle lui préfère plutôt une entente qui vise « l'intérêt commun » et donc qui surmonte, voire s'oppose, à « l'attraction de l'intérêt particulier » (Miguelez, 2001, p.300-301) . En ce sens, elle se rapproche plus de ce que Miguelez appelle la « coopération égalitaire », qui s'appuie sur « un paradigme de la socialité dans lequel l'interaction répond à une entente cherchée et obtenue dans le dialogue par des sujets libres et égaux » (2001, p. 301).

On est ainsi devant une forme de régulation sociale coopérative, qui s'avère être non seulement une « façon d'envisager l'action sociale », mais aussi un « moyen de réunifier le social et le politique dans une éthique publique fondée sur les individus et sur leurs horizons communs » (Lacroix, 2001, p. 22). Une telle conception de la régulation sociale va bien au-delà d'une simple « stratégie du vivre-ensemble » qui assurerait une coexistence pacifique. Elle représente, au contraire, une « volonté » et une « manière de vivre ensemble » et de se « penser avec l'autre » (Lacroix, 2001, p. 21-22). Il s'agit ce faisant de la forme de régulation privilégiée par l'éthique appliquée, puisqu'elle nécessite une importante confiance entre les membres de la collectivité et implique une co-élaboration, par ceux-ci, des valeurs et des normes qui fondent leur vivre-ensemble.

Par ce caractère relativement procédural, on peut ainsi penser qu'une telle conception de la régulation sociale peut donc être compatible avec une vaste étendue de valeurs et de visions du monde, soient celles qui sont partagées par la collectivité concernée. Or, on a pu voir au début de la présente section que dans le cas concret ici étudié, elle est plutôt liée à des valeurs et des visions du monde bien particulières. Cela peut s'expliquer par le fait qu'en privilégiant une gestion participative des affaires de la cité, mais aussi des activités économiques, une telle façon d'envisager la régulation implique un changement de paradigme important par rapport à la dynamique de régulation sociale qui prévaut à l'heure actuelle au sein de notre société. En effet, appelant ainsi une profonde modification de la façon dont les entreprises sont gérées dans le but de « prendre en considération les intérêts individuels afin de traiter des besoins et services désirés au sein de la communauté d'appartenance » (Lacroix, 2001, p. 25), le mode de gestion coopératif se pose comme

alternative plutôt radicale au modèle actuel. Or, il appert qu'un tel changement de paradigme sourit beaucoup plus aux tenants d'une vision « précautionniste » et « préservationniste » de la science et de l'environnement qu'aux tenants d'une vision « innovante » et « productiviste » de ceux-ci.

7.4 La responsabilité-gouvernance : une régulation par la société

La configuration de responsabilités que je présente ici partage avec la responsabilité communautaire son fondement « intersubjectif » de la socialité et de la construction du bien commun. Mais, comme on le verra dans ce qui suit, elle s'en démarque toutefois à maints autres égards.

Elle s'en distingue d'abord par la définition du problème de la bio-ingénierie dans laquelle elle s'inscrit. En effet, dans cette configuration, ce n'est pas tant l'activité de bio-ingénierie elle-même qui est considérée comme problématique, mais plutôt l'incapacité des acteurs sociaux de trouver un compromis socialement acceptable à partir duquel conduire cette activité. Et si, comme dans la configuration précédente, une part de responsabilité causale pour ces problèmes est distribuée entre l'État, les citoyens et les groupes de la société civile, dans une perspective de responsabilité-gouvernance, les entreprises de bio-ingénierie se voient elles aussi assigner des responsabilités causales à la hauteur du pouvoir qu'elles exercent au sein de la société. Il en va par ailleurs de même pour la responsabilité politique et le pouvoir d'attribution de responsabilités, ce qui fait en sorte que dans cette configuration, tous les acteurs interpellés par une activité publique sont conviés à en assumer une part de responsabilité, et ce, peu importe leurs positions, valeurs ou intérêts.

La responsabilité-gouvernance est ainsi associée à une large étendue de valeurs et de visions du monde. En effet, tant des acteurs relativement en accord avec les visions « innovantes » de la science et « productivistes » du développement durable portées par les produits transgéniques, que des acteurs plutôt tièdes à ces visions, ou encore d'autres très nuancés à cet égard ont exprimé une telle conception de la régulation sociale. Cette différence s'explique par le fait que, si elle partage les dimensions « coopérative » et « communicationnelle » de la configuration précédente, cette façon d'envisager la régulation s'en distingue toutefois par le fait qu'elle accepte pleinement la diversité des intérêts et des positions et se satisfait du compromis entre ceux-ci.

On est donc cette fois-ci bel et bien en présence d'une régulation « conjointe » au plein sens où l'entend Reynaud, c'est-à-dire une régulation qui part de « la pluralité et de l'opposition des acteurs sociaux », d'une « dispersion des intérêts, des préférences et des valeurs qui trouvent des points de rencontre et établissent ainsi des règles mutuellement admises », et qui culminent dans un « compromis symbolisé par le contrat » (Reynaud, 1979, p.371) . Une telle conception de la régulation ne va pas jusqu'à conclure à « l'insurmontable inconciliabilité des intérêts », et donc à inscrire le compromis dans une logique de rationalité exclusivement instrumentale, comme ce serait le cas dans un « paradigme de la socialité défini par les règles de coopération compétitive » (Miguelez, 2001, p.295) . Mais elle se distingue aussi de la conception de la régulation dans laquelle s'inscrit la responsabilité de type communautaire — qui peut être qualifiée, pour reprendre encore une fois les termes de Miguelez, de « coopération égalitaire » — et qui situe l'entente au-delà des intérêts particuliers. Plutôt, on se retrouve ici devant une conception de la régulation à mi-chemin entre celles-ci, dans la mesure où, tout en reconnaissant la diversité des intérêts et des valeurs, il y est considéré qu'il est néanmoins possible et souhaitable de tisser une entente minimale sur laquelle se construira le compromis. C'est notamment ce qui ressort des propos de cet acteur, pour qui « le défi est de savoir comment gérer ces valeurs en compétition. Quand on partage les mêmes valeurs, alors la vie est simple. Mais si ce n'est pas le cas, alors on est devant un défi ». Et ce défi, pour lui, c'est d'arriver à ce que les gens puissent dire « nous vivons dans une société et nous avons accepté de faire des compromis pour vivre ensemble... et voici notre compromis sur ces questions ». Dans la même foulée, une telle régulation admet que le compromis, en tant qu'ensemble de règles « acceptables de part et d'autre », n'est pas constant ou définitif, et que la régulation qui en découle se révèle par conséquent « dépendante d'un état des rapports sociaux et [qu'elle] peut évoluer avec lui » (Reynaud, 1979, p.371-372).

Si, comme je l'ai dit au départ, la responsabilité-gouvernance partage avec la responsabilité communautaire le caractère « intersubjectif » de la construction des règles de vivre-ensemble et du bien commun à travers le recours à une rationalité communicationnelle, elles se distinguent par ailleurs en ce que la première est nettement plus pragmatique que la seconde, puisque se contentant d'une entente issue d'une intersubjectivité « empirique ». Il s'agit donc d'une conception plus procédurale de la régulation sociale puisque, comme l'exprime cet acteur, l'objectif n'est pas « d'arriver à la "bonne" décision aux yeux de tous », mais plutôt d'avoir un « processus » dans lequel les gens peuvent prendre part et qu'ils peuvent « voir... et comprendre... de façon à prendre des décisions aussi bonnes que possible ».

La régulation de type « gouvernance » est en outre plus réaliste, puisqu'elle implique une réforme des systèmes politique et économique actuels pour une plus grande participation de la communauté ou de la société aux décisions publiques, et non pas un changement de paradigme politique et économique comme le veut la régulation communautaire. Elle correspond ainsi à ce que de plus en plus d'auteurs parlent comme d'un « nouveau paradigme » de régulation sociale qualifié par plusieurs de « gouvernance », qui repose sur le triptyque formé de l'État, du marché et de la société civile et qui implique un passage vers une démocratie délibérative (Lévesque, 2004, p.1 et p.14) . Dans cette configuration, le rôle politique de l'État est loin d'être aussi imposant que dans la régulation étatique, ce dernier ne se voyant plus attribuer le rôle central de « grand organisateur », mais plutôt un rôle secondaire de « catalyseur et partenaire », de « coordonnateur » (Lévesque, 2004, p. 10) et de « gardien des engagements » (Boisvert, 1999, p.56) . Ceci dit, ses responsabilités politiques n'en sont pas moins significatives. Au contraire, l'État devient « plus important que jamais » (Boisvert, 1999, p.56), dans la mesure où son rôle consiste à baliser le dialogue citoyen et à faire respecter les ententes qui en émergent.

7.5 La responsabilité individuelle de type marchand

Particulièrement présente sur le terrain de la bio-ingénierie, la configuration de responsabilités qui est maintenant présentée se démarque substantiellement des précédentes en ce qu'elle est presque exclusivement liée à une vision « innovante » de la science et de la technologie et à une vision « productiviste » du développement durable et de l'agriculture. Cela se traduit par une définition fort différente du problème de la bio-ingénierie à laquelle elle est liée. En effet, dans cette perspective, ce problème a peu à voir avec les impacts sociaux ou environnementaux potentiellement négatifs qui peuvent découler des activités de bio-ingénierie. Au contraire, les produits issus de la transgénèse y sont considérés comme socialement désirables, déplaçant ainsi le problème vers les obstacles qui sont posés au développement et à la commercialisation de tels produits.

La responsabilité causale pour ce problème est principalement attribuée aux groupes de la société civile qui s'opposent aux OGM, et encore plus spécifiquement aux groupes environnementaux. Ceux-ci ont ainsi fait l'objet de nombreuses critiques : diffusion d'information qui n'est pas scientifiquement fondée, « désinformation délibérée », incapacité

de dialoguer, recours à des techniques agressives et à des « campagnes de peur »... comme l'illustrent les propos de ces acteurs :

Tous ces groupes anti-OGM sont très bons pour influencer l'opinion publique. Ils effraient les gens à l'aide de toutes sortes d'expressions-chocs — frankenbouffe, OGM... génie génétique —... et négatives. Et ils les lient à l'environnement et aux mauvaises perceptions des gens de ce que sont les organismes et les espèces.

L'expérience que nous avons eue avec certains de ces groupes d'activistes est... [...] qu'] il n'y a pas de débat, pas d'échange de faits. Seulement des cris et des hurlements [...] et ils n'arrêtent pas de crier.

Peu importe où nous allons, ils y sont. Et dès que l'on dit : voici de l'information que nous allons partager avec vous, ils disent : merci beaucoup... et ils se retournent vers les médias et ils te massacrent.

Quoiqu'à un degré significativement moindre, l'État est aussi considéré causalement responsable du problème, mais dans son cas pour surimposition d'exigences réglementaires et, de façon corollaire, parce qu'il tend à freiner l'innovation, comme le laissent entendre ces quelques citations d'acteurs rencontrés :

Je ne pense pas que nos systèmes réglementaires sont mauvais. Mais dans certains cas, nous sommes surréglementés. Et dans la plupart des cas, je ne pense pas que nous soyons sous-réglementés.

Ces produits sont déjà parmi les plus hautement réglementés avec la technologie nucléaire. Ils passent à travers des années et des années de tests...

Il en résulte que l'innovation est freinée au Canada dans une certaine mesure. Et les compagnies n'apportent pas de nouvelles technologies au Canada. Maintenant, peut-être est-ce ce que certaines personnes veulent... Mais la technologie avance ailleurs dans le monde.

J'ai été impliqué dans des affaires réglementaires avec des fermiers, en protection des cultures, en biotechnologie, en nutrition... et... nous ne faisons pas un très bon travail au Canada. Dans certains cas, nous nous arrêtons tellement à la lettre de la loi... que des décisions raisonnables ne finissent pas par être prises.

Il doit y avoir de l'innovation de la part des systèmes de réglementation... mais cette innovation ne se produit pas... ou ne se produit pas aussi rapidement que l'innovation en biotechnologie.

Ce n'est cependant pas à ces mêmes acteurs qu'est attribuée la responsabilité de résoudre ce problème. Dans une telle configuration, la solution doit plutôt passer par le marché, dans la mesure où ce sont les investisseurs et les consommateurs individuels qui, à travers leurs choix d'investissement ou d'achat, doivent ultimement déterminer quels produits issus de la transgénèse doivent être développés et commercialisés. Ainsi, pour cet acteur, « la pire chose que nous pourrions faire [en tant qu'entreprise...], serait de décevoir notre conseil d'administration. [...] Si je les déçois, ils pourraient me poursuivre en justice ». Ce à quoi il ajoute : « ce que j'essaie de dire est que ce n'est pas seulement guidé par l'éthique, c'est guidé par la réalité. Parce que si tu n'es pas éthique, les pénalités sont énormes... soit personnellement pour moi ou pour l'entreprise. Et si l'entreprise fait faillite, l'impact sur les gens sera énorme aussi ». Abondant dans le même sens, un autre acteur conclut en affirmant qu'« à la fin de la journée, notre système repose... sur le succès sur le marché ».

C'est donc dire que les responsabilités politiques pour régler ou prévenir les problèmes liés à la bio-ingénierie sont assignées d'abord et avant tout aux individus, en qui est placée une confiance importante. Cette configuration fait ainsi de la responsabilité individuelle le maillon à partir duquel une chaîne de responsabilités liées à la fonction de chacun peut se tisser et au terme de laquelle l'ensemble des responsabilités en matière de bio-ingénierie sera assumé de façon adéquate. En ce sens, nous dit cet acteur, « C'est aux citoyens qui s'en font de s'impliquer [...]. On a une démocratie, on a un gouvernement qui peut nous représenter, on a une presse libre et ouverte... Y a toutes sortes de façons de s'exprimer. Si on a des craintes que ça se fait pas comme il faut... » C'est donc le jugement ou l'« éthique » personnelle de chaque individu qui vient le guider dans la définition et l'exercice de ces responsabilités, une éthique par ailleurs fortement inspirée par le « système de valeurs sous-tendu par le marché » que sont notamment le libre choix ou le bien-être individuel (Lacroix, 1999, p.72-73).

Cet accent sur la responsabilité individuelle n'exclut toutefois pas la responsabilité de l'État, à qui il incombe notamment d'assurer que tous respectent les règles du jeu, de mettre en place des processus d'évaluation et d'approbation des produits efficaces et prévisibles, de même que de promouvoir les applications transgéniques jugées socialement utiles. C'est aussi ce qui explique l'apparent paradoxe de l'étiquetage, puisque si quelques rares acteurs s'inscrivent dans cette configuration de responsabilité croient que les produits transgéniques devraient être étiquetés comme tels pour des raisons de marketing, la majorité d'entre eux refusent que cet étiquetage soit obligatoire. Bien qu'une telle position semble en contradiction avec la valeur de libre choix au centre de la responsabilité marchande, elle ne

l'est cependant pas pour ses tenants qui, dans la mesure où l'État a approuvé la commercialisation du produit en question, voient plutôt là un obstacle à la libre concurrence. Ceci dit, cette responsabilité ne doit pas, dans cette perspective, aller trop loin. Elle doit ainsi se limiter à assurer la « sécurité du public et maintenir la sécurité de l'environnement canadien » et une libre compétition entre les entreprises, sans toutefois aller jusqu'à faire de la recherche en transgénèse notamment. Puisque, tel que le souligne cet acteur, pourquoi « faire payer les payeurs de taxes pour mener des recherches sur un produit qui va bénéficier à une entreprise? Pourquoi ferait-on cela? »

Enfin, dans cette configuration, les entreprises se voient elles aussi attribuer certaines responsabilités, principalement celle de « d'innover, de chercher des solutions aux problèmes », et ce, en développant des produits ayant une valeur ajoutée pour leurs utilisateurs potentiels. Contrairement à la responsabilité de type corporatiste, qui sera présentée dans la section suivante, cette responsabilité ne constitue cependant pas une responsabilité « d'entreprise », qui serait en partie déterminée par les attentes sociétales. Elle s'inscrit plutôt dans la logique de responsabilité individuelle propre à la présente configuration, dans la mesure où elle s'appuie sur le jugement des individus qui composent l'entreprise en question. Car aux yeux des acteurs s'inscrivant dans cette perspective, « on n'a pas le droit de dire à GE ou GM ou DuPont ou Petro-Canada ce qu'ils peuvent ou ne peuvent pas investir ou développer. On est dans un libre marché ». Ce qui les amène à considérer que la responsabilité sociale des entreprises « ne doit pas devenir une réglementation. [Car] notre système, contrairement à d'autres systèmes, en est beaucoup plus un de libre entreprise... » Ainsi, comme nous l'avons mentionné précédemment, ce sont au final les investisseurs et les consommateurs individuels qui, à travers leurs choix d'investissement ou d'achat, donc à travers le marché, déterminent la pertinence sociale de ces produits. Dans cette vision, la plupart des entreprises sont considérées comme responsables « parce qu'elles comprennent le coût de ne pas être responsable. Il y a eu des exemples de compagnies négligentes et ces entreprises ne sont plus en affaires ».

Comme on peut le constater, une telle configuration de responsabilité attribuée ainsi aux individus un rôle politique central, puisque c'est à eux, et non pas à la collectivité ou à l'État, de déterminer à travers leurs choix individuels les orientations sociétales. Elle reflète par ailleurs une conception de la régulation sociale que certains appellent « régulation marchande », et que d'autres qualifieront de « néo-libérale », dans la mesure où ce sont les « mécanismes naturels » du marché qui guident non seulement « l'organisation

économique », mais aussi « l'organisation de la vie en société » (Lacroix, 1999, p. 68-69). Ce qui ressort d'ailleurs clairement de propos comme ceux-ci :

Je suis un capitaliste... et que vous aimiez cela ou non, nous vivons dans une société capitaliste. Et la seule raison pour laquelle nous sommes à l'aise financièrement c'est grâce au capitalisme... ce n'est pas parce que nous partageons nos semences avec nos voisins...

Une telle forme de régulation sociale soulève cependant de nombreux débats. En effet, pour certains, qu'il soit question de capitalisme, du marché ou du néo-libéralisme, ceux-ci ne peuvent être considérés en tant que mode de régulation sociale (notamment Lacroix, 1999), dans la mesure où ils n'ont pas de portée normative et n'ont pas pour finalité la « cohésion sociale » ou la « qualité du vivre-ensemble » (Legault, 2007, p.32 et p.36). Or, dans le cadre de la présente thèse, c'est cependant à la réalité empirique de la régulation sociale, bien plus qu'à sa forme idéale ou à sa légitimité que je m'intéresse. Conséquemment, dans la mesure où j'ai pu observer sur le terrain que les configurations de responsabilités d'un certain nombre d'acteurs s'appuyaient bel et bien sur un ensemble de « normes, conventions, règles et institutions particulières » ainsi que d'un « agir social » organisés « selon une logique particulière » qu'est celle de type marchand, je considérerai son existence en tant que mode de régulation sociale. J'adopterai ainsi une perspective plus sociologique selon laquelle un mode de régulation constitue une « configuration sociale particulière » (Fecteau, 2004, p.44), une « articulation toujours spécifique dans laquelle s'organise une certaine distribution du pouvoir au sein des institutions de la société » (Beauchemin, 1997a, p.375-376).

On peut rapprocher une telle conception de la régulation sociale de ce que Miguelez appelle la « coopération compétitive », dans la mesure où elle implique une coopération pour produire des conventions qui viendront encadrer les affrontements entre les intérêts particuliers (Miguelez, 2001, p.280-281) . Il s'agit ainsi d'une coopération qui est plus proche de ce que Lacroix appelle une « coopération marchande » que d'une « coopération sociale » (Lacroix, 1999) , puisque l'ordre normatif qu'elle produit n'a pas pour visée de créer du lien ou de la cohésion sociale : il « n'a comme fonction que [de] régler la compétition » (Miguelez, 2001, p.308). La coopération qui en résulte vise donc essentiellement à assurer l'ordre social et la confrontation pacifique des intérêts individuels.

Pour Miguelez, il s'agit ainsi d'une régulation dont le fondement n'est pas moral, mais social, dans la mesure où elle « ne renvoie à aucune transcendance », mais reflète plutôt « les formes concrètes d'une rationalité purement instrumentale » (Miguelez, 2001, p. 308-309).

C'est d'ailleurs à cette même rationalité que l'État doit obéir, le politique étant vu comme l'« espace de conciliation » entre les intérêts particuliers, de façon à assurer, de la façon la plus neutre possible, l'ordre social (Migueluez, 2001, p. 308). Bref, dans cette perspective, la vie en communauté est envisagée comme « la somme des bonheurs individuels, ou la somme des volontés individuelles, ou encore la somme des choix individuels » (Lacroix, 1999, p.76).

7.6 La responsabilité corporatiste : une régulation par l'entreprise

La configuration de responsabilités qui est maintenant explorée est celle qui se rapproche le plus de celle qui sous-tend les théories de la RSE approfondies dans la première partie de cette thèse. J'emploierai cependant le terme « corporatiste » pour qualifier le type de régulation qu'elle sous-tend, dans la mesure où il s'agit d'une logique régulatoire plus générique selon laquelle « chaque corporation défend, par définition, ses intérêts » (Pauchant, 2002, p.152) et produit ses propres règles de conduite.

Les acteurs qui partagent une telle vision de la responsabilité ne partent toutefois pas pour autant d'une définition commune du problème public de la bio-ingénierie. En effet, pour certains d'entre eux, ce problème réside dans les externalités sociales et environnementales potentiellement négatives reliées aux produits issus de la transgénèse, qui ne sont pas toujours bien gérées à l'heure actuelle. Pour d'autres cependant, le problème constitue plutôt la difficulté d'arriver à une entente sociale sur la commercialisation des produits transgéniques et, ce faisant, l'obstacle que cela pose pour rendre disponibles des produits qui peuvent être utiles à certains consommateurs, utilisateurs ou populations. Car bien que partageant une vision plutôt « innovante » de la science et de la technologie — donc sans opposition de principe à la transgénèse —, les acteurs s'inscrivant dans une telle configuration évaluent parfois fort différemment la pertinence et l'utilité sociale des différentes applications de la transgénèse en raison de leurs visions du développement durable et de l'agriculture qui divergent elles aussi dans certains cas de façon substantielle. Qui plus est, ils font des évaluations parfois fort différentes de jusqu'où devraient s'étendre les responsabilités des entreprises de bio-ingénierie selon la place qu'ils occupent au sein de la société et les intérêts de qui il souhaite protéger, comme le suggère d'ailleurs Smiley (1992, p.191-194). En effet, les contours de ces responsabilités auront tendance à se rétrécir ou à

s'élargir selon les valeurs et visions du monde de l'acteur qui les attribuent, mais aussi selon que celui-ci privilégie les intérêts de l'entreprise, d'une population, de l'environnement, etc.

De ces différences d'évaluations quant à l'étendue des responsabilités des entreprises de bio-ingénierie résultent aussi des différences d'évaluations de la façon dont celles-ci s'acquittent de ces responsabilités à l'heure actuelle. Ceux qui définissent le problème comme en étant un de gestion des externalités négatives ont ainsi tendance à attribuer la responsabilité pour une mauvaise gestion de celles-ci aux entreprises de bio-ingénierie elles-mêmes. En ce qui concerne ceux qui voient au contraire le problème dans la difficulté d'obtenir un consensus social autour de la transgénèse, s'ils croient comme les premiers que les entreprises doivent reconnaître leurs erreurs et assumer la responsabilité de leurs actions, ils jugent cependant que ces dernières s'acquittent relativement bien de ces responsabilités, comme l'exprime notamment cet acteur : « maintenant ils font attention aux impacts négatifs... et je dirais ils essaient d'aller au fond... avant de mettre ça sur le marché pis d'aller de l'avant ». Ils considèrent de surcroît que celles-ci se sont significativement améliorées sur ce plan au cours de la dernière décennie. Ce faisant, ils tendent plutôt à distribuer la responsabilité d'avoir causé le problème de la bio-ingénierie à un ensemble d'acteurs dont la composition et la part de responsabilité varient selon leur perception de la situation, et non pas seulement aux entreprises de bio-ingénierie.

Mais dans un cas comme dans l'autre, les acteurs s'inscrivant dans une configuration de responsabilité de type corporatiste partagent la vision selon laquelle la solution au problème public de la bio-ingénierie passe en grande partie par l'entreprise. Ainsi, l'entreprise est au centre de cette configuration dans la mesure où c'est à elle que sont attribuées une grande part des responsabilités politiques — c'est-à-dire des responsabilités pour ce qui est à faire — en matière de bio-ingénierie. Mais ce qui caractérise surtout cette configuration, c'est le fait que c'est aussi à l'entreprise qu'est accordé le pouvoir de déterminer les contours et la portée de ces responsabilités. Pour ce faire, la mise à contribution, ou du moins la prise en considération de ses parties prenantes et de certains organismes de la société civile, notamment à travers divers mécanismes de consultation, est fortement encouragée. Et cette consultation ne doit pas se limiter aux acteurs ou groupes partageant les mêmes idées et intérêts que l'entreprise. Au contraire, précise un acteur, l'idéal consiste à réunir à une même table des acteurs aussi éloignés que « Greenpeace et Monsanto ». Il en va de même de la collaboration avec les États et les instances supranationales. Cela ressort notamment des propos de cet acteur, qui définit une entreprise socialement responsable comme « une

compagnie... qui est ouverte à la consultation, qui est ouverte à... à... participer avec ce genre d'organisme international là pour voir quelles sont les sensibilités sociales... et culturelles [...] et assez responsable pour dire... prendre une partie de la responsabilité si y arrive quelque chose ».

Mais ultimement, la décision quant au contenu et à la nature des responsabilités qu'elle s'attribuera est celle de l'entreprise, qui se voit accorder dans une telle configuration le rôle politique central. Les entreprises bénéficient ainsi d'une confiance relativement élevée de la part des acteurs s'inscrivant dans cette perspective, ceux-ci considérant que les entreprises sont en mesure de proposer et de mettre en œuvre des solutions pertinentes au problème de la bio-ingénierie, et ce, de façon volontaire.

Ceci dit, dans la configuration de responsabilité de type « corporatiste », l'État et les citoyens se voient eux aussi attribuer des responsabilités politiques et jouissent d'un certain pouvoir d'attribution de ces responsabilités, mais ceux-ci sont dans leurs cas plus périphériques. Pour l'État, il s'agit de mettre en place les règles du jeu et d'arbitrer les conflits entre les intérêts divergents, et, lorsqu'une technologie ou une application est jugée socialement valable, d'en favoriser le développement. Dans le cas des citoyens, cette responsabilité consiste plutôt à faire valoir leurs besoins et préférences, et ce, tant à travers leurs actes d'achat que par l'exercice de leur droit de vote.

C'est donc dire qu'au-delà des variations en ce qui a trait à la définition du problème, aux attributions de responsabilité causale et même quant à la portée des responsabilités, cette configuration repose sur une conception relativement unifiée des rôles politiques des acteurs, mais aussi de la régulation sociale. Cette conception, que j'appellerai elle aussi « corporatiste » de la régulation, implique qu'il n'y a pas que l'État qui peut définir et assurer la protection du bien commun. Au contraire, une telle configuration part du constat que le « régime réglementaire n'est plus défini à l'intérieur d'un État-nation circonscrit, mais plutôt par l'interaction mondiale entre les gouvernements, les organisations de la société civile, et les entreprises elles-mêmes » (Palazzo et Scherer, 2008, p.774). Dans ce contexte, on fait aussi confiance à des entités relativement autonomes et indépendantes, telles les entreprises, les organisations non gouvernementales ou les associations professionnelles, pour s'autoréguler. Conséquemment, la régulation sociale est pensée de façon croissante en référence à des valeurs qui sont énoncées et définies par les entités appelées à s'autoréguler, plutôt qu'à partir d'obligations comme celles qui émanent des lois. C'est donc à travers leur adhésion à des finalités autodéterminées, souvent par ailleurs ancrées dans une

logique de « bénéfices mutuels » (Cappelen, 2004, p.4), plutôt que par obéissance à une autorité reconnue comme légitime, que les entités — entreprises ou autres organisations — seront motivées à se réguler (Legault, 2007, p.43-47).

Il n'est pas aisé de rapprocher une telle dynamique de régulation sociale avec les théories sur la question, puisque celles-ci s'intéressent généralement soit à la régulation par les acteurs, soit à la régulation par les institutions (Fecteau et Harvey, 2005) ou, dit autrement, à l'autorégulation ou à l'hétérorégulation (Boisvert *et al.*, 2003c ; Giroux, 1997a ; Legault, 2007). Or, comme le fait remarquer Legault, « toute régulation contient les deux moments », et il importe par conséquent de reconnaître et de saisir toute la « complexité des modes de régulation sociale » (2007, p.43). Cela semble s'appliquer tout particulièrement à la dynamique de régulation dans laquelle s'inscrit la responsabilité de type corporatiste. Généralement présentée comme une régulation autonome se distinguant d'une régulation de contrôle provenant de l'État, pour reprendre la typologie de Reynaud, ou, plus communément, comme une régulation volontaire s'opposant à une régulation obligatoire (Shamir, 2004a, p. 671), cette régulation s'avère cependant plus complexe quand on y regarde de près. Elle peut en effet dans certains cas devenir elle-même régulation de contrôle — ou une hétérorégulation — vers l'interne lorsqu'elle impose des obligations à ses membres, se rapprochant alors d'une déontologie (Boisvert *et al.*, 2003c). Mais, à l'inverse, elle n'est pas sans comporter une part d'hétérorégulation, dans la mesure où elle découle ou s'inspire parfois elle-même de normes déontologiques émises par une autre instance, généralement un organisme de la société civile, ce que Vogel appelle, comme on l'a vu au chapitre 2, une régulation civile ou « soft law » — une régulation externe, mais « douce », qui se distingue ainsi d'une régulation plus « dure » comme celle de la loi (Marchildon, 2004, 2006 ; Vogel, 2007).

Le fait qu'une telle dynamique de régulation sociale laisse par ailleurs une certaine place à la consultation, voire à la participation d'autres acteurs à l'énonciation des valeurs et l'élaboration des règles devant présider à l'action, fait en sorte qu'elle n'est pas non plus étrangère à une régulation conjointe (Reynaud, 1979, 1997). Elle ouvre ce faisant la porte à ce que Miguelez appelle une rationalité « communicationnelle » ou « dialogique », c'est-à-dire une rationalité qui se déploie dans le domaine de l'intersubjectivité (Miguelez, 2001, p.284-285) . Il faut cependant préciser qu'il s'agit d'une intersubjectivité « empirique », dans la mesure où dont « le principe d'unification se trouverait dans la coïncidence — et plus exactement dans la coïncidence des intérêts particuliers » (Miguelez, 2001, p.285). En faisant ainsi reposer la détermination de l'ordre normatif social et du bien commun sur le

compromis entre les acteurs, donc sur le « bien privé, particulier », cette dynamique de régulation sociale se distingue de l'idéal démocratique voulant qu'une « authentique volonté générale » émerge plutôt d'une « position décentrée par rapport aux intérêts du sujet » (Miguelez, 2001, p.285-286). Alors que nombre d'auteurs inscrivent pourtant la RSE à l'enseigne la démocratie, Pauchant avance au contraire que la défense d'intérêts privés ou corporatistes « va souvent au détriment de la société en général », alors qu'une posture démocratique cherche plutôt à dépasser l'individualisme et le corporatisme (2002, p.152).

7.7 La responsabilité scientifique

La dernière configuration de responsabilités qui a été observée sur le terrain en est une propre au domaine ici à l'étude, la bio-ingénierie, dans la mesure où elle concerne spécifiquement les secteurs d'activités fondés sur le développement des sciences et technologies de pointe. C'est pourquoi elle sera qualifiée de responsabilité « scientifique ».

Cette configuration de responsabilités rejoint celle de la responsabilité marchande quant à la définition du problème public de la bio-ingénierie, puisqu'elle repose elle aussi sur une vision « innovante » de la science et de la technologie et sur une vision « productiviste » du développement durable et de l'agriculture. Il en découle donc ici aussi une perception positive des produits issus de la transgénèse, et une vision selon laquelle le problème se situe au niveau des obstacles qui sont posés au développement et à la commercialisation de ces produits.

La solution qui y est proposée diffère cependant de celle s'inscrivant dans la perspective d'une responsabilité marchande, puisqu'elle ne repose pas tant sur la mise en place des conditions favorisant le libre choix des consommateurs, que sur la diffusion d'une information scientifique — tant de la part des scientifiques eux-mêmes que de la part des entreprises de bio-ingénierie ou des gouvernements — plus large et plus accessible sur les techniques de transgénèse, et ce, afin de les démystifier et d'en favoriser l'acceptation par le public.

Dans cette perspective, les responsabilités « causales » pour ce problème sont attribuées à tous les acteurs qui sont guidés par des considérations qui ne sont pas scientifiquement fondées. C'est le cas notamment des consommateurs lorsqu'ils basent leur jugement des produits transgéniques sur la peur. C'est le cas aussi des gouvernements lorsqu'ils évaluent ou réglementent les produits issus de la transgénèse à la lumière de préoccupations

sociales, culturelles ou éthiques, par exemple, ou encore lorsqu'ils se laissent influencer par des considérations politiques. Comme l'exprime cet acteur : « le gouvernement canadien ne fait rien pour supporter les biotechs parce que cela rend le grand public nerveux et qu'il ne veut rien faire qui l'empêcherait de se faire élire ». Mais c'est surtout, dans cette perspective, le cas des groupes de la société civile qui s'opposent aux OGM, et ce, non seulement parce qu'ils diffusent de l'information erronée, comme c'était le cas dans la responsabilité marchande, mais plus fondamentalement en raison de l'irrationalité de leurs positions, que certains vont jusqu'à associer à une religion. C'est ce qui ressort de propos sans équivoque tels « toute cette affaire est comme une religion! La religion anti-OGM! » ou encore « c'est totalement illogique! ».

Les responsabilités « politiques », c'est-à-dire pour mettre en œuvre des solutions au problème de la bio-ingénierie, sont en revanche assignées principalement aux experts scientifiques, et plus précisément aux chercheurs en transgénèse, et consistent en un effort de vulgarisation de leur savoir au profit de l'ensemble de la population. L'État se voit pour sa part attribuer la responsabilité d'assurer une diffusion large de cette information, et ce, d'une façon « neutre et factuelle », de même que celle de baser ses évaluations de produits et ses exigences réglementaires sur des critères scientifiques plutôt que sur des critères subjectifs laissant place à l'opinion et aux faits erronés. Les entreprises, quant à elles, héritent d'un rôle politique que l'on pourrait qualifier d'instrumental, celui de favoriser le développement et la commercialisation des fruits des recherches scientifiques, dans la mesure où cela se fait dans le respect de la « bonne » science.

Dans une telle configuration, c'est en fin de compte à la « Science » que revient le pouvoir de définir et d'assigner ces responsabilités politiques. En effet, le contenu de ces responsabilités est essentiellement déterminé par ce qui est scientifiquement possible et valide, et c'est à travers l'exercice de leur « devoir scientifique » que les chercheurs en transgénèse exercent leurs responsabilités. Ces derniers se voient ainsi accorder un rôle politique central, puisque ce sont eux qui, en raison de leurs connaissances, sont les mieux placés pour savoir ce qui est conforme à une « bonne » science. Les acteurs gouvernementaux et économiques, parce qu'ils sont généralement appuyés par des chercheurs scientifiques, ont aussi un certain rôle politique à jouer. En contrepartie, le rôle du citoyen moyen, qui n'a souvent pas ou peu de connaissances scientifiques pointues, est relativement passif : il se limite à recevoir l'information diffusée par les experts, l'État et dans certains cas les entreprises, et à s'y fier.

Cette configuration s'inscrit par conséquent dans une dynamique de régulation sociale qui n'obéit pas à des choix individuels ou à des valeurs ou principes définis par les acteurs sociaux, mais qui est plutôt dictée par les vérités découvertes par la Science. C'est donc dire que si la responsabilité scientifique rejoint la responsabilité marchande en termes des valeurs et visions du monde sur lesquelles elle repose, elle s'apparente beaucoup plus à une responsabilité naturelle en ce qui concerne la conception de la régulation sociale qui la fonde. Car, pour reprendre les termes de Miguelez, il s'agit d'une régulation sociale qui fait appel à une transcendance, dans la mesure où elle ne relève pas des acteurs ou de la société, mais bien d'une instance qui y est externe, et perçue comme supérieure. À la différence cependant qu'ici, ce n'est pas la Nature, mais la Science qui occupe cette position d'autorité.

Autre différence notable avec la responsabilité naturelle, il ne s'agit pas d'une régulation sociale où tous les individus sont égaux quant à leur capacité de connaître quelles sont leurs responsabilités. En effet, alors que dans celle-ci tout individu est en mesure de connaître et de comprendre les devoirs qui lui incombent pour se conformer à ce que veut la Nature, dans le cas de la responsabilité scientifique, le citoyen ordinaire a besoin d'un interprète. Ces interprètes, on l'aura compris, sont les experts, qui occupent une place privilégiée dans cette dynamique de régulation sociale.

Tableau 7.1 : Les configurations de responsabilités en matière de bio-ingénierie

	Valeurs et visions du monde	Responsabilités causales	Pouvoir d'attribution	Moyens de déterminer	Moyens d'assigner	Responsabilités politiques	Dynamique de régulation sociale
Responsabilité étatique	Nuancées / large étendue	État	Société	Processus démocratiques	Obligation légale	État	Hétérorégulation – Société
Responsabilité « naturelle »	Précautionniste et préservationniste	Acteurs n'agissant pas conformément aux exigences de la Nature	Nature	Conscience, exigences de la Nature	Devoir moral	Chaque individu	Hétérorégulation – Nature
Responsabilité communautaire	Précautionniste et préservationniste	L'État Citoyens Système	Communauté	Conscience Dialogue	Processus démocratique Dénonciation, pression	Chaque membre de la communauté État	Co-régulation – Communauté
Responsabilité-gouvernance	Nuancées / large étendue	Tous les acteurs — à la hauteur de leur rôle	Société	Dialogue	Processus démocratique	Tous les acteurs — à la hauteur de leur rôle	Co-régulation – Société
Responsabilité individuelle de type marchand	Innovante et productiviste	Groupes de la société civile État	Individus	Éthique personnelle Intérêts	Loi du marché	Chaque individu	Autorégulation – Individus
Responsabilité corporatiste	Nuancées / large étendue – tendance Innovante	Entreprise et/ou tous les acteurs — à la hauteur de leur rôle	Entreprise	Dialogue avec parties prenantes, régulation civile	Principes, valeurs, codes de la société civile	Entreprise	Autorégulation – Entreprises
Responsabilité scientifique	Innovante et productiviste	Acteurs n'agissant pas conformément à la raison scientifique	Science	Raison scientifique	Devoir scientifique	Chercheurs scientifiques État Entreprises	Hétérorégulation – Science

7.8 Des conflits sociopolitiques potentiels non négligeables

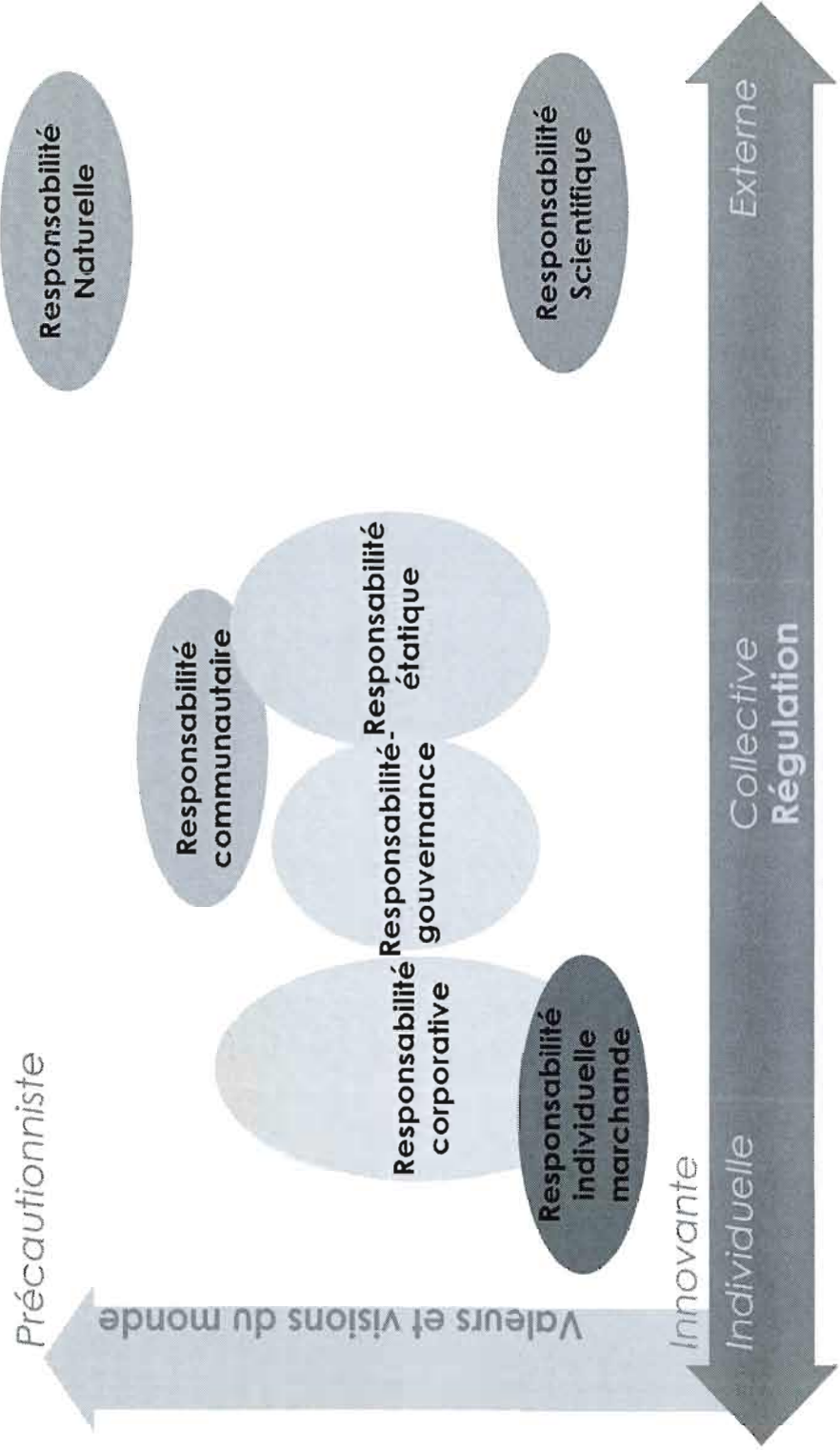
Le questionnement ayant déclenché la présente thèse porte sur les divergences d'attributions de responsabilités rattachées à la controverse entourant la commercialisation de produits issus de la transgénèse. J'ai suggéré, à la lumière de l'analyse menée en première partie, que ces divergences ne se limitaient pas, comme on le laisse souvent entendre dans la littérature sur le sujet, à des conflits de valeurs et de visions du monde. La seconde partie, et plus spécialement le présent chapitre, m'a permis de démontrer comment ces visions alternatives sous-tendaient aussi des conflits de nature sociopolitique, soient des conflits quant au rôle politique des différents acteurs au sein de la société et la dynamique de régulation sociale qui devrait y prévaloir.

Dans cette foulée, je viens de tracer ce que j'appellerais une « géographie » des configurations de responsabilités en matière de bio-ingénierie, pour reprendre l'expression de Margareth Urban Walker. Illustrée à la Figure 7.1, cette « géographie » a permis d'identifier principalement six types de configurations de responsabilités en matière de bio-ingénierie, celles-ci reposant sur six conceptions sociopolitiques différentes. Évidemment, il existe des configurations hybrides ou plus nuancées, mais comme nous l'avons mentionné en début de chapitre, la démarche idéal-typique poursuivie ici consistait plutôt à faire ressortir les principales convergences et divergences de visions observées.

Dans cet esprit, on peut constater que certaines des configurations tout juste décrites reposent sur des conceptions sociopolitiques relativement proches et possiblement compatibles, de sorte qu'elles risquent peu d'entrer en conflit. En revanche, celles qui sont particulièrement éloignées sont pour leur part beaucoup plus susceptibles de connaître des incompatibilités et d'engendrer des tensions, voire de créer des conflits entre les acteurs sociaux.

Dans le cas de la bio-ingénierie, la mise en lumière de ces conflits sociopolitiques potentiels présente des implications importantes au moins à deux niveaux. D'abord, sur l'interprétation des conflits sociaux autour de la commercialisation d'applications issues de la transgénèse. Ensuite, et de façon corollaire, sur les voies alternatives de gestion du problème en question. J'aborderai ces implications au chapitre 8.

Figure 7.1 : Les configurations de responsabilités en matière de bio-ingénierie



CHAPITRE 8

POUR UNE INTERPRÉTATION SOCIO-ÉTHIQUE DU « PROBLÈME PUBLIC » DE LA BIO-INGÉNIERIE

Proposer une interprétation alternative des différences d'attributions de responsabilités en matière de bio-ingénierie — qui constituait mon second objectif spécifique de recherche —, comme je viens de le faire, a nécessité de revisiter le questionnement et les objectifs guidant la présente thèse. En effet, il ne s'agissait plus, comme dans la première partie de cette thèse, de voir dans quelle mesure et en fonction de quoi diffèrent les attributions de responsabilités aux entreprises de bio-ingénierie. Il s'agissait plutôt de procéder à l'inverse, c'est-à-dire de mettre en lumière ce qui sous-tend et forme les différentes responsabilités assignées aux acteurs interpellés par la bio-ingénierie.

Il reste maintenant à voir comment cette analyse alternative amène à interpréter les conflits sociaux autour de la commercialisation d'applications issues de la transgénése, et ce, afin d'atteindre l'objectif général animant cette thèse. Pour ce faire, je propose dans un premier temps une relecture de la controverse autour de la bio-ingénierie présentée au chapitre 1, qui présentera cette fois la bio-ingénierie en tant que « problème public » devant lequel se côtoient et s'affrontent les différentes configurations de responsabilités identifiées au chapitre précédent. J'inscrirai ainsi cette relecture dans une perspective pleinement sociologique, dans la mesure où elle ne visera pas qu'à mettre en relief comment la RSE s'est imposée au cours des deux dernières décennies comme « LA » solution au problème de la bio-ingénierie. J'adopterai plutôt une perspective qui se voudra au contraire plus critique de l'émergence de cette « conscience homogène » de la solution au problème de la bio-ingénierie, en m'intéressant plutôt aux visions alternatives du problème de la bio-ingénierie et de ses solutions, de même qu'en mettant en avant-plan les conflits sociopolitiques sous-tendant ces confrontations de visions.

Cette analyse s'inscrira dans l'approche pragmatiste adoptée dans le cadre de cette thèse, c'est-à-dire une analyse prenant ancrage dans les considérations exprimées par les acteurs à travers leurs discours, que ces considérations soient d'ordre moral, économique, politique, social, pratique, etc. Elle s'inspirera aussi de la sociologie de l'action publique, qui, comme

on a pu le constater à la fin du chapitre 6, s'avère particulièrement pertinente afin de mettre en lumière la structure des attributions de responsabilités face à un problème de nature publique. Ce faisant, pas plus qu'elle ne sera circonscrite à une analyse des conflits de valeurs et de visions du monde comme le font les théories de la RSE, une approche dont j'ai souligné les limites au terme de la première partie de cette thèse, cette interprétation ne se bornera pas non plus à décrire les conflits entourant la bio-ingénierie uniquement en termes d'opposition d'intérêts et de stratégies utilisées par les acteurs pour favoriser la mise à l'agenda de ce problème, comme le proposerait une analyse sociopolitique classique.

Cela me permettra ainsi de faire une relecture de la controverse autour du développement et de la commercialisation des applications transgéniques, cette fois en abordant la question des activités de bio-ingénierie en tant que « problème public » que les acteurs interpellés définissent de façon divergente et pour lesquels ils attribuent différentes responsabilités — tant pour avoir causé le problème que pour y remédier dans le futur — à différents acteurs ou institutions, et ce, sur la base de conceptions de leur rôle politique et de la régulation sociale qui elles aussi diffèrent, voire divergent.

Dans un second et dernier temps, je tenterai de dégager quelques pistes de réflexion quant aux voies de solution actuelles et à celles à envisager devant le constat d'un tel pluralisme de conceptions et, conséquemment, de positions. Il ne s'agira toutefois pas ici de déterminer laquelle des configurations d'attribution de responsabilités identifiées au chapitre précédent — et donc des conceptions sociopolitiques sur lesquelles elles s'appuient — s'avère la plus adéquate pour ce faire, puisque là n'est pas, comme je l'ai déjà mentionné, l'objectif de cette thèse. Mais il ne s'agira pas non plus, comme le proposerait une approche inspirée de l'éthique appliquée, de chercher à construire des solutions aux problèmes publics qui pourraient être raisonnables aux yeux de tous au-delà de leurs profondes divergences, et ce, dans le but de favoriser un vivre-ensemble harmonieux. J'explorerai plutôt comment, dans une perspective socio-éthique d'inspiration pragmatiste, on peut en fait vouloir construire sur ce pluralisme pour enrichir le vivre-ensemble et favoriser l'émergence de solutions novatrices et créatives aux problèmes qui sont partagés.

8.1 La bio-ingénierie comme « problème public »

En tant qu'« activité publique », au sens où l'entend Dewey, la bio-ingénierie constitue une activité dont découle un ou des « problèmes publics » qui requièrent que soient désignés des « mandataires » afin de réguler « les activités sociales dans le bon sens » (Zask, 2008b, p.184). Elle suppose une situation concrète, généralement une « situation problématique » (Smiley, 1999, p.634), à propos de laquelle surviennent des attributions de responsabilités (Métayer, 2001a, p.20).

Or, comme toute situation problématique, celle de la bio-ingénierie n'est pas vue comme telle en raison de « propriétés inhérentes » (Stone, 1989, p.282). Ni « donnée dans la nature des choses » (Gusfield, 1981, p.4), ni un fait social défini objectivement, la définition d'un problème est au contraire un processus de « création d'image » (Stone, 1989, p.282). Elle s'est ainsi construite à travers les « perceptions de la réalité sociale » de chacun des acteurs sociaux (Lascoumes et Le Galès, 2007, p.68-69), menant à des jugements moraux quant à l'acceptabilité de la situation et des jugements cognitifs quant à son altérabilité (Gusfield, 1981, p. 9). Compte tenu de l'importance de ces composantes subjectives et contextuelles, les enjeux de la bio-ingénierie ne se voient par conséquent pas accorder « la même signification en tout temps et par toutes les personnes » (Gusfield, 1981, p. 3), comme l'a confirmé la partie empirique de la présente recherche. On en observe plutôt de multiples « consciences alternatives », qui varient non seulement d'un acteur à l'autre, mais qui se trouvent aussi « étendue[s] ou réduite[s] selon les changements dans les évaluations des jugements cognitifs ou moraux » (Gusfield, 1981, p. 5-6 et p. 10). Il en résulte que chaque acteur propose des définitions et des avenues de résolution du problème auxquelles sont attachées des attributions de « cause, blâme et responsabilité » qui diffèrent parfois de façon substantielle (Stone, 1989, p.282).

Ceci étant dit, si les enjeux des activités de bio-ingénierie étaient demeurés « latents » ou « orphelins » (Lascoumes et Le Galès, 2007, p.69), ils n'auraient probablement pas fait l'objet « de conflit [et] de controverse dans l'arène de l'action publique » (Gusfield, 1981, p. 6) comme c'est le cas depuis l'apparition des premiers produits transgéniques sur le marché. Or, c'est dans la mesure où « des acteurs mobilisés » — dans ce cas-ci les mouvements anti-OGM — estimant que quelque chose devait être fait pour changer la situation, sont parvenus à « inscrire dans l'espace public » (Gusfield, 1981, p.5; Lascoumes et Le Galès, 2007, p.69-70) la problématique de la bio-ingénierie, voire à la « mettre à l'agenda » politique

(Hassenteufel, 2010), que celle-ci est devenue un « problème public » (Gusfield, 1981 ; Lascoumes et Le Galès, 2007, p.68-77), au sujet duquel « quelqu'un doit faire quelque chose » (Gusfield, 1981, p.5). En d'autres termes, l'activité de bio-ingénierie s'est transformée en un « lieu de conflit dans lequel un ensemble de groupes et d'institutions, incluant souvent des agences gouvernementales, luttent quant à la possession et la dépossession [du problème de la bio-ingénierie], l'acceptation de théories causales et la fixation de responsabilité » (Gusfield, 1981, p.5 et p.15).

8.1.1 Une « lutte symbolique » entre de multiples conceptions sociopolitiques

Comme je l'ai souligné au premier chapitre, il semble que ce soit maintenant établie une certaine paix sociale autour de la question des OGM. Ce faisant, une voie de solution au problème de la bio-ingénierie s'est particulièrement imposée, laquelle mobilise une responsabilité de type corporatiste. En d'autres termes, il semble que la RSE se soit imposée en tant que LA solution au problème public de la bio-ingénierie. Or, la présente recherche met en lumière que, comme le suggère Gusfield (1981), cette vision dominante occulte toutefois des visions alternatives de celui-ci et de ses solutions et, conséquemment, des conflits que ces visions alternatives sous-tendent. En effet, la typologie présentée au chapitre 7 démontre que sur le terrain, les acteurs interpellés par la bio-ingénierie expriment bel et bien des visions alternatives — et dans certains cas opposées — du problème de la bio-ingénierie et de ses solutions. Celles-ci s'appuient sur des valeurs et des conceptions sociopolitiques qui diffèrent et qui sont dans certains cas hautement conflictuelles. Et dans bien des cas, elles s'éloignent des valeurs et surtout des conceptions sociopolitiques sous-jacentes à la responsabilité corporatiste.

Cela porte à croire, à la suite de Shamir (2004a), que l'émergence de la RSE en tant que solution au problème public de la bio-ingénierie, du moins au Canada et aux États-Unis, est loin d'être le fruit d'un heureux consensus social. Elle serait plutôt issue d'une « lutte symbolique » (Shamir, 2004a) portant sur la signification de ce qu'est ou devrait être la « responsabilité » au sein de nos sociétés, une lutte entre des acteurs divisés non seulement quant à leur vision de la transgénèse et de ce qui l'entoure, mais aussi en ce qui concerne leurs conceptions sociopolitiques.

Qui plus est, la présente recherche révèle aussi que cette « lutte symbolique » ne s'est pas limitée, comme le laissent entendre certains, à une opposition binaire entre deux conceptions

sociopolitiques, notamment entre celle sous-jacente à une responsabilité volontairement assumée par les entreprises et celle sous-tendant une responsabilité corporative enchâssée dans une structure légale (Shamir, 2004a, p.671). Au contraire, cette lutte pour devenir « propriétaire » du problème de la bio-ingénierie, c'est-à-dire pour obtenir le « pouvoir, [l']influence, et [l']autorité de définir la réalité » de celui-ci et d'attribuer les responsabilités qui y sont rattachées (Gusfield, 1981, p.10) s'est avérée, et s'avère toujours, autrement plus complexe. Elle met en effet en scène l'ensemble des différentes conceptions du rôle politique des acteurs et de la dynamique de régulation sociale décrits au chapitre précédent.

On a ainsi pu voir les premières manifestations de cette lutte symbolique se matérialiser lors de la conférence d'Asilomar en 1975, soit peu après les premières recombinaisons d'ADN, technique qui a par la suite donné lieu au génie génétique et à la transgénèse. Bien qu'impliquant alors surtout les chercheurs scientifiques dans le domaine, on y a vu s'affronter deux conceptions de la responsabilité. D'un côté, une responsabilité de type « scientifique », reposant sur le jugement des individus, mais un jugement guidé par la science dans la mesure où ce qui était scientifiquement faisable et valide pouvait et devait être entrepris. De l'autre, une responsabilité « professionnelle » comparable à celle de type « corporatiste » observée sur le terrain, mais à la différence qu'elle s'appliquait à des individus — les chercheurs — plutôt qu'à des organisations ou des entreprises. Selon cette responsabilité de type professionnel, les acteurs impliqués dans la recherche et le développement de ces techniques étaient en mesure de s'autoréguler et d'en assurer un développement responsable en prenant en considération les implications sociales, politiques et environnementales de celles-ci. C'était le début du « problème public » qui allait devenir celui de la bio-ingénierie, et en parallèle, les balbutiements de la lutte entre des acteurs aux valeurs et conceptions sociopolitiques divergentes pour devenir « propriétaire » du problème en question, c'est-à-dire pour le définir et en proposer les solutions.

Si les partisans d'une responsabilité « professionnelle » ont gagné le haut du pavé en élaborant des lignes directrices balisant la recherche et le développement de l'ingénierie génétique, une telle introduction de ces techniques dans le domaine public a ce faisant interpellé de nouveaux acteurs. En effet, des activistes se sont rapidement mobilisés afin faire prendre conscience des enjeux sociaux et, surtout, environnementaux des activités de génie génétique. Mais en amenant dans l'espace public cette activité potentiellement problématique, et ce, à travers ce que Hassenteufel, à la suite de Felstiner, Abel et Sarat (1980-1981), appelle le « naming » (Hassenteufel, 2010, p.55), ces activistes ne visaient pas seulement à faire prendre conscience

à la population de ces enjeux. En effet, la présente recherche permet de voir qu'ils désignaient aussi comme problématique cette activité de nature publique en raison de l'ordre social et politique sur lequel elle reposait. Ils exprimaient ainsi une volonté de « contenir le pouvoir » des chercheurs dans ce domaine, et par la suite avec le développement d'une industrie autour de ces nouvelles techniques, une volonté de « contenir le pouvoir des entreprises » visant leur commercialisation. Pour ce faire, ils ne visaient cependant pas une simple responsabilisation volontaire des entreprises, mais plutôt une « transformation [plus] radicale » de l'ordre social et politique (Shamir, 2004a, p.671; Stone, 1989, p. 290).

Ceci étant dit, cette opposition, qui s'est transformée en opposition au génie génétique et aux OGM, était loin d'être menée par un mouvement uni et homogène. Au contraire, une étendue particulièrement large de groupes de la société civile s'est graduellement jointe à cette opposition (Reisner, 2001 ; Starr, 2000). Ces groupes hétéroclites étaient non seulement animés par différentes valeurs et visions du monde (Reisner, 2001), mais aussi par différentes conceptions de ce que devrait être le rôle politique des acteurs reliés à la bio-ingénierie et de la régulation sociale autour de ces activités. C'est donc dire que si les acteurs s'opposant ou du moins qui sont sceptiques face au développement et à la commercialisation de produits transgéniques étaient unis autour de cette cause, ils entretenaient toutefois différents « idéaux » de régulation sociale. La présente recherche a permis d'en cerner au moins trois distincts. Ainsi, pour certains, la solution au problème public de la bio-ingénierie passait par une plus importante intervention de la part de l'État, ce que l'on retrouve dans la configuration que j'ai nommée « responsabilité étatique ». Pour d'autres, qui partageaient une configuration de responsabilités que j'ai qualifiée de « communautaire », cela devait passer par une remise en cause du système économique capitaliste et par la réappropriation des décisions et activités publiques, incluant celles de l'ordre économique, par la collectivité. Pour d'autres encore, cela nécessitait un réaménagement de l'ordre social en fonction des besoins et exigences de la Nature et impliquait une responsabilité totale à cet égard de la part de chaque individu, ce qui rejoint la configuration que j'ai appelée « responsabilité naturelle ».

Le nombre croissant de groupes joignant l'opposition aux OGM leur a ainsi permis de gagner un poids politique non négligeable et ainsi de se faire entendre sur la place publique. Mais s'ils sont parvenus à ensuite devenir « propriétaires » de ce qui était dès lors devenu le « problème public » de la bio-ingénierie, c'est qu'ils ont aussi su dépasser leurs positions hétéroclites pour en formuler une définition relativement uniforme et canaliser leurs

revendications. Ainsi, à travers ce que l'on peut appeler le « blaming » (Hassenteufel, 2010, p.55), ils ont choisi d'imputer aux entreprises de bio-ingénierie la responsabilité causale pour les problèmes reliés à leurs activités (Gusfield, 1981 ; Stone, 1989). Et en leur attribuant un blâme « intentionnel », ils ont par ailleurs porté la plus forte accusation possible, soit celle voulant que les conséquences négatives découlant du développement et de la commercialisation de produits transgéniques soient le résultat de leur action délibérée, voire dissimulée (Stone, 1989, p.289 et p.285). Conséquemment, leurs actions ont été en grande partie dirigées vers les entreprises elles-mêmes.

En revanche, leurs revendications pour solutionner le problème — ce que Gusfield appelle l'attribution de responsabilité politique — n'ont pour leur part pas été adressées aux entreprises de bio-ingénierie, mais à l'État. Ainsi, leur stratégie d'attribution de responsabilité politique, ou de « claiming » (Hassenteufel, 2010, p.55), a visé une mise à l'agenda gouvernemental du problème public de la bio-ingénierie et une intervention étatique plus musclée (Shamir, 2004a, p.672-675; Vogel, 1978, p.13-15), notamment à travers l'adoption d'une approche d'évaluation axée sur la précaution, le confinement des essais et des cultures, ainsi que l'étiquetage obligatoire des produits de la bio-ingénierie. Car s'ils étaient prêts à reconnaître que les entreprises de bio-ingénierie puissent avoir l'autonomie nécessaire pour assumer la responsabilité pour les décisions qu'elles ont prises et les actions qu'elles ont posées, ils n'étaient en contrepartie pas prêts à élargir leur rôle à un rôle politique, c'est-à-dire à leur accorder l'autonomie et le pouvoir de décider comment réparer les torts qu'elles ont causés et de prendre action pour les prévenir dans le futur.

C'est donc dire que le « problème » de la bio-ingénierie s'est défini dans l'espace public comme une activité scientifique et économique risquée portant des conséquences potentiellement néfastes pour la société et pour l'environnement, conséquences pour lesquelles les entreprises devaient assumer les responsabilités, mais à propos desquelles c'était l'État, et non les entreprises elles-mêmes, qui devait « faire quelque chose » (Gusfield, 1981, p.5). Une responsabilité donc « sociale » (Beauchemin, 2006) ou « sociétale » (Delanty, 1999b), au sens où c'était la société, à travers l'État, qui devait s'assurer que celles-ci ne se répètent dans le futur. Une telle façon d'envisager le problème public de la bio-ingénierie rejoignait ainsi la vision « précautionniste » de la science et de la technologie partagée par les différents groupes de la société civile s'opposant aux OGM. On peut en revanche penser que la conception du rôle politique des acteurs et de la régulation sociale sur laquelle elle reposait — qui s'approche de ce que j'ai appelé une régulation « étatique »

— constituait pour sa part un compromis pragmatique et stratégique auquel ces groupes avaient acquiescé afin de parvenir à faire accepter leur définition du problème de la bio-ingénierie dans l'espace public.

Cette façon de définir les activités de bio-ingénierie et les problèmes qui en découlent était toutefois loin de celle proposée par les acteurs de l'industrie, qu'il s'agisse de gestionnaires œuvrant au sein des entreprises de bio-ingénierie, de chercheurs en transgénèse travaillant en collaboration avec l'industrie, ou encore de représentants d'associations regroupant des entreprises de bio-ingénierie. En effet, ceux qui ont été rencontrés dans le cadre de la présente recherche ont plutôt exprimé des visions « innovante » de la science et de la technologie et à tendance « productiviste » du développement durable, de même que des conceptions de la régulation sociale accordant une large place aux individus et aux entreprises. En se reportant à la typologie esquissée au chapitre précédent, on peut ainsi dire que les acteurs de l'industrie privilégient des configurations de responsabilités de type « marchande », « corporatiste » ou « scientifique », relativement éloignées de la responsabilité « étatique » dans laquelle avait été jusque-là inscrite le problème public de la bio-ingénierie, et encore plus des responsabilités de type « communautaire » et « naturelle » exprimées par certains des activistes anti-OGM.

Devant cet écart, il n'est pas surprenant que, comme on l'a vu au chapitre 1, les transnationales de bio-ingénierie — et tout particulièrement Monsanto — se sont opposées avec force aux actions des mouvements anti-OGM et ont rejeté le blâme que ceux-ci leur lançaient. Mais le changement de position par la suite observé chez bon nombre d'entre elles peut être interprété, en suivant Gusfield, comme une volonté de leur part de ne pas se limiter à réfuter les attributions de responsabilité causale des mouvements sociaux anti-OGM. Plutôt, à travers les diverses initiatives de diffusion d'information autour de la transgénèse, les entreprises de bio-ingénierie, et tout particulièrement celles œuvrant à l'échelle mondiale, se sont mises à contribuer activement à la définition du problème public entourant leurs activités. Elles ont ainsi mis en valeur les retombées positives de la bio-ingénierie, en présentant celle-ci non pas comme un problème, mais bien comme une solution à des problèmes plus larges, comme la faim et la maladie, notamment dans les pays en développement (Kempf, 2003). Dans leur perspective, le « problème » des applications transgéniques ne constituait pas ses conséquences, mais plutôt les obstacles posés à leur développement et à leur commercialisation.

Si elles ont largement rejeté la responsabilité causale pour ce problème sur les mouvements anti-OGM et, quoique dans une moindre mesure, sur les agences gouvernementales

responsables de l'évaluation et de l'approbation des produits issus de la bio-ingénierie, plusieurs transnationales de bio-ingénierie n'ont pas pour autant esquivé la responsabilité ou nié les obligations sociales qui leur étaient attribuées par la société civile (Shamir, 2004a, p. 675). Au contraire, comme on l'a vu aux chapitres 1 et 2, elles sont embarquées « avec assurance dans le train en marche de la Responsabilité Sociale » des entreprises (Shamir, 2004a, p.675-676), une voie de solution au problème de la bio-ingénierie dans laquelle une importante responsabilité politique leur était attribuée. Elles ont ainsi grossi les rangs d'une panoplie de chercheurs universitaires et d'ONG ayant forgé le concept de RSE, ainsi que de tout un corps de professionnels l'ayant par la suite soutenu et renforcé. Bref, d'acteurs qui partagent une vision de la responsabilité que j'ai appelée « corporatiste » dans la typologie présentée au chapitre 7, laquelle sous-tend que les entreprises doivent jouer un rôle important dans la dynamique de régulation sociale en raison des limites de l'action étatique dans un contexte d'économie mondialisée. Et comme on l'a aussi vu, il semble que plusieurs acteurs étatiques, vers qui les mouvements anti-OGM avaient pourtant dirigé leurs attributions de responsabilité politique, ont eu aussi pris le virage de la « responsabilité corporatiste », et sont même dans certains cas allés jusqu'à la promouvoir.

Fallait-il voir dans ce développement et cet appui croissant à une vision de type « corporatiste » de la responsabilité une convergence ou une sorte de compromis entre les différentes visions de la responsabilité exprimées par les acteurs interpellés par la bio-ingénierie?

8.2 La solution actuelle au problème public de la bio-ingénierie : une solution contestée

L'appui à une vision « corporatiste » de la responsabilité a été constaté chez un certain nombre d'acteurs — qu'ils soient reliés à l'industrie, à l'État, aux milieux académiques ou à la société civile — dans le cadre de ma recherche terrain, comme en témoigne la configuration de responsabilités de type « corporatiste » décrite au chapitre précédent. Ceci dit, l'intérêt des résultats réside dans le fait qu'ils ont aussi révélé que cette conception de la responsabilité était cependant loin de faire l'unanimité ou de constituer un compromis raisonnable et raisonné entre les acteurs interpellés par la bio-ingénierie comme je viens d'en évoquer la possibilité. Au contraire, le pluralisme de conceptions observé sur le terrain a révélé qu'au-delà de l'apparente paix sociale actuelle autour de la bio-ingénierie, d'importantes divisions quant aux façons d'envisager la responsabilité dans ce domaine subsistaient.

Au sein de l'industrie, d'abord, j'ai pu constater que tous les acteurs reliés à l'industrie de la bio-ingénierie ne partageaient pas une vision corporatiste des responsabilités et, plus fondamentalement, du rôle des entreprises. En effet, pour certains de ces acteurs, le rôle politique central devait être laissé aux individus (dans une perspective de responsabilité individuelle de type marchand) ou, dans certains rares cas, être accordé à l'État (dans une perspective de responsabilité étatique), de sorte que l'élargissement du rôle politique de ces dernières, comme le propose la RSE, ne leur apparaît ni souhaitable, ni acceptable. Cette division est apparue particulièrement prononcée entre les acteurs reliés à des entreprises de petite taille et ceux reliés à des entreprises transnationales, les premiers penchant du côté d'une conception « individuelle de type marchand » ou encore « scientifique » de la responsabilité, les seconds privilégiant plutôt une conception « corporatiste » de cette responsabilité.

Les acteurs œuvrant au sein de l'État se sont eux aussi révélés divisés. Si certains prônaient effectivement une responsabilité de type « corporatiste », une bonne part d'entre eux ont exprimé d'autres conceptions, notamment « étatique », bien que pas exclusivement. Des visions de la responsabilité de type « gouvernance » ont aussi été relevées, de même que de type « scientifique » ainsi que des responsabilités « individuelles de type marchand ».

Enfin, c'est au sein de la société civile, là où on se serait attendu à un support particulièrement important de la RSE, que les distances les plus marquées par rapport à une conception « corporatiste » de la responsabilité en matière de bio-ingénierie ont paradoxalement été observées. En effet, non seulement les activistes luttant contre les OGM ne se sont-ils pas ralliés à cette solution au problème de la bio-ingénierie, mais les résultats permettent de constater que tel n'est pas non plus le cas de nombre d'autres acteurs de la société civile qui ne sont pas nécessairement activement impliqués dans le débat pour ou contre les OGM. C'est donc dire que l'on retrouve chez les consommateurs et utilisateurs potentiels des produits transgéniques, de même que les citoyens reliés de près ou de loin aux activités de bio-ingénierie, ou encore les chercheurs universitaires s'intéressant à la question, à peu près toutes les configurations de responsabilités décrites au chapitre précédent. Par ailleurs, si celle de la « responsabilité-gouvernance », aussi exprimée par certains de ces acteurs, n'est à certains égards pas très loin de la vision « corporatiste », une de ses composantes essentielles constitue cependant une distribution fort différente du rôle politique des acteurs sociaux à travers un approfondissement de la démocratie que ses tenants ne retrouvent pas dans la « responsabilité corporatiste ».

On constate ainsi que, malgré l'apparente « paix sociale » qui semble maintenant s'être établie autour des questions relatives à la commercialisation des produits issus de la

transgénèse, la solution actuelle à ce dernier, une vision que j'ai qualifiée de « corporatiste » de la responsabilité, est pourtant loin de faire consensus sur le terrain. D'abord parce que cette « solution » au problème public de la bio-ingénierie, plutôt qu'être le fruit d'une entente entre les acteurs sociaux interpellés par cette activité scientifique et économique, semble s'être imposée en raison du pouvoir et de l'autorité substantiels dont bénéficient les acteurs sociaux soutenant l'une ou l'autre de ces solutions (Gusfield, 1981, p.12; Smiley, 1992, p.194) — on parle ici d'entreprises transnationales, de chercheurs universitaires, de corps professionnels, voire d'États —. Ensuite puisque, comme les réflexions menées jusqu'ici l'ont fait ressortir, cette solution n'est pas neutre. Elle implique, comme l'avait bien souligné Gusfield, que des choix moraux et politiques spécifiques — quoique pas toujours explicites — ont été faits, des choix qui ne font eux-mêmes pas consensus auprès des acteurs sociaux.

Ces conceptions sociopolitiques rejoignent ainsi certaines des critiques formulées par d'autres chercheurs à l'endroit de la RSE. Évidemment, certaines d'entre elles rejoignent la critique économiste envers la RSE, maintes fois relatée, que l'on retrouve au cœur de la responsabilité « marchande » et selon laquelle le rôle de l'entreprise doit se limiter à son rôle économique, et que c'est à l'État et aux individus d'assumer les rôles « politiques » visant à assurer le maintien de la société. Mais ces conceptions divergentes rejoignent aussi d'autres critiques, moins souvent formulées, que j'ai introduites au chapitre 2. Partant d'une conception sociopolitique opposée à celle qui sous-tend la vision économiste, ces critiques soutiennent que bien que la RSE élargisse l'horizon de considérations autres qu'économiques devant être adressées lorsque des décisions relatives à la bio-ingénierie sont prises, il s'avère que ses « soubassements sociopolitiques » (Cazal, 2008, p.21), et conséquemment la dynamique de régulation sociale dans laquelle s'inscrit ce concept, se révèlent en essence pas très loin de ceux qui sous-tendent la « vision marchande » contre laquelle le concept de RSE était censé se poser en alternative. Car en assoyant la plus grande responsabilisation des entreprises en faveur de laquelle il plaide sur leur autorégulation, le concept de RSE laisse intacte la distribution de pouvoir au sein de nos sociétés et leur dynamique de régulation sociale largement guidée par le libre marché et les décisions strictement « économiques ».

Ces auteurs critiquent ainsi les fondements sociopolitiques des théories et pratiques de RSE qui pour eux s'avèrent « au mieux » une « conception libérale élargie », dans la mesure où :

Celle-ci allie des conceptions économiques bien classiques avec des considérations normatives et fait de la forme contractuelle le modèle de base de la société comme de l'entreprise ; même "moralisée", elle reste foncièrement arrimée à une approche individualiste, consensualiste et économiquement intéressée des rapports sociaux (Cazal, 2008, p.21).

C'est donc dire que le concept de RSE ne porte pas, pour ces auteurs, le changement social qu'il annonce (Shamir, 2004a). En effet, plutôt que de contenir le pouvoir actuel des entreprises, il tend au contraire à le renforcer en leur attribuant un rôle politique élargi, ce qui explique d'ailleurs pourquoi celles-ci ne s'y avèrent généralement pas récalcitrantes. Pour ces auteurs, accepter la RSE comme solution au problème de la RSE constitue ainsi une acceptation implicite du pouvoir et de l'influence considérable qu'occupent ces entreprises au sein de la société et du postulat — à leurs yeux, erroné — voulant que celles-ci soient en mesure de servir l'intérêt général (Jones, 1996, p. 33 et p. 27). Ce faisant, ils déplorent le fait que les pratiques et recherches sur la RSE s'inscrivent dans des cadres de type « fonctionnaliste », « positiviste », « déterministe » ou « utilitariste » (Cazal, 2008, p.21; Jones, 1996, p.31; Murphy, 2002, p.12), en faisant un concept d'abord et avant tout voué à préserver le *statu quo* en maintenant l'ordre social existant plutôt qu'à introduire un changement social significatif (Jones, 1996, p. 31).

Dans cette perspective, ces auteurs dénoncent le fait que la RSE cherche à gérer les conséquences sociales et environnementales négatives de l'activité économique — considérées comme de simples aberrations du système — par des mécanismes de régulation existants (Jones, 1996, p. 31 et p. 32), alors que pour eux, la solution aux problèmes découlant des activités économiques passe au contraire par un changement dans ces mécanismes de régulation.

Certains de ces auteurs considèrent que ce changement réglementaire devrait laisser moins de place à la régulation volontaire des entreprises, au profit d'une plus grande régulation obligatoire par l'État, notamment par le biais d'« un ensemble de structures de régulation de gouvernance corporative fonctionnant aux niveaux national et transnational » (Shamir, 2004a, p.671). Ils rejoignent ainsi la conception de la responsabilité que j'ai qualifiée d'« étatique ». Mais d'autres poussent leur critique encore plus loin, rejoignant ce faisant les conceptions de la responsabilité que j'ai appelées « communautaire » et « naturelle ». Pour ces auteurs, parler de responsabilité sociale en matière de bio-ingénierie ne se limite ainsi pas à une « simple réforme de l'entreprise et des lois régissant son comportement » (Murphy, 2002, p. 1-2). Elle implique plutôt, tel que le suggèrent Murphy ou encore Jones,

« une transformation de l'entreprise et des hypothèses de base sur lesquelles elle se fonde » (Murphy, 2002, p. 1-2), voire une réforme de « l'économie politique capitaliste » (Jones, 1996, p. 32). Il devrait s'ensuivre « un repositionnement radical de l'État et du citoyen à l'endroit des entreprises et du monde des affaires », et, par extension, « une transformation des structures et des normes par lesquelles l'État et ses citoyens sont en rapport avec l'entreprise » (Murphy, 2002, p. 1-2).

Tout comme ces critiques de la RSE, la mise en lumière des configurations de la responsabilité de type « étatique », « communautaire » et « naturelle » font ressortir que la responsabilité de type « corporatiste » est loin d'être aussi progressiste qu'elle se laisse dépeindre dans l'abondante littérature sur la RSE. Au contraire, parce qu'elle laisse aux entreprises le choix de définir à la fois ce pour quoi elles doivent être responsables et comment elles doivent s'acquitter de ces responsabilités, elle y est considérée comme un outil qui accorde un pouvoir politique supplémentaire aux entreprises. Dans cette perspective, elle est vue comme légitimant par le fait même l'ordre sociopolitique existant, qualifié de néo-libéral, au sein duquel les entreprises bénéficient déjà d'un pouvoir politique significatif, bien plus qu'en tant que vecteur de changement social.

8.3 Repenser les solutions au problème public de la bio-ingénierie : une question éthique et politique

C'est donc dire que les acteurs sociaux qui sont devenus les nouveaux « propriétaires » du problème public de la bio-ingénierie — il s'agit principalement d'acteurs de l'industrie, mais aussi de chercheurs universitaires, d'acteurs de la société civile et, dans certains cas, d'acteurs œuvrant au sein de l'appareil étatique — et qui y ont imposé une solution reposant sur une vision « corporatiste » de la responsabilité ont substantiellement transformé la signification donnée à la notion de responsabilité sociale réclamée au départ par les mouvements anti-OGM. Ils ont ainsi non seulement contribué à diffuser une vision plutôt « innovante » de la science et de la technologie, et une vision du développement durable se situant plus près d'une vision « productiviste » que d'une vision « préservationniste » relativement favorable au développement et à la commercialisation de produits issus de la transgénèse. Ils ont surtout contribué à promouvoir une conception de la régulation sociale dans laquelle l'entreprise doit jouer un rôle politique important en raison des limites de l'action étatique dans un contexte d'économie mondialisée.

Mais en imposant leur « solution » au problème de la bio-ingénierie, ils ont aussi éliminé « le conflit et la divergence » autour du problème de la bio-ingénierie en rendant « les définitions et solutions alternatives impensables » (Gusfield, 1981, p.8 et p.7; Smiley, 1992, p.194). Cela laisse croire que nous nous trouvons devant une situation traversée par des tensions qui non seulement ne sont pas résolues, mais qui ne sont dans certains cas peut-être même pas reconnues.

Ce sont ces tensions et conflits potentiels que j'ai cherché à mieux comprendre dans cette thèse. Constatant les limites des théories de la RSE pour ce faire, j'ai ainsi poussé plus loin l'analyse afin de parvenir à identifier les multiples divergences de conceptions non seulement éthiques, mais aussi sociopolitiques sous-jacentes aux positions des différents acteurs sociaux quant au problème public de la bio-ingénierie. J'ai ce faisant été amenée à faire des constats sur les façons de voir ce problème et les solutions à y apporter qui dominent à l'heure actuelle qui rejoignent des critiques que formulent, comme on vient de le voir, d'autres auteurs.

Ceci dit, l'apport de la présente recherche réside cependant dans le fait qu'elle suggère que devant le constat des failles de ces visions dominantes actuelles, il ne s'agit pas de déterminer laquelle serait la « meilleure », ou du moins « préférable » aux autres. Elle se distingue par là de ces autres critiques que l'on retrouve dans la littérature et qui cherchent à proposer « une » solution alternative à celle qu'ils dénoncent.

Mais elle renvoie aussi dos à dos bon nombre d'acteurs sociaux sur le terrain qui, eux aussi, soutiennent qu'il existe une seule « bonne » façon de définir et de solutionner le problème de la bio-ingénierie. C'est le cas notamment des acteurs exprimant des positions aux extrémités du spectre de configurations de responsabilités tracé au chapitre 7, soient ceux qui privilégient une responsabilité « individuelle de type marchande », ceux préconisant une responsabilité « naturelle », de même que ceux soutenant une responsabilité « scientifique ». En effet, ces acteurs souhaiteraient pouvoir imposer aux autres acteurs sociaux soit une responsabilité limitée définie à travers le libre choix individuel, soit une responsabilité totale déterminée par et pour la Nature, soit une responsabilité passant par les individus, mais imposée par la Science.

D'autres configurations de responsabilités, plus précisément celles que j'ai appelées responsabilité étatique, responsabilité corporatiste et responsabilité communautaire, s'avèrent pour leur part moins dogmatiques, dans la mesure où elles n'imposent pas avec le même

absolutisme le contenu de cette solution. En effet, tel qu'on a pu le voir au chapitre précédent, il s'agit de configurations de la responsabilité qui, si elles affichent une certaine tendance quant aux valeurs et visions du monde auxquelles elles sont rattachées, admettent cependant une certaine variation à ce point de vue. Ceci dit, elles n'en demeurent pas moins aussi absolutistes que les précédentes en ce qui concerne la forme que devrait prendre cette solution, c'est-à-dire quant à la vision de la régulation sociale qu'elles préconisent. C'est donc dire qu'elles accordent toutes un rôle politique prédominant à un acteur particulier, dans le premier cas à l'État, dans le second aux entreprises, dans le troisième à la communauté immédiate.

Dans un contexte de société pluraliste et démocratique, une posture consistant à imposer « une » vision ou « une » solution à un problème public semble toutefois difficilement justifiable. Mais à l'inverse, comme la présente recherche a tenté de le mettre en évidence, ces postures ont bel et bien ancrage dans la réalité sociale, et les nier constituerait une position tout aussi insoutenable. C'est pourquoi la présente recherche vise au contraire à reconnaître la pluralité et la complexité des solutions envisagées et envisageables devant un problème public comme celui de la bio-ingénierie.

Or, l'exigence de reconnaître cet important pluralisme et surtout, les importants enjeux et conflits sociopolitiques potentiels qui lui sont sous-jacents et que j'ai mis en évidence dans cette thèse, peut cependant s'avérer pour le moins déroutante lorsque vient le temps de repositionner les possibles voies de solution à ce problème. C'est pourquoi on pourrait être tenté de se limiter à admettre que devant un tel pluralisme de positions, il n'y a peut-être pas de solution qui puisse rejoindre une grande part des acteurs sociaux en matière de bio-ingénierie. Mais puisque l'on conviendra qu'il s'agit là d'une voie d'évitement un peu trop facile — qui risque par ailleurs d'être taxée de relativisme ou d'être associée à une défense du *statu quo* —, d'autres pistes, plus fécondes, doivent être considérées.

En effet, un problème public comme celui de la bio-ingénierie appelle, comme le suggère Gusfield, à l'exploration de pistes de solution alternatives, qui ne sont pas toujours visibles ou existantes au moment où se fait une telle réflexion. Toujours en suivant Gusfield, on peut notamment penser que deux voies particulièrement porteuses peuvent en ce sens être explorées. La première, que l'auteur qualifie d'« utopiste », consiste à inventer une nouvelle façon d'envisager le problème et sa solution, qui est par ailleurs jugée meilleure que la perspective dominante sur le problème en question (Gusfield, 1981, p.193). La seconde voie proposée par Gusfield est celle, profondément sociologique, qu'il appelle « olympienne », et qui consiste à poser un regard critique, qui se veut « sceptique de toutes les perspectives ».

Cette posture critique favorise ainsi le développement de plusieurs perspectives, « aucune n'étant [considérée] en soi meilleure que les autres, chacune étant ouverte à la partialité du langage, des intérêts et des sentiments » (Gusfield, 1981, p. 193). Et si cette absence d'engagement envers une perspective en fait une posture relativement détachée du monde concret, pour ce sociologue, elle n'en demeure pas moins profondément politique, dans la mesure où elle inspire une compréhension critique de celui-ci.

La voie « utopiste »

Il m'apparaît intéressant de transposer ces deux perspectives, qui sont celles du chercheur réfléchissant sur un problème public, au niveau plus pragmatique qui nous intéresse ici, soit celui de la recherche de solutions concrètes à un problème public tout aussi concret. Ainsi, dans l'esprit de la première approche, qualifiée « d'utopiste », on pourrait faire appel à des approches telles l'éthique de la discussion de type habermassien, ou encore l'éthique publique telle que proposée par Boisvert (2005, 2008a). En effet, en cherchant à trouver, à travers l'établissement d'un dialogue entre les parties interpellées par un problème, une solution qui s'avérerait plus acceptable aux yeux de tous, elles visent toutes les deux à faire émerger une solution qui soit « meilleure », et donc plus susceptible de favoriser un vivre-ensemble harmonieux. Pour ce faire, elles recourent à une « rationalité communicationnelle » et à « l'intersubjectivité » (Miguelez, 2001, p.284-285), requièrent la mise en place d'institutions sociales et politiques permettant qu'ait lieu une discussion libre et ouverte (Smiley, 1992, p.269), et visent toutes deux la cohésion sociale. Elles impliquent ce faisant d'aller au-delà des forums ou débats sur les conflits de valeurs et de visions du monde, pour plutôt opter pour la voie plus exigeante d'une démocratie délibérative.

Ceci dit, une éthique de la discussion, parce qu'elle cherche l'établissement d'un consensus autour d'un idéal moral qui transcende non seulement les positions morales particulières, mais aussi les considérations pratiques, se révèle plus « utopiste », au sens où l'entend Gusfield, qu'une approche dite d'éthique publique. C'est le cas puisque cette dernière, s'inscrivant plutôt dans une logique de « transaction sociale », c'est-à-dire se contentant de « négocier des compromis acceptables » entre les positions et intérêts des différents intervenants, est de nature résolument plus utilitaire et pragmatique (Boisvert, 2008a, p. 324-325 et p. 322). Mais une approche d'éthique publique s'avère en revanche plus près de la voie « utopiste » qui a été observée sur le terrain, et que l'on retrouve dans l'idéal type de la « responsabilité gouvernance ». En effet, ces deux approches se rejoignent en ce qu'elles

favorisent la recherche de « meilleures » solutions non pas à travers l'établissement d'un consensus, mais plutôt la formulation de compromis négociés. Elles consistent ainsi à faire émerger de nouvelles avenues de gestion du problème de la bio-ingénierie qui, loin de s'inscrire dans une seule logique régulatoire, risqueraient fort d'emprunter à plusieurs modes de régulation, dans une « dialectique sociale complexe » impliquant acteurs, groupes et institutions (Fecteau et Harvey, 2005, p.10). Elles n'excluraient par conséquent ni le recours à la loi, ni le recours à l'autorégulation des entreprises, ou toute autre forme de régulation sociale faisant sens pour les acteurs impliqués. Ce faisant, ces avenues de gestion du problème de la bio-ingénierie pensent la responsabilité politique en tant que « coresponsabilité » (Apel, 1993 ; Boisvert *et al.*, 2003a), c'est-à-dire une responsabilité partagée par les différents acteurs sociaux interpellés par une activité publique en fonction de leur rôle dans cette activité.

L'intérêt d'une telle approche réside dans le fait que, à la différence des autres approches recensées sur le terrain, elle ne cherche à imposer ni un contenu ni une forme de responsabilité ni, de façon corollaire, de solution *a priori* à un problème public. Elle propose plutôt une coresponsabilité à géométrie variable, façonnée par le contexte, les acteurs interpellés et les conséquences éprouvées propres à chaque problème public. Qui plus est, plutôt que d'accorder le rôle politique central — soit le pouvoir de définir et d'attribuer les responsabilités — à un acteur en particulier, cette approche préconise que ce pouvoir demeure entre les mains de la « société » de façon plus large.

La voie « olympienne »

Si, pour Gusfield, la voie « utopiste » s'avère largement préférable à celles imposant *a priori* et surtout, implicitement, des choix moraux et politiques, c'est néanmoins dans sa perspective la voie « olympienne » qui s'avère la plus porteuse pour faire face aux problèmes publics. C'est le cas puisque cette dernière, plutôt que de tendre à surmonter, voire occulter, les conflits qui traversent l'espace social à la recherche d'une solution consensuelle ou d'un compromis favorisant une relative paix sociale, vise au contraire à mettre en lumière et à comprendre ces conflits. Conséquemment, si elle n'exclut pas la poursuite éventuelle d'une visée de cohésion sociale, là n'est pas son souci premier. Il s'agit d'une approche plus procédurale, mettant l'accent sur l'expression du pluralisme de façons de voir un problème public et ses solutions afin de favoriser l'émergence de perspectives et solutions novatrices et créatives.

Compte tenu du pluralisme de façons de voir le problème public de la bio-ingénierie et ses solutions, de même que des importants conflits sous-jacents à l'imposition d'une vision dominante de celui-ci ayant été mis en lumière dans cette thèse, cette voie « olympienne » s'annonce effectivement particulièrement porteuse dans le cas ici à l'étude. Or, pour la rendre applicable au souci qui anime ce huitième et dernier chapitre, soit celui d'explorer les voies concrètes de solution au problème public de la bio-ingénierie, cette démarche critique ne peut être circonscrite au niveau réflexif et menée uniquement par le sociologue qui observe la société de l'extérieur, comme le suggère Gusfield. Elle doit plutôt, tel que je l'ai suggéré précédemment, être amenée à un niveau plus concret et plus pragmatique.

Pour ce faire, il m'apparaît pertinent de revenir encore une fois à la perspective pragmatiste adoptée dans cette thèse. Dans cet esprit, c'est l'ensemble des acteurs interpellés par le problème — ce que Dewey appellerait le « public » — qui sont appelés à mener ce que celui-ci appellerait encore une « enquête » quant aux conséquences des activités de bio-ingénierie. En d'autres termes, la voie pragmatiste consiste à approfondir la démocratie, pour la rendre non seulement plus « délibérative », mais aussi plus « participative » et « décentrée », voire « créative », pour reprendre l'expression de Dewey (Bohman, 2008 ; Garon, 2005 ; Zask, 2008b). Par participative, j'entends ici un appel à un partage du « "vrai" pouvoir de décision » avec les citoyens, reposant sur une conception de la démocratie comme un « mode de vie » et comme une « fin en soi » (Garon, 2005, p.94), un « gouvernement par les citoyens de leurs affaires communes à travers l'usage public de la raison » (Bohman, 2008, p.2). La notion de décentrage est pour sa part introduite par Bohman (2008, p.5) et suggère qu'il ne s'agit pas de « faire en sorte que tous les citoyens discutent et décident, par un acte de volonté collective, de la manière d'ordonner et de contrôler au mieux leur société dans son ensemble. Au lieu de cela, le concept même de *demos* est décentré et remplacé par celui d'un public qui se forme autour d'une "situation problématique" ». Or, comme le souligne Garon, si le développement d'une démocratie délibérative, comme celle sous-tendue par la voie « utopiste » évoquée précédemment, implique des changements culturels importants, notamment « l'enrichissement du processus décisionnel par des procédures de dialogue et de délibération se greffant aux institutions existantes », son approfondissement en démocratie participative ou décentrée demande en outre de « transformer en profondeur les institutions représentatives », ce qui nécessite non seulement des changements culturels, mais aussi des « transformations institutionnelles importantes, voire fondamentales » (Garon, 2005, p. 95).

C'est donc une telle transformation fondamentale des institutions démocratiques qu'implique une approche pragmatiste des problèmes publics. Elle vise ce faisant à rendre possible le « jugement public » sur les problèmes partagés (Zask, 2008b, p.185), et ce, à travers une « conception active » de ce « public » (Lavergne et Mondémé, 2008, p.17). Plus précisément, choisir la voie d'une approche pragmatiste face à un problème public implique la création d'une « communauté d'enquête », dans laquelle il appartient au public de « collecter les données nécessaires à clarifier sa situation » dans le but de « former des jugements sur cette base » (Zask, 2008b, p.185). Car, précise Zask, « aucun jugement public pertinent n'est possible si aucune enquête n'a lieu, si les faits sont dissimulés (qu'ils le soient par les entreprises privées ou au nom de la raison d'État) ou encore si les propositions sont avancées sans être accompagnées d'un dispositif de discussion public » (2008b, p.185). Une approche pragmatiste prohibe par conséquent la vision traditionnelle du public « en termes de "masse" inerte » ou « en termes de "peuple" homogène » (Lavergne et Mondémé, 2008, p.17), de même que la « visée d'unité » qui lui est souvent accolée (Zask, 2008b, p. 179). Plutôt, elle propose de la remplacer par une conception qui est celle d'un « public de publics », c'est-à-dire un public pluraliste, dispersé et désagrégé, mais rassemblé autour d'une situation problématique commune (Bohman, 2008, p.21, p.23 et p.25). Elle invite par conséquent « à aborder le public non sous l'angle d'un consensus ou d'une unanimité, mais sous celui de la pluralité » (Zask, 2008b, p. 170).

Dans une perspective pragmatiste, la formulation des jugements publics a pour objectif de mener à la « participation des individus à la réglementation des formes de leur propre existence » (Zask, 2008b, p.170), ou, reformulerais-je, à leur *régulation*, puisque la forme de celle-ci pourra varier en fonction du résultat de l'expérimentation. En effet, si dans certains cas, la réglementation par le droit est justifiée, il est possible que dans d'autres, on juge plus approprié de recourir à une autorégulation par l'éthique, ou encore à un encadrement par la déontologie, ou, encore plus probablement, à une combinaison de différents modes de régulation sociale. Les jugements publics consisteront en outre à critiquer ou à contrôler, lorsqu'il y en a, les mandataires désignés pour assurer la régulation d'une activité sociale (Zask, 2008b, p.184).

En d'autres termes, cette perspective consiste à impliquer de façon beaucoup plus active les acteurs non seulement à la délibération, mais aussi à la prise de décision sur les problèmes publics qui les concernent. Ceci dit, s'il s'agit là d'une approche qui rejette manifestement les approches partant « d'en haut, depuis l'État », il ne s'agit pas non plus d'une approche

« partant d'en bas, depuis la société civile » (Bohman, 2008, p. 24). Plutôt, précise Bohman, l'approche pragmatiste favorise l'« interaction vigoureuse entre publics et institutions, laquelle constitue la source continue de changement démocratique et d'innovation institutionnelle », dans une perspective ultime de « non-domination » (Bohman, 2008, p.24). Une telle « démocratie créative », ajoute l'auteur, a ainsi pour visée de « transformer à la fois les moyens et les fins des institutions démocratiques », transformation qui se concrétiserait à travers l'émergence d'un « ordre plus fluide et négociable », qui serait « doté de structures d'autorité plurielles organisées selon différentes dimensions, plutôt que constitué autour d'un unique lieu de pouvoir et d'autorité publique » (Bohman, 2008, p. 11 et p. 24).

Une telle approche pragmatiste de la démocratie s'avère manifestement porteuse pour mettre en lumière, comme le veut la voie olympienne tracée par Gusfield, les conflits et tensions relatifs aux différentes représentations d'un problème public, puisqu'elle amène à reconnaître et à discuter de façon ouverte des conséquences d'un problème public comme celui de la bio-ingénierie — et, de façon corollaire, à expliciter les différentes définitions et solutions que les acteurs sociaux formulent face au problème public de la bio-ingénierie, de même que leurs attributions parfois divergentes de responsabilités causales et politiques et du pouvoir d'assigner celles-ci —. Malgré cela, elle n'en soulève pas moins certaines interrogations quant à son application concrète. En effet, comme le souligne Smiley, on peut se demander quels acteurs seront inclus dans cette « communauté d'enquête » qui sera appelée à « tracer les conséquences de l'activité conjointe » (Smiley, 1999, p.636). Car si, pour Dewey, cette communauté doit en théorie être inclusive de tous les acteurs qui reconnaissent ces conséquences, dans la pratique, cela pose néanmoins une question hautement politique, soit celle à savoir « qui devrait compter comme appartenant à notre public? ». En effet, comme le remarque cette philosophe, les frontières de qui « nous » sommes sont loin d'être fixes : elles tendent à s'élargir ou au contraire à rétrécir selon les conséquences, mais aussi selon les intérêts en jeu pour chaque problème spécifique (Smiley, 1989, p.377).

Et si cette approche a le mérite de permettre d'identifier les conceptions divergentes d'un problème et de ses conséquences, il n'en demeure pas moins qu'ultimement, des choix devront être faits. Car, comme le remarque encore Smiley, « nous ne pouvons prendre en considération toutes les conséquences qu'une action ou un événement particuliers pourrait avoir dans le monde. Il y a tout simplement trop de telles conséquences. Ainsi, nous devons décider non seulement le dommage de qui "compte", c'est-à-dire est "notre affaire" (le terme de Dewey),

mais combien sérieuses certaines conséquences particulières sont par rapport à d'autres conséquences dommageables que nous avons identifiées » (Smiley, 1999, p.637). Cela pose ainsi la question, à la fois éthique et politique, de savoir « comment [— et, ajouterais-je, sur la base de quels critères —], au final, sommes-nous supposés décider? » (Smiley, 1999, p. 638). Et, de façon intimement liée, cela soulève la nécessité de cerner là où l'acceptation d'une interprétation particulière d'un dommage et, par le fait même, du bien commun résulte de l'exercice d'un pouvoir plutôt que d'un accord volontaire (Smiley, 1989, p. 643).

L'objectif de la présente thèse n'étant pas de proposer des solutions concrètes au problème public de la bio-ingénierie ni d'élaborer sur leurs conditions de mise en œuvre, je n'ai pas l'ambition de fournir des réponses à ces difficultés soulevées par la voie pragmatiste ici identifiée comme potentiellement porteuse pour composer avec un problème public de cette nature. Il m'apparaissait néanmoins important de souligner ces difficultés, afin de mettre en relief le fait que si cette voie s'annonce particulièrement prometteuse à la lumière de l'analyse que j'ai menée, il s'agit tout de même d'une voie de solution qui n'est ni idéale, ni dépourvue de difficultés de réalisation.

« Exit » la RSE?

Pour terminer, il convient d'effectuer un bref retour sur la notion de RSE afin d'évaluer dans quelle mesure elle garde, à la lumière de l'analyse ici menée, une quelconque pertinence sociale. Un tel retour amène à constater que malgré la critique sévère qui a été adressée à la RSE tout au long de cette thèse, celle-ci ne la rend pas caduque pour autant. Elle amène cependant en à relativiser la portée de façon importante.

Ainsi, dans la perspective esquissée précédemment, la RSE peut toujours être envisagée en tant que piste de solution intéressante face au problème de la bio-ingénierie, mais sous une forme différente cependant. En effet, comme on l'a vu, elle ne peut se penser à la fois comme responsabilité politique ET comme pouvoir d'attribution de cette responsabilité. En d'autres termes, elle ne peut être envisagée uniquement comme responsabilité autoattribuée ou subjective comme le suggèrent les théories de la RSE à l'heure actuelle, puisque cela conférerait aux entreprises un pouvoir démesuré. Au contraire, pour être légitime, sa portée et ses contours doivent nécessairement être déterminés par les acteurs sociaux qui subiront d'une façon ou d'une autre les conséquences des activités de ces entreprises.

Surtout, l'attribution de responsabilités aux entreprises ne peut, dans l'optique ici développée, être pensée comme la seule voie de solution au problème de la bio-ingénierie. Elle doit plutôt s'insérer dans une imbrication relativement complexe de régulation sociale, dans laquelle plusieurs acteurs, les citoyens en premier lieu, ont un rôle actif à jouer. Cette dynamique complexe de régulation sociale ne visera par ailleurs pas à éliminer ou à occulter les différentes façons de voir le problème et ses solutions, et par conséquent les conflits que cela sous-tend, mais plutôt à les mettre à jour et à les soumettre à la raison publique. Bref, la voie de solution au problème de la bio-ingénierie doit se penser au pluriel, et s'insérer dans une dynamique de régulation sociale qui ne peut se penser, comme on vient de le voir, qu'au niveau démocratique — une démocratie renouvelée favorisant la participation active des citoyens.

Une telle perspective amène à porter un nouveau regard sur les discours d'autonomie et de responsabilisation portés par l'éthique des affaires ou la littérature sur la RSE. En effet, s'ils sont indéniablement séduisants en ce qu'ils portent des « slogans progressistes » (Jacob, 2008, p.389), les réflexions ici menées permettent de penser que l'autonomie à laquelle ils font appel — celle de l'entreprise — peut néanmoins s'avérer suspecte dans un contexte traversé de relations de pouvoirs comme celui de la sphère économique. C'est ce qui explique pourquoi les acteurs sociaux qui privilégient une extension des responsabilités en matière de bio-ingénierie sont loin d'être favorables au concept de RSE, y voyant un élargissement — qu'ils considèrent comme injustifié — du pouvoir de l'entreprise.

Ainsi, pour être considéré comme socialement acceptable, un concept comme celui de la RSE ne peut être pensé en seule référence à lui-même. Il doit, au contraire, être enchâssé dans une solide éthique de société. Cela revient donc à dire que si les activités économiques ne peuvent être pensées sans prise en compte de leur dimension éthique, cette dimension éthique elle peut en contrepartie difficilement être pensée en dehors de sa dimension politique.

CONCLUSION

Dans cette thèse, je me suis intéressée aux différences d'attributions de responsabilité en matière de bio-ingénierie telles que formulées par les acteurs sociaux sur le terrain, et ce, dans le but de parvenir à une meilleure compréhension de la nature de ces différences et des conflits qui les sous-tendent.

Cette recherche s'avère originale à maints égards. D'abord par son objet, puisque, contrairement à la majeure partie des recherches en sciences humaines portant sur la bio-ingénierie, je ne m'y suis pas intéressée qu'aux enjeux immédiats de la controverse entourant les produits transgéniques ou à l'opposition entre acteurs pro-OGM et anti-OGM. Je l'ai plutôt envisagée dans une perspective sociologique plus large, en considérant la bio-ingénierie comme un « problème public » dont les conséquences sociétales et environnementales étaient potentiellement non désirables, entraînant par conséquent l'attribution de responsabilités à différents acteurs sociaux pour composer avec ce problème.

Elle se démarque ensuite par l'approche théorique sur laquelle elle repose, parce que tout en prenant en considération un des principaux courants théoriques actuellement mobilisés pour envisager les attributions de responsabilités en matière d'activité économique — soient les théories de la RSE —, je ne m'y suis pas limitée. En effet, en vertu de la posture pragmatiste que j'ai adoptée, de même qu'à la lumière des limites des théories de la RSE que j'ai pu constater, j'ai élargi cette perspective afin d'arriver à une interprétation plus porteuse des attributions de responsabilités exprimées par les acteurs sur le terrain. Cela m'a amenée à construire un cadre d'analyse éclectique et original, inspiré de la philosophie pragmatiste, de la sociologie de l'éthique et de la sociologie de l'action publique.

La présente recherche se distingue enfin des recherches plus « classiques » en sciences sociales par l'approche méthodologique dans laquelle elle s'inscrit. Car si une démarche hypothético-déductive aurait très bien pu être adoptée afin de valider une théorie existante — tant une théorie de la RSE que le cadre d'analyse socio-éthique proposé dans la deuxième partie de la thèse —, j'ai préféré faire appel à une approche abductive, qui procède par allers-retours incessants entre induction et déduction. Plus attentive aux discours et perspectives des acteurs sociaux sur le terrain, cette méthode s'est en effet avérée en

mesure de mener à une interprétation particulièrement riche et porteuse des responsabilités que les acteurs sociaux sur le terrain attribuent en matière de bio-ingénierie.

Au terme de cette recherche, plusieurs constats peuvent être formulés. D'abord, et contrairement à ce que laissent penser tant les écrits sur la controverse autour des produits transgéniques que ceux sur la RSE, il existe sur le terrain une grande diversité de configurations d'attributions de responsabilités en matière de bio-ingénierie. Plus précisément, sept différentes configurations de responsabilités ont été identifiées et catégorisées à partir des discours des acteurs sociaux interpellés par la bio-ingénierie.

Ensuite, il est ressorti de cette recherche que ces différentes configurations d'attributions de responsabilités reposent non seulement sur des valeurs et visions du monde divergentes, comme le suggèrent plusieurs écrits sur le sujet, mais aussi et surtout sur des conceptions sociopolitiques elles aussi fort variées. C'est donc dire que les divergences observées entre les configurations d'attributions de responsabilités en matière de bio-ingénierie ne reposent pas que sur des conflits moraux. Plutôt, ces conflits s'étendent aussi à des conflits de nature sociale et surtout, politique. Ainsi — et c'est probablement là le principal apport de la présente recherche —, il s'avère les acteurs interpellés par la bio-ingénierie sont profondément divisés en ce qui a trait au rôle politique que devraient jouer les différents acteurs au sein de la société, de même que quant à la dynamique de régulation sociale qui devrait idéalement la caractériser.

Au final, l'identification de ces conflits n'a cependant pas mené à poser un jugement de valeur à savoir quelle attribution de responsabilité serait « meilleure » qu'une autre, pas plus qu'à proposer « une » façon d'envisager la responsabilité en matière de bio-ingénierie. Plutôt, la mise en lumière de ces conflits sous-jacents aux attributions de responsabilités en matière de bio-ingénierie ici menée a plutôt cherché à contribuer à notre compréhension, en tant que société, du débat autour d'une d'activité « publique » controversée, dans ce cas-ci celle de la bio-ingénierie. Ce faisant, l'analyse menée dans la présente thèse renvoie à la nécessité de penser des « problèmes publics » comme celui de la bio-ingénierie au niveau à la fois éthique et politique, ouvrant ainsi la voie à un renouvellement démocratique considérable.

De telles conclusions laissent croire que la contribution de la présente thèse est susceptible de dépasser le seul cadre de la compréhension du problème public de la bio-ingénierie. En effet, on peut penser que cette thèse offre une contribution théorique significative, et ce, tant

en sociologie qu'en éthique appliquée, à travers la typologie des attributions de responsabilités développée et présentée au chapitre 7. Cette typologie a le potentiel de devenir un cadre d'analyse pertinent et porteur qui pourrait être utilisé par les chercheurs en sciences humaines et sociales afin d'éclairer des problèmes publics de différentes natures. On peut ici penser à d'autres activités économiques « éthiquement sensibles » en raison de leurs risques environnementaux, sociaux ou sanitaires comme les gaz de schiste et l'extraction minière et pétrolière, les jeux de hasard et d'argent ou la production alimentaire industrielle, pour n'en nommer que quelques-uns. En recourant ainsi au cadre d'analyse ici développé, en l'occurrence la typologie des attributions de responsabilités, pour éclairer ces divers problèmes publics, ce sera à la fois notre compréhension de ceux-ci qui sera améliorée, de même que la valeur heuristique de ce cadre d'analyse qui se verra empiriquement testée et, il faut l'espérer, enrichie. J'entretiens ainsi l'espoir que cette thèse, loin d'être la conclusion d'une réflexion, se révélera plutôt une inspiration pour d'autres recherches portant sur des activités économiques éthiquement sensibles.

On peut ensuite penser que la contribution de cette thèse se décline aussi au niveau méthodologique. En effet, elle a permis de mettre en valeur et de démontrer l'utilité d'une approche pragmatiste afin de faire émerger un cadre d'analyse ancré dans la réalité sociale et donc sociologiquement pertinent. Bien que de plus en plus promues, de telles approches qualitatives et empiriques demeurent tout de même encore l'objet d'une certaine méfiance dans les courants de recherche plus classiques. La présente recherche, en mobilisant une approche pragmatiste et en la nommant ainsi, contribue par conséquent à en accroître la crédibilité et à en démontrer la pertinence en sciences humaines et sociales.

Mais on peut aussi penser que, outre ces contributions théoriques et méthodologiques, les conclusions de la présente thèse quant à la nécessité de penser les problèmes publics à la fois aux niveaux éthique et politique peuvent de surcroît contribuer à alimenter des réflexions plus larges dans diverses disciplines des sciences humaines et sociales. En éthique des affaires et en responsabilité sociale des entreprises d'abord, une telle conclusion amène à questionner l'isolation de la réflexion éthique que l'on y constate. En effet, en proposant de penser l'éthique des entreprises en soi et en l'institutionnalisant comme tel, l'éthique des affaires et la RSE se voulaient une réponse à un mouvement social réclamant une plus grande responsabilisation des entreprises face aux conséquences potentiellement néfastes de leurs activités. Or, ce que cette thèse permet de constater, c'est que quelques décennies plus tard, cette réponse ne semble pas avoir adressé adéquatement le problème. On

constate ainsi ce que l'on pourrait qualifier de retour du refoulé, en ce sens que l'on observe le mouvement social à l'origine de l'émergence et de l'institutionnalisation de l'éthique des affaires et de la RSE resurgir avec vigueur. C'est que de ses revendications, de nature non seulement éthique mais aussi politique, seules les premières s'avèrent avoir été adressées par celles-ci. Or, loin d'être secondaire, la dimension politique de ce mouvement social – qu'il s'agisse de la réglementation en matière d'activités économiques ou d'enjeux beaucoup plus fondamentaux comme la reconfiguration démocratique - revient aujourd'hui avec autant plus de force dans l'arène publique qu'elle en a été évacuée pendant près de trois décennies. Cette dimension politique, mise en exergue dans le cadre de cette thèse, devrait il me semble être prise en considération dans les recherches en éthique des affaires et en RSE afin de les rendre à la fois plus crédibles, plus utiles et plus réalistes.

De telles réflexions autour de la dimension politique de l'éthique des affaires et de la RSE se répercutent nécessairement sur la discipline plus large que l'on appelle maintenant l'éthique appliquée. Elles amènent à renforcer la nécessité, déjà soulignée par plusieurs, de ne pas limiter l'éthique aux individus, aux entreprises, ou à tout autre acteur isolé. Au contraire, cette thèse amène plutôt à conclure à l'importance qu'elle soit pensée dans ses articulations avec le politique, notamment les implications de l'éthique sur les rapports de pouvoir entre les différents acteurs sociaux et à l'inverse, l'influence des rapports de pouvoir sur la réflexion éthique.

La présente thèse peut enfin susciter des réflexions porteuses dans le champ de la sociologie, où les notions « morales » telles la responsabilité sont très peu investiguées parce que souvent considérées avec suspicion comme lieu d'endoctrinement moral, d'irrationalité et de subjectivité. Or, l'apport de cette thèse est justement de déconstruire un tel mythe, en démontrant comment une notion comme la responsabilité peut être investie d'un pluralisme de significations qui dépassent largement ce sens réduit qu'on lui accorde généralement, tout en évitant de la cantonner dans le pôle opposé de l'objectivité absolue. Pour reprendre les termes de Genard (1992, p.259-260), cette thèse contribue ainsi à redonner crédibilité et sérieux à une notion morale comme la responsabilité en démontrant comment la compréhension de son déploiement et de ses multiples significations peut éclairer notre compréhension du monde social contemporain. C'est donc au final à l'interdisciplinarité et à la complémentarité qu'invite cette thèse : une interdisciplinarité notamment entre la sociologie et l'éthique appliquée et une complémentarité entre la réflexion théorique et la recherche empirique.

BIBLIOGRAPHIE

- Abel, Olivier. 1994. « La responsabilité incertaine ». *Esprit : Les équivoques de la responsabilité*, no 206, novembre 1994, p. 20-27.
- Angué, Katia. 2009. « Rôle et place de l'abduction dans la création de connaissances et dans la méthode scientifique peircienne ». *Recherches qualitatives. Approches inductives II*, vol. 28, no 2, p. 65-94.
- Apel, Karl-Otto. 1993. « Discourse Ethics as a Response to the Novel Challenges of Today's Reality to Coresponsibility ». *The Journal of Religion*, vol. 73, no 4, p. 496-513.
- . 1996. *Discussion et responsabilité. T.1 : L'éthique après Kant. T.2 : Contribution à une éthique de la responsabilité*. Paris: Cerf.
- Bakan, Joel. 2004. *The Corporation : The Pathological Pursuit of Profit and Power*. New York: Free Press.
- Ballet, Jérôme, et Françoise De Bry. 2001. *L'entreprise et l'éthique*. Paris: Éditions du Seuil, 431 p.
- Beauchemin, Jacques. 1997a. « Transformations du discours éthique au sein des sociétés engagées dans le passage au néo-libéralisme ». *CRSA/RCSA*, vol. 34, no 4, p. 369-383.
- . 1997b. « Les formes de l'État et la production de l'éthique sociale dans la perspective de la sociologie politique ». *Politique et sociétés*, vol. 16, no 2, p. 67-89.
- . 2004. *La société des identités. Éthique et politique dans le monde contemporain*. Montréal: Athéna éditions, 182 p.
- . 2006. « Grandeur et misère de l'idée de responsabilité sociale ». In *De la responsabilité. Éthique et politique*, sous la dir. de Éric Gagnon et Francine Saillant, p. 87-103. Coll. « Éthique publique, hors-série ». Montréal: Liber.
- Beck, Ulrich. 2001. *La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité*. Coll. « Alto ». Paris: Flammarion, 521 p.
- Béji-Bécheur, Amina, et Faouzi Bensebaa. 2005. « Responsabilité sociale de l'entreprise : les apports prometteurs du pragmatisme ». In *XIVe Conférence Internationale de Management Stratégique* (Pays de la Loire, Angers, 6-9 juin 2005). AIMS. En ligne. <<http://www.strategie-aims.com>>
- Bernoux, Philippe. 1990. *La sociologie des organisations*. Paris: Points, Seuil.
- Blanchard, Martin. 2006. « Le pragmatisme ». In *Questions d'éthique contemporaine*, sous la dir. de Ludivine Thiaw-Po-Une, p. 378-394. Paris: Éditions Stock.
- Bodet, Catherine, et Thomas Lamarche. 2007. « La Responsabilité sociale des entreprises comme innovation institutionnelle. Une lecture régulationniste ». *Revue de la régulation*, no 1. En ligne. <<http://regulation.revues.org/document1283.html>>.

- Bohman, James. 2008. « Réaliser la démocratie délibérative comme mode d'enquête : le pragmatisme, les faits sociaux et la théorie normative ». *Tracés*, vol. 15, no 2, p. 26.
- Boisvert, Yves. 1999. « La dimension politique de l'éthique des affaires ». *Éthique publique*, vol. 1, no 2, p. 49-57.
- 2005. « L'éthique publique : une nouvelle avenue pour les sciences sociales ». In *Qu'est-ce que l'éthique publique?*, Yves Boisvert, Georges A. Legault, Luc Bégin, Dany Rondeau, Jacques Beauchemin, André Lacroix, André C. Côté et Émilie Giguère, p. 9-27. Coll. « Coll. « Éthique publique, hors-série » ». Montréal: Liber.
- 2008a. « Leçon d'éthique publique ». *Santé Publique*, vol. 20, no 4, p. 313-325. In *Cairn*.
- 2008b. « Pour une lecture sociologique de l'éthique ». In *Sociologie de l'éthique*, sous la dir. de Stéphanie Gaudet et Anne Quénari, p. 87-101. Coll. « Éthique publique, hors-série ». Montréal: Liber.
- Boisvert, Yves, Louise Campeau, Magalie Jutras, Allison Marchildon et Karine Prémont. 2003a. *Bio-ingénierie, éthique et société : vers un modèle de responsabilité sociale. Première partie : cadre théorique de la responsabilité*, Laboratoire d'éthique publique: 146 p.
- 2003b. *Bio-ingénierie, éthique et société : vers un modèle de responsabilité sociale. Première partie : cadre théorique de la responsabilité*. Montréal, Laboratoire d'éthique publique: 146 p.
- Boisvert, Yves, Magalie Jutras, Georges Legault et Allison Marchildon. 2003c. *Petit manuel d'éthique appliquée à la gestion publique*. Coll. « Éthique publique, hors série ». Montréal: Liber, 145 p.
- Boisvert, Yves, et Francis Moreault. 2003. *L'éthique des affaires et la déréglementation. Les jeux de transfert de régulation*. Sainte-Foy (Qué.): Presses de l'Université Laval.
- Boltanski, Luc, et Laurent Thévenot. 1991. *De la justification : les économies de la grandeur*. Coll. « NRF essais ». Paris: Gallimard, 485 p.
- Bory, Anne, et Yves Lochard. 2009. « La responsabilité sociale des entreprises : un cheval de Troie politique? ». *Sociologies pratiques*, vol. 18, no 1, p. 39-50.
- Brulé, Élodie. 2009. « La Tour de garde des OMG de la mobilisation contre les OGM à la promotion d'une agriculture alternative : les premiers pas vers une agriculture durable? ». *Revue de l'organisation responsable*, vol. 4, no 2, p. 59-71.
- Brulé, Élodie, et Luc K. Audebrand. 2009. « Changement institutionnel et stratégies discursives. Le cas des OGM en France (1996-2007) ». *Revue française de gestion*, vol. 4, no 194, p. 83-104.
- Brulois, Vincent, et Jacques Viers. 2009. « Recherches et débats ». *Entretien croisé entre la sociologue Florence Osty et le professeur de gestion Yvon Pesqueux*, vol. 18, no 1, p. 29-38.
- Campbell, John L. 2006. « Institutional Analysis and the Paradox of Corporate Social Responsibility ». *American Behavioral Scientist*, vol. 49, no 7.

- Cappelen, Alexander W. 2004. « Two approaches to stakeholder identification ». *Éthique et économique/Ethics and Economics*, vol. 2, no 2. En ligne. <<http://ethique-economique.org/>>.
- Carroll, Archie B. 1989. *Business & Society: Ethics & Stakeholder Management*. Cincinnati: South-Western Publishing Co.
- 1999. « Corporate Social Responsibility: Evolution of a Definitional Construct ». *Business & Society*, vol. 38, no 3, p. 268-295.
- Cazal, Didier. 2008. « Parties prenantes et RSE : des enjeux sociopolitiques au-delà des contrats ». *Revue de l'organisation responsable*, vol. 3, no 1, p. 12-23.
- Champion, Emmanuelle, Corinne Gendron et Alain Lapointe. 2005. *Les représentations de la responsabilité sociale des entreprises : un éclairage sociologique*. Bulletin Oeconomia Humana. vol. 3: 6-15 p. En ligne. <<http://www.crsdd.uqam.ca/Pages/docs/pdfBulletinsOH/OeconomiaHumanaFevrier05.pdf>>.
- Charbonneau, Johanne, et Philippe Estèbe. 2001. « Présentation : Entre l'engagement et l'obligation : l'appel à la responsabilité à l'ordre du jour ». *Lien social et Politiques*, no 46, p. 5-15.
- Chauviré, Christiane. 2004. « Aux sources de la théorie de l'enquête. La logique de l'abduction chez Peirce ». In *La Croyance et l'Enquête : aux sources du pragmatisme*, Bruno Karsenti et Louis Quéré, p. 55-84. Coll. « Raisons pratiques », no 15. Paris: Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales.
- Choquette, Mary, et Peri Lynn Turnbull. 2000. *How Corporate Social Responsibility Can Affect Your Reputation*. Members' briefing, November, The Conference Board of Canada
- Commission de l'éthique de la science et de la technologie. 2003. *Pour une gestion éthique des OGM*, Gouvernements du Québec: 117 p.
- Corcuff, Philippe. 2007. *Les nouvelles sociologies : Entre le collectif et l'individuel*. 2e éd. refondue. Paris: Armand Colin.
- Crowther, David, et Lez Rayman-Bacchus. 2004. *Perspectives on Corporate Social Responsibility*, Ashgate Publishing: 254 p.
- Crowther, David, et R. Seminur Topal. 2004. « Bioengineering and Corporate Social Responsibility ». In *Perspectives on Corporate Social Responsibility*, David Crowther et Lez Rayman-Bacchus, p. 186-204. Cornwall: Ashgate Publishing.
- Dhaouadi, Inès. 2008. «La conception politique de la responsabilité sociale de l'entreprise: Vers un nouveau rôle de l'entreprise dans une société globalisée». *Revue de l'organisation responsable*, vol. 3, no 2, p. 19-32.
- de Bakker, Frank, G A, Peter Groenewegen et Frank den Hond. 2005. « A Bibliometric Analysis of 30 Years of Research and Theory on Corporate Social Responsibility and Corporate Social Performance ». *Business and Society*, vol. 44, no 3, p. 283.
- Debaise, Didier. 2007. « Introduction ». In *Vie et expérimentation. Peirce, James, Dewey*, sous la dir. de Didier Debaise, p. 7-15. Paris: Vrin.

- Delanty, Gerard. 1999a. *Social theory in a changing world. Conceptions of Modernity*. Cambridge: Polity Press, 211 p.
- . 1999b. « Biopolitics in the Risk Society: The Possibility of a Global Ethic of Societal Responsibility ». In *Nature, Risk and Responsibility. Discourses of Biotechnology*, Patrick O'Mahony, p. 37-51. New York: Routledge.
- Dewey, John. 2004 [1920]. *Reconstruction in philosophy*. New York: Dover Publications, 129 p.
- Di Norcia, Vincent. 1998. *Hard like water : Ethics in Business*. Toronto: Oxford University Press.
- Diller, Janelle. 1999. « Responsabilité sociale et mondialisation : qu'attendre des codes de conduite, des labels sociaux et des pratiques d'investissement? ». *Revue internationale du travail*, vol. 138, no 2, p. 107-139.
- Dion, Michel. 2001. « La responsabilité sociale de l'entreprise: entre les murailles de Chine et la boîte de Pandore ». In *L'état, la société civile et l'économie: turbulences et transformations*, Guy Giroux, p. 145-173. Ste-Foy (Qué.): Presses de l'Université Laval.
- Donaldson, Thomas, et Lee E. Preston. 1995. « The stakeholder theory of the corporation: Concepts, evidence and implications ». *Academy of Management Review*, vol. 20, no 1, p. 65-91.
- Dupuis, Jean-Pierre. 2007. « L'entreprise : des acteurs, des stratégies, des enjeux, du pouvoir ». In *Sociologie de l'entreprise*, sous la dir. de Jean-Pierre Dupuis, p. 33-64. Montréal: Gaëtan Morin éditeur.
- Eaton, Margaret L. 2004. *Ethics and the business of bioscience*. Stanford (C.A.): Stanford University Press, 534 p.
- El Akremi, Assâad, Inès Dhaouadi et Jacques Igalens. 2008. « La responsabilité sociale de l'entreprise sous l'éclairage des critical management studies : vers un nouveau cadre d'analyse de la relation entreprise-société ». *Finance Contrôle Stratégie*, vol. 11, no 3, p. 65-94.
- Eshleman, Andrew. 2004. *Moral Responsibility*. Stanford Encyclopedia of Philosophy. En ligne. <<http://plato.stanford.edu/entries/moral-responsibility/>>.
- Espey, Jennifer. 1996. *Les répercussions socio-éthiques de la biotechnologie*. Industrie Canada: 70 p.
- Fauconnet, Paul. 1928. *La responsabilité: étude sociologique*. 2e éd. Coll. « Bibliothèque de philosophie contemporaine. Travaux de l'Année sociologique ». Paris: Félix Alcan, 400 p.
- Fecteau, Jean-Marie. 2004. *La liberté du pauvre. Sur la régulation du crime et de la pauvreté au XIXe siècle québécois*. Montréal: VLB.
- Fecteau, Jean-Marie, et Janice Harvey. 2005. « Des acteurs aux institutions. Dialectique historique de l'interaction et rapports de pouvoir ». In *La régulation sociale entre l'acteur et l'institution. Pour une problématique historique de l'interaction*, p. 3-15.

- Coll. « Pratiques et politiques sociales et économiques ». Sainte-Foy (Qué.): Presses de l'Université du Québec.
- Ferry, Luc. 1992. *Le nouvel ordre écologique. L'arbre, l'animal et l'homme*. Grasset, 275 p.
- Fischer, John Martin, Robert Kane, Derk Pereboom et Manuel Vargas. 2007. *Four views on free will*. Malden (M.A.): Blackwell Publishing, 232 p.
- Fisher, Josie. 2004. « Social Responsibility and Ethics: Clarifying the Concepts ». *Journal of Business Ethics*, vol. 52, p. 391-400.
- Fontrodona, Juan. 2002. *Pragmatism and Management Inquiry. Insights from the Thought of Charles S. Peirce*. Westport (C.T.): Quorum Books.
- Freeman, Edward R. 1984. *Strategic management : A stakeholder approach*. Boston: Pitman.
- Friedman, Andrew L., et Samantha Miles. 2002. « Developing Stakeholder Theory ». *Journal of Management Studies*, vol. 39, no 1, p. 1-21.
- Friedman, Milton. 1970. « The Social Responsibility of Business is to Increase its Profits ». *New York Times Magazine*.
- Garon, Francis. 2005. « Représentation politique et projets démocratiques concurrents ». *Éthique publique*, vol. 7, no 1, p. 91-100.
- Gaudet, Stéphanie. 2001. « La responsabilité dans les débuts de l'âge adulte ». *Lien social et Politiques*, no 46, p. 71-83.
- 2008. « L'apport de la sociologie à l'analyse des enjeux éthiques ». In *Sociologie de l'éthique*, sous la dir. de Stéphanie Gaudet et Anne Quéniart, p. 121-132. Coll. « Éthique publique, hors-série ». Montréal: Liber.
- Genard, Jean-Louis. 1992. *Sociologie de l'éthique*. Coll. « Logiques sociales ». Paris: L'Harmattan, 269 p.
- 1999. *La grammaire de la responsabilité*. Coll. « Humanités ». Paris: Les Éditions du Cerf, 208 p.
- 2006. « Les modalités de la responsabilité ». In *De la responsabilité. Éthique et politique*, sous la dir. de Éric Gagnon et Francine Saillant, p. 15-35. Coll. « Éthique publique, hors-série ». Montréal: Liber.
- 2008a. « Difficultés et conditions d'une sociologie de l'éthique ». In *Sociologie de l'éthique*, sous la dir. de Stéphanie Gaudet et Anne Quéniart, p. 29-45. Coll. « Éthique publique, hors-série ». Montréal: Liber.
- Gendron, Corinne. 2000. *Le questionnement éthique et social de l'entreprise dans la littérature managériale*. Coll. « Études théoriques », no ET0004. Montréal: Cahiers du Centre de recherche sur les innovations sociales (CRISES). En ligne. <<http://www.crisis.uqam.ca/cahiers/ET0004.pdf>>.
- Giroux, Guy. 1997a. « La demande sociale de l'éthique: autorégulation et hétérorégulation ». In *La pratique sociale de l'éthique*, Guy Giroux (dir.), p. 27-47. Saint-Laurent, Québec: Bellarmin.
- 1997b. *La pratique sociale de l'éthique*. Montréal: Bellarmin, 286 p.

- Guba, Egon. 1990. « Setting the Stage: The Alternative Paradigm Dialog ». In *The Paradigm Dialog*, sous la dir. de Egon Guba, p. 17-28. Newbury Park (C.A.): SAGE Publications.
- Guillemette, François. 2006. « Introduction ». *Recherches qualitatives*, vol. 26, no 2, p. iii-v.
- Gusfield, Joseph R. 1981. *The culture of public problems: drinking, driving and the symbolic order*. Chicago: University of Chicago Press, 263 p.
- Habermas, Jürgen. 1999. *De l'éthique de la discussion*. Paris: Flammarion, 202 p.
- Hassenteufel, Patrick. 2010. « Les processus de mise sur agenda : sélection et construction des problèmes publics ». *Informations sociales*, vol. 157, no 1, p. 50-58.
- Hirschhorn, Monique. 1999. « Responsabilité ». In *Dictionnaire de sociologie*, André Akoun et Pierre Ansart, p. 453-454. Paris: Le Robert / Seuil.
- Hookway, Christopher. 2008. *Pragmatism*. Stanford Encyclopedia of Philosophy. En ligne. <<http://plato.stanford.edu/entries/pragmatism>>.
- Hummels, Harry. 1998. « Organizing ethics: A stakeholder debate ». *Journal of Business Ethics*, vol. 17, no 13, p. 1403-1420.
- Igalens, Jacques. 2005. « Théorie néo-institutionnelle et responsabilité sociale dans la grande distribution ». In *Tous reconnus*.
- Jacob, Louis. 2008. « La sociologie politique ». In *Initiation thématique à la sociologie*, sous la dir. de Jean Lafontant et Simon Laflamme, p. 375-400. Coll. « Cognitio ». Sudbury: Éditions Prise de parole.
- James, Clive. 2008. *Global status of Commercialized biotech/GM Crops: 2008*. ISAAA Briefs. International Service for the Acquisition of Agri-biotech Applications: 243 p.
- Joas, Hans. 1993. *Pragmatism and Social Theory*. Chicago: The University of Chicago Press, 272 p.
- Joas, Hans, et Wolfgang Knöbl. 2009. *Social Theory: Twenty Introductory Lectures*. Alex Skinner. Cambridge: Cambridge University Press, 605 p.
- Jobin, Guy. 2006. « Responsabilité et discours de la responsabilité ». In *De la responsabilité. Éthique et politique*, sous la dir. de Éric Gagnon et Francine Saillant, p. 37-56. Coll. « Éthique publique, hors-série ». Montréal: Liber.
- Jonas, Hans. 1998 [1979]. *Le principe responsabilité*. Coll. « Champs ». Paris: Flammarion, 470 p.
- Jones, Marc T. 1996. « Missing the forest for the trees: A critique of the social responsibility concept and discourse ». *Business and Society*, vol. 35, no 1, p. 7-41.
- Karsenti, Bruno, et Louis Quéré. 2004. *La Croyance et l'Enquête : aux sources du pragmatisme*. Raisons pratiques, 15 Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales: 349 p.
- Keinert, Christina. 2008. *Corporate Social Responsibility as an International Strategy*. Coll. « Contributions to Economics ». Heidelberg: Physica-Verlag, 153 p.

- Kellerhals, Jean, Noelle Languin, Gilbert Ritschard et Massimo Sardi. 2000. « Les formes du sentiment de responsabilité dans les mentalités contemporaines : une étude empirique ». *Revue française de sociologie*, vol. 41, no 2, p. 307-329.
- Kellerhals, Jean, Noelle Languin et Massimo Sardi. 2001. « Le sentiment de responsabilité dans les mentalités contemporaines ». *Droit et société*, vol. 1, no 47, p. 257-275.
- Kempf, Hervé. 2003. *La guerre secrète des OGM*. Paris: Éditions du Seuil, 305 p.
- Klarsfeld, Alain, et Corinne Delpuech. 2008. « La RSE au-delà de l'opposition entre volontarisme et contrainte : l'apport de la théorie de la régulation sociale et de la théorie néo-institutionnelle ». *Revue de l'organisation responsable*, vol. 3, no 1, p. 53-64.
- KPMG. 2002b. *International Survey of Corporate Sustainability Reporting*
- Labourie-Racapé, Annie. 2004. « Louise Vandelac, de l'évaluation scientifique à la mobilisation citoyenne. Entretien avec Annie Labourie-Racapé ». *Travail, genre et sociétés*, vol. 2, no 12, p. 5-28.
- Lacroix, André. 1999. « Coopération marchande et coopération sociale ». *Éthique publique*, vol. 1, no 2, p. 67-77.
- , 2001. *L'approche coopérative: une condition préalable pour une éthique socio-politique*. Collection essais et conférences, Chaire d'éthique appliquée, Université de Sherbrooke. Sherbrooke, Éditions G.G.C. vol. 12: 32 p.
- , 2008. « L'éthique à la croisée des chemins ». In *Sociologie de l'éthique*, sous la dir. de Stéphanie Gaudet et Anne Quéniart, p. 69-85. Coll. « Éthique publique, hors-série ». Montréal: Liber.
- Ladrière, Paul. 2001. *Pour une sociologie de l'éthique*. Coll. « Sociologie d'aujourd'hui ». Paris: Puf, 454 p.
- Laperrière, Anne. 1997. « La théorisation ancrée (grounded theory) : démarche analytique et comparaison avec d'autres approches apparentées ». In *La recherche qualitative : Enjeux épistémologiques et méthodologiques*, Deslauriers Poupart, Groulx, Laperrière, Mayer, Pires, p. 309-340. Montréal: Gaëtan Morin éditeur.
- Lapointe, Alain, Emmanuelle Champion et Corinne Gendron. 2003. *Les limites de l'autorégulation par le biais de la responsabilité sociale volontaire*. Les cahiers de la Chaire – collection recherche. Chaire de responsabilité sociale et de développement durable - ESG UQÀM: 14 p.
- Larouche, Jean-Marc. 2004. « La sociologie de l'éthique : ou de l'habileté à répondre de la responsabilité ». In *Dire l'impensable, l'autre : pérégrinations avec Raymond Lemieux*, sous la dir. de François Nault et Anne Fortin, p. 247-259. Montréal: Médiaspaul.
- , 2008. « Du souci éthique à l'éthique comme objet en sociologie ». In *Sociologie de l'éthique*, sous la dir. de Stéphanie Gaudet et Anne Quéniart, p. 15-28. Coll. « Éthique publique, hors-série ». Montréal: Liber.
- Lascombes, Pierre, et Patrick Le Galès. 2007. *Sociologie de l'action publique*. Paris: Armand Colin, 126 p.

- Lavergne, Cécile, et Thomas Mondémé. 2008. « Pragmatismes : vers une politique de l'action située ». *Tracés*, vol. 15, no 2, p. 5-22.
- Le Breton, David. 2004. *L'interactionnisme symbolique*. Paris: Presses Universitaires de France, 249 p.
- Le Bris, Sonia. 2006. « De la responsabilité sociale à la responsabilité éthique des entreprises des sciences de la vie: survol d'une évolution imposée ». In *Bio-ingénierie et responsabilité sociale*, sous la dir. de Lyne Létourneau, p. 205-238. Coll. « Droit, biotechnologie et société ». Montréal: Les Éditions Thémis.
- Legault, Georges. 1999. « Devenir responsable dans une société démocratique avancée ». *Pédagogie collégiale*, vol. 13, no 1, p. 6-11.
- Legault, Georges A. 2007. « Autorégulation et hétérorégulation: un concept interdisciplinaire ». *Ethica*, vol. 16, no 2, p. 27-50.
- Létourneau, Lyne. 1994. *L'expérimentation animale : l'homme, l'éthique et la loi*. Montréal: Éditions Thémis.
- Létourneau, Lyne (dir.). 2006. *Bio-ingénierie et responsabilité sociale*. Droit, biotechnologie et société. Montréal, Les Éditions Thémis: 314 p.
- Lévesque, Benoît. 2004. *Un nouveau paradigme de gouvernance : la relation autorité publique-marché-société civile pour la cohésion sociale*. Études théoriques. Cahiers du CRISES. vol. ET0422: 37 p.
- Levitt, Theodore. 1958. « The Dangers of Social Responsibility ». *Harvard Business Review*, vol. 36, no 5, p. 41-50.
- Libert, Bruno. 1996. « L'entreprise citoyenne, de quoi s'agit-il? ». *L'Expansion Management Review*, no 82, p. 94-98.
- Maquila Solidarity Network. 2005. *Ethical Licensing and Purchasing Policies : Implementation Guide*. Toronto En ligne.
<http://www.maquilasolidarity.org/nosweat/pdf/Implementation_Guide.pdf>.
- Marchildon, Allison. 2004. « La responsabilité sociale des entreprises : Entre obligation et volontarisme ». In *Responsabilité sociale d'entreprise et finance responsable : quels enjeux?*, sous la dir. de Diane-Gabrielle Tremblay et David Rolland, p. 25-34. Coll. « Études d'économie politique », no 19. Sainte-Foy (Qué.): Presses de l'Université du Québec.
- 2006. « Responsabilité sociale des entreprises et bio-ingénierie : propositions, critiques et implications ». In *Bio-ingénierie et responsabilité sociale*, sous la dir. de Lyne Létourneau, p. 239-289. Coll. « Droit, biotechnologie et société ». Montréal: Les Éditions Thémis.
- 2008. « Pour un regard socioéthique sur l'appel à la responsabilité sociale des entreprises ». In *Sociologie de l'éthique*, sous la dir. de Stéphanie Gaudet et Anne Quéniart, p. 151-168. Coll. « Éthique publique, hors-série ». Montréal: Liber.
- Mercier, Samuel. 1999. *L'éthique dans les entreprises*. Paris: Éditions La découverte & Syros, 120 p.

- Métayer, Michel. 2001a. « Vers une pragmatique de la responsabilité morale ». *Lien social et Politiques*, no 46, p. 19-30.
- , 2001b. *La morale et le monde vécu. Pour une éthique concrète*. Montréal: Liber, 355 p.
- Michotte, Emmanuelle. 2007. « Une approche sociologique de la construction sociale de la responsabilité sociale des entreprises : une proposition de recherche ». *Revue de l'organisation responsable*, vol. 2, no 3, p. 30-39.
- Miguelez, Roberto. 2001. *Les règles de l'interaction. Essais en philosophie sociologique*. Coll. « Zêtêsis ». Québec: Les Presses de l'Université Laval et L'Harmattan (co-édition), 344 p.
- Miles, Matthew B., et A. Michael Huberman. 2003. *Analyse des données qualitatives*. Trad. de Martine Hlady Rispal, 2e éd. Coll. « Méthodes en sciences humaines ». Bruxelles: De Boeck Université, 626 p.
- Mitchell, Ronald K., Bradley R. Agle et Donna J. Wood. 1997. « Toward a theory of stakeholder identification and salience: Defining the principle of who and what really counts ». *Academy of Management Review*, vol. 22, no 4, p. 853-886.
- Monsanto. 2004. *Monsanto Company 2004 Pledge Report - Growing Options* En ligne. <<http://www.monsanto.com>>. Consulté le 9 mars 2006.
- Murphy, Brian. 2002. *Les entreprises et la quête de justice sociale*. Ottawa, Inter Pares: 14 p.
- Nachi, Mohamed. 2006. *Introduction à la sociologie pragmatique : vers un nouveau style sociologique?* Paris: Armand Colin, 223 p.
- Neuberg, Marc. 1997a. « La responsabilité: étude philosophique d'une notion incertaine ». In *Qu'est-ce qu'être responsable?*, sous la dir. de Jean-Claude Ruabano-Borbalan, p. 23-54. Paris: Carré Seita et Sciences Humaines.
- Novartis. 2004. *Annual Report* En ligne. <<http://www.novartis.com>>. Consulté le 9 mars 2006.
- Pailot, Philippe. 2006. « La normativité dans la responsabilité sociale de l'entreprise : une lecture néo-institutionnaliste ». *Management International*, vol. 10, no 3, p. 81.
- Palazzo, Guido, et Andreas Georg Scherer. 2008. « Corporate Social Responsibility, Democracy, and the Politicization of the Corporation ». *Academy of Management Review*, vol. 33, no 3, p. 773-775.
- Parizeau, Marie-Hélène. 2004. « Les rapports entre la philosophie morale et l'éthique appliquée ». In *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale*, Monique Canto-Sperber (dir.), p. 694 - 701. Paris: Presses universitaires de France.
- Pasquero, Jean. 1995. « Éthique et entreprises : le point de vue américain ». In *Le management aujourd'hui : une perspective nord-américaine*. Québec: Presses de l'Université Laval.
- , 2002. « Le défi de la gestion responsable ». In *Les défis du management*, sous la dir. de Michel Kalika, p. 31. Paris: Éditions Liaisons.

- Pauchant, Thierry C. 2002a. *Guérir la Santé. Un dialogue de groupe sur le sens du travail, l'éthique et les valeurs dans le secteur de la santé*. Montréal: Fides, Presses HEC, 397 p.
- Pauchant, Thierry C. et al. 2002. *Guérir la Santé. Un dialogue de groupe sur le sens du travail, l'éthique et les valeurs dans le secteur de la santé*. Montréal, Fides, Presses HEC: 397 p.
- Petit, Jean-Guy. 2005. « Les régulations sociales et l'histoire ». In *La régulation sociale entre l'acteur et l'institution. Pour une problématique historique de l'interaction*, Jean-Marie Fecteau et Janice Harvey, p. 30-47. Sainte-Foy (Qué.): Presses de l'Université du Québec.
- Pires, Alvaro. 1997. « De quelques enjeux épistémologiques d'une méthodologie générale pour les sciences sociales ». In *La recherche qualitative : Enjeux épistémologiques et méthodologiques*, Poupart, Deslauriers, Groulx, Laperrière, Mayer et Pires, p. 3-54. Montréal: Gaëtan Morin éditeur.
- Racine, Jacques. 2006. « La responsabilité sociale de l'entreprise : un concept polymorphe ». In *De la responsabilité. Éthique et politique*, sous la dir. de Éric Gagnon et Francine Saillant, p. 125-142. Coll. « Éthique publique, hors-série ». Montréal: Liber.
- Reisner, Ann Elizabeth. 2001. « Social Movement Organizations' Reactions to Genetic Engineering in Agriculture ». *American Behavioral Scientist*, vol. 44, p. 1389-1397.
- Reynaud, Jean-Daniel. 1979. « Conflit et régulation sociale. Esquisse d'une théorie de la régulation conjointe ». *Revue française de sociologie*, p. 367-376.
- 1997. *Les règles du jeu l'action collective et la régulation sociale*. 3e éd. Paris: A. Colin/Masson, 348 p.
- Ricoeur, Paul. 1994. « Le concept de responsabilité : essai d'analyse sémantique ». *Esprit*, vol. 206, p. 28-48.
- 2004. « De la morale à l'éthique et aux éthiques ». In *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale*, Monique Canto-Sperber (dir.), p. 689-694. Paris: Presses universitaires de France.
- Rorty, Richard. 2008. « Entre Kant et Dewey : la situation actuelle de la philosophie morale ». *Revue internationale de philosophie*, vol. 245, no 3, p. 235-256.
- Rubinstein, Marianne. 2006. « Le développement de la responsabilité sociale de l'entreprise : Une analyse en termes d'isomorphisme institutionnel ». *Revue d'économie industrielle*, no 113, p. 83-105. En ligne. <<http://rei.revues.org/index295.html>>.
- Sanofi-Synthelabo. 2003. *Rapport de développement durable – L'essentiel, c'est la santé*. En ligne. <<http://www.sanofi-aventis.com>>. Consulté le 9 mars 2006.
- Sartre, Jean-Paul. 1997 [1943]. « Choix, liberté et responsabilité ». In *La responsabilité. Questions philosophiques*, sous la dir. de Marc Neuberger, p. 103-108. Coll. « Philosophie morale ». Paris: Presses Universitaires de France.
- Schurman, Rachel. 2004. « Fighting Frankenfoods: Industry Opportunity Structures and the Efficacy of the Anti-Biotech Movement in Western Europe ». *Social Problems*, Berkeley, vol. 51, no 2, p. 243-268.

- Séralini, Gilles-Éric. 2004. *Ces OGM qui changent le monde*. Paris: Éditions Flammarion, 228 p.
- Shamir, Ronen. 2004a. « The De-Radicalization of Corporate Social Responsibility ». *Critical Sociology*, vol. 30, no 3, p. 669.
- 2004b. « Between Self-Regulation and the Alien Tort Claims Act: On the Contested Concept of Corporate Social Responsibility ». *Law & Society Review*, vol. 38, no 4, p. 635.
- 2005. « Mind the Gap: The Commodification of Corporate Social Responsibility ». *Symbolic Interaction*, vol. 28, no 2, p. 229.
- 2008. « The Age of Responsibilization: On Market-Embedded Morality ». *Economy and Society*, vol. 37, no 1, p. 1-19.
- Sklair, Leslie. 1998. « As political actors ». *New Political Economy*, vol. 3, no 2, p. 284-287.
- Smiley, Marion. 1989. « Pragmatic Inquiry and Social Conflict: A Critical Reconstruction of Dewey's Model of Democracy ». *PRAXIS International*, no 4, p. 365-380.
- 1992. *Moral Responsibility and the Boundaries of Community*. Chicago: University of Chicago Press, 296 p.
- 1999. « Pragmatic inquiry and Democratic Politics ». *American Journal of Political Science*, vol. 43, no 2, p. 629-647.
- 2005. *Collective Responsibility*. Stanford Encyclopedia of Philosophy. En ligne. <<http://plato.stanford.edu/entries/collective-responsibility/>>.
- Soares, C. 2003. « Corporate Versus Individual Moral Responsibility ». *Journal of Business Ethics*, vol. 46, no 2, p. 143-150.
- Starr, Amory. 2000. *Naming the Enemy : Anti-Corporate Movements Confront Globalization*. New York: Zed Books, 268 p.
- Stone, Deborah A. 1989. « Causal Stories and the Formation of Policy Agendas ». *Political Science Quarterly*, vol. 104, no 2, p. 281-300.
- Strawson, Peter F. 1974. *Freedom and Resentment and other Essays*. London: Methuen.
- Strydom, Piet. 1999a. « The Challenge of Responsibility for Sociology ». *Current Sociology*, vol. 47, no 3, p. 65-82.
- 1999b. « The Civilisation of the Gene: Biotechnological Risk Framed in the Responsibility Discourse ». In *Nature, Risk and Responsibility. Discourses of Biotechnology*, Patrick O'Mahony, p. 21-36. New York: Routledge.
- Suddaby, Roy. 2006. « From the editors: What grounded theory is not ». *Academy of Management Journal*, vol. 49, no 4, p. 633-642.
- Sustainability, UNEP et Standard & Poors. 2004. *Risk & Opportunity: Best Practice in Non-Financial Reporting*: 52 p. En ligne. <http://www.sustainability.com/researchandadvocacy/reports_article.asp?id=128>.

- Sustainability, UNEP et Standard&Poors. 2006. *Tomorrow's Value: The Global Reporters 2006 Survey of Corporate Sustainability Reporting*: 32 p. En ligne. <<http://www.sustainability.com/insight/reporting-article.asp?id=128>>.
- Syngenta. 2003. *Corporate Social Responsibility - Report 2003* En ligne. <<http://www.syngenta.com>>.
- The Economist. 2005b. « Leaders: The good company - The good company; Capitalism and ethics ». *The Economist*, vol. 374, no 8410.
- Todt, Oliver. 2004. « El conflicto sobre la ingeniería genética y los valores subyacentes ». *Sistema*, vol. 179-180, p. 89-102.
- Urban Walker, Margaret. 2003. *Moral contexts*. Coll. « Feminist constructions ». New York: Rowman & Littlefield Publishers.
- , 2007. *Moral Understandings. A Feminist Study in Ethics*. 2e éd. Coll. « Studies in Feminist Philosophy ». New York: Oxford University Press, 306 p.
- Velasquez, Manuel. 2003. « Debunking Corporate Moral Responsibility ». *Business Ethics Quarterly*, vol. 13, no 4, p. 531-562.
- Viers, Jacques, et Vincent Brulois. 2009. « L'évidente interpellation de la sociologie par la RSE ». *Sociologies pratiques*, vol. 18, no 1, p. 1-6.
- Vogel, David. 1974. « The Politicization of the Corporation ». *Social Policy*, vol. May/June, p. 57-62.
- , 1978. *Lobbying the corporation. Citizen Challenges to Business Authority*. New York: Basic Books, 270 p.
- , 2005. *The market for virtue: the potential and limits of corporate social responsibility*. Washington, D.C.: Brookings Institution Press, 222 p.
- , 2007. « Private global regulation ». *Annual Review of Political Science*, no 11, p. 261-282.
- Walton, Douglas. 2003. « Abductive Inference ». In *Ethical argumentation*, p. 94-101. Lanham: Lexington Books.
- Weinstein, Olivier. 2008. « Quelques controverses théoriques : l'entreprise dans la théorie économique ». *Cahiers français. Comprendre l'économie*, vol. 1, no 345, p. 91-95.
- Wheeler, David, et Maria Sillanpää. 1997. *The stakeholder corporation : A Blueprint for maximising Stakeholder Value*. Londres: Pitman.
- Zask, Joëlle. 2004. « L'enquête sociale comme inter-objectivation ». In *La Croyance et l'Enquête : aux sources du pragmatisme*, Bruno Karsenti et Louis Quéré, p. 141-163. Coll. « Raisons pratiques », no 15. Paris: Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales.
- , 2008b. « Le public chez Dewey : une union sociale plurielle ». *Tracés*, vol. 15, no 2, p. 169-189.